



Édition 2024

# Bilan de la fiscalité au Québec

## Remerciements

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

## Mission de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

Depuis plus de 20 ans, la mission de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques (CFFP) est à la fois de développer la recherche multidisciplinaire et de diffuser des connaissances sur les enjeux socio-économiques relatifs à la politique fiscale et aux finances publiques.

Pour plus de détails sur la CFFP, visitez son site internet à l'adresse : <http://cffp.recherche.usherbrooke.ca>.

Cette publication annuelle est le fruit d'un travail collectif effectué sous la direction de Tommy Gagné-Dubé auquel ont également participé Luc Godbout, Suzie St-Cerny, Michaël Robert-Angers, Julie S. Gosselin et Samuel Carboneau.

Les auteurs collaborent aux travaux de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qu'ils remercient de son appui financier qui a permis la réalisation de cette publication. Les auteurs tiennent à remercier Yves St-Maurice et Frédérick Hallé-Rochon pour leur collaboration à la réalisation de divers aspects de la publication.

### Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

École de gestion, Université de Sherbrooke

2500, boul. de l'Université

Sherbrooke (Québec) J1K 2R1

[cffp.eg@usherbrooke.ca](mailto:cffp.eg@usherbrooke.ca)

### Pour citer cette étude :

Collectif sous la direction de Tommy Gagné-Dubé (2024), *Bilan de la fiscalité au Québec – Édition 2024*, Cahier de recherche 2024-01, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 120 p.

## TABLE DES MATIÈRES

Mot du titulaire.....	1
L'édition 2024 en bref.....	6
1. Poids de la fiscalité.....	14
2. Manière de prélever.....	30
Impôts sur le revenu des particuliers.....	35
Impôts sur les bénéfices des sociétés.....	37
Cotisations sociales.....	44
Impôts sur les salaires.....	46
Impôts sur le patrimoine.....	48
Impôts sur la consommation.....	51
3. Dépenses fiscales.....	58
4. Charge fiscale nette.....	66
5. Contribuables québécois.....	75
6. Progressivité.....	94
7. Fiscalité et inégalités.....	107
Pour conclure.....	120

## Liste des tableaux

Tableau 1.	Recettes fiscales des administrations publiques, Québec, 2022, en millions de dollars.....	16
Tableau 2.	Comparaison du poids de la fiscalité relativement à son évolution : 1981, 2001 et 2022, en pourcentage du PIB.....	27
Tableau 3.	Taux d'imposition combinés sur les bénéficiaires des sociétés, Québec, autres provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE – 2014 et 2023, en pourcentage.....	40
Tableau 4.	Taux d'imposition sur les bénéficiaires des sociétés, fédéral et provinces canadiennes, 2024, en pourcentage.....	41
Tableau 5.	Taux d'imposition combinés sur le revenu distribué en dividendes, Québec et économies avancées de l'OCDE – 2014 et 2023, en pourcentage.....	43
Tableau 6.	Taux de la taxe sur la valeur ajoutée, Québec, autres provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE – 2014 et 2023, en pourcentage.....	54
Tableau 7.	Principales dépenses fiscales du Québec, 2022, en millions de dollars.....	59
Tableau 8.	Bénéficiaires des dépenses fiscales du Québec en lien avec l'impôt des particuliers, année d'imposition 2020.....	62
Tableau 9.	Principales dépenses fiscales en proportion de l'ensemble du coût des dépenses fiscales, Québec et fédéral, année d'imposition 2022.....	63
Tableau 10.	Composition de revenus « Autres », contribuables avec revenu total de moins de 30 000 \$, Québec, 2019 et 2020.....	79
Tableau 11.	Variation de l'importance relative des revenus « Emploi » et « Autres » entre 2029 et 2020, Canada et provinces canadiennes, en points de pourcentage.....	80
Tableau 12.	Barème d'imposition des particuliers du Québec et fédéral, 2024.....	95
Tableau 13.	Données des barèmes d'imposition combinés fédéral-provinces, 2024*.....	97
Tableau 14.	Coefficients de Gini, provinces canadiennes, 2021.....	108
Tableau 15.	Coefficient de Gini avant et après impôt et variation, Québec et OCDE, année la plus récente entre 2017 et 2021.....	111
Tableau 16.	Indice de Palma, provinces canadiennes, 2021.....	112

## Liste des graphiques

Graphique 1.	Répartition des prélèvements fiscaux par administration publique, 2022.....	18
Graphique 2.	Évolution de la répartition des prélèvements fiscaux par administration publique, Québec.....	19
Graphique 3.	Taux de pression fiscale, économies avancées de l'OCDE, Québec et provinces canadiennes, 2022.....	22
Graphique 4.	Variation des recettes fiscales et du PIB de 2021 à 2022, économies avancées de l'OCDE et provinces canadiennes.....	25
Graphique 5.	Évolution du taux de pression fiscale.....	26
Graphique 6.	Comparaison de la structure fiscale, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, 2022.....	31
Graphique 7.	Évolution de la structure fiscale au Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, 1981, 2001 et 2022.....	33
Graphique 8.	Poids des impôts sur le revenu des particuliers, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2022.....	35
Graphique 9.	Évolution du poids des impôts sur le revenu des particuliers, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE.....	36

Graphique 10. Poids des impôts sur les bénéfices des sociétés, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2022 .....	37
Graphique 11. Évolution du poids des impôts sur les bénéfices des sociétés, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE.....	39
Graphique 12. Poids des cotisations sociales, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2022.....	44
Graphique 13. Évolution du poids des cotisations sociales, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE.....	45
Graphique 14. Poids des impôts sur les salaires, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2022.....	46
Graphique 15. Impôts sur les salaires, 2022, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, en pourcentage du PIB et des recettes des impôts de sociétés.....	46
Graphique 16. Évolution du poids des impôts sur les salaires, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE.....	47
Graphique 17. Poids des impôts sur le patrimoine, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2022 .....	48
Graphique 18. Évolution du poids des impôts sur le patrimoine, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE .....	50
Graphique 19. Poids des impôts sur la consommation, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2022 .....	51
Graphique 20. Évolution du poids des impôts sur la consommation, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE .....	53
Graphique 21. Poids des recettes provenant des taxes liées à l'environnement, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2021.....	55
Graphique 22. Taxe d'accise (écotaxe) appliquée sur l'essence en date du 1 <sup>er</sup> juillet 2023, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, en cent (¢) par litre.....	57
Graphique 23. Évolution du coût des dépenses fiscales du Québec.....	60
Graphique 24. Importance des dépenses fiscales par assiette, année d'imposition 2022, en pourcentage des revenus fiscaux avant les dépenses fiscales.....	61
Graphique 25. Charge fiscale nette, 67 % du salaire moyen (SM), famille monoparentale avec deux enfants, 2022 .....	68
Graphique 26. Charge fiscale nette, 67 % du salaire moyen (SM), célibataire, 2022 .....	68
Graphique 27. Charge fiscale nette, 100 % et 167 % du salaire moyen (SM), célibataire sans enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2022.....	69
Graphique 28. Charge fiscale nette, 100 % + 67 % du salaire moyen (SM), couple SANS enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2022.....	70
Graphique 29. Charge fiscale nette, 100 % + 67 % du salaire moyen (SM), couple AVEC deux enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2022.....	70
Graphique 30. Charge fiscale nette, 100 % + 0 % du salaire moyen (SM) et 100 % + 100 % du SM, couple avec deux enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2022 .....	71
Graphique 31. Évolution de la charge fiscale nette, célibataire sans enfants, 100 % du salaire moyen (SM), OCDE, Canada, Québec.....	73
Graphique 32. Évolution de la charge fiscale nette, couple avec deux enfants, 100 % + 67 % du salaire moyen (SM), OCDE, Canada, Québec .....	74
Graphique 33. Répartition des contribuables selon leur revenu total, dans la déclaration fédérale, Québec, 2019 et 2020.....	76
Graphique 34. Répartition des contribuables selon leur revenu total, provinces canadiennes, 2019 et 2020.....	77

Graphique 35. Composition du revenu total par groupe de revenus, Québec, 2019 et 2020 .....	78
Graphique 36. Composition du revenu total, provinces canadiennes, 2020 .....	80
Graphique 37. Revenu total et impôt du Québec sur le revenu à payer, par quintile, Québec, 2019 et 2020 .....	81
Graphique 38. Répartition du revenu total et de l'impôt fédéral sur le revenu à payer par groupe d'âge, Québec, 2020 .....	82
Graphique 39. Contribuables imposables et non imposables, Québec, 2019 et 2020,.....	83
Graphique 40. Proportion des contribuables imposables et non imposables à l'impôt de la province seulement, Canada et Québec, 2019 et 2020.....	84
Graphique 41. Contribuables imposables et non imposables selon l'âge, Québec, 2019 et 2020 .....	85
Graphique 42. Proportion des déclarants, du revenu imposable au Québec, de l'impôt québécois des sociétés et des cotisations au FSS selon la taille des entreprises, 2018.....	90
Graphique 43. Proportion des affaires faites au Québec et à l'étranger selon la taille des entreprises, 2018.....	91
Graphique 44. Proportion des sociétés non imposées et sans prélèvements fiscaux selon la taille des entreprises au régime d'imposition québécois, 2018.....	92
Graphique 45. Taux moyen de l'impôt sur les bénéficiaires selon la taille des entreprises, 2018.....	93
Graphique 46. Barème d'imposition combiné, fédéral et Québec, 2024.....	97
Graphique 47. Taux maximal du barème d'imposition du revenu des particuliers, 2022.....	98
Graphique 48. Seuil à partir duquel le taux maximal s'applique, 2022, en multiple du salaire moyen.....	98
Graphique 49. Taux moyen d'imposition des particuliers des contribuables québécois par tranche de revenu total (taux combinés fédéral-Québec), Québec, 2020 .....	100
Graphique 50. Taux moyen d'imposition des particuliers par tranche de revenu totaux (taux combinés), Québec, Ontario, Canada sans le Québec et certaines autres provinces, 2020.....	100
Graphique 51. Taux effectif marginal d'imposition (TEMI), selon le revenu de travail qui croît de 1 000 \$, Québec, 2023.....	101
Graphique 52. Progressivité de la charge fiscale nette pour un célibataire, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2021, taux à 167 % du SM moins taux à 67 % du SM.....	103
Graphique 53. Rang des provinces pour le taux de charge fiscale nette à divers niveaux de salaire moyen, Personne seule, 2021 .....	104
Graphique 54. Rang des provinces pour le taux de charge fiscale nette à divers niveaux de salaire moyen, Couple avec deux enfants, 2021.....	105
Graphique 55. Évolution des coefficients de Gini mesurés sur le revenu avant impôt et sur le revenu après impôt, Québec et Canada .....	109
Graphique 56. Évolution des indices de Palma mesurés sur le revenu avant impôt et sur le revenu après impôt, Québec et Canada .....	113
Graphique 57. Indice de Palma (revenu après impôt), Québec et économies avancées de l'OCDE, année la plus récente entre 2017 et 2021 .....	114
Graphique 58. Part du revenu avant et après impôt, groupes du 1 % et du 10 % supérieur, année d'imposition 2021 .....	115
Graphique 59. Part du revenu avant et après impôt, groupe du 50 % inférieur de revenu, année d'imposition 2021 .....	116
Graphique 60. Évolution des parts du revenu attribuées aux contribuables québécois faisant partie du 1 % et 10 % supérieur et du 50 % inférieur, Québec et Canada.....	117

## Liste des encadrés

Encadré 1 –	Sélection de pays présentés dans le Bilan .....	15
Encadré 2 –	Révision des données par Statistique Canada .....	17
Encadré 3 –	Abattement spécial du Québec .....	20
Encadré 4 –	Moyenne de l'OCDE : Non pondérée ou pondérée ? – Exemple de la pression fiscale .....	23
Encadré 5 –	Revenus et dépenses de l'État .....	28
Encadré 6 –	Différences dans la façon de financer les services publics .....	29
Encadré 7 –	Structures fiscales contrastées .....	32
Encadré 8 –	Variation de la structure fiscale sur dix ans .....	34
Encadré 9 –	Impôts payés par les sociétés .....	38
Encadré 10 –	Taux effectif marginal d'imposition de l'investissement .....	42
Encadré 11 –	Impôts fonciers et les impôts périodiques sur l'actif net .....	49
Encadré 12 –	Composition des impôts sur la consommation .....	52
Encadré 13 –	Inventaire des mesures écofiscales au Québec .....	56
Encadré 14 –	Concentration des dépenses fiscales des sociétés .....	65
Encadré 15 –	Montants ponctuels pour pallier la hausse du coût de la vie .....	67
Encadré 16 –	Charge fiscale nette et prise en compte des enfants .....	72
Encadré 17 –	Écart du fardeau fiscal des contribuables québécois .....	86
Encadré 18 –	Indexation du régime d'imposition des particuliers - Québec et fédéral .....	96
Encadré 19 –	Mécanismes d'indexation de la fiscalité et des prestations dans les pays de l'OCDE et les provinces canadiennes .....	99
Encadré 20 –	Décomposition du TEMI pour le couple avec deux enfants .....	102
Encadré 21 –	Taux effectifs marginaux d'imposition et faibles charges fiscales nettes .....	106
Encadré 22 –	Illustration du Coefficient de Gini et limites de cet indicateur .....	108
Encadré 23 –	Diminution des inégalités de revenu entre les ménages par l'intervention des gouvernements .....	110
Encadré 24 –	Quel est le seuil pour être contribuable à haut revenu ? .....	116
Encadré 25 –	Inégalités de revenus selon les comptes nationaux distribués .....	118
Encadré 26 –	Poids de la fiscalité et inégalités .....	119

# Mot du titulaire

La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, qui célèbre son 20<sup>e</sup> anniversaire cette année, présente une nouvelle édition de son **Bilan de la fiscalité au Québec**<sup>1</sup>. Cet exercice recense une multitude d'indicateurs importants et de données les plus récentes regroupés en plus d'une centaine de graphiques, tableaux ou encadrés brièvement expliqués.

Grâce à sa large recension des données, l'édition 2024 offre un vaste portrait de la fiscalité au Québec et rend possible de nombreuses comparaisons permettant de tracer non seulement l'évolution de la fiscalité québécoise dans le temps, mais aussi de comparer le Québec à ses principaux partenaires économiques et à une série d'économies avancées de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

La présente édition du Bilan contient 7 sections, chacune traitant de la fiscalité au Québec sous différents angles, bien sûr le poids de la fiscalité et la manière de prélever les revenus fiscaux, mais aussi un portrait des contribuables québécois et des indicateurs d'inégalités. Aux yeux de l'équipe de la Chaire, le Bilan est un outil de référence utile tout au long de l'année.

Enfin, je profite de l'espace qui m'est réservé pour faire quelques observations en regard de la fiscalité québécoise.

## Le passage de mesures ponctuelles aux baisses d'impôt

Si l'année 2022 avait été l'année des mesures ponctuelles pour tenir compte de la hausse du coût de la vie, rappelons que celles-ci n'ont pas été reconduites en 2023; c'est plutôt l'indexation du régime d'imposition qui a pris le relais, étant donné qu'elle compense l'inflation avec un certain décalage.

Cependant, 2023 a été l'année de la baisse d'impôt. Québec a réduit les deux premiers taux de son barème d'imposition d'un point de pourcentage, les faisant passer respectivement de 15 % à 14 % et de 20 % à 19 %. Comme la réduction s'applique sur l'année entière, mais qu'elle n'a été intégrée aux mécanismes de retenues à la source qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet, l'excédent d'impôt payé procurera un remboursement à bon nombre de contribuables lors de la production des déclarations de revenus au printemps 2024.

## Une récession, un ralentissement ou un atterrissage économique en douceur ?

En 2022, l'économie québécoise sortait d'un ralentissement causé par la pandémie et performait à son plein potentiel. L'année 2023, de ce point de vue, a été davantage en demi-teinte. Au moment d'écrire ces lignes, les données statistiques révélaient que pour un deuxième trimestre consécutif, le PIB réel du Québec s'est contracté. Or, en termes purement techniques, selon une définition traditionnelle, il y aurait alors une récession (deux trimestres de suite affichant un PIB réel en baisse). Cela dit, le ministre a eu tôt fait de dire que le Québec n'est pas en récession « puisque la baisse de l'activité économique n'est pas généralisée ». Plusieurs économistes ont également nuancé la notion de récession en soulignant la bonne tenue du marché du travail ou encore de la demande intérieure. Quoi qu'il en soit, la plus récente analyse de la Chaire indique que l'économie québécoise évoluera sous son potentiel en 2024.

---

<sup>1</sup> Les données présentées dans le présent document sont celles disponibles en date du 6 décembre 2023.



## Garder le cap sur le retour à l'équilibre budgétaire

Malgré les prévisions de croissance économique à la baisse, entre ralentissement, atterrissage en douceur ou récession, il semble trop tôt pour revendiquer une intervention additionnelle de l'État. Il apparaît préférable d'attendre les effets d'éventuelles réductions du taux directeur. Une chose est toutefois certaine, les gouvernements doivent garder le cap sur l'assainissement de leurs finances publiques, et ce, tant le gouvernement fédéral que le gouvernement du Québec.

### *Gouvernement fédéral*

Depuis qu'il a pris la tête du pays, le gouvernement de Justin Trudeau n'a jamais présenté de budget équilibré, préférant l'approche déficitaire tout en s'assurant que le ratio de la dette en proportion du PIB suive une tendance de long terme à la baisse. À aucun moment, il n'a fixé une date de retour à l'équilibre budgétaire. Évidemment, les importants déficits causés par la COVID-19 jumelés à la hausse des taux d'intérêt ont contribué à l'état déficitaire, faisant passer les intérêts sur la dette de 20,4 G\$ en 2020-2021 à 46,5 G\$ en 2023-2024 et la prévision pour 2028-2029 atteint 60,7 G\$.

En outre l'entente signée avec le NPD prévoit le déploiement de nouveaux services publics. Un gouvernement a, bien évidemment, la légitimité d'accroître la couverture de services publics. Mes propos ne constituent pas une critique à cet égard. Toutefois, dans le contexte budgétaire actuel, le gouvernement fédéral doit identifier une source de financement pour chacune de ces nouvelles initiatives, d'autant qu'elles ont un caractère permanent.

### *Gouvernement du Québec*

Québec a revu la Loi sur l'équilibre budgétaire et la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations.

Lors du dernier budget, le ministre des Finances Eric Girard a déposé un plan de retour à l'équilibre budgétaire prévoyant que le déficit, au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire, passera de 5 G\$ en 2022-2023 à l'équilibre en 2027-2028, en diminution de 1 G\$ par année. Pour respecter ce plan, il est indiqué, noir sur blanc dans le budget, que la croissance des dépenses sera arrimée à la croissance des revenus. De plus, le budget intégrait également des provisions pour éventualités.

Or, à l'aide des données plus récentes de la mise à jour économique et du rapport trimestriel sur la situation financière, il est possible de constater que la révision à la baisse des perspectives économiques affecte la provision prévue pour éventualités. Si cette provision était de 6,5 G\$ sur 5 ans lors du dépôt en mars du plan de retour à l'équilibre budgétaire, elle a complètement disparu pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, laissant seulement 500 M\$ par an pour 2026-2027 et 2027-2028.

Il va de soi que, sans égard à leur pertinence, les bonifications offertes par le gouvernement dans le cadre de la nouvelle convention collective des employés de l'État, en sus des offres initiales intégrées aux provisions budgétaires, devront s'insérer dans le cadre financier du gouvernement. Sachant qu'avant ces bonifications, le respect du plan de retour à l'équilibre budgétaire nécessitait déjà que les revenus évoluent annuellement à un rythme de 1 G\$ supérieur aux dépenses, cela accroît la tâche du ministre des Finances qui était déjà importante.

### *L'appui du premier ministre*

Advenant que la situation budgétaire se corse, tant Justin Trudeau que François Legault devront utiliser tout le leadership en appuyant sans réserve les actions, même les moins populaires, de leurs ministres des Finances, comme l'ont fait par le passé les premiers ministres Lévesque, Chrétien et Bouchard dans les situations budgétaires difficiles qu'ils ont traversées. L'histoire montre qu'une condition nécessaire au respect de finances publiques saines est le soutien indéfectible du premier ministre.

## Quelques mots sur l'objectif gouvernemental de rattraper l'écart de niveau de vie avec l'Ontario

Le gouvernement met régulièrement de l'avant depuis le *Point sur la situation économique et financière de l'automne 2021*, une volonté d'éliminer l'écart de PIB réel par habitant avec l'Ontario. À cet égard, l'analyse préparée en réponse à la *Consultation des économistes sur la réduction des écarts de richesse ou l'accroissement du potentiel économique* a illustré que les cibles fixées par le gouvernement sont ambitieuses et que selon les plus récentes données

budgetaires du Québec et de l'Ontario, la cible de 2026 ne serait pas atteinte. Si le ministre des Finances est sincère dans son objectif, il devra établir un cadre plus formel dépassant le simple énoncé politique.

Il va de soi que d'autres indicateurs que le seul PIB par habitant peuvent guider la détermination du niveau de vie entre le Québec et l'Ontario. Cela dit, sur la base du PIB réel par habitant et à titre illustratif, il est bon de savoir que pour l'année 2022, les travaux de la Chaire ont estimé qu'en l'absence d'écart de richesse avec l'Ontario, le Québec aurait récolté autour de 15,7 milliards de dollars de revenus autonomes additionnels. Comme indiqué, cette somme pourrait alors servir à combler la perte de péréquation (13,7 milliards de dollars en 2022-2023), à mieux financer les services publics, à réduire les impôts ou encore un mélange des trois. De plus, sur la base des proportions des composantes du PIB en 2022, le rattrapage du PIB réel par habitant se serait également traduit par une hausse récurrente des salaires évaluée à 8 700 \$ par employé.

### **Le temps de réformer la fiscalité des sociétés**

Un consensus se bâtit graduellement au sujet de la pertinence d'une révision des aides fiscales offertes aux sociétés, notamment celles qui sont établies sur la base des emplois dans le contexte de la rareté de main-d'œuvre.

Évidemment, il ne s'agit pas de jeter le bébé avec l'eau du bain, mais d'évaluer si certains crédits d'impôt pourraient être revus afin de mieux soutenir l'accroissement de la productivité. D'ailleurs, l'Ontario a entrepris une telle réflexion dans le cadre de laquelle une révision du régime fiscal a été entamée. On y poursuit des objectifs d'amélioration de la compétitivité, de la productivité et de croissance à long terme, tout en s'intéressant à l'efficacité des allègements fiscaux offerts. À cet égard, il serait intéressant que le prochain budget du gouvernement du Québec contienne des mesures visant à mieux cibler les aides offertes aux sociétés dans l'objectif d'accroître leur productivité.

### **Serait-ce (enfin) l'année de l'écofiscalité ?**

Les données du Bilan montrent que les administrations publiques au Québec sous-utilisent l'écofiscalité. Ici, l'écofiscalité s'articule principalement autour de la taxation des carburants et du carbone. Même si, sur la scène internationale, le Québec apparaît dans la comparaison avec les pays avancés comme étant le 2<sup>e</sup> endroit où les taxes sur les carburants sont les plus faibles, dans une perspective canadienne c'est ici qu'elles sont les plus élevées.

Qui plus est, il faut reconnaître que du côté du prix du litre d'essence, les contribuables semblent plus marqués par les hausses du prix de l'essence que par les baisses.

Ramené en dollars constants de décembre 2023, le prix de l'essence à la pompe apparaît plus élevé en 2013 (1,72 \$) qu'en 2023 (1,58 \$). Sous cet angle, on comprend mieux que le signal prix ne fonctionne pas !

Si l'on veut réellement changer les comportements et bien que cela apparaisse déplaisant pour certains, il faut une utilisation accrue de l'écofiscalité afin que le signal actuellement procuré par le marché prenne davantage en compte le coût de la pollution. C'est d'autant plus vrai que le Fonds des réseaux de transports terrestres, dans lequel sont versées les recettes de la taxe sur les carburants est actuellement déficitaire. Rappelons que la mission de ce Fonds est de financer la construction et l'exploitation d'infrastructures routières ainsi que des services et infrastructures de transport en commun. À cela s'ajoute également l'enjeu du financement stable du transport public.

Or, il convient de signaler que le taux des taxes spécifiques qui s'appliquent au volume (au litre) est demeuré inchangé depuis plus de 10 ans dans le cas de la taxe québécoise sur les carburants et depuis près de 30 ans pour la taxe d'accise fédérale.

Dans un tel contexte, les gouvernements devraient, à défaut de revoir leur taux à la hausse, minimalement indexer ces taxes spécifiques sur l'essence, comme c'est le cas pour le régime d'imposition. Il va de soi que cela serait un premier pas vers une meilleure adéquation entre les coûts d'entretien et de développement du réseau routier et la contribution des utilisateurs.

Devant l'importance de l'enjeu environnemental, espérons que 2024 verra se développer un large consensus sur la nécessité de l'écofiscalité pour favoriser l'adoption de comportements écoresponsables. La mise en place de telles taxes ne doit pas être considérée comme une simple hausse du fardeau fiscal, mais comme un outil d'action nécessaire.

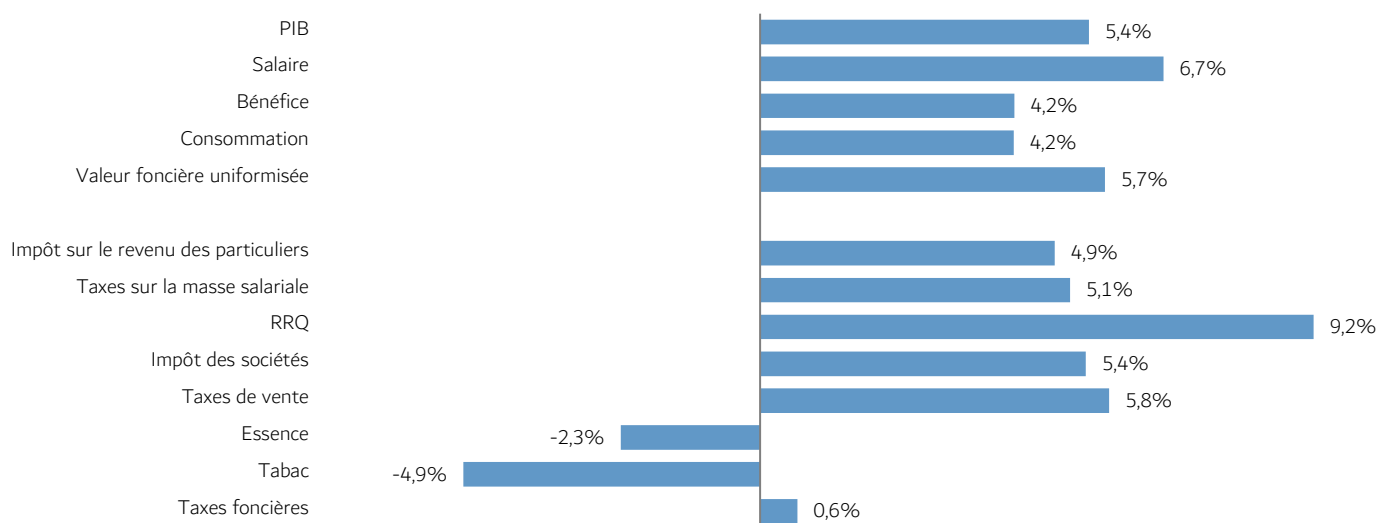
### D'où provient la croissance des recettes fiscales au Québec depuis 5 ans ?

Les recettes fiscales collectées au Québec par l'ensemble des administrations fiscales dépassent 210 G\$ en 2022, soit une variation de plus de 50 G\$ par rapport à ce qui était collecté en 2017. La principale source de cette croissance provient des impôts sur le revenu.

Bien qu'intéressante, cette analyse cache toutefois l'évolution des recettes tirées de certains impôts, taxes ou cotisations en regard des bases d'imposition sur lesquelles ils reposent.

À cet égard, concentrons-nous sur les principaux impôts, taxes ou cotisations prélevés par les administrations publiques québécoises, à savoir le gouvernement du Québec, les municipalités et Retraite Québec.

Taux de croissance annuel moyen 2017 à 2022, PIB, certaines de ses composantes, valeur foncière et recettes fiscales, Québec



L'analyse compare le taux de croissance annuel moyen observé au Québec entre 2017 et 2022 pour diverses composantes du PIB et des recettes provenant de sources variées.

Si le PIB a crû au rythme annuel moyen de 5,4 %, certaines composantes comme les salaires ont crû à un rythme supérieur (6,7 %) alors que les bénéfices des sociétés ou la consommation à un rythme inférieur (4,2 %).

En comparant l'impôt sur le revenu du gouvernement du Québec au PIB, on constate qu'il a progressé plus lentement. Cette croissance de 4,9 % de l'impôt sur le revenu inférieure au rythme de croissance du PIB peut s'expliquer par certaines réductions de l'impôt sur le revenu et bonifications de mesures fiscales en cours de période, à compter de 2017 ; réduction du premier taux du barème d'imposition, majoration du bouclier fiscal et du crédit d'impôt pour prolongation de carrière notamment.

Il en va de même avec les taxes sur la masse salariale, essentiellement le Fonds de service de la santé (FSS) avec un taux de croissance annuel moyen (5,1 %) inférieur à la hausse des salaires, s'expliquant par la réduction du taux de cotisation des PME au FSS.

Inversement, on observe une croissance annuelle moyenne de 9,2 % des cotisations RRQ, largement au-dessus de la croissance des salaires. Toutefois, cette croissance supérieure au salaire ne s'explique pas par un changement au taux de cotisation pour le régime de base, mais par l'ajout progressif, à compter de 2019, d'un régime supplémentaire qui a pour effet de bonifier les futures prestations versées aux cotisants de ce régime supplémentaire.

Du côté de l'impôt sur les bénéfices de sociétés prélevé par le gouvernement du Québec, la croissance observée de 5,4 % surpasse la croissance des bénéfices des sociétés de la même période, et ce malgré un taux d'imposition qui a été réduit au cours de la période, tant pour les PME que pour les grandes sociétés.

Puis, si la croissance de la consommation a suivi un rythme de 4,2 % par année, la croissance des taxes de vente observée atteint 5,8 %. Sans avoir la pleine explication, il convient de noter les modifications afin de rendre obligatoire la perception de la taxe de vente du Québec (TVQ) par les fournisseurs hors Québec.

Cependant, on constate que certains biens de consommation ont connu une croissance annuelle moyenne négative. C'est le cas pour l'essence et le tabac. Évidemment, on peut se réjouir à propos de la chute des recettes de la taxe sur le tabac (-4,9 %), y voyant un signe qu'à taux de taxation inchangé, la consommation de tabac est en diminution. Du côté de l'essence, a priori, on peut se réjouir également, mais étant donné que le rendement de la taxe sert à financer les infrastructures de transport et comme il a été auparavant évoqué en lien avec l'écofiscalité, plusieurs facteurs militent pour une augmentation de la taxe sur l'essence, voir minimalement son indexation.

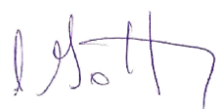
Enfin, il convient de mettre en exergue qu'une des bases d'imposition qui a crû le plus fortement entre 2017 et 2022 est la valeur foncière, une croissance annuelle moyenne de 5,7 %. Or, c'est aussi un mode d'imposition dont la croissance des recettes se révèle des plus limitées (0,6 %). Un tel phénomène s'explique partiellement par la réduction de la taxe foncière scolaire qui a débuté en 2018, d'abord par l'uniformisation du taux de la taxe scolaire, par région administrative en fonction du taux le plus bas en vigueur, puis par l'introduction d'une exemption de taxe sur les premiers 25 000 \$ d'évaluation.

À partir de 2019, le gouvernement est allé plus loin en appliquant un taux uniformisé pour l'ensemble du Québec à 17,83 cents en 2019 puis réduit progressivement jusqu'à atteindre 10,24 cents par 100 \$ d'évaluation en 2022. En effet, si l'on se concentre sur la taxe foncière scolaire perçue par les centres de services scolaires, la croissance a été négative au taux annuel moyen d'environ 13 % entre 2017 et 2022.

En analysant exclusivement la croissance de la taxation foncière perçue par les municipalités, le taux de croissance annuel peut être estimé à 2,4 %. Ce taux reste largement inférieur à la croissance de la valeur foncière uniformisée ou à la croissance du PIB. Sur cette base, en baissant leurs taux de taxe foncière et en faisant le choix de ne pas récupérer l'espace fiscal libéré par la réduction de la taxe scolaire, ces choix municipaux ont eu pour effet de réduire l'importance relative de cette taxe que ce soit en regard de la structure fiscale québécoise de 9,4 % en 2017 à 7,3 % en 2022 ou encore par rapport au PIB de 3,6 % à 2,8 %. Dans cette perspective, les hausses annoncées à l'automne 2023 par les municipalités prennent un sens différent.

J'arrête ici la présentation de mes réflexions sur la fiscalité, et indirectement sur les finances publiques. Comme on le constate, l'année à venir et les suivantes ne manqueront pas de sujets d'intérêt.

Sur ce, bonne lecture de l'Édition 2024 du Bilan de la fiscalité !



**Luc Godbout**

Titulaire de la Chaire en fiscalité et en finances publiques



# L'édition 2024 en bref

Le *Bilan de la fiscalité au Québec Édition 2024*, s'appuie la plupart du temps sur les données de 2022. Il permet encore une fois de faire l'état de la situation du Québec et du Québec comparé (Canada et économies avancées de l'OCDE). Il convient de souligner que les données fiscales publiées sont des données préliminaires sujettes à révision.

Le Bilan contient sept sections<sup>2</sup> : les deux premières comparent la fiscalité du Québec à celle des autres provinces canadiennes et à celle des pays avancés de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le survol des dépenses fiscales du Québec de la troisième section témoigne ensuite d'une autre façon de faire des choix fiscaux en lien avec la manière de prélever des recettes fiscales. Puis, deux sections traitent, sous des angles différents, de la fiscalité des familles (charge fiscale nette) et des individus (contribuables québécois) et la sixième section rassemble des indicateurs relatifs à la progressivité. Finalement, la septième et dernière section a pour but de traiter d'indicateurs d'inégalités, essentiellement pour montrer l'importance du rôle des gouvernements dans la réduction des inégalités, notamment par la fiscalité.

Les comparaisons avec les économies avancées de l'OCDE et avec les provinces canadiennes font notamment ressortir les éléments qui suivent.

## Poids de la fiscalité

Avec 212,3 milliards de dollars de recettes fiscales perçues par l'ensemble des administrations publiques au Québec en 2022, une hausse de 15,3 milliards de dollars ou 7,8 % par rapport à 2021, le poids de la fiscalité au Québec représentait 38,9 % du PIB, ce qui le situe en 11<sup>e</sup> position sur 32, où la première position présente le poids le plus élevé, quand on l'insère dans une comparaison avec les 31 économies avancées de l'OCDE. Ces recettes proviennent d'un nombre restreint d'impôts et de taxes alors que douze d'entre eux génèrent plus de 90 % des recettes fiscales prélevées au Québec.

Pour ce qui est des recettes fiscales prélevées au Québec, elles l'ont été à 47 % par l'administration québécoise, à 34 % par l'administration fédérale, à 8 % par les administrations locales et à 11 % par les régimes de pensions. Le Québec est la seule province où l'administration fédérale prélève moins de 36 % des recettes fiscales. Bien sûr, l'abattement spécial

---

<sup>2</sup> La première section des éditions antérieures, intitulée « Annonces fiscales », est dorénavant publiée en même temps que le Bilan, mais dans une publication indépendante. Vous la trouverez dans les publications de la Chaire : Tommy Gagné-Dubé et Samuel Carbonneau (2024), « Principaux faits saillants de la fiscalité au Canada en 2023 », *Regard CFFP* 2024-01, Chaire en fiscalité et en finances publiques, 18 p.

du Québec explique en partie le résultat, toutefois, même sans ce dernier, les proportions de recettes prélevées seraient de 44 % par l'administration québécoise et de 37 % par l'administration fédérale.

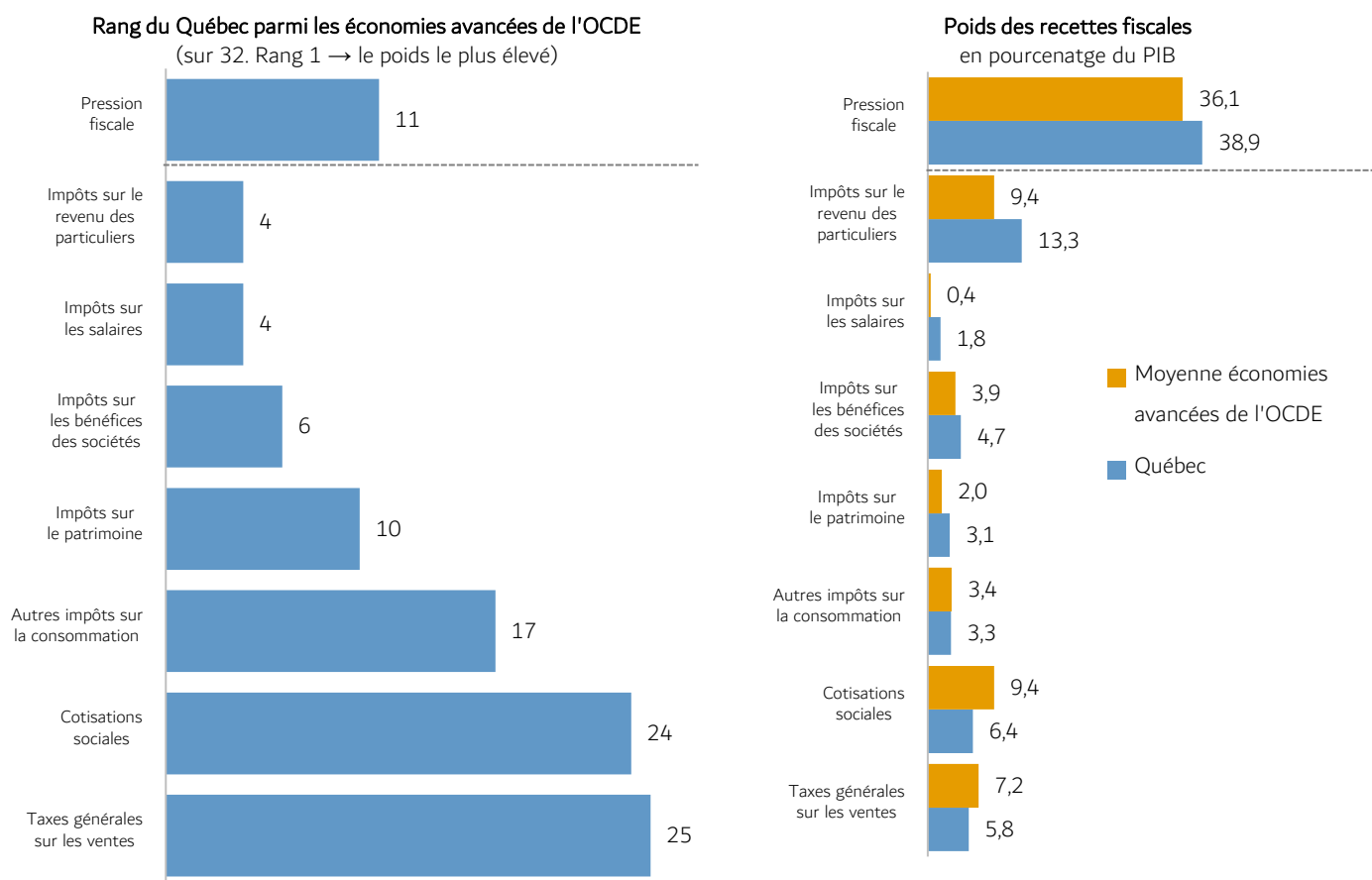
Depuis 1981, la pression fiscale au Québec a augmenté progressivement pour atteindre un maximum de 39,9 % en 2000. Par la suite, elle a connu une tendance à la baisse et a atteint un creux en 2008 (36,2 %). Elle a recommencé ensuite à suivre une tendance à la hausse pour atteindre en 2021 le poids le plus élevé depuis ce sommet de 2000. En 2022, la donnée préliminaire fait état d'une faible diminution du ratio de 0,2 point de pourcentage. Bien que le poids de la fiscalité ait été, sur la période, plus élevé au Québec que pour la moyenne des économies avancées de l'OCDE, la tendance à la hausse de cette même période se constate aussi pour la moyenne de cette sélection de pays.

Pour le Canada sans le Québec, la tendance est relativement plane sur la période, avec une certaine tendance à la hausse depuis le creux du début des années 2010. L'écart entre le poids de la fiscalité au Québec et celui dans le Canada sans le Québec atteint 6,1 points de pourcentage en 2022. Par rapport aux provinces canadiennes, le Québec avait toujours, en 2022, le poids le plus élevé de la fiscalité. Parmi les provinces ayant le poids de la fiscalité le plus bas, on note la présence de trois provinces productrices de pétrole, soit l'Alberta, Terre-Neuve-et-Labrador et la Saskatchewan.

## Manière de prélever

La manière de prélever les recettes fiscales au Québec diffère significativement de ce qui se fait en moyenne dans les économies avancées de l'OCDE et certaines différences se sont accentuées avec le temps. Le Québec, comme la moyenne des économies avancées de l'OCDE, avait comme première source de recettes fiscales les impôts sur le revenu en 1981. Ceux-ci sont restés en première position au Québec alors qu'ils sont progressivement passés à la deuxième source puis à la troisième source en importance pour la moyenne des économies avancées de l'OCDE, devancés maintenant à la fois par les impôts sur la consommation et par les cotisations sociales. Bien que similaire, l'évolution de la structure fiscale du Québec se différencie à quelques égards de celle du Canada sans le Québec : il y a, par exemple, une part des impôts sur le revenu des particuliers en hausse pour le Canada sans le Québec depuis 1981 alors qu'elle diminue au Québec.

Reprenant les principaux regroupements de recettes fiscales, les graphiques qui suivent résument le positionnement du Québec en regard, d'abord des économies avancées de l'OCDE, puis des provinces canadiennes, pour le poids d'une source de recettes dans le PIB. Dans les graphiques indiquant des rangs, le premier correspond à l'endroit où ce poids est le plus élevé. Le graphique de droite montre quant à lui les poids du Québec et de la moyenne des économies avancées de l'OCDE, ou celui du Canada sans le Québec.



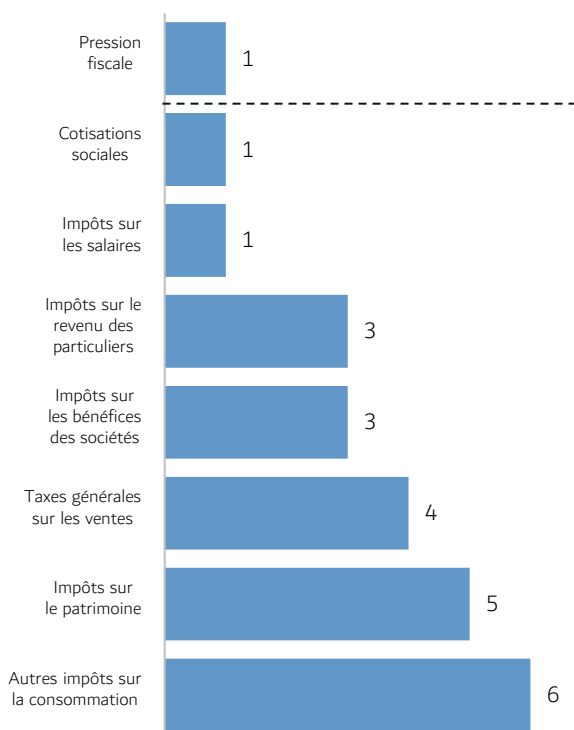
Concernant la pression fiscale, si le Québec se situait au 11<sup>e</sup> rang parmi les économies avancées de l'OCDE, sa position relative, selon le poids des diverses sources de recettes par rapport au PIB, est en quelque sorte aux extrêmes :

- ▶ des poids significativement supérieurs à ceux de la moyenne des économies avancées de l'OCDE pour les impôts sur le revenu des particuliers, les impôts sur les salaires et pour les impôts sur les bénéfices des sociétés ; et
- ▶ des poids significativement inférieurs à ceux de la moyenne des économies avancées de l'OCDE pour les taxes générales sur les ventes et les cotisations sociales.

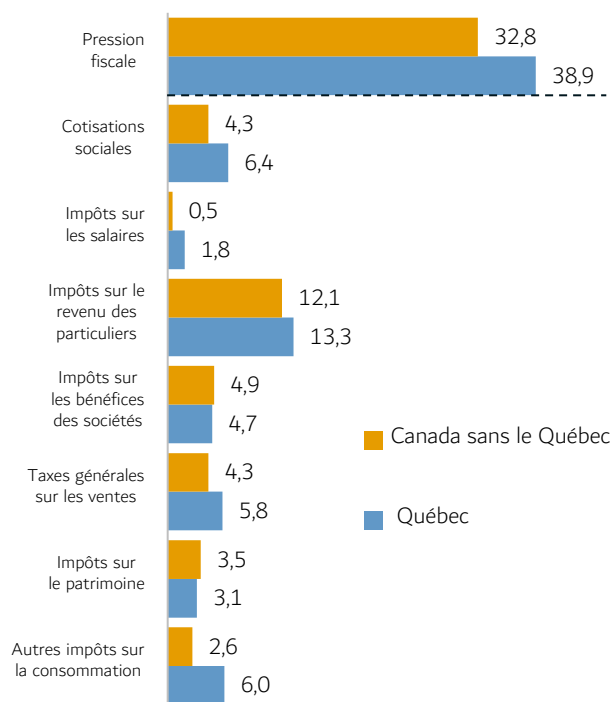
Comparée aux autres provinces du Canada, la pression fiscale au Québec est au premier rang, tout comme l'importance en pourcentage du PIB du poids des cotisations sociales et des impôts sur les salaires. Pour les impôts sur le revenu des particuliers et sur les bénéfices des sociétés, le Québec a le troisième poids le plus élevé. Pour les taxes générales sur les ventes, le Québec a le quatrième poids le plus élevé. Pour les sept sources de recettes indiquées, seuls les impôts sur les bénéfices des sociétés et ceux sur le patrimoine montrent un ratio de recettes sur PIB inférieur au Québec à celui du Canada sans le Québec.

La position relative du Canada sans le Québec par rapport à la moyenne des économies avancées de l'OCDE (au-dessus ou au-dessous) est la même que celle du Québec pour l'ensemble des sources de recettes, mais dans des amplitudes différentes. En définitive, cela fait en sorte que, contrairement au Québec, le Canada sans le Québec a une pression fiscale inférieure à celle de la moyenne des économies avancées de l'OCDE.

**Rang du Québec parmi les provinces canadiennes**  
(sur 10. Rang 1 → le poids le plus élevé)



**Poids des recettes fiscales**  
en pourcentage du PIB



## Dépenses fiscales

Les dépenses fiscales sont la conséquence de choix fiscaux en lien avec la manière de prélever les recettes fiscales. En effet, les gouvernements recourent aux dépenses fiscales pour faire des interventions économiques ou sociales par l'intermédiaire de la fiscalité. Chaque fois qu'un gouvernement met en place des crédits d'impôt, des déductions ou autres exceptions par rapport au régime fiscal de base, cela le prive de recettes fiscales.

Les dépenses fiscales du gouvernement du Québec ont un poids global dans l'économie qui a connu une tendance à la hausse depuis le milieu des années 1990, malgré des variations pour certaines années. En 2022, plus de 72 % des dépenses fiscales du Québec sont liées au système d'imposition des particuliers. Dans certains cas, surtout celui des particuliers, elles sont d'application générale et profitent à plusieurs millions de contribuables, par exemple la déduction pour travailleurs qui est utilisée par près de 60 % des 6,8 millions de déclarants (données de 2020). Certaines mesures sont néanmoins réservées à un nombre restreint de bénéficiaires. Pour les sociétés, une très forte proportion des crédits d'impôt au Québec est accordée à un très petit nombre de sociétés.

Une comparaison Québec-fédéral de l'importance des principales dépenses fiscales montre beaucoup de similitudes alors que neuf des quinze principales dépenses fiscales d'un des gouvernements ont un équivalent parmi les quinze principales dépenses fiscales de l'autre gouvernement.

## Charge fiscale nette

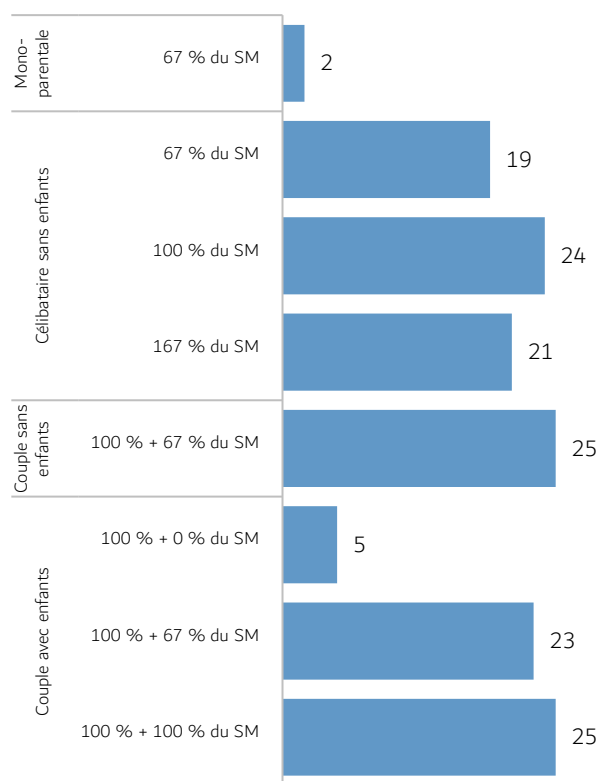
Si les indicateurs du poids de la fiscalité et de la manière de prélever au Québec montrent un poids du total des recettes fiscales ou des impôts sur le revenu en pourcentage du PIB assez élevé, l'analyse de la charge fiscale nette apporte un



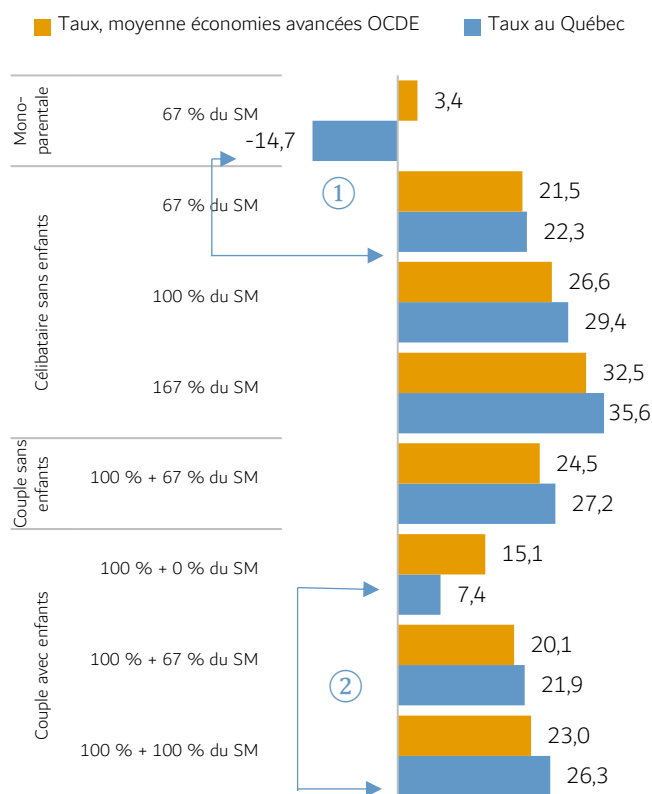
éclairage plus nuancé en tenant compte non seulement des impôts sur le revenu, mais également des cotisations sociales payées et des prestations reçues.

Classé parmi les économies avancées de l'OCDE, le Québec présente la deuxième charge fiscale nette la plus basse dans le cas de la famille monoparentale avec deux enfants gagnant 67 % du salaire moyen et le 5<sup>e</sup> rang sur 32 pour le couple avec deux enfants gagnant 100 % du salaire moyen (en 2022, 100 % du salaire moyen équivaut à 78 108 \$ au Québec). Parmi les autres cas présentés, la position relative du Québec est dans le tiers supérieur avec taux de charge nette supérieurs à ceux de la moyenne des économies avancées de l'OCDE.

**Rang du Québec parmi les économies avancées de l'OCDE**  
(sur 32. Rang 1 → la charge fiscale nette la plus faible)



**Charge fiscale nette, en pourcentage**

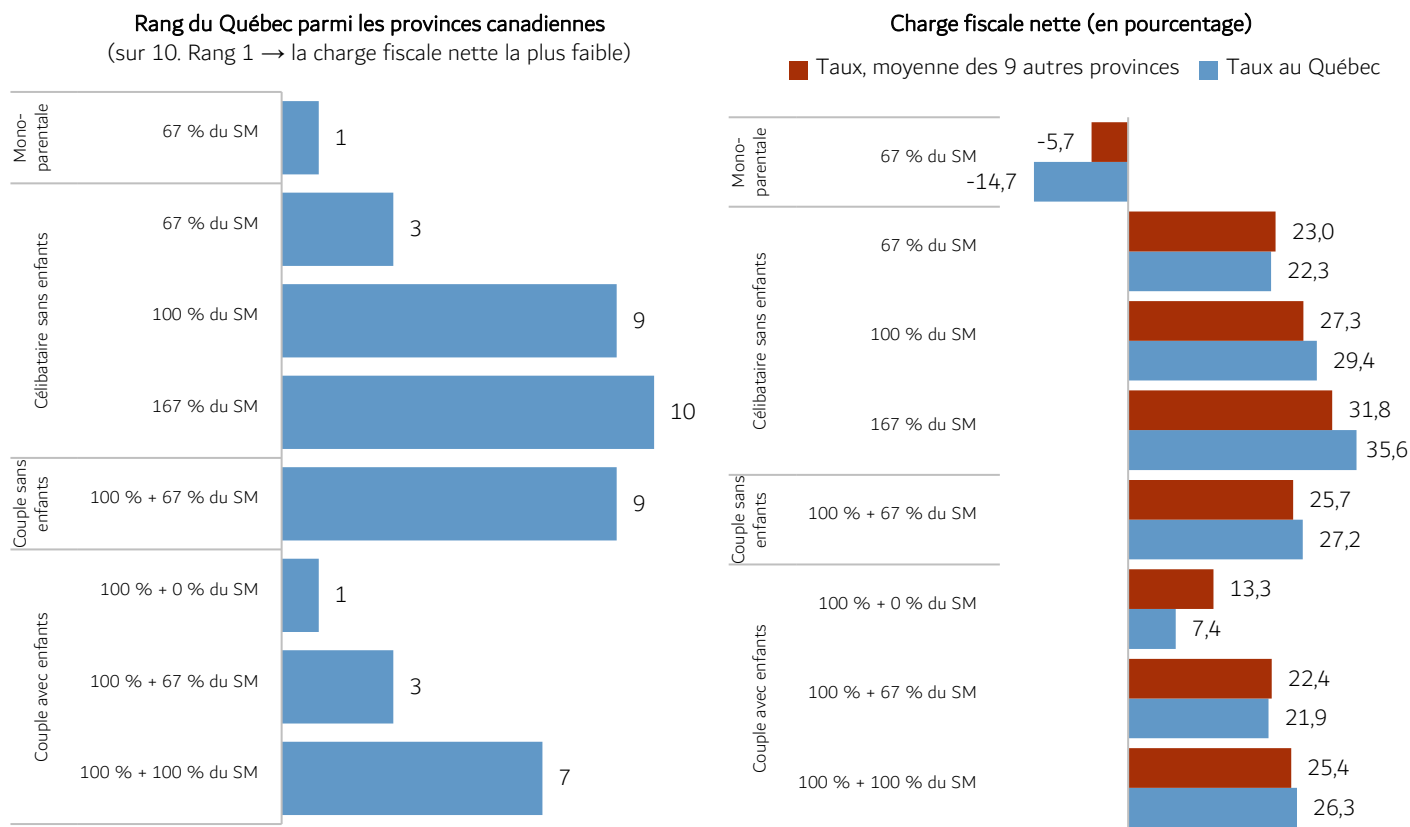


Pour la personne seule gagnant 67 % du salaire moyen, le taux de charge fiscale nette est de 22,3 %. Par rapport à ce dernier, le taux pour la famille monoparentale avec le même revenu se trouve réduit de 37 points de pourcentage (1). Ce résultat indique qu'il y a une grande prise en compte de la présence d'enfants dans la structure d'impôts et de prestations au Québec.

Pour le couple avec enfants gagnant 100 % du salaire moyen (100 % + 0 %), le taux est de 7,4 %. Or, lorsque le revenu de ce même ménage passe à 200 %, le taux grimpe à 26,3 %, une hausse de 18,9 points de pourcentage (2). Cette fois, ce résultat indique une importante progressivité au Québec.

La comparaison des résultats du Québec avec les autres provinces trace le même portrait, soit des taux de charge fiscale nette au Québec qui sont relativement bas lorsque les revenus sont très bas et en présence d'enfants. La situation est notamment plus favorable au Québec en présence d'enfants, sauf pour le couple avec enfants gagnant 200 % du salaire moyen. Une particularité ressort toutefois en 2022 ; à l'exception de la situation du célibataire gagnant 167 % du salaire moyen et pour les deux cas où le Québec a la charge fiscale nette la plus basse (rang 1), les rangs du Québec sont tous

plus bas qu'en 2021. L'explication réside dans l'importance relativement plus grande des mesures ponctuelles du gouvernement du Québec pour pallier la hausse du coût de la vie.



D'un point de vue évolutif, les taux de charge fiscale nette au Québec des célibataires gagnant 100 % du salaire moyen et ceux des couples avec deux enfants gagnant 167 % du salaire moyen montrent une tendance à la baisse depuis le début des années 2000.

## Le profil des contribuables québécois

Les statistiques fiscales des particuliers fédérales et du Québec les plus récentes sont celles de l'année 2020, première année de la pandémie de COVID-19. Les effets de la fermeture de l'économie et la mise en place de prestations d'urgence (imposables) ont eu un effet significatif, notamment sur les revenus déclarés. Ces effets ont justifié l'ajout, dans plusieurs cas, de comparaisons entre les statistiques de l'année 2020 et 2019.

Ainsi, en 2020, 23,2 % des Québécois produisant une déclaration de revenus fédérale touchaient un revenu total inférieur à 20 000 \$, une baisse significative par rapport à la proportion de 28,6 % en 2019. Toutes les autres catégories de revenus ont vu leur poids augmenter. Ce poids inférieur pour cette catégorie de revenus se remarque dans toutes les provinces.

La composition de ce revenu total a subi un changement important en 2020 ; l'importance des revenus d'emploi est passée de 63,6 % à 60,3 %, une baisse de 3,3 points de pourcentage. Cette baisse a été plus que compensée par une hausse de l'importance des revenus « Autres » (+4,8 points de pourcentage). Cette catégorie est principalement composée de transferts gouvernementaux, on y retrouve notamment les prestations d'assurance-emploi et les prestations imposables COVID-19. Cela dit, on note encore cette année que la composition relative varie selon le niveau de revenu.

Par exemple, les revenus de retraite et les autres revenus (dont les prestations gouvernementales) constituent une proportion relativement élevée du total pour les revenus plus bas que 30 000 \$, tandis que l'importance des revenus d'investissement apparaît plus élevée pour le groupe des 100 000 \$ ou plus que pour les autres groupes de revenus.

L'analyse de la répartition des revenus et des impôts payés par quintile montre en 2019 et 2020 qu'une grande part des impôts sur le revenu au Québec (70 % et 67,9 % respectivement) sont payés par 20 % des contribuables à plus hauts revenus, qui gagnent toutefois autour de la moitié des revenus totaux. La comparaison 2019-2020 montre notamment que les 60 % des plus pauvres ont vu leur part du revenu total croître (de 26,9 % à 28,5 %) et la hausse se ressent aussi du côté de l'impôt à payer (de 9,5 % du total à 11,5 %) en 2020.

Finalement, la proportion des contribuables non imposables a été réduite entre 2019 et 2020, que l'on regarde cette statistique selon le sexe, selon la province ou selon l'âge.

La comparaison du fardeau fiscal des contribuables québécois à celui qui leur serait imposé s'ils étaient plutôt soumis à la structure d'impôts et de transferts des particuliers des autres provinces canadiennes permet de constater qu'il est plus lourd au Québec que dans la majorité des autres provinces canadiennes. Par exemple, comparativement à l'Ontario, le fardeau fiscal brut des Québécois dépasse de 18,4 milliards de dollars celui qu'il aurait été en 2022 si la structure ontarienne d'impôts sur le revenu, de taxes à la consommation et de cotisations sociales était appliquée au Québec. L'écart de fardeau fiscal net, qui tient cette fois compte des transferts, est quant à lui réduit à 12,4 milliards de dollars. Si on inclut les prestations ponctuelles, cet écart est toutefois réduit.

Les statistiques fiscales des sociétés présentées sont celles de l'année d'imposition 2019, où 96,2 % de celles qui avaient produit une déclaration de revenus au Québec étaient de petites entreprises (actif de moins de 15 millions de dollars). Parmi celles-ci, 58,2 % ne payaient pas d'impôt, mais le pourcentage de celles sans prélèvements fiscaux était plutôt de 41,4 % (donc celles qui ne paient ni impôts ni cotisations au Fonds des services de santé).

## La progressivité

La progressivité de l'impôt sur le revenu des particuliers au Québec et au Canada constitue une clé importante pour comprendre le fonctionnement du système d'imposition du Québec et comment il se compare à ceux d'autres juridictions, notamment parce que la structure fiscale du Québec est dominée par les impôts sur le revenu des particuliers.

Les indicateurs inclus dans cette section permettent de montrer que la progressivité est bien présente au Québec et, dans certains cas, qu'elle est plus importante que dans plusieurs autres juridictions. On y constate notamment que :

- ▶ Le taux maximal du barème d'imposition du revenu des particuliers du Québec était au 6<sup>e</sup> rang des taux les plus élevés en 2022 lorsqu'on l'insère parmi les économies avancées de l'OCDE et au 5<sup>e</sup> rang parmi les provinces canadiennes.
- ▶ Les taux effectifs marginaux d'imposition, qui découlent de la coexistence de la progressivité de l'impôt qui fait croître l'impôt à payer lorsque le revenu s'accroît et de certains transferts gouvernementaux, qui eux, diminuent lorsque le revenu augmente, atteignent jusqu'à 80,9 % pour les couples avec enfants en 2023 au Québec.
- ▶ Pour un célibataire, la progressivité de la charge fiscale nette lorsque le revenu passe de 67 % à 167 % du salaire moyen est la 9<sup>e</sup> plus élevée au Québec en 2022 parmi les économies avancées de l'OCDE et la plus élevée parmi les provinces canadiennes.
- ▶ La faible charge fiscale nette au Québec et au Canada dans certaines situations de revenus s'accompagne de taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) élevés. Pour une famille monoparentale avec deux enfants touchant 67 % du salaire moyen, le Québec a, en 2022, la 2<sup>e</sup> charge fiscale nette la plus faible parmi les économies avancées de l'OCDE, mais le TEMI le 2<sup>e</sup> plus élevé.
- ▶ Signe d'une progressivité plus importante au Québec que dans les autres provinces canadiennes, le taux de charge fiscale nette d'un célibataire en 2022 est le plus bas au Québec des 10 provinces quand il gagne de 40 % à 60 %

du salaire moyen, mais il est au 9<sup>e</sup> ou 10<sup>e</sup> rang (sur 10 provinces) à partir d'un salaire qui atteint l'équivalent de 80 % du salaire moyen. La progressivité, toujours mesurée à l'aide du taux de charge fiscale nette, est aussi très grande au Québec pour un couple avec deux enfants.

## Fiscalité et inégalités de revenus

La fiscalité peut contribuer à stimuler l'économie, à modifier les comportements des contribuables ainsi qu'à réduire les inégalités. Ce dernier objectif se traduit notamment par l'imposition progressive de revenus et par diverses mesures fiscales destinées aux contribuables à plus faibles revenus.

Parmi les indicateurs d'inégalités, le coefficient de Gini est un des plus connus. Très utilisé dans les comparaisons internationales, il permet notamment de comparer les inégalités selon les revenus de marché (avant impôts et transferts) aux inégalités selon les revenus disponibles (après impôts et transferts). Ainsi, il est possible de constater l'effet des interventions gouvernementales dans la réduction des inégalités. Au Québec en 2021, les interventions des gouvernements ont permis de réduire de 38,5 % les inégalités des revenus de marché, un résultat supérieur à celui de la moyenne des économies avancées de l'OCDE (35,7 %) et à celui du Canada (33,3 %).

Selon le coefficient de Gini calculé après impôt, le Québec se classe au 6<sup>e</sup> rang sur 32 quand on l'ajoute aux économies avancées de l'OCDE, ces dernières étant classées de celle où les inégalités sont les plus faibles à celle où elles sont les plus élevées.

La comparaison canadienne du coefficient de Gini sur le revenu après impôt révèle également que le Québec est la 2<sup>e</sup> province avec les inégalités les plus faibles, ex aequo avec la Nouvelle-Écosse, alors qu'elle était la 8<sup>e</sup> selon les coefficients calculés sur le revenu avant impôt. De plus, les données indiquent que depuis 1976 les inégalités de revenus après impôt sont moindres au Québec qu'au Canada dans son ensemble. L'année 2021 montre, quant à elle, une certaine hausse des inégalités en 2021, laissant présager que le creux de 2020 n'était possiblement que passager. Les inégalités mesurées par le coefficient de Gini demeurent toutefois moindres qu'en 2019.

Un second indicateur présenté est l'indice de Palma (ratio de la part des revenus détenue par le 10 % des individus les plus nantis sur la part des revenus détenus par le 40 % des plus pauvres). Selon cet indice après impôt, le Québec est la 3<sup>e</sup> province avec les inégalités les plus faibles, ex aequo avec le Nouveau-Brunswick. Dans la comparaison avec les économies avancées de l'OCDE, le Québec se classe au 6<sup>e</sup> rang sur 32 (le 1<sup>er</sup> rang étant l'endroit où les inégalités sont les plus faibles). Somme toute, bien que le calcul soit différent, l'analyse de l'évolution de l'indice de Palma est qualitativement très similaire à celle effectuée avec le coefficient de Gini.

Une autre façon de se prononcer sur l'évolution des inégalités est d'analyser la part des revenus accaparée par les contribuables à plus hauts revenus, dont le groupe du 1 % supérieur. La fiscalité joue aussi un rôle de réduction des inégalités lorsqu'apparaît une diminution de cette part grandissante après intervention des gouvernements, donc après transferts et impôts.

- ▶ En 2021, le groupe du 1 % supérieur déclare 13,9 % des revenus avant impôt au Québec. Après impôt, cette proportion diminue à 10,1 %. Au Canada, dans son ensemble, cette proportion passe de 15,6 % avant impôt à 11,5 % après impôt. Le Québec est au 5<sup>e</sup> rang des provinces où cette part du revenu est la plus réduite en pourcentage après l'intervention des gouvernements par les transferts et la fiscalité.
- ▶ Le groupe du 10 % supérieur déclare, quant à lui, 40,3 % des revenus avant impôt, mais cette proportion est ramenée à 30,7 % après impôt. La diminution la plus grande de cette part, en pourcentage, a lieu à Terre-Neuve-et-Labrador. Le Québec arrive au 3<sup>e</sup> rang.

Enfin, un lien est fait entre le poids de la fiscalité mesuré par le taux de pression fiscale et le niveau d'inégalités mesuré par le coefficient de Gini. Les juridictions où le poids de la fiscalité est élevé, comme le Québec et les pays nordiques, présentent également un niveau d'inégalités plus bas comparé aux pays à faible fiscalité.

# Poids de la fiscalité

Toutes les juridictions prélèvent des impôts et des taxes qui servent principalement à financer les services publics. Leurs paramètres varient selon les pays, selon les provinces et dans le temps, notamment en fonction des critères d'assujettissement, des taux d'imposition et des préférences fiscales (déductions, exemptions, crédits) qui leur sont applicables.

Pour rendre les comparaisons possibles entre les juridictions, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) s'appuie sur la notion de prélèvements obligatoires. Le poids de la fiscalité est ainsi défini comme étant l'ensemble des versements obligatoires effectués sans contrepartie par les agents économiques au profit des administrations publiques sur un territoire donné.

Les versements obligatoires désignent les impôts sur le revenu, les impôts sur les bénéfices des sociétés, les impôts sur les salaires, les impôts sur le patrimoine et les impôts sur la consommation. Les cotisations sociales prélevées pour financer divers régimes sociaux sont également incluses dès lors qu'elles financent des régimes obligatoires.

Dans le Bilan, le Québec est comparé de manière individuelle aux provinces canadiennes et à diverses juridictions, mais aussi à une moyenne de pays de l'OCDE sélectionnés, correspondant aux économies avancées selon la classification du Fonds monétaire international (FMI)<sup>3</sup>. Ce choix méthodologique est expliqué ci-après (voir Encadré 1). Également, il importe de tenir compte, lors de l'interprétation des données, que la moyenne est non pondérée (voir Encadré 4). Dans plusieurs situations, d'autres éléments de comparaison (par exemple pour un regroupement de pays ou la donnée minimale ou maximale) sont présentés afin d'ajouter du contexte à cette dernière.

---

<sup>3</sup> FMI, datamapper, Table A. Economy Groupings.

## Encadré 1 – Sélection de pays présentés dans le Bilan

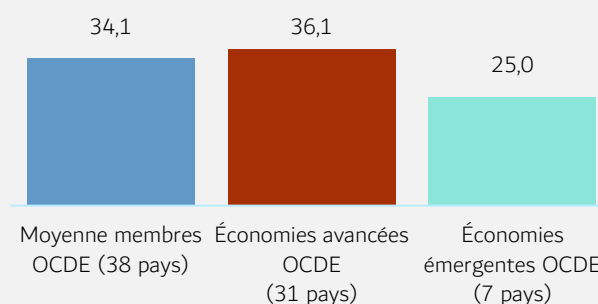
Le Bilan opte pour une comparaison avec les pays de l'OCDE qui sont qualifiés d'économies avancées par le Fonds monétaire international (FMI). Cette qualification n'est pas basée sur une définition stricte ; elle est évolutive et est effectuée sur la base de facteurs tels qu'un revenu par habitant élevé, des exportations de biens et services diversifiées et une plus grande intégration dans le système financier mondial<sup>4</sup>. Le nombre de pays de l'OCDE présentés dans le Bilan est de 31, par rapport à 38 pays membres de l'OCDE, et la moyenne est calculée à partir de cette sélection de pays. Les pays de l'OCDE qui sont exclus sont le Chili, la Colombie, le Costa Rica, la Hongrie, le Mexique, la Pologne et la Türkiye<sup>5</sup>. Cette façon de faire vise à comparer le Québec et les pays de la sélection à des juridictions dont les économies sont plus comparables. Néanmoins, il est possible de consulter les données de l'ensemble des pays de l'OCDE à l'aide de l'outil interactif du Bilan<sup>6</sup>.

Le taux de pression fiscale moyen (moyenne non pondérée) de l'ensemble des pays de l'OCDE est de 34,1 % en 2022. Ce taux est plus faible que le taux de pression fiscale moyen des économies avancées de l'OCDE (les pays inclus dans le Bilan) qui se situe à 36,1 %. Cela s'explique par le fait que la moyenne des économies émergentes de l'OCDE (les pays exclus du Bilan) est nettement plus faible à 25,0%.

L'analyse par source de recettes fiscales montre que l'écart provient surtout du poids des impôts sur le revenu des particuliers et des cotisations sociales, qui sont en moyenne de 9,4 % du PIB chacun dans les économies avancées de l'OCDE par rapport à respectivement 2,9 % et 6,0 % dans les économies émergentes de l'OCDE.

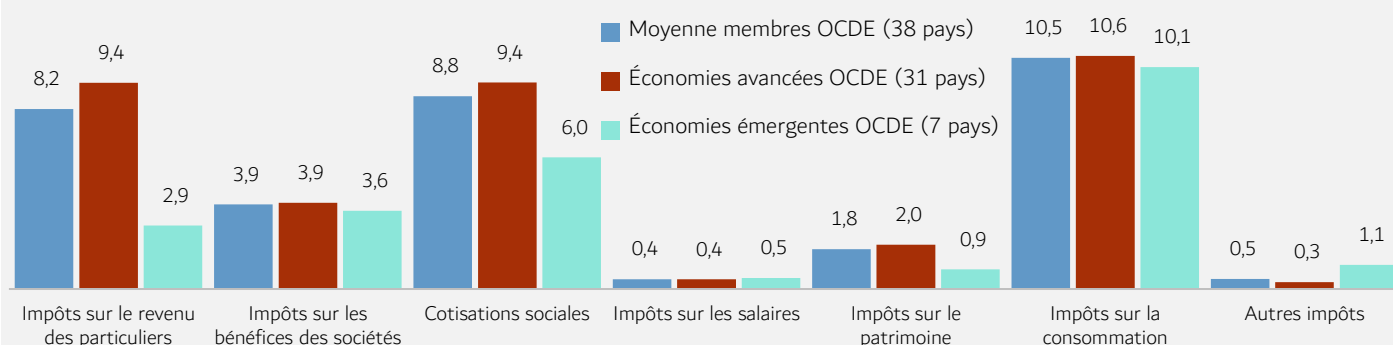
Un écart est aussi présent aux impôts sur le patrimoine avec un poids de 2,0 % dans les économies avancées par rapport à 0,9 % dans les économies émergentes. En revanche, le poids des impôts sur les bénéfices des sociétés, celui des impôts sur les salaires et celui des impôts sur la consommation sont similaires pour les deux groupes de pays.

**Taux de pression fiscale, Moyenne OCDE, Économies avancées de l'OCDE et Économies émergentes de l'OCDE, 2022, en pourcentage du PIB**



Source : OCDE (2023), *Statistiques des recettes publiques 1965-2022*.

**Poids de la fiscalité par modes d'imposition, Moyenne OCDE, Économies avancées de l'OCDE et Économies émergentes de l'OCDE, 2022, en pourcentage du PIB**



Source : OCDE (2023), *Statistiques des recettes publiques 1965-2022*.

<sup>4</sup> FMI, *World Economic Outlook: Navigating Global Divergences*, Octobre 2023, p. 118.

<sup>5</sup> En 2022, 6 pays (Argentine, Brésil, Bulgarie, Croatie, Pérou et Roumanie) ont vu leur feuille de route adoptée en vue d'une éventuelle adhésion à l'OCDE. Ces pays sont tous considérés comme des économies émergentes par le FMI.

<sup>6</sup> <https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/bilan-de-la-fiscalite/>

Tableau 1. **Recettes fiscales des administrations publiques, Québec, 2022**, en millions de dollars

	Fédéral	Québec	Local	RRQ/RPC	Consolidé
Impôts sur le revenu des particuliers	34 748	38 057			72 805
Impôts sur les bénéfices des sociétés	16 240	9 442			25 682
Cotisations sociales	4 745	7 623		22 665	35 033
Impôts sur les salaires		9 685			9 685
Impôts sur le patrimoine		444	16 585		17 029
dont : Impôts fonciers		444	15 017		15 461
Impôts sur la consommation	14 142	35 232	199		49 573
dont : TPS/TVQ	10 175	21 472			31 647
Autres impôts	2 493		16		2 509
<b>Total</b>	<b>72 368</b>	<b>100 483</b>	<b>16 800</b>	<b>22 665</b>	<b>212 316</b>
Proportion du total consolidé	34,1 %	47,3 %	7,9 %	10,7 %	100 %

Source : Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

En 2022, le total des recettes prélevées au Québec par l'ensemble des administrations publiques a atteint 212,3 milliards de dollars, en hausse de 7,8 % par rapport à 2021. La décomposition par administration publique permet de constater que le gouvernement du Québec prélève près de la moitié (47,3 %) du total des recettes fiscales, suivi par le gouvernement fédéral avec 34,1 %, alors que les administrations locales et le Régime de rentes du Québec en prélèvent 7,9 % et 10,7 % respectivement.

Les administrations publiques prélèvent des recettes fiscales au moyen d'une panoplie d'impôts et de taxes, mais douze d'entre eux composent 90 % des recettes fiscales prélevées au Québec. Ces impôts sont les impôts sur le revenu des particuliers (fédéral et Québec), les impôts sur les bénéfices des sociétés (fédéral et Québec), les cotisations au Fonds des services de santé (FSS) (Québec), la TPS (fédéral), la TVQ (Québec), les impôts fonciers (local), ainsi que les cotisations aux régimes de pension (Régime des rentes du Québec (RRQ) et Régime de pension du Canada (RPC)), à l'assurance-emploi (AE), au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), à la CNESST (Québec) et les taxes sur l'essence et les carburants.

« En 2022, le total des recettes prélevées au Québec par l'ensemble des administrations publiques a atteint 212,3 milliards de dollars, en hausse de 7,8 % par rapport à 2021. »

## Encadré 2 – Révision des données par Statistique Canada

Lorsque Statistique Canada publie les données des comptes économiques provinciaux et territoriaux pour une nouvelle année, les données des années antérieures sont également révisées. Ainsi, lors de la parution des données pour l'année d'imposition 2022, celles de l'année 2021 et des années antérieures ont été révisées. D'une année à l'autre, l'ampleur de la révision varie grandement. Par exemple, dans le Bilan de l'an dernier, le taux de pression fiscale du Québec s'établissait à 39,6 % pour 2021 et, en fonction des données révisées, le Bilan actuel indique cette fois, pour la même année, un taux de pression fiscale de 39,1 %, soit une baisse de 0,5 point de pourcentage entre les deux évaluations pour 2021.

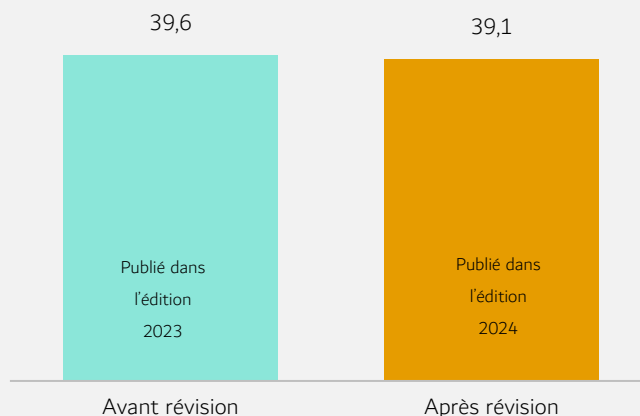
Une analyse des composantes de la pression fiscale avant et après la révision permet de comprendre les sources principales des changements. Par exemple, pour l'année 2021, la baisse de 0,5 point de pourcentage s'explique partiellement par une variation du PIB qui a été révisé à la baisse de -0,2 %, mais surtout par une révision des recettes fiscales à la baisse de -1,3 % (-2,6 milliards \$, passant de 199,6 milliards \$ à 197 milliards \$).

La révision à la baisse provient essentiellement de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (-4 093 millions \$, soit une révision à la baisse de 14,8 %). Plus précisément, il s'agit d'une révision à la baisse des impôts sur les bénéfices des sociétés du Québec de -5 444 millions \$ combinée à une révision à la hausse des impôts sur les bénéfices des sociétés du fédéral perçus au Québec de +1 347 millions \$. Les impôts sur les salaires (-16 millions \$, soit une révision de -0,2 %), les cotisations sociales (+229 millions \$, soit une révision de +0,8 %) les impôts sur la consommation (+217 millions \$, soit une révision de +0,5 %) ainsi que les impôts sur le revenu des particuliers (+403 millions \$, soit une révision de +0,6 %) ont fait l'objet de révisions mineures. Parmi les principaux impôts, seuls les impôts sur le patrimoine (+ 556 millions \$, soit une révision de +3,4 %) ont connu une révision à la hausse supérieure à 1 %. Cette dernière s'explique presque entièrement par une révision à la hausse des recettes provenant des droits de mutations immobilières des administrations locales (+ 493 millions \$, une révision à la hausse de 56,7 %).

Les données de l'OCDE pour le Canada proviennent de Statistique Canada. Toutefois, celles de l'OCDE des années les plus récentes diffèrent de celles trouvées dans les tableaux correspondants de Statistique Canada. Ces différences s'expliquent, entre autres, par une révision plus récente des tableaux de Statistique Canada, qui servent à calculer les résultats des provinces dans le Bilan. Par souci de cohérence, la Chaire remplace les résultats pour le Canada présentés par l'OCDE par les données révisées de Statistique Canada. La moyenne des économies avancées de l'OCDE est alors recalculée et peut par conséquent différer légèrement de celle calculée à l'aide des données incluses dans la publication de l'OCDE.

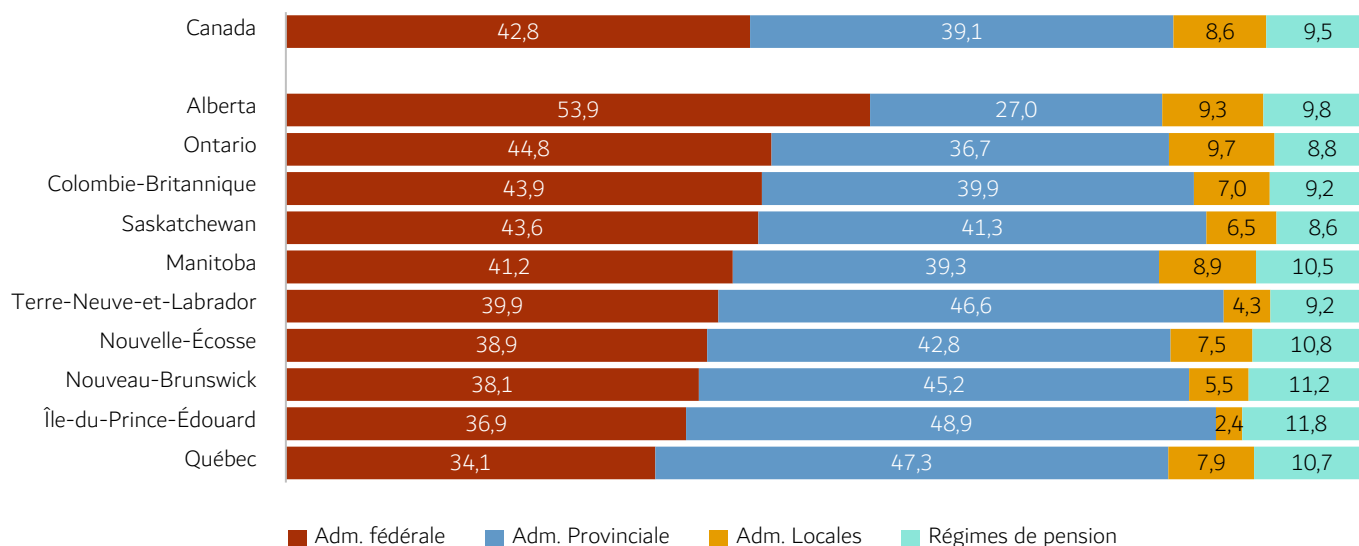
L'allocation de certaines recettes fiscales fédérales dans chacune des provinces peut être disponible avec un décalage. Lorsque c'est le cas, Statistique Canada utilise simplement, dans l'intervalle, la répartition provinciale des années les plus récentes. L'allocation plus précise dans les provinces est alors corrigée lors des révisions annuelles subséquentes des comptes économiques.

**Pression fiscale avant et après révision, Québec, 2021**  
en pourcentage du PIB





Graphique 1. Répartition des prélèvements fiscaux par administration publique, 2022, en pourcentage du total



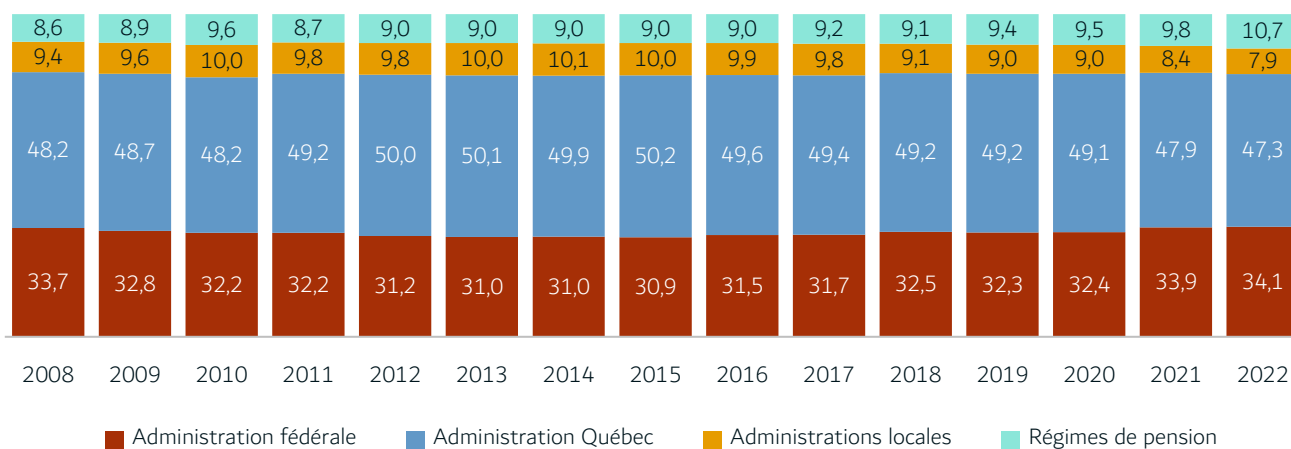
**Notes :** En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100.

Les prélèvements aux profits des administrations autochtones sont ajoutés à ceux des administrations locales. Il y en a en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique.

**Source :** Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01

Le poids relatif des recettes fiscales en fonction des administrations varie considérablement d'une province à l'autre. Par exemple, plus de la moitié des recettes fiscales perçues en Alberta va garnir les coffres de l'administration fédérale alors que c'est un peu plus du tiers des recettes qui prend cette direction au Québec (voir l'Encadré 3 sur l'abattement spécial du Québec). Tandis que 27,0 % de l'ensemble des prélèvements fiscaux sont effectués par l'administration provinciale en Alberta, ce pourcentage est de 47,3 % au Québec. Cet écart s'explique essentiellement par une fiscalité provinciale ayant un poids différent dans l'économie. Les recettes fiscales prélevées par les administrations locales vont de 2,4 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 9,7 % en Ontario. Le poids des régimes de pension parmi l'ensemble des recettes fiscales varie de 8,6 % en Saskatchewan à 11,8 % à l'Île-du-Prince-Édouard.

Graphique 2. **Évolution de la répartition des prélèvements fiscaux par administration publique, Québec, en pourcentage du total**



**Notes :** En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100.

La période couverte débute en 2008 en raison d'une révision des comptes économiques provinciaux effectuée par Statistique Canada en 2016 détaillée à la note de bas de page 6 ci-après.

**Source :** Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01

Au cours des 15 années de la période analysée, c'est l'administration québécoise qui a collecté la plus grande part des prélèvements fiscaux au Québec, soit entre 47,3 % et 50,2 % des recettes totales selon l'année. Les deux années les plus récentes sont les seules au cours de la période où l'administration québécoise a prélevé en deçà de 48 % de l'ensemble des prélèvements fiscaux au Québec.

L'administration fédérale a prélevé entre 30,9 % et 34,1 % des recettes totales selon l'année. L'année la plus récente est la seule au cours de la période où l'administration fédérale a prélevé au-delà de 34 % de l'ensemble des prélèvements fiscaux au Québec.

Les régimes de pension ont prélevé entre 8,6 % et 10,7 % des recettes totales selon l'année. L'année la plus récente est la seule au cours de la période où les régimes de pension ont prélevé au-delà de 10 % de l'ensemble des prélèvements fiscaux au Québec. Les poids plus élevés de 2019 à 2022 découlent de la bonification du RRQ.

Les administrations locales ont prélevé entre 7,9 % et 10,1 % des recettes totales selon l'année. L'année la plus récente est la seule au cours de la période où les administrations locales ont prélevé en deçà de 8 % de l'ensemble des prélèvements fiscaux au Québec. Il s'agit de deux points de pourcentage par rapport au sommet atteint en 2014. La baisse de la taxe scolaire explique une partie de cette diminution du poids des administrations locales relativement aux prélèvements des autres administrations publiques au Québec.

### Encadré 3 – Abattement spécial du Québec

Le Québec est la seule province qui a un abattement spécial de 16,5 % de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers. Cependant, la valeur de l'abattement accordé étant diminuée des transferts fédéraux versés au Québec, il est à coût nul pour le gouvernement fédéral.

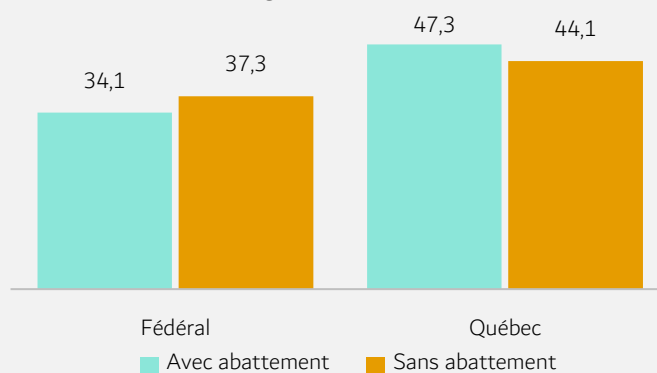
Ainsi, comme le notait la Commission sur le déséquilibre fiscal (Document d'information « L'occupation effective des champs de taxation », 2001, p. 17), « grâce à ce transfert de points d'impôt, le gouvernement du Québec occupe une plus grande part du champ de l'impôt sur le revenu des particuliers et accroît ainsi sa flexibilité fiscale, il n'en retire [toutefois] aucun avantage budgétaire ».

Le graphique ci-contre permet de constater ce que serait la proportion des prélèvements par administration publique si l'abattement spécial du Québec n'existait pas et que les recettes fiscales étaient plutôt prélevées par l'administration fédérale, et retranchées des recettes fiscales de l'administration provinciale, pour être ensuite redistribuées au Québec sous forme de transferts.

Dans un tel cas, on voit que le pourcentage des recettes fiscales prélevées par l'administration fédérale augmenterait, passant de 34,1 % à 37,3 % (+3,2 points de pourcentage) et celui de l'administration provinciale diminuerait dans une proportion identique, de 47,3 % à 44,1 %.

#### Proportion des recettes fiscales prélevées par l'administration provinciale et l'administration fédérale au Québec, avec et sans abattement, 2022,

en pourcentage des prélèvements totaux



## Pression fiscale

Pour procéder à des comparaisons internationales, le poids de la fiscalité est mesuré, dans chaque juridiction, par le rapport existant entre le montant des recettes fiscales collectées et le produit intérieur brut (PIB). Ce rapport est appelé « taux de pression fiscale » et indique la part de la richesse nationale accaparée par la fiscalité. Il met aussi en évidence le degré de fiscalisation d'une juridiction. Dans le cas du Québec, cela inclut autant les prélèvements faits par le gouvernement fédéral que par le gouvernement du Québec et par les autres entités publiques qui relèvent d'eux.

Pour sa publication annuelle des *Statistiques des recettes publiques* de ses pays membres, l'OCDE établit certains critères assurant leur comparabilité et leur demande de fournir des données les respectant. En suivant la méthodologie utilisée par l'OCDE, il est possible d'y insérer le Québec.

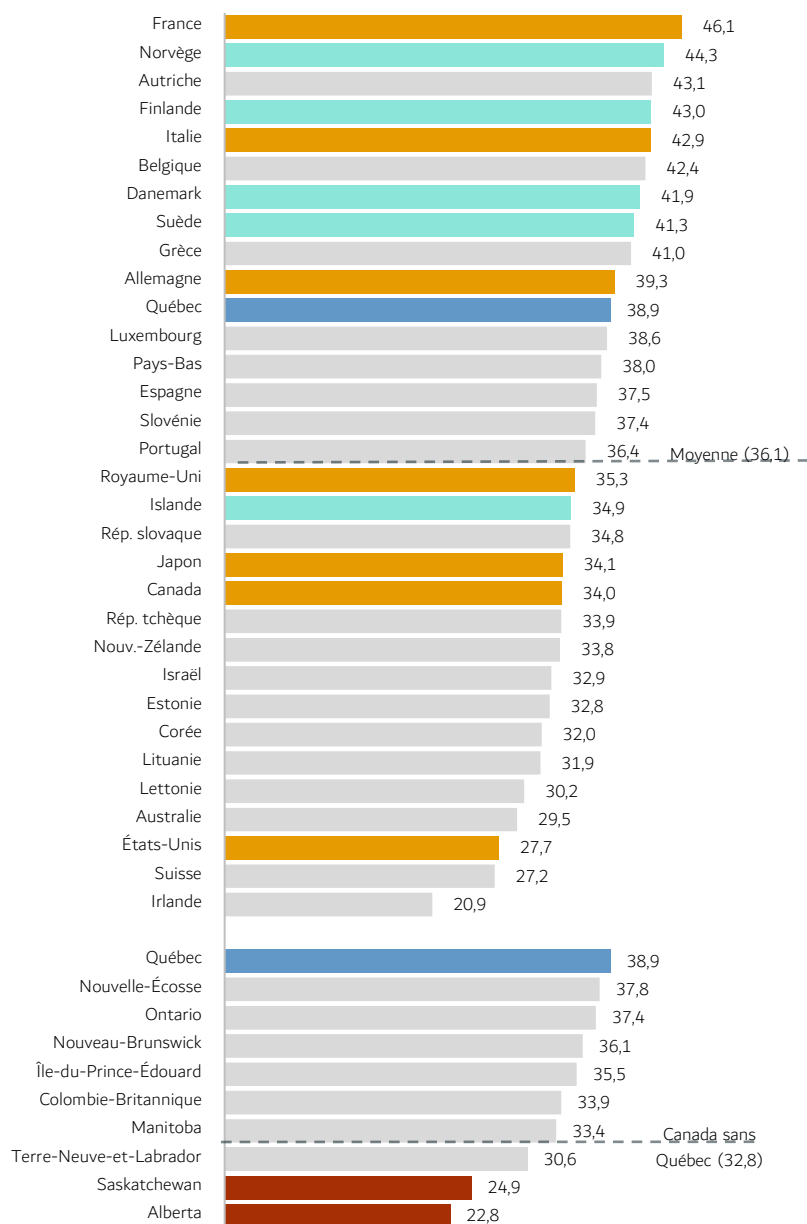
Il importe d'indiquer que la signification réelle du taux de pression fiscale doit être mise en perspective. Certaines limites peuvent être identifiées.

- ▶ D'abord, une fois versés aux coffres de l'État, les prélèvements ne disparaissent pas du circuit économique. La contrepartie en biens et en services publics offerte par l'État n'apparaît pas dans la détermination du taux de pression fiscale. Ainsi, bien que ce ratio donne une certaine indication du degré d'intervention de l'État, il n'est pas l'alter ego du poids des dépenses publiques dans l'économie d'un État.
  - ▶ L'Encadré 5 « Revenus et dépenses de l'État » traite de cet aspect.
- ▶ De plus, le ratio des recettes fiscales sur le PIB ne permet pas de connaître la répartition du fardeau fiscal entre les agents économiques et ne donne aucune précision sur les modes d'imposition entrant dans sa composition.
  - ▶ La section 2 « Manière de prélever » du Bilan traite justement de cet aspect et la section 3 « Dépenses fiscales » le complète en abordant les préférences fiscales qui s'appliquent aux différents modes d'imposition.
- ▶ Finalement, le taux de pression fiscale de chaque pays ne donne aucune indication quant au poids de l'imposition individuelle.
  - ▶ La section 4 « Charge fiscale nette » offre un éclairage sur cette question pour certains types de ménages. Les sections 5 « Contribuables québécois » et 7 « Fiscalité et inégalités » bonifient le portrait en donnant, entre autres, des précisions à savoir qui est plus ou moins touché par la fiscalité.

Une fois qu'on en connaît les limites, notamment celles énumérées ici, l'exercice de mesurer la pression fiscale reste tout à fait pertinent. Il s'agit d'un indicateur synthétique à la fois simple et facile à calculer. Pour cette raison, cet indicateur est le plus fréquemment utilisé pour comparer le poids de la fiscalité entre les juridictions ou observer son évolution dans le temps.

« Le taux de pression fiscale est l'indicateur le plus fréquemment utilisé pour comparer le poids de la fiscalité entre les juridictions et dans le temps. »

Graphique 3. Taux de pression fiscale, économies avancées de l'OCDE, Québec et provinces canadiennes, 2022, en pourcentage du PIB



Note : Pour l'Australie et le Japon, l'année présentée est 2021.

Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2023), *Statistiques des recettes publiques 1965-2022*.

Le taux de pression fiscale du Québec (38,9 %) est supérieur à la moyenne des économies avancées de l'OCDE (36,1 %) et, plus précisément, à celui de vingt-et-une des trente-et-une économies avancées de l'OCDE. Dix pays européens, dont quatre des cinq pays nordiques, ont un taux de pression fiscale plus élevé que le Québec.

Parmi les pays du G7, les taux de pression fiscale varient considérablement alors que d'un côté, la France (46,1 %) a le taux le plus élevé et que, à l'autre extrémité, les États-Unis (27,7 %) ont le troisième taux le plus bas.

Le Canada (34,0 %) a un taux de pression fiscale inférieur à celui de la moyenne des économies avancées de l'OCDE et représente le deuxième taux le plus faible parmi les pays du G7.

À l'intérieur du Canada, le Québec est la province où le taux de pression fiscale est le plus élevé, nettement au-dessus du Canada sans le Québec (32,8 %).

Parmi les provinces canadiennes, l'Alberta et la Saskatchewan ont les taux de pression fiscale les plus bas au pays. Parmi les économies avancées de l'OCDE, seule l'Irlande a un taux plus faible que ces deux provinces.

## Encadré 4 – Moyenne de l'OCDE : Non pondérée ou pondérée ? – Exemple de la pression fiscale

L'analyse de données d'un État en comparaison avec ceux d'un groupe de pays amène la plupart du temps à calculer une moyenne pour ce groupe. Se pose alors la question du calcul de la moyenne : moyenne arithmétique (somme des valeurs divisée par le nombre de valeurs) ou moyenne pondérée (chaque valeur est multipliée par un poids et le tout est divisé par la somme des poids) ? Les deux moyennes ne sont pas nécessairement égales. Tout dépend de la répartition des poids choisis autour du poids uniforme (égal à 1 sur le nombre de valeurs pour la moyenne arithmétique ou 1/31 pour les économies avancées de l'OCDE ce qui équivaut à 3,2 % de l'ensemble pour chacun).

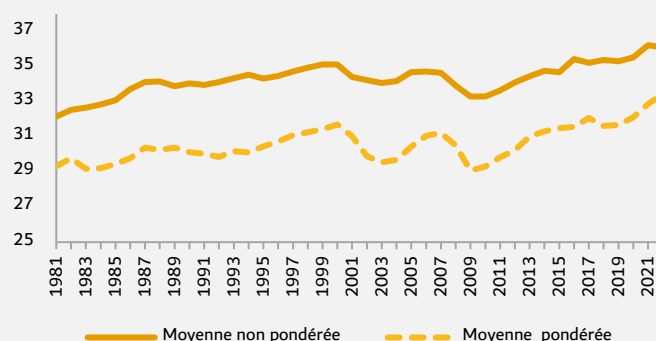
Pour certains, le calcul de la moyenne pondérée, lorsque possible, serait préférable. Mais qu'en est-il exactement ? Dans la présentation des données des statistiques des recettes publiques, l'OCDE présente la moyenne non pondérée de ses pays membres. Le présent encadré vise à montrer, dans le cas de la pression fiscale, la différence entre la moyenne arithmétique pour les 31 économies avancées de l'OCDE et la moyenne pondérée de ces mêmes pays. Pour ce faire, les poids utilisés sont la part de chaque pays dans le PIB total des économies avancées de l'OCDE mesuré en dollars américains à la parité de pouvoir d'achat (\$ US PPA)<sup>7</sup>.

La moyenne pondérée du taux de pression fiscale doit s'interpréter comme le taux de pression fiscale de l'ensemble du groupe, égal au rapport entre la somme des recettes (en \$ US PPA) de tous les membres du groupe et la somme de tous les PIB (en \$ US PPA également).

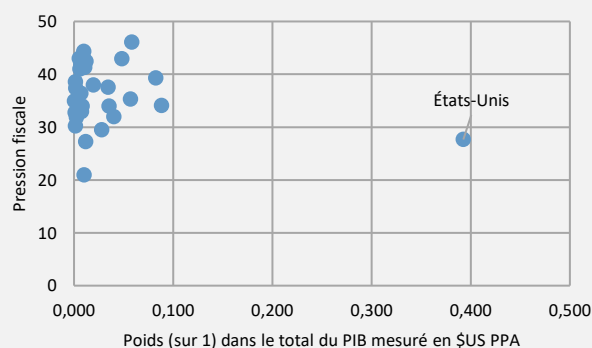
Le graphique ci-contre présente la comparaison des deux moyennes. À titre illustratif, le taux de pression fiscale moyen des économies avancées de l'OCDE en 2022 était de 36,1 % selon le calcul de la moyenne arithmétique et de 33,5 % selon la moyenne pondérée. La moyenne pondérée est significativement inférieure à la moyenne arithmétique tout au long de la période. L'écart moyen entre 1981 et 2022 était de 3,7 points de pourcentage.

La différence ici s'explique en bonne partie par l'importance du poids des États-Unis dans l'ensemble des économies avancées de l'OCDE en termes de PIB en \$ US PPA (39,3 % en 2022). Or, les États-Unis ont le taux de pression fiscale le troisième plus bas parmi les pays avancés (27,7 % en 2022) ; la moyenne pondérée est nécessairement tirée vers le bas par l'importance de ce poids dans l'ensemble.

**Pression fiscale, économies avancées OCDE, en pourcentage**



**Pondération et taux de pression fiscale, 2022, en pourcentage**

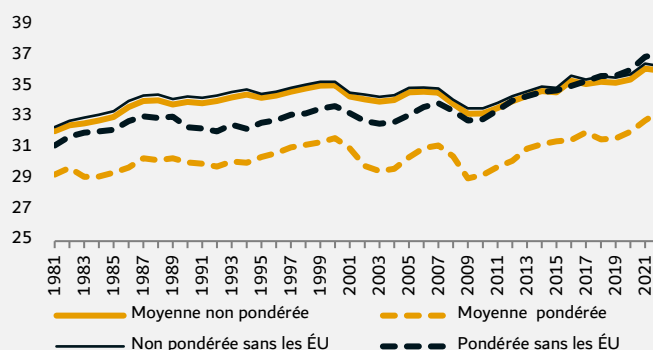


<sup>7</sup> L'utilisation des dollars américains à la parité de pouvoir d'achat (\$ US PPA) vise à convertir le PIB dans une monnaie commune (le \$ US), mais en tenant compte des différences de pouvoir d'achat entre les pays. En théorie, le résultat serait qu'il serait possible d'acheter la même quantité de biens et services partout avec 1 \$ US PPA (<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/tend/CAN/fr/NY.GDP.PCAP.PP.CD.html>).

Ce prochain graphique trace de nouveau les deux moyennes, mais cette fois en y ajoutant deux courbes, soit celles des moyennes calculées sans tenir compte des États-Unis. Cette fois, l'écart en 2022 est de 0,8 point de pourcentage avec un écart moyen sur la période de 1,1 point de pourcentage.

Ce dernier graphique confirme l'importance du poids des États-Unis dans un calcul de moyenne pondérée. En effet, excluant les États-Unis, les moyennes des économies avancées, pondérée et non pondérée, sont significativement plus proches l'une de l'autre.

**Évolution de la pression fiscale, économies avancées OCDE,**  
en pourcentage

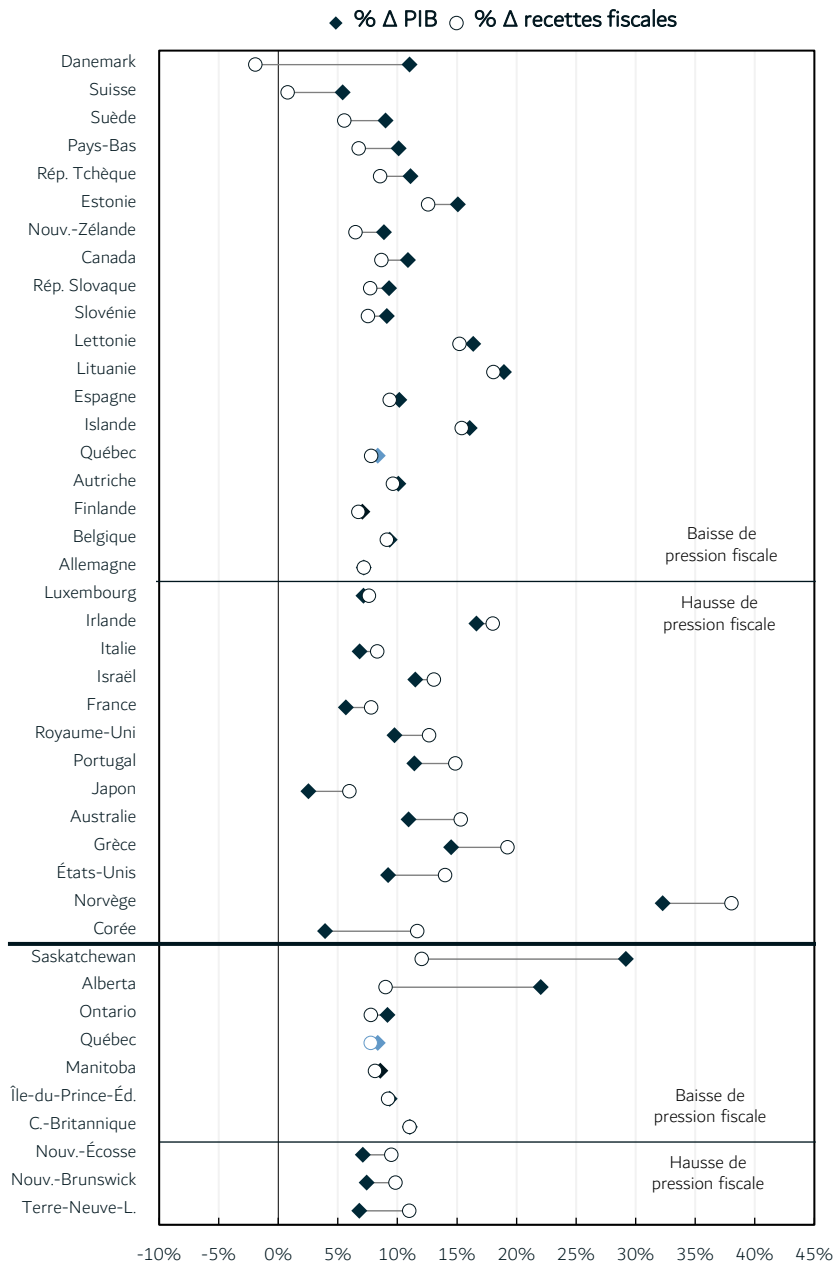


L'enseignement qu'il est possible de tirer de cette explication est qu'il semble préférable de calculer les deux moyennes, constater si elles diffèrent et, le cas échéant, en comprendre la cause et voir comment elles changent quand on corrige la distorsion repérée.

Une autre conclusion découlant de cet exercice est que les deux moyennes peuvent être utilisées et ont leur vertu. La moyenne arithmétique, en accordant une importance égale à chaque pays, permettrait d'éviter de surpondérer de plus gros pays qui se distinguent trop des autres dans leurs façons de faire ou de sous-pondérer de plus petits pays qui pourraient être innovants. En bref, il faut demeurer prudent et rigoureux dans l'interprétation.

Le taux de pression fiscale repose sur deux variables, soit les recettes fiscales et le PIB. Lorsque les recettes fiscales augmentent plus rapidement ou se contractent moins rapidement que le PIB, il s'ensuit une hausse de la pression fiscale. Inversement, lorsque le PIB augmente plus rapidement ou se contracte moins rapidement que les recettes fiscales, le taux de pression fiscale diminue.

**Graphique 4. Variation des recettes fiscales et du PIB de 2021 à 2022, économies avancées de l'OCDE et provinces canadiennes, en point de pourcentage**



De 2021 à 2022, les recettes fiscales du Québec ont augmenté de 7,8 % alors que le PIB a connu une hausse de 8,4 %. Son taux de pression fiscale a donc légèrement diminué.

Dans l'ensemble des économies avancées de l'OCDE pour lesquelles des données étaient disponibles en 2022, à l'exception du Danemark, ainsi que pour l'ensemble des provinces canadiennes, les données préliminaires établissent que les recettes fiscales ont augmenté entre 2021 et 2022. La variation moyenne s'est établie à +11,0 % dans les économies avancées de l'OCDE et à 9,4 % dans les provinces canadiennes.

Dans l'ensemble des juridictions analysées, le PIB a enregistré une hausse de 2021 à 2022. La hausse moyenne s'est établie à 10,9 % dans les économies avancées de l'OCDE et à 11,9 % dans les provinces canadiennes.

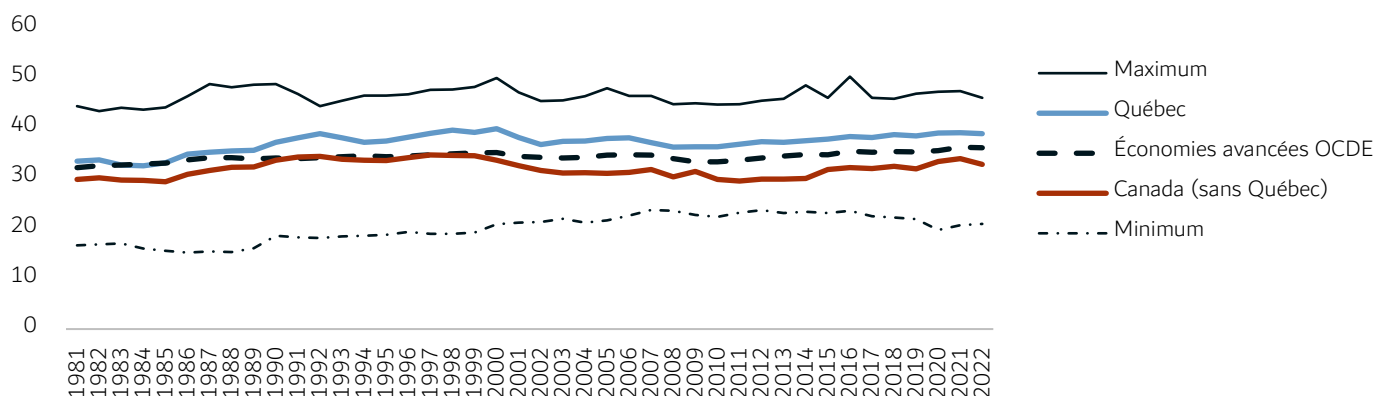
Plus spécifiquement, dans 13 économies avancées de l'OCDE et 4 provinces canadiennes, les recettes ont augmenté proportionnellement davantage que le PIB entraînant une hausse de la pression fiscale. À l'inverse, dans 16 économies avancées de l'OCDE et 6 provinces canadiennes, dont le Québec, le PIB a augmenté proportionnellement davantage que les recettes, entraînant une baisse de la pression fiscale. Finalement, au Danemark, les recettes fiscales ont diminué alors que le PIB a augmenté, entraînant une baisse de la pression fiscale.

**Note :** Aucun résultat pour le Japon. Pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande, le glissement est de 2020 à 2021.

**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2023), *Statistiques des recettes publiques 1965-2022*.



Graphique 5. Évolution du taux de pression fiscale, en pourcentage du PIB



Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2023), *Statistiques des recettes publiques 1965-2022*.

Un examen de l'évolution du taux de pression fiscale au Québec pour la période de 1981 à 2022 permet de faire certaines observations. D'abord, le poids de la fiscalité de 38,9 % du PIB en 2022 est stable depuis 2020, après avoir connu une croissance de 2008 à 2020 (+2,8 points de pourcentage sur la période). Il est légèrement moins élevé qu'au sommet atteint en 2000 (39,9 %). L'écart entre le poids de la fiscalité au Québec et celui de la moyenne des économies avancées de l'OCDE atteignait 2,8 points de pourcentage en 2022, son niveau le plus faible depuis 2014. Cela s'explique par une tendance à la hausse plus prononcée pour la moyenne des économies avancées de l'OCDE. L'écart est supérieur à celui de 1981 (1,3 point de pourcentage), mais inférieur au sommet atteint en 1992 (4,8 points de pourcentage). Le Québec, pour toute la période de 1981 à 2022 à l'exception de 1984 (-0,3 point de pourcentage), a eu un taux de pression fiscale supérieur à la moyenne des économies avancées de l'OCDE.

« L'écart entre le poids de la fiscalité au Québec et celui de la moyenne des économies avancées de l'OCDE atteignait 2,8 points de pourcentage en 2022, son niveau le plus faible depuis 2014. »

L'écart de poids de la fiscalité entre le Québec et le Canada sans le Québec était inférieur dans les années 1980 à ce qu'il est aujourd'hui (6,1 points de pourcentage)<sup>8</sup>. Toutefois, il a diminué de son sommet atteint en 2014 (écart de 7,6 points) à 2021 (écart de 5,2 points), avant d'augmenter considérablement en 2022. Tant pour le Québec que pour la moyenne des économies avancées de l'OCDE et que pour le Canada sans le Québec, on peut observer une tendance à la hausse depuis la Grande récession de 2008. Il y a toutefois une baisse en 2022 pour le Canada sans le Québec. Le Québec, pour toute la période de 1981 à 2022, a toujours eu un taux de pression fiscale supérieur au Canada sans le Québec.

Jusqu'en 2001, c'est la Suède qui présentait le taux le plus élevé des juridictions comparées, sauf de 1993 à 1995 où c'était le Danemark. Depuis 2002, c'est ce dernier qui détient la première position, sauf en 2016 (Islande), 2017, 2018 et en 2022 (France).

De 1981 à 2014, c'est la Corée qui avait le plus bas taux de pression fiscale parmi les économies avancées de l'OCDE. Depuis 2015, c'est l'Irlande qui occupe ce rang.

<sup>8</sup> Statistique Canada a effectué une révision des comptes économiques provinciaux en 2016. La révision des tableaux détaillés portant sur les administrations publiques des provinces qui en a découlé, mais qui ne débute qu'en 2007, explique pourquoi il y a un bris dans l'ensemble des graphiques présentant l'évolution de données depuis 1981 pour le Québec et pour le Canada sans le Québec.

Tableau 2. Comparaison du poids de la fiscalité relativement à son évolution : 1981, 2001 et 2022, en pourcentage du PIB (classé de la plus grande à la plus petite variation 2001-2022)

	1981	2001	2022	Variation 1981- 2022	Variation 2001- 2022
Corée	16,7	21,2	32,0	15,3	10,8
Grèce	20,9	31,9	41,0	20,1	9,0
Japon	24,7	25,5	34,1	9,4	8,5
Portugal	23,2	30,7	36,4	13,3	5,7
Espagne	23,1	32,8	37,5	14,4	4,7
Allemagne	35,9	35,1	39,3	3,4	4,2
Royaume-Uni	34,5	32,2	35,3	0,8	3,1
France	39,6	43,1	46,1	6,4	3,0
Italie	29,7	40,1	42,9	13,2	2,8
Norvège	43,4	41,8	44,3	0,9	2,5
Pays-Bas	38,9	35,6	38,0	-0,9	2,4
Nouv.-Zélande	32,6	32,0	33,8	1,2	1,9
Luxembourg	36,3	37,2	38,6	2,3	1,3
Suisse	22,7	26,3	27,2	4,6	0,9
Islande	30,3	34,1	34,9	4,6	0,9
Québec	33,4	38,2	38,9	5,5	0,7
Australie	26,3	28,9	29,5	3,1	0,6
États-Unis	26,0	27,3	27,7	1,7	0,4
Finlande	37,3	43,1	43,0	5,7	-0,1
Canada	32,5	34,1	34,0	1,5	-0,1
Autriche	39,6	43,9	43,1	3,5	-0,8
Belgique	41,0	43,7	42,4	1,4	-1,3
Danemark	41,0	45,9	41,9	0,9	-4,0
Suède	44,4	47,1	41,3	-3,1	-5,8
Irlande	31,2	28,7	20,9	-10,2	-7,7
Moyenne	32,9	35,8	37,2	4,3	1,4

**Note :** Sept pays sont absents du tableau, car aucune donnée n'est disponible pour eux en 1981. Il s'agit des pays suivants : Estonie, Israël, Lettonie, Lituanie, République slovaque, République tchèque et Slovaquie.

**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2022), *Statistiques des recettes publiques 1965-2021*.

	1981	2001	2022	Variation 1981- 2022	Variation 2001- 2022
Nouv.-Brunswick	33,9	31,6	36,1	2,2	4,5
Nouv.-Écosse	32,5	33,5	37,8	5,3	4,3
Ontario	32,0	35,1	37,4	5,4	2,3
C.-Britannique	29,7	32,3	33,9	4,2	1,6
Manitoba	27,5	32,6	33,4	5,9	0,8
Québec	33,4	38,2	38,9	5,5	0,7
Terre-Neuve-L.	27,2	31,3	30,5	3,3	-0,8
Île-Prince-Éd.	26,4	37,1	35,5	9,1	-1,6
Alberta	25,2	25,6	22,7	-2,5	-2,9
Saskatchewan	27,9	31,4	24,9	-3,0	-6,5

Depuis 1981, le poids de la fiscalité du Canada a subi une variation moins importante que la moyenne des économies avancées de l'OCDE (1,5 point versus 4,3 points), mais au Québec, la variation a été plus grande (5,5 points).

Depuis 2001, le Québec a vu sa pression fiscale croître (0,7 point), une croissance moins grande que celle de la moyenne des économies avancées de l'OCDE (1,4 point). Au total, des vingt-quatre juridictions pour lesquelles les données de 1981 sont disponibles, sept ont vu leur pression fiscale décroître entre 2001 et 2022, alors qu'elle a augmenté pour les dix-sept autres.

Dans le cas des provinces canadiennes, sauf en Saskatchewan et en Alberta, le poids de la fiscalité a crû de 1981 à 2022. Toutefois, en comparant plutôt 2001 à 2022, on constate que quatre provinces ont vu leur taux de pression fiscale diminuer et six augmenter, le Québec faisant partie de ces dernières avec la plus faible hausse parmi les provinces haussières.

## Encadré 5 – Revenus et dépenses de l'État

Plusieurs constats peuvent être posés à l'égard du poids de la fiscalité, mais n'oublions pas que le Bilan présente un côté de la médaille, celui des recettes fiscales et de leurs poids dans l'économie. Il ne faut pas oublier l'autre côté, soit ce qui est fait avec l'argent collecté.

Une comparaison des recettes et dépenses nécessite de prendre en compte à la fois les revenus fiscaux et les revenus non fiscaux. Les dépenses totales considèrent, quant à elles, les dépenses de programme et les frais de la dette.

La comparaison montre un lien clair entre les ratios de revenus et de dépenses : 9 des 10 juridictions montrant les ratios des prélèvements au PIB les plus élevés, montrent aussi les ratios de dépenses en proportion du PIB les plus élevés. Inséré parmi les pays de l'OCDE, le Québec montre le 7<sup>e</sup> niveau de dépenses le plus élevé, alors qu'il se situe au 11<sup>e</sup> rang pour le poids de la fiscalité.

La Norvège montre un écart positif de 26 points de pourcentage entre son niveau de revenus et de dépenses, le plus grand parmi les pays analysés. Elle montre les revenus non fiscaux les plus élevés (20,9 %), provenant notamment des droits détenus par le gouvernement dans l'industrie pétrolière, particulièrement profitable en 2022. De façon générale les revenus pétroliers (prélèvements fiscaux, redevances et profits tirés des participations) sont redirigés vers le Fonds de pension global du gouvernement, laissant les recettes non pétrolières et les revenus en équilibre<sup>9</sup>.

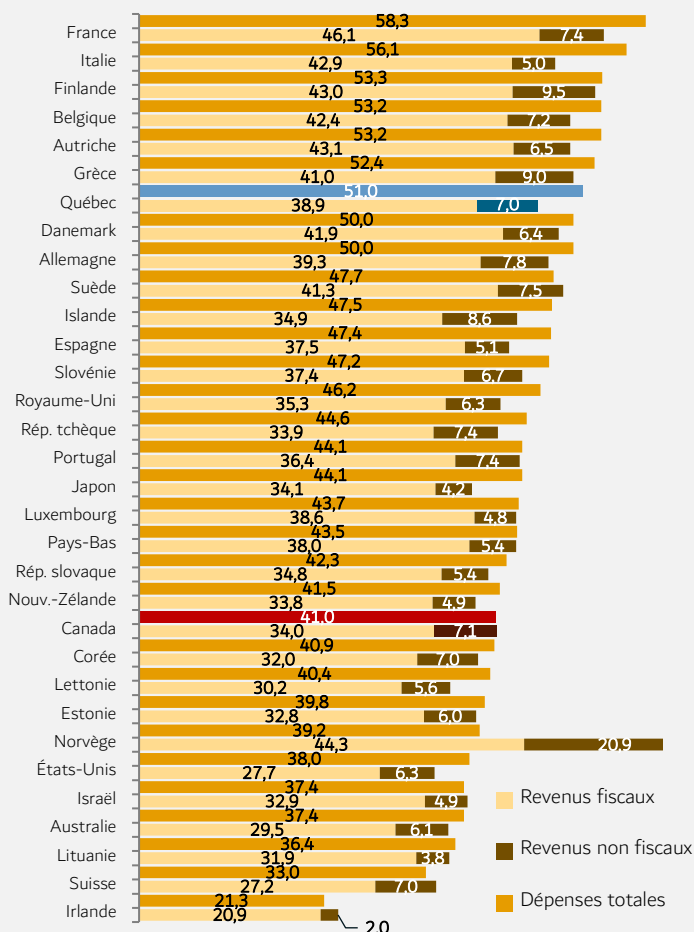
Au Québec, l'écart est plutôt négatif et atteint 5,1 points de pourcentage. C'est en Italie que cet écart négatif est le plus prononcé (8,2 points de pourcentage). Par ailleurs, le Canada est le seul pays du G7 qui présente un écart positif (0,1).

Bien qu'il y ait un lien entre les niveaux de prélèvements fiscaux et de dépenses publiques et que cette comparaison permette de dresser des constats généraux et de pousser plus avant la réflexion, il importe de souligner que cet exercice présente des limites.

D'abord, les niveaux de services publics offerts par les juridictions sont difficilement comparables (voir encadré 6). Pour deux juridictions qui présentent le même niveau de dépenses publiques, il n'est pas possible d'y comparer le rapport entre le niveau de prélèvements supportés par les contribuables et le niveau de services effectivement obtenus.

Les revenus non fiscaux, qui ne sont pas pris en compte dans le poids de la fiscalité, représentent 15 % des revenus totaux au Québec et 17 % au Canada en 2022. Dans les deux cas, ils sont principalement composés de revenus tirés de la vente de biens et services et de revenus de placement.

### Revenus totaux et Dépenses totales des administrations publiques, OCDE et Québec, 2022, en pourcentage du PIB



**Note :** Les recettes fiscales présentées pour l'Australie et le Japon sont celles de 2021.

**Sources :** OECD.Stats et Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

### Source de revenus non-fiscaux, Administrations publiques au Québec, 2022, en dollars et pourcentage du PIB

Source de revenus	En M\$	En % PIB
Ventes de biens et services	17 178	3,2
Intérêts et autres revenus de placement	10 194	1,9
Bénéfices remis des entreprises publiques	4 622	0,9
Redevances	1 380	0,3
Revenus non-fiscaux divers	4 549	0,8
<b>Revenus non-fiscaux totaux</b>	<b>37 923</b>	<b>7,0</b>

**Source :** Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

<sup>9</sup> Statistics Norway, *Soaring revenues caused by high gas prices* <<https://www.ssb.no/en/offentlig-sektor/offentlig-forvaltning/statistikk/offentlig-forvaltnings-inntekter-og-utgifter/articles-for-general-government-revenue-and-expenditure/soaring-revenues-caused-by-high-gas-prices>>.

## Encadré 6 – Différences dans la façon de financer les services publics

Les comparaisons internationales du ratio des dépenses publiques au PIB montrent d'importantes différences entre les pays de l'OCDE. Ces différences résultent notamment de particularités dans la façon de livrer les services publics. Au-delà du périmètre de l'intervention publique qui diffère entre juridictions, il faut bien comprendre que les sources de financement de ces dépenses peuvent aussi différer. Ainsi, il ne faut pas perdre de vue que certaines dépenses qui ne sont pas comptabilisées dans la sphère publique dans d'autres juridictions peuvent néanmoins représenter un coût supporté par les ménages et les entreprises, par exemple sous forme de tarif d'un fournisseur privé.

Prenons le cas du financement du réseau routier supérieur. Au Québec, ce financement est assuré par un fonds spécial, alimenté, entre autres, par la taxe sur les carburants, les droits sur permis de conduire et immatriculations et des transferts du ministère des Transports et de la mobilité durable. Le financement du réseau routier provient donc quasi exclusivement des recettes fiscales du gouvernement du Québec détaillées dans ce cahier (et prises en compte dans l'indicateur du poids de la fiscalité). On retrouve deux cas de partenariat publics-privés mais les revenus générés par ceux-ci (péages) n'équivalent qu'à 0,03 % du PIB<sup>10</sup>.

Aux États-Unis les péages sont un peu plus utilisés. Certaines routes sont détenues et opérées par des agences publiques. On retrouve aussi des cas (plus rares) de routes privées<sup>11</sup>. Parmi les pays européens, l'Autriche, le Portugal, la France et l'Italie cèdent des concessions à des intervenants privés ou semi-privés. Ceux-ci construisent et entretiennent des infrastructures routières pour lesquelles ils exigent des droits d'accès basés sur le kilométrage (péage) ou la durée (vignette).

Ainsi, en France, où près de 75 % des kilomètres d'autoroutes sont concédés<sup>12</sup>, ce sont 25 % des revenus totaux tirés de taxes et autres prélèvements sur le réseau routier qui proviennent des péages et vignettes. Ces recettes ne sont pas considérées dans le poids de la fiscalité de la France, mais doivent néanmoins être assumées par l'automobiliste français en surplus de prélèvements usuels.

Les comparaisons internationales révèlent différentes façons de « facturer » les produits et services publics consommés par les ménages. Il n'est pas inusité que des organismes publics s'occupent de collecter les sommes payées pour le financement de ces services ou encore que ce dernier fasse l'objet d'une tarification privée. Ainsi, si le poids de la fiscalité peut être un bon indice du niveau d'interventionnisme d'une juridiction, ce ratio constitue toutefois un indicateur imparfait du rapport bénéfice-coût des services obtenus par la population.

### Prélèvements liés à l'utilisation du réseau routier, Québec et pays choisis, en pourcentage du PIB

	Recettes péages (2022)	Recettes d'accise sur carburants (2022)	Autres prélèv. réseau routier* (2020)	Total
<b>Québec</b>	<b>0,03</b>	<b>0,6</b>	<b>0,2</b>	<b>0,8</b>
États-Unis	0,06 (2021)	0,4	0,2	0,7
Autriche	0,6	1,3	0,8	2,6
Portugal	0,5	1,5	1,1	3,1
France	0,4	1,0	0,2	1,6
Grèce	0,4	2,5	0,9	3,7
Italie	0,3	1,8	0,7	2,8
Allemagne	0,2	1,1	0,3	1,5

**Note :** Taxe sur transfert de véhicule, Droits annuels sur immatriculation et permis de conduire, autres taxes.

**Source :** Association européenne des concessionnaires d'autoroutes et d'ouvrages à péage (2023), *Bulletin Statistique 2023*, p. 14, OECD.Stats, European automobile manufacturers association (2022), *ACEA Tax guide 2022* et U.S. Department of Transportation Federal Highway Administration (2023), *Highway statistics 2021*.

<sup>10</sup> En 2022-2023 les péages de l'autoroute 25 et de l'autoroute 30 ont généré des revenus respectifs de 98,3 M\$ et 42,3 M\$. Une partie de ces revenus ont été versés au Fonds des réseaux de transport terrestre (FORT). Les revenus totaux du FORT s'élèvent quant à eux à 6,1 G\$. Voir : QUÉBEC (2023) *Rapport annuel de gestion 2022-2023*.

<sup>11</sup> Uproad, *Tolling authorities and the roads they toll* <<https://www.uproad.com/blog/who-owns-toll-roads>>.

<sup>12</sup> Union routière de France (2021) *Faits et chiffres 2021*, p.6.



# Manière de prélever

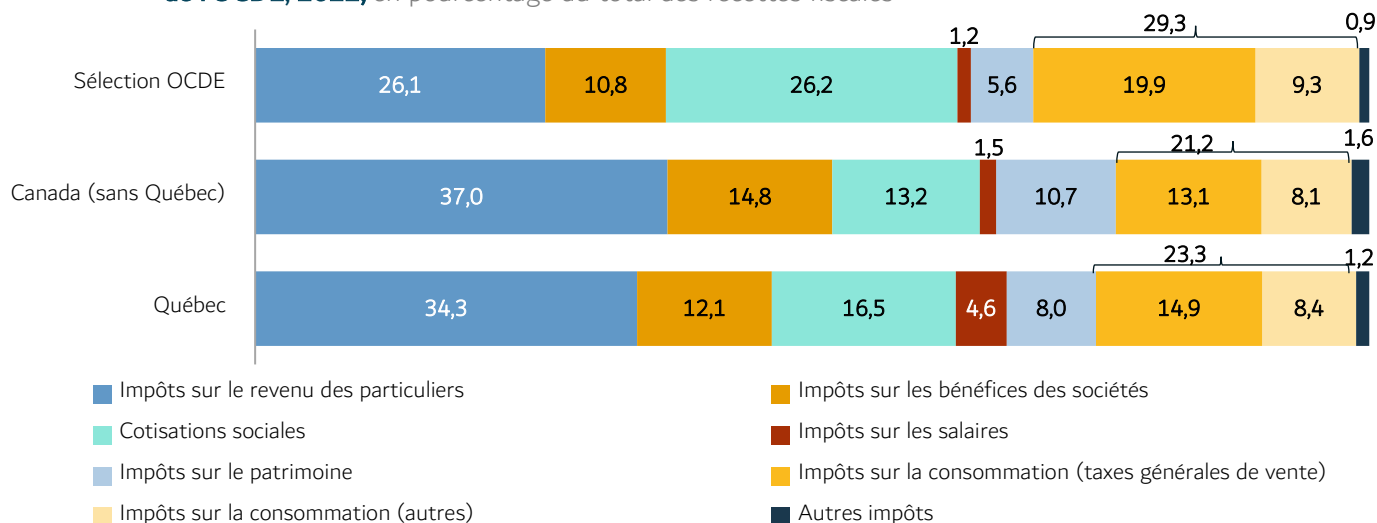
Après l'analyse du poids de la fiscalité, il faut comparer la structure fiscale des juridictions, c'est-à-dire les outils utilisés pour prélever les recettes fiscales. Un gouvernement peut taxer le revenu gagné annuellement par ses citoyens et il peut imposer les sociétés sur les bénéfices qu'elles réalisent, sur le capital qu'elles détiennent ou encore sur les salaires qu'elles versent. De plus, il peut choisir de taxer la consommation, la richesse ou de mettre en place des cotisations de sécurité sociale. Ces différentes formes d'imposition ne ciblent pas les mêmes contribuables et n'ont pas les mêmes répercussions sur l'économie.

La manière de prélever les recettes fiscales affecte la population dans ses choix et peut donc créer des distorsions dans l'économie ; opter pour un mode d'imposition plutôt qu'un autre n'est pas neutre. Par exemple, la taxe sur le capital des sociétés, si elle assure une assiette fiscale stable à court terme, peut réduire les investissements et l'attraction du capital à long terme. De même, en jumelant un barème d'imposition progressif et la prise en compte de différentes caractéristiques socioéconomiques, les impôts sur le revenu des particuliers permettent de fixer la charge d'impôt selon la capacité contributive des ménages. Aussi, les mesures fiscales peuvent encourager certains comportements souhaités, comme l'épargne-retraite ou les dons de charité, ou décourager des comportements jugés dommageables comme la pollution. Toutefois, selon certains paramètres (comme le barème), l'imposition des revenus peut influencer l'incitation au travail, l'incitation à l'épargne et l'incitation à l'investissement à long terme. Retenons que chaque mode d'imposition a des avantages et des inconvénients et qu'il est préférable d'avoir des sources d'imposition diversifiées pour éviter d'être dépendant d'une seule.

Avant de comparer la structure fiscale en vigueur au Québec avec celle du Canada dans son ensemble ou avec la moyenne des économies avancées de l'OCDE, il convient de signaler que la moyenne des structures fiscales d'un regroupement n'a pas de vertu précise, mais qu'elle sert de point de comparaison.

Les structures fiscales des économies avancées de l'OCDE demeurent aujourd'hui contrastées. Il faut en retenir qu'il n'existe pas de manière uniforme d'imposer, applicable à tous les pays. On ne peut faire abstraction du fait que la structure fiscale d'un pays donné demeure intimement liée à sa propre évolution historique.

Graphique 6. **Comparaison de la structure fiscale, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, 2022**, en pourcentage du total des recettes fiscales



**Note :** En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100.

**Sources :** Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01 et OCDE (2023), *Statistiques des recettes publiques 1965-2022*.

Les impôts sur le revenu des particuliers représentent une proportion significativement plus grande du total des recettes fiscales collectées au Québec (34,3 %) qu'en moyenne dans les économies avancées de l'OCDE (26,1 %). C'est aussi le cas pour les impôts sur les bénéfices des sociétés (12,1 % pour le Québec, par rapport à 10,8 % pour les économies avancées de l'OCDE), les impôts sur les salaires<sup>13</sup> (4,6 % pour le Québec par rapport à 1,2 % en moyenne) et les impôts sur le patrimoine (8,0 % pour le Québec par rapport à 5,6 %). À l'inverse, l'utilisation des impôts sur la consommation comme source de revenus est en moyenne nettement plus répandue dans les économies avancées de l'OCDE puisque ceux-ci en retirent 29,3 % de leurs recettes fiscales, comparativement à 23,3 % pour le Québec. Cette différence provient principalement des taxes générales de vente qui représentent 19,9 % des recettes fiscales des économies avancées de l'OCDE par rapport à 14,9 % au Québec. C'est également le cas pour les cotisations sociales, qui représentent en moyenne 26,2 % des recettes fiscales des économies avancées de l'OCDE, alors que le poids relatif n'est que de 16,5 % pour le Québec.

« Les impôts sur le revenu des particuliers représentent une proportion significativement plus grande du total des recettes fiscales collectées au Québec qu'en moyenne dans les économies avancées de l'OCDE. »

Si l'on compare la manière de prélever les recettes fiscales au Québec à celle qui existe au Canada sans le Québec, il y a en général une grande similitude dans l'importance relative des divers modes d'imposition. Le Québec est toutefois un plus grand utilisateur, en proportion des recettes fiscales collectées, des impôts sur les salaires, des cotisations sociales et des impôts sur la consommation. Conséquemment, le Canada sans le Québec utilise davantage, toujours en proportion des recettes fiscales collectées, les impôts sur le revenu des particuliers, les impôts sur les bénéfices des sociétés et les impôts sur le patrimoine.

<sup>13</sup> Au Québec, le prélèvement associé aux impôts sur les salaires est la cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Pour plus de détails sur les impôts sur les salaires, voir la sous-section qui y est consacrée.

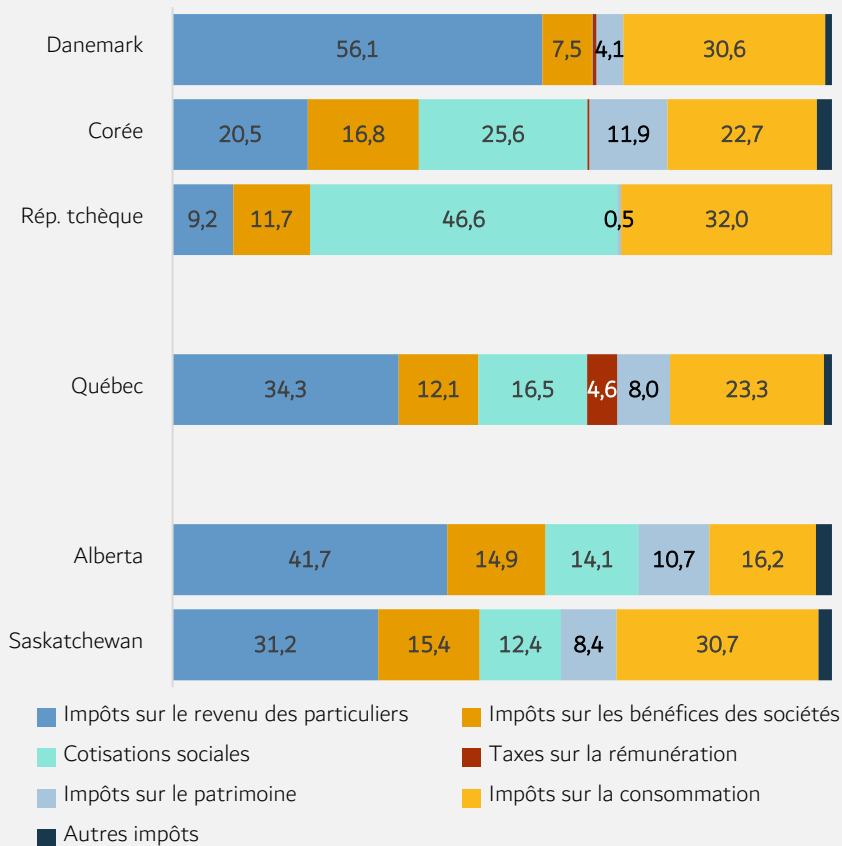
## Encadré 7 – Structures fiscales contrastées

Les structures fiscales des économies avancées de l'OCDE sont contrastées. Par exemple, la structure fiscale du Québec repose pour plus du tiers sur les impôts sur le revenu des particuliers et c'est aussi le cas pour six économies avancées de l'OCDE. Au total, huit économies avancées de l'OCDE ont les impôts sur le revenu des particuliers comme principale source de revenus fiscaux. Aucune juridiction n'utilise davantage les impôts sur le revenu que le Danemark (56,1 % des recettes fiscales) où plus de la moitié des recettes proviennent de cette assiette. À titre comparatif, ce sont les États-Unis qui se classent au second rang avec 45,3 % des recettes totales qui proviennent de l'impôt sur le revenu des particuliers. À l'autre bout du spectre, la République tchèque est la juridiction qui utilise le moins les impôts sur le revenu des particuliers dans sa structure fiscale, celle-ci reposant presque pour la moitié sur les cotisations sociales. Treize économies avancées de l'OCDE ont les cotisations sociales comme principale source de recettes et pour neuf autres, ce sont les impôts sur la consommation. Parmi ces dernières, la Lettonie (44,5 %, dont 31,1 % provenant des taxes générales de vente) est celle qui les utilise le plus en proportion de l'ensemble de ses recettes. Finalement, certains pays ont des prélèvements répartis plus uniformément entre les différentes assiettes. C'est notamment le cas de la Corée où cinq des principaux modes de prélèvement génèrent entre 11,9 % et 25,6 % chacun du total des recettes totales.

Le Québec est, avec la France, la seule juridiction où les six modes d'imposition analysés (ceux présentés au graphique ci-dessus, à l'exception des autres impôts) comptent chacun pour 4 % ou plus de la structure fiscale.

Au Canada, les structures fiscales sont assez similaires, bien qu'il existe néanmoins des différences importantes entre les provinces. Par exemple, en Alberta, seule province à ne pas avoir de taxe de vente provinciale, les recettes des impôts à la consommation représentent 16,1 % des recettes totales alors que cette proportion atteint 30,7 % en Saskatchewan. Le fait que seulement cinq des dix provinces canadiennes utilisent les impôts sur les salaires a lui aussi un impact sur la différenciation de la structure fiscale.

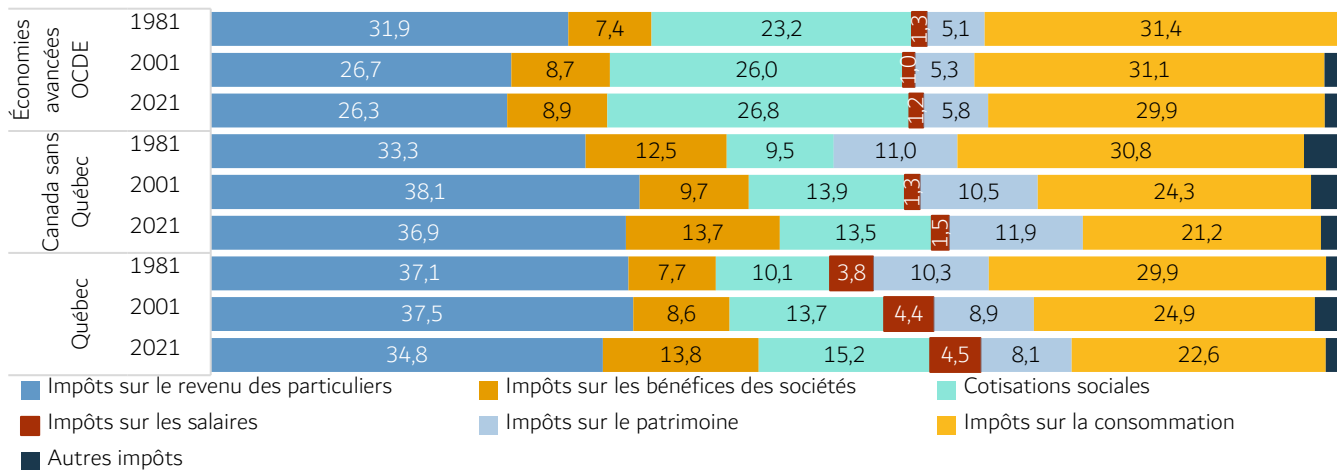
**Structure fiscale, sélection de juridictions, 2022,**  
en pourcentage du total des recettes fiscales



**Notes :** En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100. Le poids relatif des catégories non indiquées est égal à zéro.

**Sources :** Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01 et OCDE (2023), *Statistiques des recettes publiques 1965-2022*.

Graphique 7. **Évolution de la structure fiscale au Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, 1981, 2001 et 2022, en pourcentage du total des recettes fiscales**



**Note :** Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des composantes en raison des arrondis.

**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0222-01, 36-10-0314-01, 36-10-0316-01, 36-10-0317-01 et 36-10-0450-01, et OCDE (2023), *Statistiques des recettes publiques 1965-2022*.

« La structure fiscale du Québec, comme celle du Canada sans le Québec, est dominée par les impôts sur le revenu. »

La structure fiscale du Québec, comme celle du Canada sans le Québec, est dominée par les impôts sur le revenu, tant en 1981 qu'en 2001 et en 2022. La deuxième source de recettes en importance, soit les impôts sur la consommation, a un poids inférieur en 2022 qu'en 2001 et qui est nettement en baisse par rapport à 1981. L'explication se trouve surtout du côté d'une baisse des droits de douane, ainsi que des taxes générales sur les ventes moins importantes dans l'ensemble des recettes fiscales. Pour le poids des cotisations sociales, il a pris de l'importance entre 1981 et 2022, tout comme le poids relatif des impôts sur les bénéfices des sociétés, surtout de 2001 à 2022, et celui des impôts sur les salaires. Finalement, les impôts sur le patrimoine prennent relativement moins d'importance en 2022 qu'en 2001 et qu'en 1981.

La proportion des impôts sur le revenu des particuliers dans les recettes fiscales totales de la moyenne des économies avancées de l'OCDE a diminué entre 1981 et 2001, mais est restée stable si on compare 2001 à 2022. Les impôts sur le revenu et les impôts sur la consommation avaient une importance similaire en 1981, mais depuis 2001, celle des impôts sur la consommation est plus grande. Même si les impôts sur la consommation restent l'assiette dont l'importance relative est la plus importante pour les économies avancées de l'OCDE, celle-ci a reculé légèrement de 1981 à 2001 avant de fléchir entre 2001 et 2022. Les recettes fiscales en provenance des cotisations sociales sont passées du troisième rang d'importance en 1981 et en 2001 au deuxième rang en 2022. Quant aux recettes en provenance des impôts sur les bénéfices des sociétés, leur importance relative a augmenté entre 1981 et 2001 et encore davantage entre 2001 et 2022. Les impôts sur le patrimoine ont légèrement augmenté alors que les impôts sur les salaires ont conservé une part similaire en proportion des recettes fiscales totales, pour les trois années analysées.

L'évolution de la structure fiscale du Québec se différencie à quelques égards de celle du Canada sans le Québec. La proportion des recettes récoltées par les impôts sur le revenu des particuliers a crû bien davantage pour le Canada sans le Québec entre 1981 et 2001. Dans les deux cas, elle a diminué entre 2001 et 2022, mais plus fortement pour le Québec. Le poids des impôts sur les bénéfices des sociétés avait une importance plus grande en 1981 au Canada sans le Québec, il a diminué en 2001 en contraste avec l'augmentation pour le Québec, puis il a augmenté en 2022 dans les deux cas, mais de manière plus prononcée pour le Canada sans le Québec. De plus, les impôts sur le patrimoine sont plutôt stables pour le Canada sans le Québec, mais en baisse au Québec. Enfin, en ce qui concerne les impôts sur la consommation, l'évolution va dans le même sens.



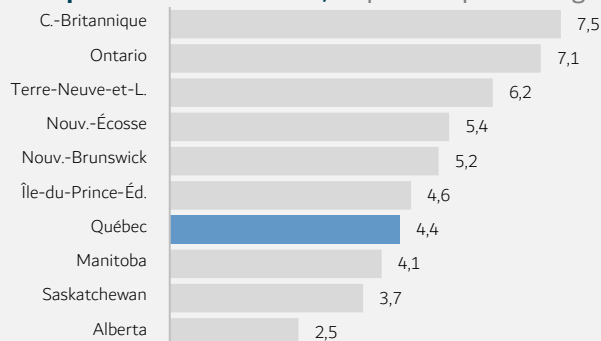
## Encadré 8 – Variation de la structure fiscale sur dix ans

Au cours de la période 2013-2022, c'est la Colombie-Britannique qui a connu la plus grande variation globale de sa structure fiscale avec 7,5 points de pourcentage de ses recettes totales qui sont prélevées par un mode d'imposition différent en 2022 par rapport à 2013. Elle est suivie de près par l'Ontario à 7,1 points de pourcentage.

À l'opposé, c'est l'Alberta qui a la structure fiscale la plus similaire entre 2013 et 2022 avec une variation globale 2,5 points de pourcentage.

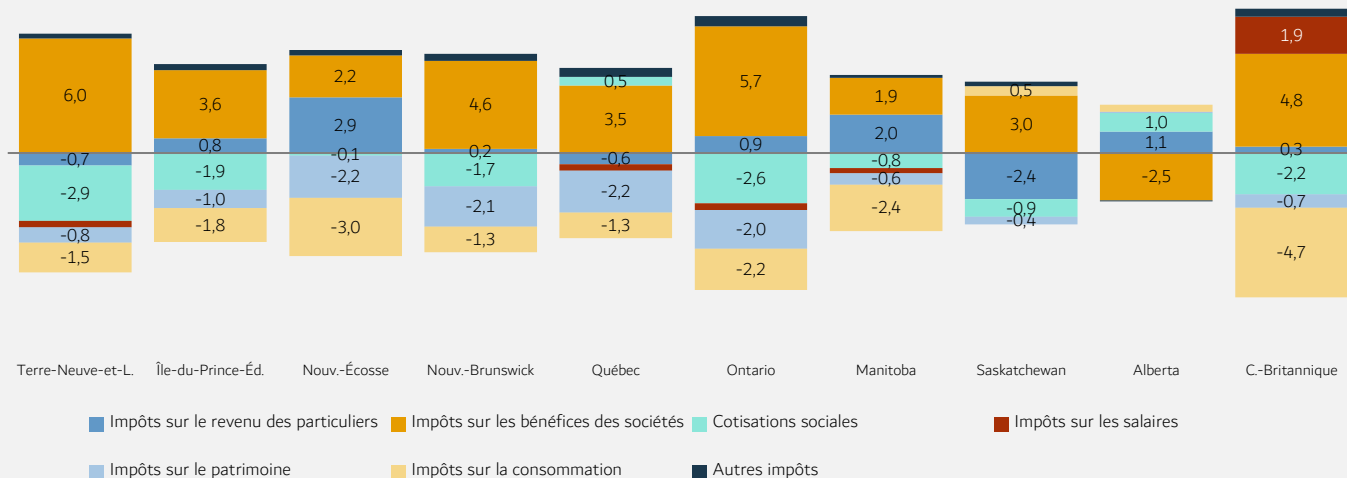
Avec une variation de 4,4 points de pourcentage, le Québec a eu la quatrième structure fiscale la plus stable parmi les provinces sur la période analysée.

### Variation globale de la structure fiscale de 2013 à 2022, provinces canadiennes, en point de pourcentage



Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0222-01, 36-10-0314-01, 36-10-0316-01, 36-10-0317-01 et 36-10-0450-01.

### Variation de la structure fiscale de 2013 à 2022, provinces canadiennes, en point de pourcentage



**Note :** Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des composantes en raison des arrondis.

Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0222-01, 36-10-0314-01, 36-10-0316-01, 36-10-0317-01 et 36-10-0450-01.

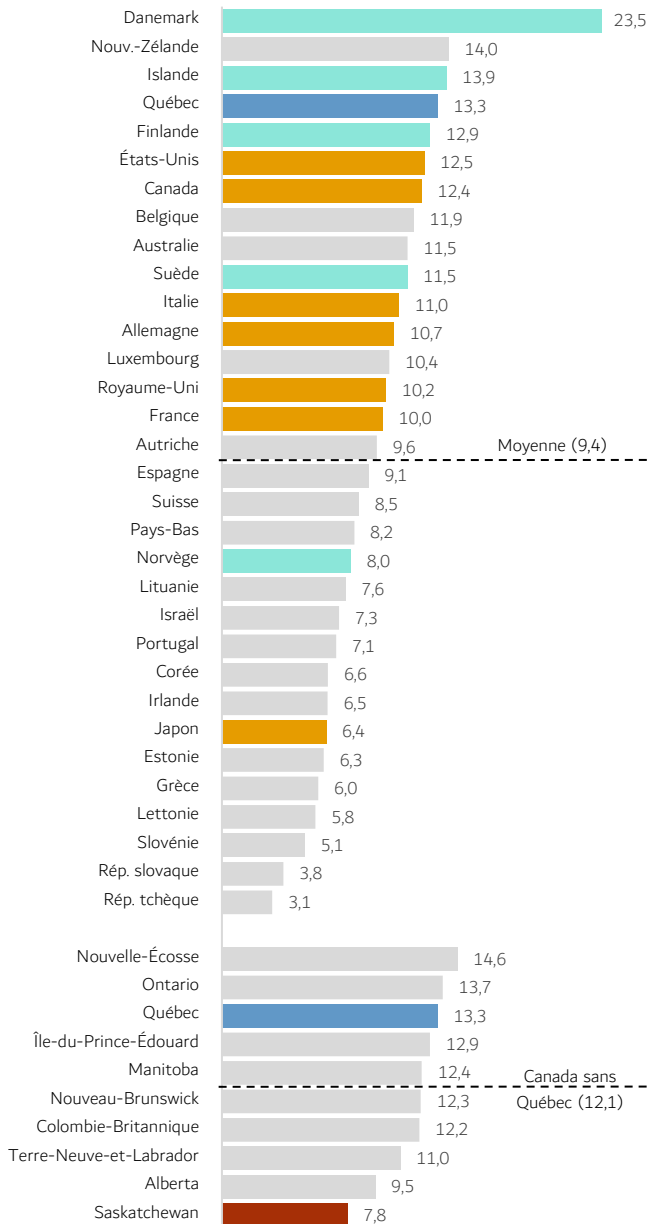
En 2022, par rapport à 2013, les impôts sur les bénéfices occupent une place plus importante dans la structure fiscale de toutes les provinces à l'exception de l'Alberta et la variation moyenne est de +3,3 points de pourcentage parmi l'ensemble des provinces. Les impôts sur le revenu des particuliers occupent également une place plus importante dans la structure fiscale de 7 des 10 provinces, mais l'augmentation moyenne est plus limitée à +0,5 point de pourcentage.

À l'opposé, les impôts sur la consommation occupent une place moins importante dans la structure fiscale de toutes les provinces à l'exception de l'Alberta et de la Saskatchewan et la variation moyenne est de -1,7 point de pourcentage. La place des cotisations sociales est réduite dans toutes les provinces sauf le Québec et l'Alberta alors que celle des impôts sur le patrimoine est aussi réduite dans toutes les provinces. Dans les deux cas, la variation moyenne est de -1,2 point de pourcentage. Les impôts sur les salaires constituent également une proportion plus faible de la structure fiscale de toutes les provinces qui en avaient en place au début de la période, mais la Colombie-Britannique en a introduit un au cours de la période, ce qui explique une variation globale de +1,9 point de pourcentage.

## Impôts sur le revenu des particuliers

Les impôts sur le revenu des particuliers incluent, au Québec et au Canada, les impôts sur le revenu payés aux gouvernements provincial et fédéral.

Graphique 8. **Poids des impôts sur le revenu des particuliers, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2022**, en pourcentage du PIB



Le Québec (13,3 %) se retrouve au 4<sup>e</sup> rang sur trente-deux (31 pays plus le Québec) en matière de poids des impôts sur le revenu des particuliers lorsqu'on l'insère parmi les économies avancées de l'OCDE, largement au-dessus de la moyenne (9,4 %). Parmi les économies avancées de l'OCDE, le Danemark (23,5 %), la Nouvelle-Zélande (14,0 %) et l'Islande (13,9 %) recourent davantage à ce mode d'imposition en pourcentage du PIB. D'ailleurs, trois des cinq pays nordiques occupent une place parmi les cinq premiers rangs.

Contrairement au taux de pression fiscale, le poids des impôts sur le revenu est nettement plus uniforme parmi les pays du G7 alors que six des sept pays ont un taux au-dessus de la moyenne des économies avancées de l'OCDE et qui se situe entre 10,0 % et 12,5 %. Seul le Japon (6,4 %) se situe en dehors de cette fourchette.

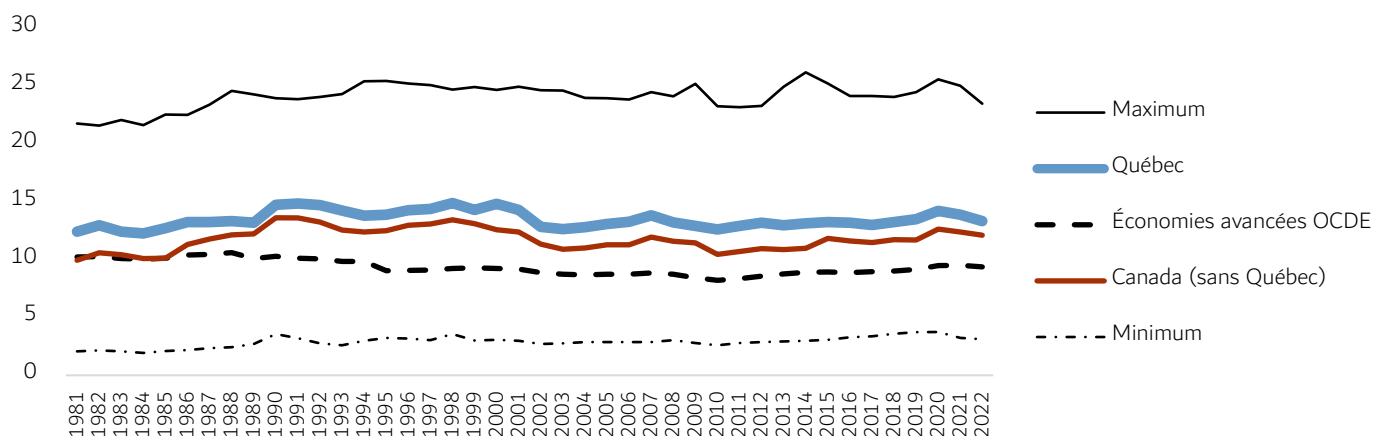
L'Éstonie, la Lituanie, la Lettonie, la République tchèque et la République slovaque ont en commun d'avoir recours à un système d'imposition proportionnel (*flat tax*) ou d'y avoir eu recours récemment et d'avoir un poids des impôts sur le revenu en proportion du PIB inférieur à la moyenne des économies avancées de l'OCDE.

Le Québec se retrouve au 3<sup>e</sup> rang, derrière l'Ontario, parmi les provinces canadiennes, avec un poids des impôts sur le revenu des particuliers supérieur au Canada sans le Québec (12,1 %). Toutes les provinces, à l'exception de la Saskatchewan (7,8 %), ont un poids des impôts sur le revenu qui les placeraient au-dessus de la moyenne des économies avancées de l'OCDE pour l'utilisation de ce mode d'imposition en pourcentage du PIB.

**Note :** Pour l'Australie et la Grèce, l'année la plus récente est 2021.

**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2023), *Statistiques des recettes publiques 1965-2022*.

Graphique 9. Évolution du poids des impôts sur le revenu des particuliers, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, en pourcentage du PIB



Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2023), *Statistiques des recettes publiques 1965-2022*.

Le poids des impôts sur le revenu des particuliers au Québec est 0,9 point de pourcentage plus élevé en 2022 qu'en 1981. Ce poids est relativement stable, mais il a quand même diminué depuis le début des années 2000 (de 14,8 % du PIB en 2000 à 12,6 % en 2010) avant de remonter graduellement à 14,2 % en 2020, puis de repartir à la baisse en 2021 et 2022.

Au cours de toute la période de 1981 à 2022, le poids des impôts sur le revenu a constitué une ponction plus importante au Québec que dans la moyenne des économies avancées de l'OCDE. Son évolution contraste avec les économies avancées de l'OCDE, où le poids moyen a connu une baisse de 0,9 point de pourcentage sur l'ensemble de la période. Il est passé de 10,2 % au début des années 1990 à 8,2 % en 2010, avant de remonter graduellement à 9,5 % en 2020. L'écart du Québec avec les économies avancées de l'OCDE, même s'il a diminué depuis son sommet en 1998 (écart de 5,7 points de pourcentage), est plus prononcé en 2022 qu'il ne l'était dans les années 1980, se situant à 4,0 points de pourcentage.

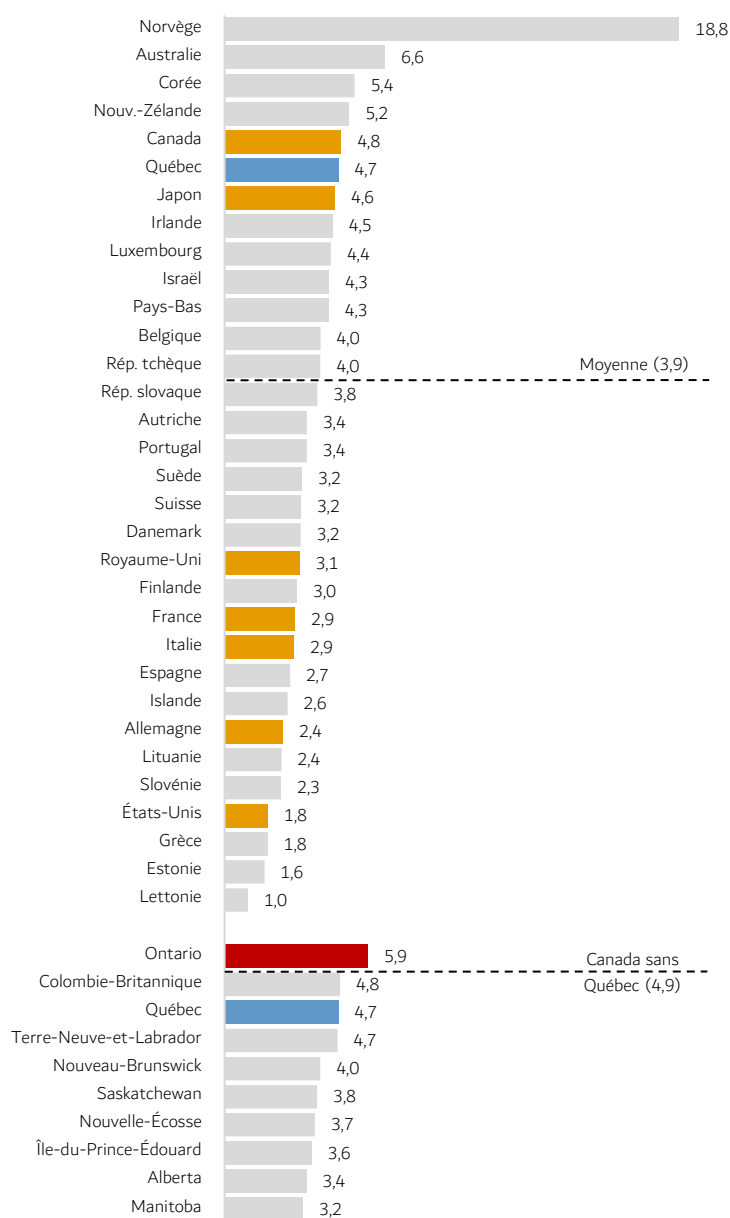
Au cours de la période analysée, le poids le plus élevé parmi les pays de l'OCDE a toujours été celui du Danemark et s'est situé dans une fourchette de 21,6 % à 26,2 %. Le poids des impôts sur le revenu le plus bas s'est, quant à lui, situé dans une fourchette de 1,9 % à 3,7 % du PIB. La Corée (1981 à 1989, puis 1997 à 2005), la Grèce (1990 à 1996) et la République slovaque (2006 à 2020) se sont partagé le taux le plus bas au cours de la période. Depuis 2021, c'est la République tchèque (3,1 % en 2022) qui a le poids des impôts sur le revenu des particuliers le plus bas parmi les économies avancées de l'OCDE après avoir subi une baisse de 1,5 point de pourcentage de 2020 à 2021.

Pendant la période de 1981 à 2022, l'écart entre le Québec et le Canada sans le Québec s'est toujours situé entre 1 et 2,6 points de pourcentage et il était de 1,2 point en 2022.

## Impôts sur les bénéfices des sociétés

Les impôts sur les bénéfices des sociétés incluent, au Québec et au Canada, les impôts sur les bénéfices nets payés au gouvernement provincial et au gouvernement fédéral.

Graphique 10. Poids des impôts sur les bénéfices des sociétés, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2022, en pourcentage du PIB



Le Québec (4,7 %) se retrouve au 6<sup>e</sup> rang sur trente-deux en matière de poids des impôts sur les bénéfices des sociétés lorsqu'on l'insère parmi les économies avancées de l'OCDE et se situe donc nettement au-dessus de la moyenne (3,9 %). La Norvège, un premier rang, a un poids des impôts sur les bénéfices des sociétés anormalement élevés en 2022 en raison de bénéfices exceptionnels réalisés dans le secteur de l'énergie.

Parmi les pays du G7, deux pays (Canada et Japon) utilisent davantage les impôts sur les bénéfices des sociétés que la moyenne des économies avancées de l'OCDE avec un poids respectif de 4,8 % et 4,6 % du PIB. Les cinq autres pays composant le G7 se situent sous la moyenne des économies avancées de l'OCDE, avec les États-Unis (1,8 %) qui se retrouvent tout près du bas du classement.

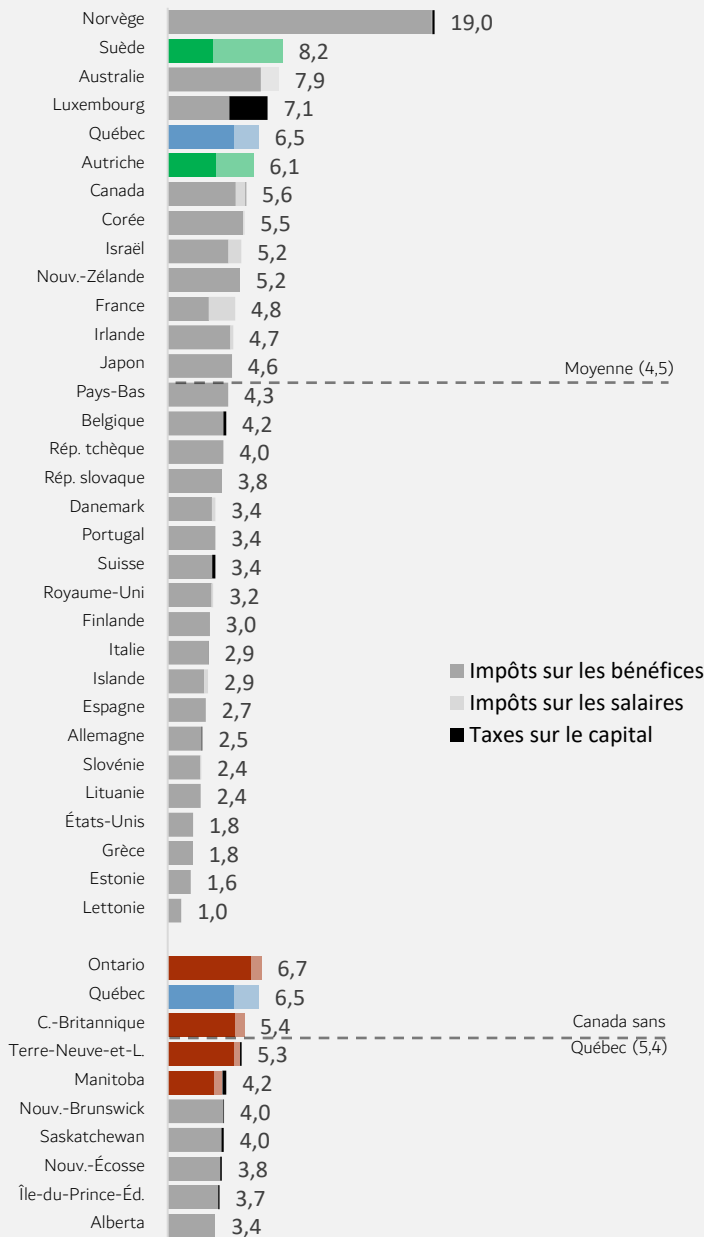
Le Québec a un poids des impôts sur les bénéfices des sociétés inférieur au Canada sans le Québec (4,9 %). L'Ontario (5,9 %) a un poids qui se situerait au troisième rang parmi les économies avancées de l'OCDE et tire le poids du Canada sans le Québec vers le haut.

Note : Pour l'Australie et la Grèce, l'année la plus récente est 2021.

Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2023), *Statistiques des recettes publiques 1965-2022*.

## Encadré 9 – Impôts payés par les sociétés

Poids des impôts des sociétés, 2022, en pourcentage du PIB



**Note :** Pour l'Australie et la Grèce, l'année la plus récente est 2021.

**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2023), Statistiques des recettes publiques 1965-2022.

En plus des impôts sur les bénéfices des sociétés, les prélèvements fiscaux applicables aux sociétés incluent également les impôts sur les salaires et les taxes sur le capital des sociétés<sup>14</sup>.

Au Canada, les gouvernements fédéral et provinciaux imposent tous les bénéfices des sociétés. Toutefois, ce sont cinq provinces qui utilisent les impôts sur les salaires (Terre-Neuve-et-Labrador, Québec<sup>15</sup>, Ontario, Manitoba et Colombie-Britannique) et six provinces, les taxes sur capital (Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Manitoba et Saskatchewan).

Les impôts sur les salaires et les taxes sur le capital jouent en partie un rôle d'impôt minimum pour les sociétés.

Quand on observe le poids combiné de ces trois types de prélèvements pour les sociétés, le Québec (6,5 %) se retrouve au 5<sup>e</sup> rang sur trente-deux lorsqu'on l'insère parmi les économies avancées de l'OCDE, soit nettement au-dessus de la moyenne des économies avancées de l'OCDE (4,5 %).

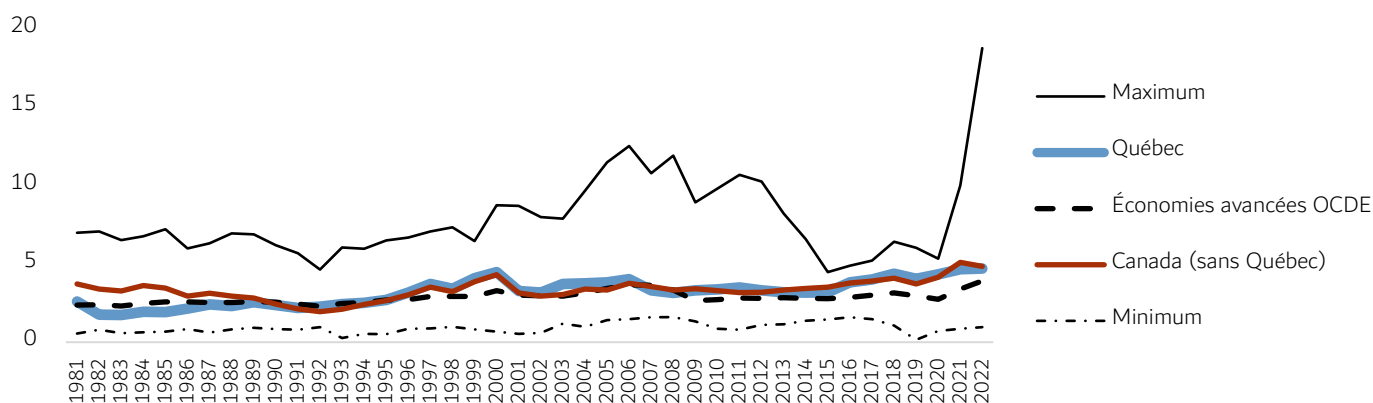
La Suède et l'Autriche sont les deux principaux pays utilisateurs des impôts sur les salaires. (voir la sous-section *Les impôts sur les salaires* pour plus de détails). Ils se situent sous la moyenne des économies avancées de l'OCDE en ce qui concerne le poids des impôts sur les bénéfices des sociétés pris isolément (voir graphique 10), mais se retrouvent parmi les cinq économies avancées de l'OCDE dont le poids combiné des impôts des sociétés est le plus élevé.

Parmi les provinces canadiennes, le Québec se retrouve au 2<sup>er</sup> rang, avec un poids de 1,1 point de pourcentage au-dessus du Canada sans le Québec (5,4 %). Les cinq provinces qui utilisent les impôts sur les salaires occupent les cinq premiers rangs quant au poids combiné des impôts des sociétés.

<sup>14</sup> Les cotisations sociales payées par les employeurs ne sont pas incluses ici.

<sup>15</sup> Au Québec, les impôts sur les salaires sont composés des cotisations au Fonds des services de santé, la principale composante, mais aussi des cotisations au Fonds de développement et reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et des contributions temporaires relatives à la taxe des institutions financières.

Graphique 11. Évolution du poids des impôts sur les bénéfices des sociétés, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, en pourcentage du PIB



Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2023), *Statistiques des recettes publiques 1965-2022*.

En 2022, les sociétés ont payé plus d'impôts sur les bénéfices en proportion de l'économie qu'elles en ont payé en 1981 au Québec (+2,1 points de pourcentage). Le poids des années 2021 et 2022 (4,7 %) est le plus élevé sur l'ensemble de la période. L'augmentation en 2022 par rapport à 1981 est également constatée, dans une moindre mesure, pour la moyenne des économies avancées de l'OCDE (+1,5 point de pourcentage) et pour le reste du Canada (+1,1 point de pourcentage).

Par rapport aux économies avancées de l'OCDE, l'écart le plus important avec le Québec pour la période 1981-2022 a été constaté en 2020 (1,6 points de pourcentage), mais il a été réduit de moitié depuis (0,8 point de pourcentage). Au cours de la période analysée, le poids le plus élevé parmi les économies avancées de l'OCDE s'est situé dans une fourchette de 4,5 % à 18,8 % du PIB. À l'exception de la dernière année où la Norvège a eu un poids des impôts sur les bénéfices des sociétés anormalement élevés en raison de bénéfices exceptionnels réalisés dans le secteur de l'énergie, le maximum atteint avait été de 12,5 %. Plusieurs pays se sont échangé le premier rang, la Norvège (23 fois, dont en 2022), le Luxembourg (9 fois, la dernière en 2019) et le Japon (6 fois, la dernière en 1992) étant les principaux. Au cours des 6 dernières années, l'Australie (2017 et 2020) ainsi que la Nouvelle-Zélande (2016) se sont aussi glissées au premier rang. Le poids des impôts sur les bénéfices le plus faible s'est, quant à lui, situé dans une fourchette de 0,2 % à 1,6 % du PIB. Plusieurs pays ont occupé successivement le dernier rang au cours de la période, notamment la Lettonie au cours des 5 dernières années.

L'écart entre le poids des impôts sur les bénéfices des sociétés au Québec et dans le reste du Canada dépassait 1 point de pourcentage au début des années 1980, atteignant 1,7 point en 1984 (poids au Québec plus bas). Toutefois, depuis 1989, il a été inférieur à 0,5 point chaque année à l'exception de 2003 (0,7 point). En 2022, il n'était que de 0,1 point de pourcentage.

Tableau 3. Taux d'imposition combinés sur les bénéfices des sociétés, Québec, autres provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE – 2014 et 2023, en pourcentage

	2014	2023	Variation
Irlande	12,5	12,5	-
Lituanie	15,0	15,0	-
Rép. tchèque	19,0	19,0	-
Slovénie	17,0	19,0	2,0
Suisse	21,1	19,7	-1,4
Estonie	21,0	20,0	-1,0
Finlande	20,0	20,0	-
Islande	20,0	20,0	-
Lettonie	15,0	20,0	5,0
Suède	22,0	20,6	-1,4
Rép. slovaque	22,0	21,0	-1,0
Danemark	24,5	22,0	-2,5
Norvège	27,0	22,0	-5,0
Grèce	26,0	22,0	-4,0
Israël	26,5	23,0	-3,5
Autriche	25,0	24,0	-1,0
Luxembourg	29,2	24,9	-4,3
Belgique	34,0	25,0	-9,0
Espagne	30,0	25,0	-5,0
Royaume-Uni	21,0	25,0	4,0
Pays-Bas	25,0	25,8	0,8
États-Unis	39,1	25,8	-13,3
France	38,0	25,8	-12,2
<b>Canada</b>	<b>26,2</b>	<b>26,2</b>	<b>-</b>
<b>Québec</b>	<b>26,9</b>	<b>26,5</b>	<b>-0,4</b>
Corée	24,2	26,5	2,3
Italie	31,3	27,8	-3,5
Nouv.-Zélande	28,0	28,0	-
Japon	34,6	29,7	-4,9
Allemagne	29,6	29,9	0,3
Australie	30,0	30,0	-
Portugal	31,5	31,5	-
Moyenne	25,3	23,4	-1,9

**Note :** Pour le Canada, la portion provinciale du taux combiné n'est pas le taux d'une province en particulier, mais un taux représentatif établi par l'OCDE.

**Sources :** Ministère des Finances du Québec, Agence de revenu du Canada et OCDE, *OECD.Stat Table II.1. Statutory corporate income tax rate.*

	2014	2023	Variation
Alberta	25,0	23,0	-2,0
Québec	26,9	26,5	-0,4
Ontario	26,5	26,5	-
Manitoba	27,0	27,0	-
C.-Britannique	26,0	27,0	1,0
Saskatchewan	27,0	27,0	-
Nouv.-Brunswick	27,0	29,0	2,0
Nouv.-Écosse	31,0	29,0	-2,0
Terre-Neuve-L.	29,0	30,0	1,0
Île-Prince-Éd.	31,0	31,0	-

L'analyse de l'évolution du taux d'imposition applicable sur les bénéfices des sociétés pour les économies avancées de l'OCDE permet de dégager une tendance à la baisse. En effet, le taux moyen des économies avancées de l'OCDE est passé de 25,3 % en 2014 à 23,4 % en 2023 (sur 10 ans). Seize pays, le Québec et deux autres provinces ont réduit leur taux d'imposition, six pays et trois provinces l'ont haussé alors que neuf autres pays et quatre provinces l'ont laissé inchangé. Cinq pays ont réduit leur taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés de 5 points de pourcentage ou plus. Les réductions les plus significatives sont observées aux États-Unis (-13,3 points de pourcentage) ainsi qu'en France (-12,2 points de pourcentage). Du côté des États-Unis, la réduction s'est essentiellement effectuée entre 2017 et 2018, alors que le taux d'imposition combiné a diminué de 13 points de pourcentage.

Au Canada, les dernières réductions du taux général par le gouvernement fédéral se sont échelonnées de 2008 à 2012, soit avant la période analysée, faisant passer le taux de 21 % à 15 %. Il s'agit du taux toujours en vigueur aujourd'hui. Les changements constatés au taux combiné au cours de la période analysée sont donc entièrement attribuables à des changements effectués par les gouvernements provinciaux. Parmi les provinces canadiennes, seule l'Alberta a un taux inférieur à la moyenne de l'OCDE en 2023. Le Québec et l'Ontario (26,5 %) sont les deux autres provinces dont le taux se rapproche le plus de la moyenne des économies avancées de l'OCDE (23,4 %).

L'Irlande (12,5 %) offre le taux d'imposition des bénéfices des sociétés le plus bas des juridictions analysées en 2023 alors que le Portugal (31,5 %) est la juridiction où il est le plus élevé. Parmi les provinces canadiennes, c'est dans les quatre provinces des Maritimes que le taux général des sociétés est le plus élevé.

Tableau 4. Taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés, fédéral et provinces canadiennes, 2024, en pourcentage

	Sur revenu <u>admissible</u> à la déduction pour petites entreprises (DPE)		Sur revenu <u>général non admissible</u> à la déduction pour petites entreprises (DPE)	
	Taux fédéral ou provinces	Taux combiné	Taux fédéral ou provinces	Taux combiné
<b>Fédéral</b>	9,0	s. o.	15,0	s. o.
Terre-Neuve-et-Labrador	3,0	12,0	15,0	30,0
Île-du-Prince-Édouard	1,0	10,0	16,0	31,0
Nouvelle-Écosse	2,5	11,5	14,0	29,0
Nouveau-Brunswick	2,5	11,5	14,0	29,0
<b>Québec</b>	<b>3,2</b>	<b>12,2</b>	<b>11,5</b>	<b>26,5</b>
Ontario	3,2	12,2	11,5	26,5
Manitoba	-	9,0	12,0	27,0
Saskatchewan	1,0 / 2,0	10,0 / 11,0	12,0	27,0
Alberta	2,0	11,0	8,0	23,0
Colombie-Britannique	2,0	11,0	12,0	27,0

**Note :** Pour la Saskatchewan, le taux réduit passera de 1 % à 2 % au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Sources :** Agence de revenu du Canada, ministère des Finances du Québec, Budgets des provinces et du fédéral.

Le présent tableau reprend pour les provinces canadiennes, cette fois pour 2024, le taux général sur les bénéfices des sociétés combiné (sur le revenu non admissible à la déduction pour petites entreprises, DPE), mais en indiquant également le taux fédéral et celui dans la province. De plus, les taux d'imposition des sociétés sur le revenu admissible à la DPE, du fédéral, des provinces et combinés sont également indiqués.

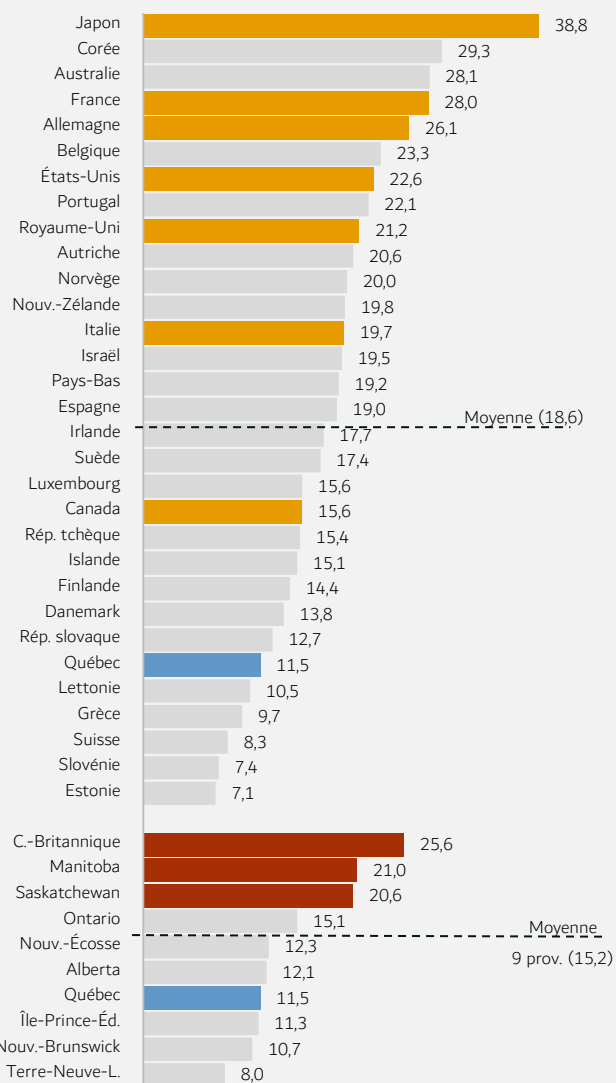
Les taux d'imposition combinés des sociétés sur le revenu admissible à la DPE varient en 2024 d'un minimum de 9 % au Manitoba à un maximum de 12,2 % au Québec et en Ontario. Ces taux sont identiques à ceux de 2023, à l'exception de celui de la Saskatchewan qui a été réduit temporairement à 0 % au 1<sup>er</sup> octobre 2020. Il est graduellement ramené, sur deux ans, au taux de 2 % existant avant la réduction temporaire, soit avec 1 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 puis 2 % au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Les taux combinés des sociétés sur le revenu non admissible à la DPE varient de 23 % en Alberta à 31 % à l'Île-du-Prince-Édouard et il n'y a pas eu de changement annoncé à ces taux dans la dernière année. Le Québec présente le deuxième taux le plus bas, soit 26,5 %, à égalité avec celui de l'Ontario.



## Encadré 10 – Taux effectif marginal d'imposition de l'investissement

### Taux effectif marginal d'imposition de l'investissement, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2020, en pourcentage



**Notes :** Il n'y a pas de donnée pour la Lituanie. Les taux des provinces canadiennes n'incluent pas les impôts sur les transferts fonciers, ce qui peut causer une légère sous-évaluation du TEMI à l'investissement en comparaison avec les pays de l'OCDE. La moyenne des 9 provinces est une moyenne non pondérée.

**Source :** P. Bazel et J. Mintz (2021), *The 2020 Tax Competitiveness Report: Canada's Investment Challenge*, SPP Research Paper, Volume 14:1.

Les auteurs Philip Bazel et Jack Mintz publient régulièrement le *Tax Competitiveness Report* qui présente notamment les taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) de l'investissement. Il s'agit d'une façon classique de mesurer le poids de l'imposition sur les nouveaux investissements. Ce taux représente la fraction du taux de rendement d'un nouvel investissement capté par les impôts sur les bénéficiaires, les taxes sur le capital, les taxes sur les intrants et les diverses autres dispositions fiscales. Par exemple, si le rendement avant impôt sur la dernière tranche de 100 \$ de capital investi est de 10 \$ et que le rendement après impôt est de 8 \$, une fois pris en compte l'ensemble de la fiscalité, le taux marginal d'imposition sera de 20 % (2/10).

À ce sujet, si on ajoute le Québec (11,5 %) aux économies avancées de l'OCDE, il se retrouve au 26<sup>e</sup> rang sur trente-et-un et se situe donc nettement sous la moyenne des économies avancées de l'OCDE (18,6 %).

Le Canada se distingue des autres pays du G7 qui ont tous un TEMI de l'investissement presque égal ou supérieur à 20 %. L'écart entre le Canada et le Japon (38,8 %), qui a le taux le plus important de toutes les économies avancées de l'OCDE, est de 9,5 points de pourcentage.

Parmi les provinces canadiennes, le Québec occupe le 7<sup>e</sup> rang. Le TEMI de l'investissement relativement faible au Québec s'explique par de nombreux avantages fiscaux pour l'investissement. En Colombie-Britannique, au Manitoba et en Saskatchewan, les TEMI à l'investissement considérablement plus élevés que dans les autres provinces s'expliquent par la présence d'une taxe de vente provinciale qui n'est pas une taxe sur la valeur ajoutée, contrairement aux TPS/TVH/TVQ. Ce sont donc les entreprises qui investissent qui, dans le calcul des TEMI, supportent le coût de la taxe sur l'acquisition de nouveau capital.

En comparant les provinces, Bazel et Mintz soulignent que le TEMI de l'investissement n'est pas le seul facteur à prendre en considération pour les entreprises. La notion plus globale de « coût des affaires », qui inclut le coût de la main-d'œuvre, doit être considérée, notamment en raison des impôts sur les salaires et des impôts sur le revenu des particuliers qui sont élevés. Ces impôts sont d'ailleurs plus élevés au Québec que dans les provinces de l'Ouest canadien. Toutefois, ce coût est similaire à celui de l'Ontario.

Tableau 5. Taux d'imposition combinés sur le revenu distribué en dividendes, Québec et économies avancées de l'OCDE – 2014 et 2023, en pourcentage

	2014	2023	Variation
Estonie	21,0	20,0	-1,0
Lettonie	23,5	20,0	-3,5
Grèce	33,4	25,9	-7,5
République slovaque	22,0	26,5	4,5
Lituanie	27,8	27,8	-
Suisse	37,8	37,6	-0,2
Islande	36,0	37,6	1,6
République tchèque	31,2	37,6	6,4
Nouvelle-Zélande	33,0	39,0	6,0
Luxembourg	43,4	40,7	-2,7
Slovénie	37,8	41,3	3,5
Finlande	41,8	43,1	1,4
Italie	42,0	43,8	1,8
Japon	49,8	44,0	-5,8
Suède	45,4	44,4	-1,0
Autriche	43,8	44,9	1,2
Pays-Bas	41,5	45,8	4,3
Espagne	48,9	46,0	-2,9
Australie	49,0	47,0	-2,0
États-Unis	56,5	47,2	-9,3
Belgique	50,5	47,5	-3,0
Allemagne	48,4	48,3	-0,1
Israël	50,0	48,4	-1,6
Portugal	50,7	50,7	-
France	66,3	51,0	-15,3
Norvège	46,7	51,5	4,8
Royaume-Uni	45,1	54,5	9,4
Danemark	56,2	54,8	-1,5
Canada (Ontario)	51,2	55,2	4,0
Québec	52,6	56,0	3,4
Irlande	57,1	57,1	-
Corée	51,0	58,8	7,8
Moyenne	43,2	43,2	-

Sources : OCDE, OECD, Stat Table II.4 Overall statutory tax rates on dividend income et calculs des auteurs.

Il est intéressant de tenir compte de la fiscalité globale étant donné que les bénéfices des sociétés sont, en définitive, distribués à leurs actionnaires. Une façon de faire pour comparer la fiscalité globale sur les bénéfices des sociétés est d'inclure l'imposition du revenu au moment de leur distribution sous forme de dividendes aux actionnaires. Sous cet angle, l'imposition des bénéfices distribués en dividendes est nettement plus élevée au Québec (56,0 %) et au Canada (Ontario) (55,2 %) en regard de la moyenne des économies avancées de l'OCDE (43,2 %).

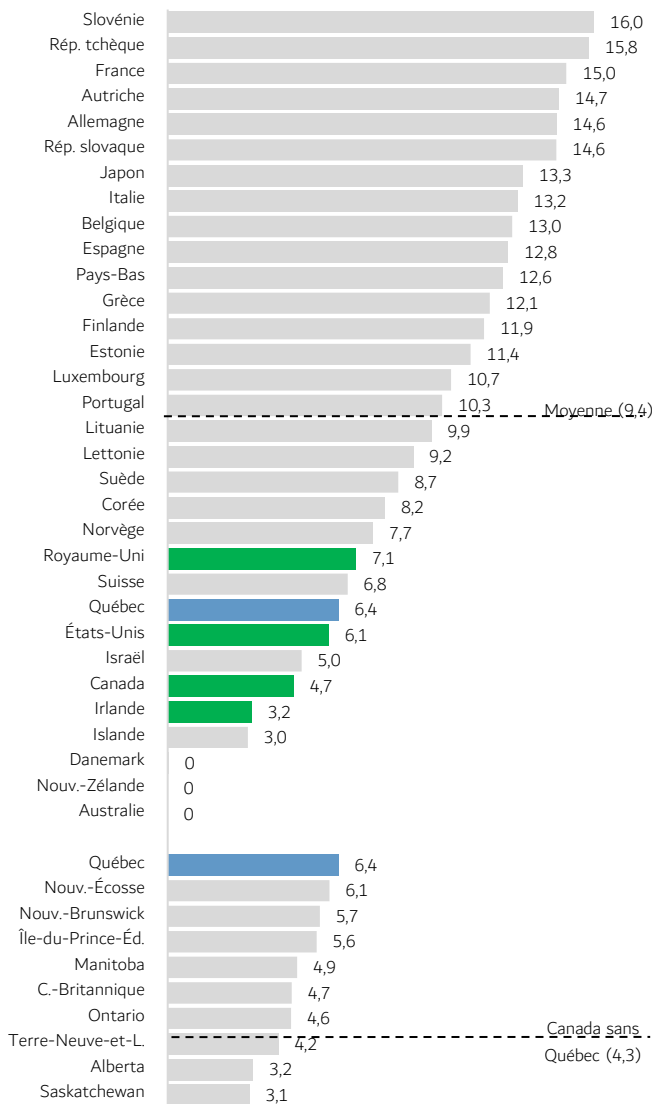
Seules l'Irlande et la Corée, parmi les trente-et-une économies avancées de l'OCDE, imposent plus fortement les dividendes distribués que le Québec et le Canada (Ontario). Il faut comprendre que les taux présentés pour ces derniers visent le dividende versé à même le revenu d'entreprise non admissible à la DPE (dividende déterminé) et prennent en compte la majoration du dividende reçu combiné à une réduction d'impôt par l'effet du crédit d'impôt pour dividendes<sup>16</sup>. Ainsi, le revenu d'entreprise net d'impôt touché par un particulier est semblable, que celui-ci utilise ou non une société pour l'obtenir. De plus, les taux présentés sont donc influencés par les taux maximums du barème d'imposition des particuliers (incluant les surtaxes s'il y a lieu).

<sup>16</sup> Pour un dividende ordinaire au Québec, le taux d'imposition combiné est de 55,0 % en 2023.

## Cotisations sociales

Au Québec, les cotisations sociales se composent des cotisations au régime des rentes du Québec (RRQ), à l'assurance-emploi (A.-E.), au régime québécois d'assurance parentale (RQAP), au régime d'assurance-médicaments (RAMQ) ainsi qu'à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Graphique 12. **Poids des cotisations sociales, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2022**, en pourcentage du PIB



Le Québec (6,4 %) se retrouve au 24<sup>e</sup> rang sur trente-deux en matière de poids des cotisations sociales lorsqu'on l'insère parmi les économies avancées de l'OCDE, soit nettement au-dessous de la moyenne (9,4 %). Seulement huit pays utilisent moins les cotisations sociales que le Québec.

Deux pays anglo-saxons (Australie<sup>17</sup> et Nouvelle-Zélande) ne prélèvent pas de cotisations sociales et les quatre autres (Canada, États-Unis, Royaume-Uni et Irlande) ont tous un poids des cotisations sociales inférieur à la moyenne des économies avancées de l'OCDE.

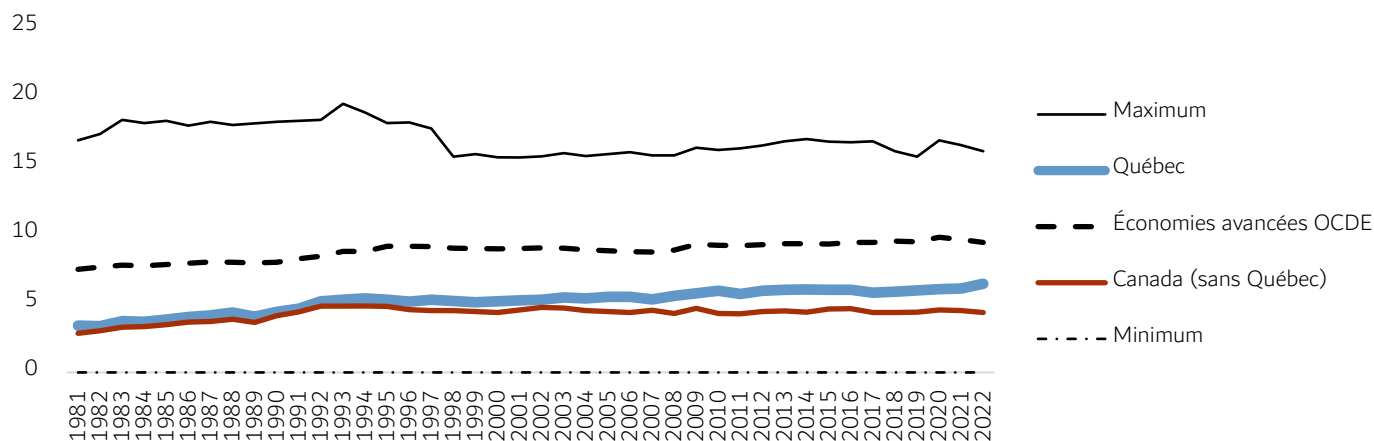
Parmi les provinces canadiennes, le Québec est celle qui utilise le plus les cotisations sociales, notamment en raison des cotisations au RQAP et au RAMQ. Le poids des cotisations sociales y est donc supérieur à celui du Canada sans le Québec (4,3 %). L'utilisation des cotisations sociales au Canada est assez uniforme puisque les principaux prélèvements associés à cette assiette fiscale sont effectués par le fédéral (A.-E.) et les régimes de pension (Régime de pensions du Canada [RPC] et RRQ) de manière similaire à la grandeur du pays même si les taux de cotisation au RRQ sont plus élevés que ceux du RPC.

**Note :** Pour l'Australie et le Japon, l'année présentée est 2021.

**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2023), *Statistiques des recettes publiques 1965-2022*.

<sup>17</sup> Pour plus de détails par rapport au résultat de l'Australie, voir notamment : Samuel Carboneau et Tommy Gagné-Dubé (2023), « Cahier complémentaire au Bilan de la fiscalité au Québec Édition 2023 : Comparaison Australie, Québec et Suède », Regard CFFP 2023-01, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, p. 16.

Graphique 13. **Évolution du poids des cotisations sociales, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, en pourcentage du PIB**



Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2023), *Statistiques des recettes publiques 1965-2022*.

Au Québec, le poids des cotisations sociales en proportion du PIB a progressé de 3,4 % du PIB en 1981, à 6 % en 2013. Depuis, il s'est maintenu entre 5,8 % et 6,1 % jusqu'à 2022 où il est passé à 6,4 %. Le poids des cotisations sociales a également augmenté pour la moyenne des économies avancées de l'OCDE, passant de 7,5 % en 1981 à 9,1 % en 1995. Il est demeuré stable de 1995 à 2008, oscillant entre 8,7 % et 9,1 % du PIB, pour ensuite augmenter à nouveau jusqu'à un sommet de 9,8 % en 2020, suivi d'une baisse à 9,4 % en 2022.

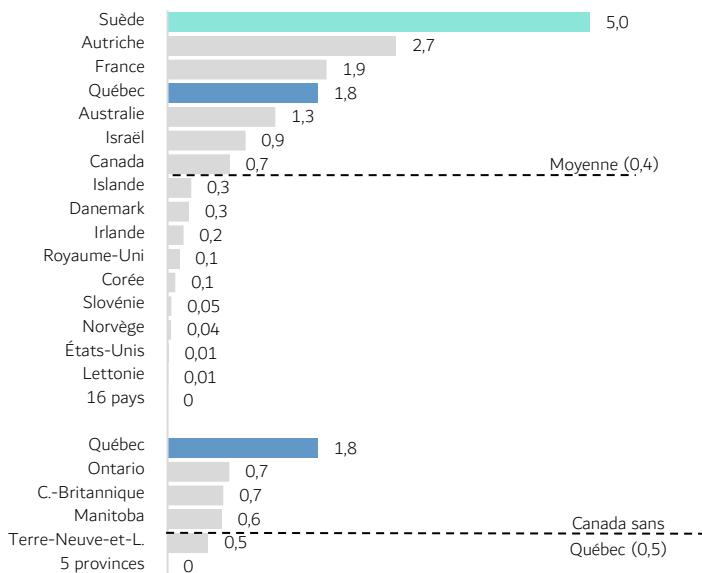
L'écart de poids des cotisations sociales entre le Québec et la moyenne des économies avancées de l'OCDE a été assez stable entre 1981 (4,1 points de pourcentage) et 2020 (3,8 points de pourcentage), mais il a été ramené à 3,0 points de pourcentage en 2022. Au cours de la période, cet écart était à son sommet en 1982 (4,3 points de pourcentage) alors qu'il s'est retrouvé à un creux en 1992 et au cours de la majeure partie de la période de 2005 à 2013 (3,3 points de pourcentage). Le poids le plus élevé parmi les pays de l'OCDE s'est situé dans une fourchette de 15,6 % à 19,5 %. À l'exception de 1983, c'est la France qui a occupé ce rang jusqu'à 2018. La République tchèque a occupé le premier rang en 2021 et la Slovaquie en 2019, 2020 et 2022. Pour toute la période concernée, des pays comme l'Australie et la Nouvelle-Zélande n'ont prélevé aucune cotisation sociale (poids minimal à zéro).

De 1982 à 1995, l'écart entre le Québec et le Canada sans le Québec est demeuré égal ou inférieur à 0,5 point de pourcentage. Cet écart s'est toutefois accru à partir du milieu des années 2000 avec la mise en place du RQAP, puis avec l'augmentation du taux des cotisations au RRQ pendant que le taux du RPC restait stable dans les autres provinces. Depuis 2019, la mise en place du RRQ supplémentaire a entraîné une hausse graduelle des cotisations qui se poursuit jusqu'à 2023. De 2010 et jusqu'à 2021, le poids du Québec se situait entre 1,4 et 1,6 point de pourcentage plus élevé que celui du reste du Canada, mais cet écart atteint 2,1 % en 2022.

## Impôts sur les salaires

Les impôts sur les salaires sont les impôts acquittés par les entreprises en proportion des salaires payés ou d'après un montant fixe par employé, à l'exclusion des cotisations de sécurité sociale qui sont traitées séparément. Au Québec, le principal prélèvement associé à ces impôts est la cotisation au Fonds des services de santé (FSS).

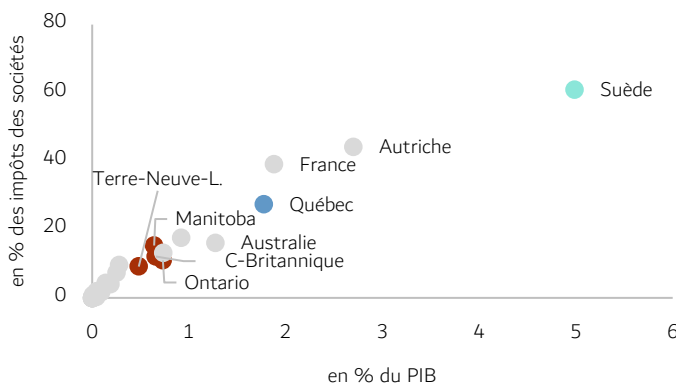
Graphique 14. **Poids des impôts sur les salaires, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2022**, en pourcentage du PIB



**Note :** Pour l'Australie, l'année la plus récente est 2021.

**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2023), *Statistiques des recettes publiques 1965-2022*.

Graphique 15. **Impôts sur les salaires, 2022, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE**, en pourcentage du PIB et des recettes des impôts de sociétés

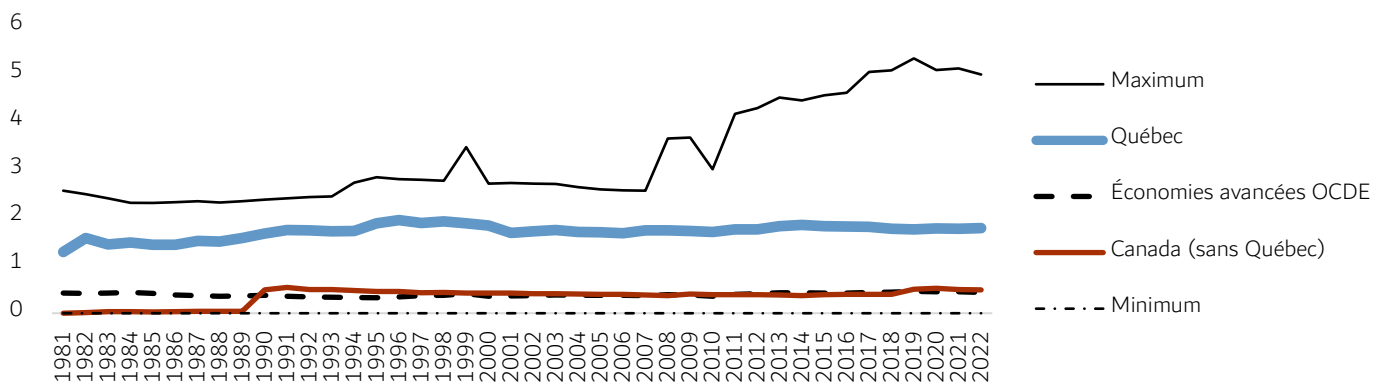


Le Québec (1,8 %) se retrouve au 4<sup>e</sup> rang sur trente-deux en matière de poids des impôts sur les salaires lorsqu'on l'insère parmi les économies avancées de l'OCDE, donc largement au-dessus de la moyenne (0,4 %). Seulement quinze pays utilisent les impôts sur les salaires et pour neuf d'entre eux, les recettes tirées de cette assiette représentent moins de 0,5 % du PIB.

En Suède (5,0 %), le poids des impôts sur les salaires est près de deux fois plus élevé que le deuxième plus grand pays utilisateur (Autriche à 2,7 %) de ces impôts en proportion du PIB. La Suède se distingue par l'importance des impôts sur les salaires à la fois en proportion de son PIB, mais aussi en proportion des recettes totales prélevées chez les sociétés, alors que plus de 60 % de ces prélèvements fiscaux proviennent des impôts sur les salaires. C'est également vrai pour le Québec, dans une moindre mesure, alors que les impôts sur les salaires représentent 1,8 % du PIB et 27,4 % des recettes des impôts des sociétés. Il est à noter que depuis un sommet atteint en 2014 (36,8 %), la part des impôts sur les salaires dans les recettes des impôts des sociétés a baissé de 9,4 points de pourcentage.

Parmi les provinces canadiennes, le Québec est également celle qui utilise le plus les impôts sur les salaires alors que le poids de ceux-ci est de deux à trois fois plus élevé que pour les quatre autres provinces canadiennes qui les utilisent : Ontario (0,7 %), Colombie-Britannique (0,7 %), Manitoba (0,6 %) et Terre-Neuve-et-Labrador (0,5 %). Le Québec se retrouve donc inévitablement au-dessus du Canada sans le Québec (0,5 %). Chez les autres provinces canadiennes qui utilisent les impôts sur les salaires, les recettes provenant de ceux-ci constituent entre 9,2 % (Terre-Neuve-et-Labrador) et 15,3 % (Manitoba) des prélèvements associés aux sociétés.

Graphique 16. **Évolution du poids des impôts sur les salaires, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, en pourcentage du PIB**



Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2023), *Statistiques des recettes publiques 1965-2022*.

Au Québec, le poids des impôts sur les salaires en proportion du PIB est resté relativement stable du début de la période (1,6 % en 1982) jusqu'en 2022 (1,8 % du PIB), avec un creux à 1,4 % dans les années 1980 et un plateau à 1,9 % à la fin des années 1990.

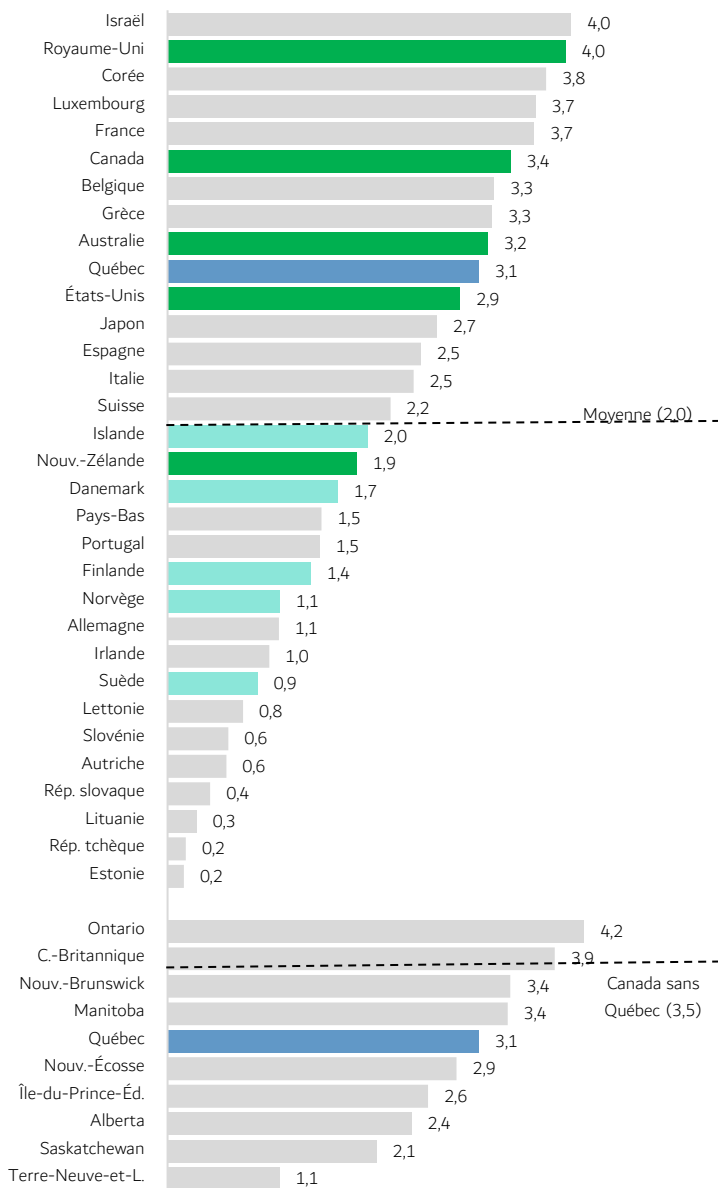
Au cours de la période analysée, le poids le plus élevé parmi les pays de l'OCDE s'est situé dans une fourchette de 2,3 % à 5,3 %. Il était le plus élevé en Autriche de 1981 à 2007, sauf en 1999 (Suède), ensuite, c'est la Suède qui présentait le poids le plus grand. Pour toute la période concernée, plusieurs pays n'ont prélevé aucun impôt sur les salaires (minimum égal à zéro).

Pour toute la période de 1981 à 2022, le poids des impôts sur les salaires a été supérieur au Québec à celui de la moyenne des économies avancées de l'OCDE et du Canada sans le Québec. L'augmentation de 2018 à 2019 pour le Canada sans le Québec s'explique principalement par l'entrée en vigueur de l'impôt-santé des employeurs en Colombie-Britannique, introduit en contrepartie de l'élimination des primes du Régime d'assurance médicale de la Colombie-Britannique.

## Impôts sur le patrimoine

Les impôts sur le patrimoine se composent principalement des impôts sur l'actif net, des impôts sur les successions, des impôts fonciers et des droits de mutations immobilières. Au Québec, les principaux impôts sur le patrimoine sont les impôts fonciers des municipalités, les impôts fonciers scolaires ainsi que les droits sur les mutations immobilières.

Graphique 17. **Poids des impôts sur le patrimoine, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2022**, en pourcentage du PIB



Le Québec (3,1 %) se retrouve au 10<sup>e</sup> rang sur trente-deux en matière de poids des impôts sur le patrimoine lorsqu'on l'insère parmi les économies avancées de l'OCDE, donc nettement au-dessus de la moyenne (2,0 %).

Malgré l'absence d'impôts sur les successions et sur la fortune, le Québec se retrouve parmi la plupart des pays **anglo-saxons** en ce qui a trait à l'imposition du patrimoine en utilisant davantage l'impôt foncier que les autres types d'impôts sur le patrimoine et en prélevant l'impôt foncier à une échelle plus locale.

Contrairement à une perception répandue, le poids des impôts sur le patrimoine dans les **pays nordiques** est nettement inférieur à celui du Québec, se retrouvant tous sous la moyenne des économies avancées de l'OCDE.

Parmi les provinces canadiennes, l'Ontario (4,2 %) et la Colombie-Britannique (3,9 %) sont celles où le poids des impôts sur le patrimoine est le plus élevé en proportion du PIB, si bien que le poids des impôts sur le patrimoine dans le Canada sans le Québec (3,5 %) est plus élevé que celui du Québec. La valeur des propriétés dans ces deux provinces conduit à une assiette fiscale importante. **Terre-Neuve-et-Labrador** (1,1 %) est la province où le poids des impôts sur le patrimoine est le plus bas au pays et la seule à se retrouver sous la moyenne des économies avancées de l'OCDE.

**Note :** Pour l'Australie, l'année présentée est 2021.

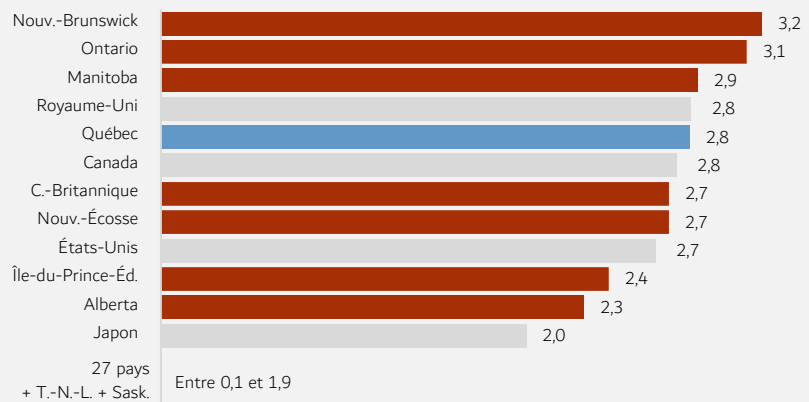
**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2023), *Statistiques des recettes publiques 1965-2022*.

## Encadré 11 – Impôts fonciers et les impôts périodiques sur l'actif net

Les impôts sur le patrimoine sont fréquemment associés aux impôts sur la fortune. Toutefois, les recettes fiscales associées à ces derniers sont marginales au sein des économies avancées de l'OCDE. En pratique, la majeure partie des impôts sur le patrimoine provient des impôts fonciers et, à ce chapitre, le Québec et les autres provinces canadiennes en sont de grands utilisateurs.

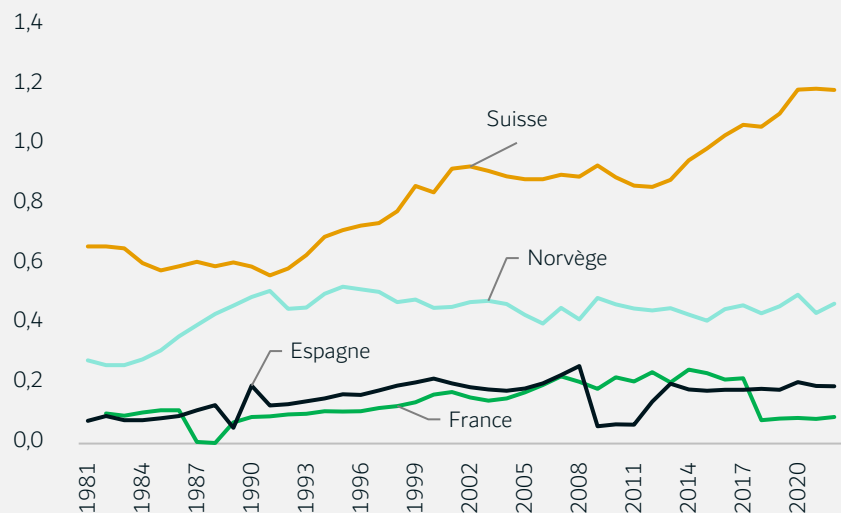
En 2022, le poids des impôts fonciers atteignait 2 % du PIB dans seulement quatre des trente-et-une économies avancées de l'OCDE. Toutes les provinces canadiennes, à l'exception de la Saskatchewan (1,7 %) et Terre-Neuve-et-Labrador (1,0 %), dépassaient ce seuil. Trois provinces, soit le Nouveau-Brunswick (3,2 %), l'Ontario (3,1 %) et le Manitoba (2,9 %) ont même un poids des impôts fonciers supérieur au pays ayant le poids le plus élevé parmi les économies avancées de l'OCDE, soit le Royaume-Uni (2,8 %).

### Impôts fonciers, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2022, en pourcentage du PIB



En 2022, seulement quatre économies avancées de l'OCDE prélevaient des recettes fiscales au moyen d'impôts périodiques sur l'actif net des particuliers (France, Espagne, Norvège et Suisse). C'est dans cette catégorie que se retrouvent les impôts annuels sur la fortune. Ce nombre est en diminution depuis 1981 alors qu'ils étaient dix pays (onze en incluant la France à partir de 1982). En tenant compte de la France, quatre pays ont eu ce type d'impôt pendant toute la période. Sept pays ont abandonné ces impôts et aucun n'a commencé à les utiliser.

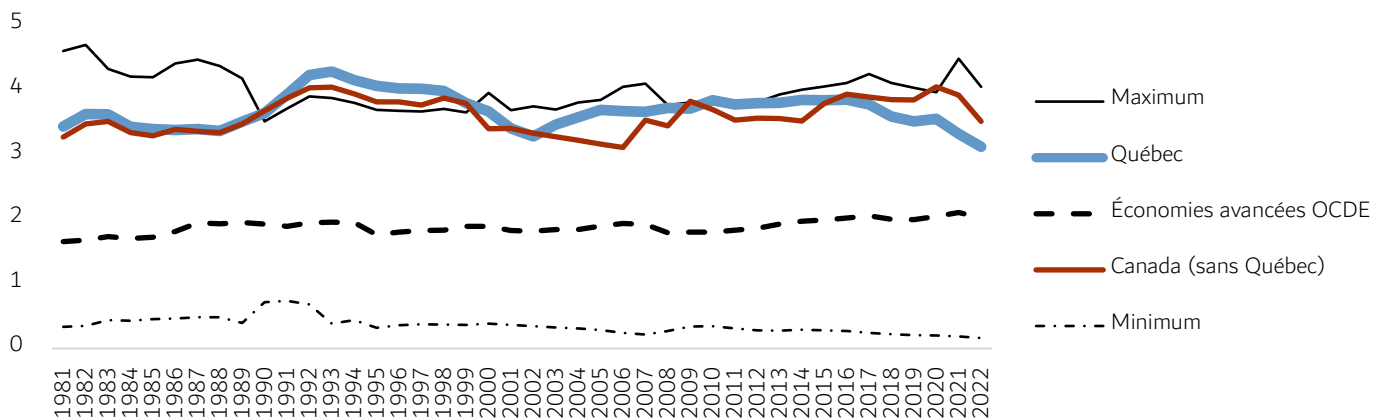
### Évolution des impôts périodiques sur l'actif net, sélection de pays, 1981-2022, en pourcentage du PIB



Les recettes fiscales en découlant sont généralement faibles. En 2022, le poids de ces impôts dépassait 1 % du PIB en Suisse uniquement (1,2 %), alors qu'il était de 0,5 % en Norvège, de 0,2 % en Espagne et de 0,1 % en France. Pour toute la période de 1981 à 2022, c'est en Suisse que ce type d'impôt a été le plus important.



Graphique 18. Évolution du poids des impôts sur le patrimoine, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, en pourcentage du PIB



Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0222-01, 36-10-0314-01 et 36-10-0450-01 et OCDE (2023), *Statistiques des recettes publiques 1965-2022*.

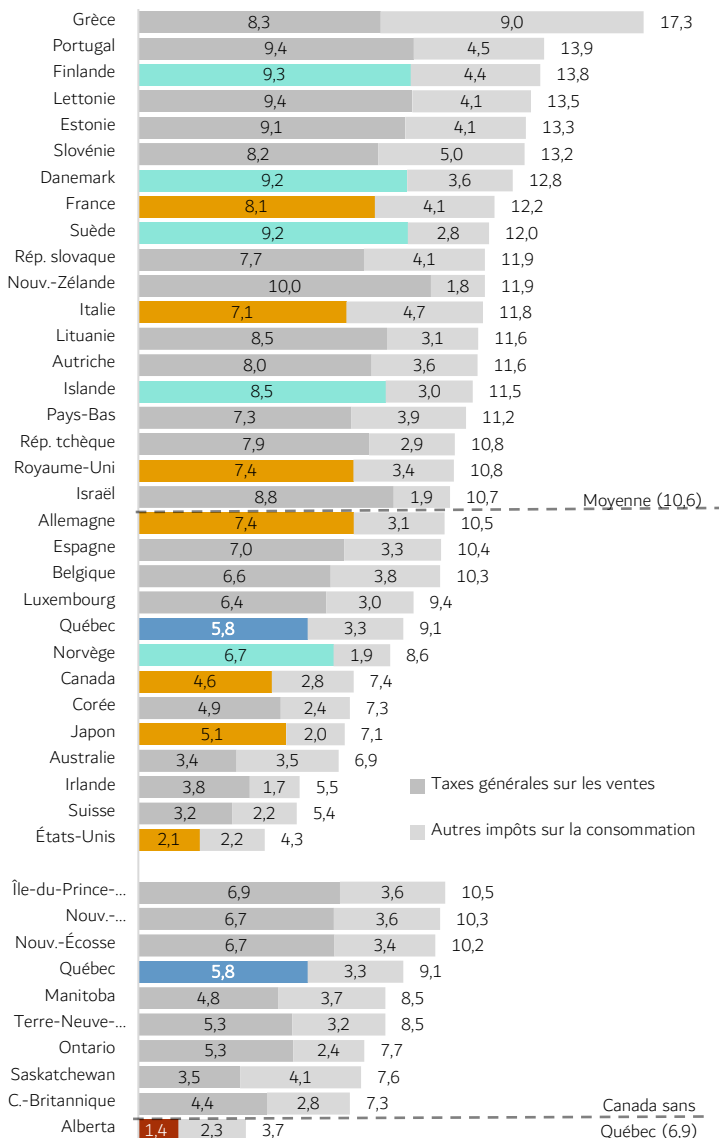
Les impôts sur le patrimoine en proportion du PIB sont restés plutôt stables de 1981 à 2022 pour la moyenne des économies avancées de l'OCDE avec une légère tendance à la hausse sur la période (+0,4 point de pourcentage). Parmi les économies avancées de l'OCDE, les poids minimums pour les impôts sur le patrimoine sont tour à tour au Portugal (1981 à 1992), en République tchèque (1993, 1994 et 2020), en Lituanie (1995, 1996, 2008, 2012 et 2013) et en Estonie (1997 à 2007, 2009 à 2011, 2014 à 2019, 2021 et 2022). Pour ce qui est de la courbe traçant les poids maximums, le Royaume-Uni et le Canada s'échangent le premier rang, avec une exception en 1999 et 2000 où le Luxembourg les a détrônés, confirmant l'importance accordée à ce type d'impôts dans les pays anglo-saxons. La France les surpasse toutefois de 2015 à 2017 et en 2020. En 2021, pour la première fois sur la période étudiée, c'est la Corée qui est au premier rang alors que c'est au tour d'Israël en 2022.

À de rares exceptions, les courbes du Québec et du Canada sans le Québec suivent des trajectoires similaires sur la période avec un poids régulièrement plus élevé au Québec, faisant en sorte que, classé parmi les économies avancées de l'OCDE, le Québec a eu le poids le plus élevé de 1990 à 2000. Depuis 2000, les écarts avec le reste du Canada sont un peu plus grands certaines années. Depuis 2016, le poids des impôts sur le patrimoine dans le Canada sans le Québec est plus grand qu'au Québec, cet écart s'étant creusé jusqu'à 0,6 point de pourcentage en 2021, avant d'être réduit à 0,4 point de pourcentage en 2022. Au Québec, le poids des impôts sur le patrimoine par rapport au PIB a légèrement crû jusqu'en 2016 pour atteindre 3,9 % du PIB. Par la suite, il a diminué de 0,7 point de pourcentage jusqu'en 2022, reflétant notamment les baisses d'impôts fonciers scolaires.

## Impôts sur la consommation

Les impôts sur la consommation se composent d'une grande variété d'impôts (voir Encadré 12). Au Québec, les principaux impôts sur la consommation sont la TVQ, la TPS, les taxes et droits d'accise (essence, tabac, alcool, etc.) et les permis et licences assimilables à des impôts.

Graphique 19. **Poids des impôts sur la consommation, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2022**, en pourcentage du PIB



**Note :** Pour l'Australie, l'année présentée est 2021.

**Sources :** Statistique Canada, Tableaux 36-10-0450-01 et 36-10-0222-01 et OCDE (2023), *Statistiques des recettes publiques 1965-2022*.

Le Québec (9,1 %) se retrouve au 24<sup>e</sup> rang sur trente-deux en matière d'impôts sur la consommation lorsqu'on l'insère parmi les économies avancées de l'OCDE, sous la moyenne (10,6 %). En isolant les taxes générales sur les ventes, le Québec (5,8 %) occupe le 25<sup>e</sup> rang parmi les économies avancées de l'OCDE, sous la moyenne de ceux-ci (7,2 %). Pour les autres impôts sur la consommation, le Québec (3,3 %) occupe plutôt le 17<sup>e</sup> rang et se situe légèrement sous la moyenne (3,4 %). Le faible poids relatif des impôts sur la consommation au Québec en comparaison avec l'OCDE s'explique essentiellement par le faible poids relatif de la TPS/TVQ par rapport à celui des taxes générales sur les ventes des pays de l'OCDE.

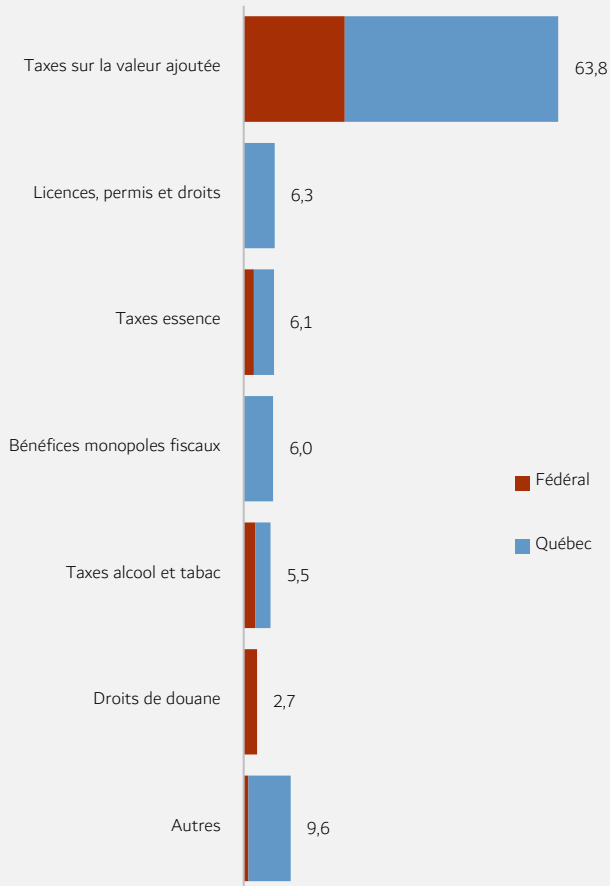
Parmi les **pays du G7**, le poids des impôts sur la consommation varie considérablement. La France (12,2 %) et l'Italie (11,8 %) se retrouvent au-dessus de la moyenne des économies avancées de l'OCDE, alors que le Royaume-Uni (10,8 %) et l'Allemagne (10,5 %) se situent aux alentours de cette moyenne et que le Canada (7,4 %) et le Japon (7,1 %) sont nettement sous cette moyenne. Finalement, les États-Unis (4,3 %) se retrouvent au dernier rang des économies avancées de l'OCDE pour le poids des impôts sur la consommation ; ils sont également la seule juridiction à ne pas avoir de taxe sur la valeur ajoutée qui s'applique à l'échelle du pays.

Quatre des cinq **pays nordiques** sont au-dessus de la moyenne des économies avancées de l'OCDE. En isolant les taxes générales sur les ventes, trois **pays nordiques** (Finlande, Danemark et Suède) se retrouvent parmi les six premiers derrière seulement la Nouvelle-Zélande (10,0), le Portugal (9,4) et la Lettonie (9,4).

Pour ce qui est des provinces canadiennes, elles se retrouvent toutes sous la moyenne des économies avancées de l'OCDE. L'**Alberta** (3,7 %), seule province à ne pas avoir de taxe de vente provinciale, a un poids des impôts sur la consommation inférieur à l'ensemble des économies avancées de l'OCDE.

## Encadré 12 – Composition des impôts sur la consommation

### Composition des impôts sur la consommation, Québec, 2022, en pourcentage du total des impôts sur la consommation



**Note :** La portion des « Licences, permis et droits » prélevée par les administrations locales a été incluse dans la portion « Québec » afin de ne pas surcharger le graphique. Cette portion correspond à 0,4 % du total des impôts sur la consommation.

**Sources :** Statistique Canada, Tableau 36-10-0450-01.

Enfin, les « autres » sources sont nombreuses, presque exclusivement prélevées par le gouvernement du Québec et, pour plusieurs, minimes lorsque prises individuellement. Néanmoins, dans leur ensemble, elles comptent pour 9,6 % du total. Elles comprennent, entre autres, les taxes sur les primes d'assurance et la taxe sur l'hébergement.

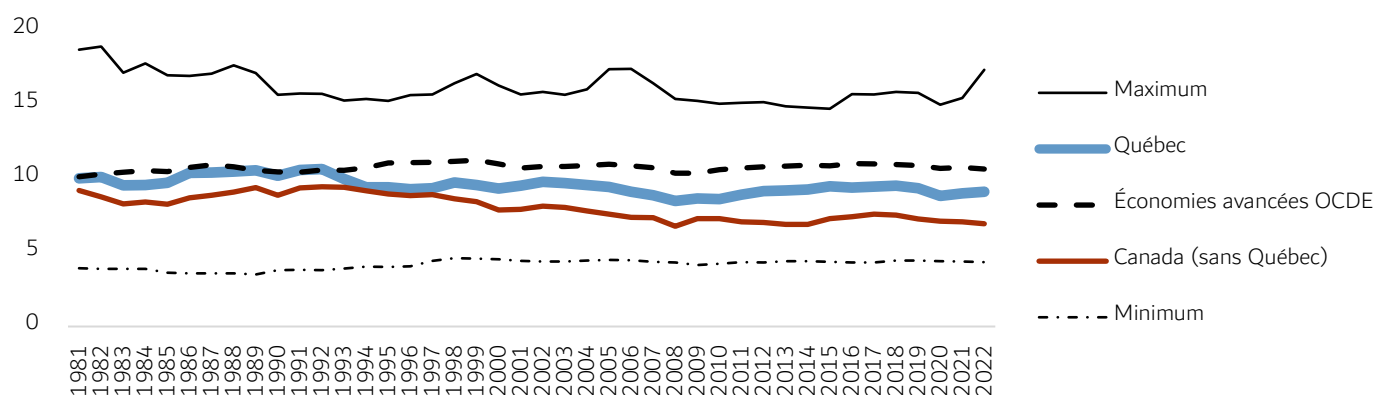
Au Québec, pour l'année 2022, les impôts sur la consommation proviennent à près de 64 % des taxes sur la valeur ajoutée, soit la TPS (20,5 %) et la TVQ (43,3 %). Le fait que le taux de la TVQ est plus élevé explique l'écart entre la portion fédérale et celle du Québec.

Le bloc « licences, permis et droits » (6,3 %) est la source de recette qui suit en ordre d'importance. Les licences, permis et droits constituent un large éventail parmi lequel se retrouvent notamment les permis d'émission de gaz à effet de serre ainsi que les immatriculations de véhicules automobiles et permis de conduire. Ils font partie d'un groupe que l'OCDE qualifie de « taxes prélevées en raison de l'utilisation de biens ». Viennent ensuite les taxes sur l'essence à 6,1 %.

Puis, en ordre d'importance, arrivent les bénéfices des monopoles fiscaux (6,0 %), les taxes d'accise et droits spécifiques sur l'alcool et le tabac (5,5 %) et les droits de douane (2,7 %).

Les bénéfices de monopoles fiscaux sont considérés comme des impôts sur la consommation par l'OCDE essentiellement lorsqu'ils s'appliquent à des catégories de biens qui sont généralement soumis à des taxes d'accise (alcool, tabac, etc.) par opposition aux services publics (électricité, chemins de fer, poste, etc.) dont « l'objet essentiel est de fournir des services essentiels et non de procurer des recettes à l'État ». Il s'agit de la portion transférée au gouvernement des bénéfices des monopoles fiscaux. Pour le Québec, ils comprennent les bénéfices de la SAQ, de Loto-Québec et de la Société québécoise du cannabis (SQDC), mais pas ceux d'Hydro-Québec (considéré comme un service public).

Graphique 20. **Évolution du poids des impôts sur la consommation, Québec, Canada sans Québec et moyenne des économies avancées de l'OCDE, en pourcentage du PIB**



Sources : Statistique Canada, Tableaux 36-10-0222-01, 36-10-0314-01 et 36-10-0450-01 et OCDE (2023), *Statistiques des recettes publiques 1965-2022*.

La tendance des économies avancées de l'OCDE révèle que le poids des impôts sur la consommation augmente légèrement sur la période (10,1 % du PIB en 1981 à 10,6 % en 2022). Les poids minimums en pourcentage du PIB pour ces impôts se partagent entre le Japon (de 1981 à 1997) et les États-Unis (de 1998 à 2022). Pour ce qui est du poids maximum, il se trouve en Islande au début de la période (de 1981 à 1985, de 1987 à 1993 ainsi qu'en 1999 et 2000) et en Grèce à la fin (de 2016 à 2022). Dans l'intervalle, le Danemark (14 ans), la Norvège (2 ans) et la Slovénie (2 ans) ont occupé le premier rang.

Pour le Québec, la tendance du poids des impôts sur la consommation est plutôt à la baisse sur la période, passant de 10,0 % en 1981 à 9,1 % en 2022. Pendant toute la période, le Québec a eu un poids plus élevé que le Canada sans Québec, et l'écart qui s'était réduit à seulement 0,2 point de pourcentage en 1994 s'est creusé depuis pour atteindre 2,1 points de pourcentage en 2022.

Tableau 6. **Taux de la taxe sur la valeur ajoutée, Québec, autres provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE – 2014 et 2023**, en pourcentage

	2014	2023	Variation
Suisse	8,0	7,7	-0,3
Australie	10,0	10,0	-
Japon	5,0	10,0	5,0
Corée	10,0	10,0	-
Canada (Ontario)	13,0	13,0	-
Québec	15,0	15,0	-
Nouv.-Zélande	15,0	15,0	-
Israël	18,0	17,0	-1,0
Luxembourg	15,0	17,0	2,0
Allemagne	19,0	19,0	-
Autriche	20,0	20,0	-
Estonie	20,0	20,0	-
France	20,0	20,0	-
Rép. slovaque	20,0	20,0	-
Royaume-Uni	20,0	20,0	-
Belgique	21,0	21,0	-
Rép. tchèque	21,0	21,0	-
Lettonie	21,0	21,0	-
Lituanie	21,0	21,0	-
Pays-Bas	21,0	21,0	-
Espagne	21,0	21,0	-
Italie	22,0	22,0	-
Slovénie	22,0	22,0	-
Irlande	23,0	23,0	-
Portugal	23,0	23,0	-
Grèce	23,0	24,0	1,0
Finlande	24,0	24,0	-
Islande	25,5	24,0	-1,5
Danemark	25,0	25,0	-
Norvège	25,0	25,0	-
Suède	25,0	25,0	-
Moyenne	19,2	19,4	0,2

	2014	2023	Variation
Alberta	5,0	5,0	-
Saskatchewan*	5,0	5,0	-
Manitoba*	5,0	5,0	-
C.-Britannique*	5,0	5,0	-
Ontario	13,0	13,0	-
Québec	15,0	15,0	-
Terre-Neuve-L.	13,0	15,0	2,0
Ile-du-Prince-Éd.	14,0	15,0	1,0
Nouv.-Écosse	15,0	15,0	-
Nouv.-Brunswick	13,0	15,0	2,0

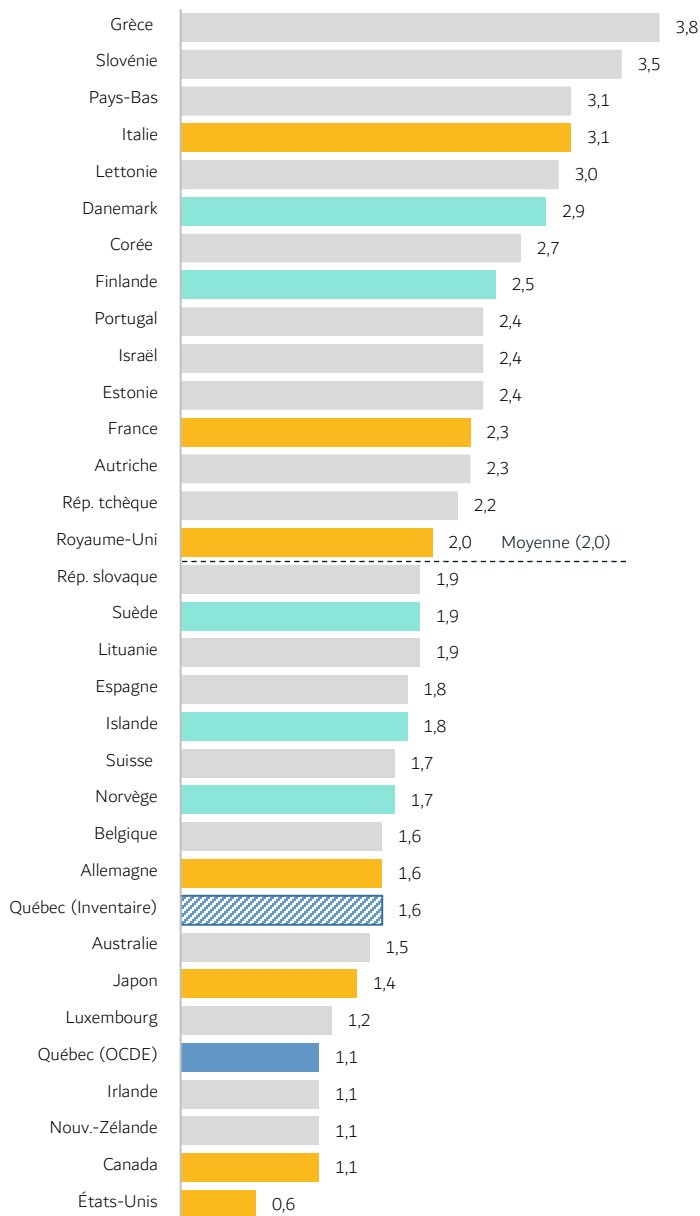
**Note :** \* Dans ces provinces, seule la TPS fédérale est une taxe sur la valeur ajoutée. Cependant, elles ont une taxe de vente provinciale (7,0 % au Manitoba, 7 % en Colombie-Britannique et 6 % en Saskatchewan). Jusqu'au 31 mars 2013, la Colombie-Britannique avait une TVH (taxe de vente harmonisée) de 12 %.

En 2023, le taux moyen de taxation sur la valeur ajoutée dans les économies avancées de l'OCDE est de 19,4 % (+0,2 point de pourcentage par rapport à 2014). Du côté des pays scandinaves, où les taux sont les plus élevés parmi les économies avancées de l'OCDE, une certaine homogénéité apparaît alors que trois pays appliquent un taux de 25 % et que les deux autres, la Finlande et l'Islande appliquent un taux de 24 %. Avec un taux combiné fédéral-Québec de 15 % au Québec et de 13 % au Canada (Ontario), les taux observés au Canada apparaissent parmi les plus faibles des juridictions analysées. Les États-Unis sont un cas particulier, car il s'agit du seul pays de l'OCDE à ne pas avoir de taxe sur la valeur ajoutée. Certains États américains possèdent une taxe de vente ou une taxe d'usage, d'autres non.

Entre 2014 et 2023, seulement trois États ont diminué leur taux, soit la Suisse, Israël et l'Islande. Il augmente dans trois juridictions, dont une hausse de 5 points de pourcentage au Japon. Au Canada, entre les deux années présentées, trois provinces de l'Atlantique ont vu leur taux augmenter.

**Sources :** Ministère des Finances du Québec, Agence de revenu du Canada, OCDE (2023) Consumption Tax et table 2.A.1.

Graphique 21. Poids des recettes provenant des taxes liées à l'environnement, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, 2021, en pourcentage du PIB



**Note :** Pour la Suisse et la Grèce, l'année présentée est 2020 et pour le Canada ainsi que la Corée, il s'agit de l'année 2014.

**Sources :** OCDE, *OECD.Stat* et OCDE (2022), *Statistiques des recettes publiques 1965-2021* et calculs des auteurs.

À juste titre, l'environnement est devenu un réel enjeu de société et un des moyens par lequel l'État peut y intervenir est celui de l'écofiscalité, soit la fiscalité liée à l'environnement. La comparaison ci-contre reprend la méthodologie de l'OCDE qu'on trouve dans la base de données sur les instruments utilisés pour la politique environnementale.

En ce qui concerne le poids des recettes de taxes liées à l'environnement, le Québec (1,1 %) se retrouve au 28<sup>e</sup> rang sur trente-deux lorsqu'on l'insère parmi les économies avancées de l'OCDE. Le niveau de ces prélèvements demeure faible relativement à ce qui est observé en moyenne parmi les économies avancées de l'OCDE (2,0 %) et plus particulièrement au sein des pays européens.

Au sein des pays du G7, le poids de la fiscalité lié à l'environnement diffère sensiblement. L'Italie (3,1 %) et la France (2,3 %) se situent au-dessus de la moyenne des économies avancées de l'OCDE (2,0 %), alors que le Royaume-Uni (2,0 %) se situe à la moyenne et l'Allemagne (1,6 %) est en dessous. Au Japon (1,4 %), mais surtout au Canada (1,1 %) et aux États-Unis (0,6 %), le poids des recettes des taxes liées à l'environnement est nettement inférieur à la moyenne des économies avancées de l'OCDE. La plupart des pays du G7 qui étaient en dessous de la moyenne de l'OCDE en 2020 sont en recul pour 2021.

En débordant de la notion de prélèvement écofiscal utilisée par l'OCDE pour inclure toutes les mesures recensées dans l'« Inventaire des mesures écofiscales québécoises » (voir Encadré 13), le poids des recettes des taxes liées à l'environnement passe à 1,6 % du PIB au Québec. À titre d'exemple, la méthodologie de l'OCDE ne prend pas en compte les prélèvements associés à des droits d'émission tels ceux du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) au Québec (en contrepartie, les taxes sur le carbone comme celles utilisées par la Colombie-Britannique sont prises en compte). Dans l'inventaire des mesures écofiscales, le SPEDE est inclus.

## Encadré 13 – Inventaire des mesures écofiscales au Québec

### Prélèvements associés aux principales mesures écofiscales, Québec, 2021

Mesures (ou ensemble de mesures)	Prélèvements (dépenses fiscales) M\$	% ensemble mesures écofiscales
<b>Québec</b>		
Énergie	3 409,1	43,5
dont Marché du carbone (SPEDE)	1 125,9	14,4
dont Taxe spécifique sur le carburant	2 090,0	26,6
Transport	1 513,5	19,3
Pollution	483	6,2
Ressources	1 394	17,8
<b>Ensemble des mesures du Québec</b>	<b>6 799,7</b>	<b>86,7</b>
<b>Fédéral</b>		
Taxe d'accise sur essence et diesel	952,0	12,1
Transport	78,3	1,0
Ressources	14,3	0,2
<b>Ensemble des mesures du fédéral</b>	<b>1 044,6</b>	<b>13,3</b>
<b>Total global</b>	<b>7 844,2</b>	<b>100</b>
<b>Total global (en % du PIB)</b>		<b>1,6</b>

**Source :** Frédéric Deschênes, Samuel Carbonneau, Michaël Robert-Angers et Lyne Latulippe, *Inventaire des mesures écofiscales au Québec – Édition 2023*, Cahier de recherche 2023-16, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 67 p..

La Chaire en fiscalité et en finances publiques produit l'*Inventaire des mesures écofiscales québécoises* qui recense les principaux instruments économiques visant à limiter la pollution, en haussant le prix associé à certains biens et comportements, et à favoriser une utilisation responsable des ressources naturelles. La publication répertorie les mesures déployées par le gouvernement du Québec et par les mesures fédérales trouvant application au Québec.

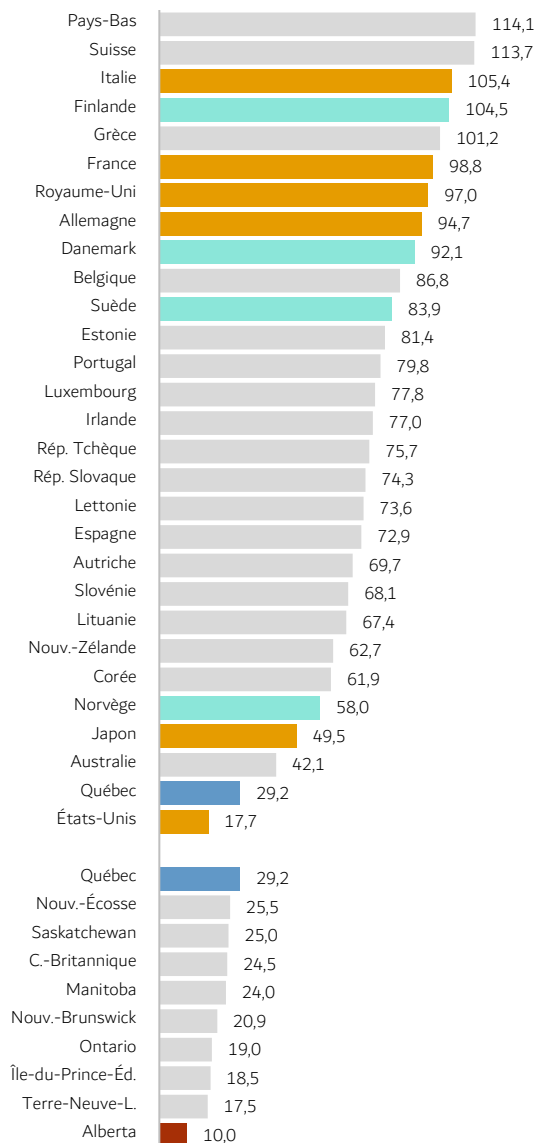
Le tableau ci-contre présente un sommaire des mesures (ou des ensembles de mesures) répertoriées dans la mise à jour 2023 de l'inventaire pour l'année 2021. En plus de l'identification de la mesure, il présente la valeur du prélèvement ou de la dépense fiscale qui lui est associée ainsi que la proportion de la valeur de la mesure sur l'ensemble des prélèvements écofiscaux répertoriés.

Au Québec, la valeur des mesures écofiscales inventoriées est attribuable à 86,7 % au gouvernement du Québec et à 13,3 % à l'administration fédérale.

Un faible nombre de mesures représente la majorité des prélèvements écofiscaux. Ainsi, la taxe spécifique sur les carburants du Québec (26,6 %) et la taxe d'accise fédérale sur l'essence, sur l'essence d'aviation et sur le diesel (12,1 %) représentent près de 40 % des prélèvements écofiscaux répertoriés. En ajoutant les mesures liées au transport (essentiellement les droits d'immatriculation) du Québec (19,3 %) ainsi que le marché du carbone (14,4 %) cette proportion augmente à près des trois quarts.

La publication offre plus de détails.

Graphique 22. **Taxe d'accise (écotaxe) appliquée sur l'essence en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, Québec, provinces canadiennes et économies avancées de l'OCDE, en cent (¢) par litre**



**Notes :** L'information n'a été recensée que pour 29 pays de l'OCDE. Le taux montré comprend aussi la taxe carbone pour les pays suivants : Suède, Danemark, Irlande et Slovénie. Le taux de change est au 1<sup>er</sup> juillet 2023. La variation du taux de change a un impact important sur le changement des taux de taxe d'accise appliquée sur l'essence depuis la dernière édition du *Bilan*. Le taux montré comprend aussi la taxe carbone pour les pays suivants : Suède, Danemark, Irlande et Slovénie. Taux de change au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Sources :** Calcul des auteurs à partir de données provenant principalement de la Commission Européenne, *Taxes in Europe Database*.

Le graphique ci-contre présente le taux, en cent par litre et converti en devise canadienne, des taxes d'accise appliquées sur l'essence dans les économies avancées de l'OCDE pour lesquelles des données sont disponibles au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

L'analyse revêt un intérêt en matière d'écofiscalité puisque les taxes appliquées sur l'essence constituent une grande part des taxes liées à l'environnement à travers le monde. Par exemple, pour le Québec, et sans tenir compte du SPEDE, les taxes sur l'essence provinciale et fédérale constituent près de 39 % des recettes des taxes liées à l'environnement.

Au Québec, les écotaxes appliquées sur l'essence représentent 29,2 ¢ par litre d'essence. Le Québec se retrouve donc au 28<sup>e</sup> rang sur vingt-neuf lorsqu'on l'insère parmi les économies avancées de l'OCDE pour lesquelles des données sont disponibles.

Les pays scandinaves se retrouvent parmi les juridictions où la taxe d'accise sur l'essence est la plus élevée alors qu'il n'y a pas d'homogénéité parmi les pays du G7.

Parmi les provinces canadiennes, le Québec se retrouve au 1<sup>er</sup> rang. Avec le Japon, l'Australie et les États-Unis, l'ensemble des provinces canadiennes sont les seules juridictions où la taxe d'accise représente moins de 50 ¢ par litre alors que celle-ci dépasse même 1 \$ par litre dans cinq pays européens. Pour l'Alberta, la donnée présentée ne comprend que la taxe d'accise fédérale puisque la province a suspendu sa taxe sur l'essence depuis 2022 pour pallier la hausse du coût de la vie.

Le résultat présenté ne tient pas compte des taxes sur le carbone (sauf indication contraire sous le tableau). Il ne tient également pas compte des taxes sur la valeur ajoutée, dont le taux est généralement plus élevé en Europe et qui s'appliquent sur la majorité des produits.

L'essence est donc faiblement taxée au Québec en comparaison des juridictions sélectionnées.





# Dépenses fiscales

Les gouvernements fédéral et du Québec recourent aux dépenses fiscales par l'intermédiaire de la fiscalité pour faire des interventions économiques ou sociales. La notion de dépenses fiscales renvoie à « des choix de politique par lesquels le gouvernement accepte de se priver d'une partie de ses revenus fiscaux pour atteindre ses objectifs<sup>18</sup> ».

Ainsi, chaque fois qu'un gouvernement met en place des crédits d'impôt, des déductions ou autres exceptions par rapport au régime fiscal de base, il s'agit d'une dépense fiscale. Même si les objectifs poursuivis peuvent justifier ces mesures, cela entraîne inévitablement une complexification de la fiscalité. D'un point de vue budgétaire, les dépenses fiscales n'entraînent pas une sortie d'argent pour les gouvernements, mais les privent de recettes fiscales. Les gouvernements évaluent tout de même le coût de ces dépenses en estimant les montants d'impôts ou de taxes auxquels ils renoncent en mettant en place ces mesures. Ainsi, les dépenses fiscales ne figurent généralement pas au sein des dépenses budgétaires de l'État. Toutefois, il y a des exceptions qui concernent certains crédits d'impôt remboursables. En effet, les normes comptables canadiennes pour le secteur public exigent qu'ils soient présentés dans les dépenses lorsqu'ils représentent des transferts financés par le régime fiscal, c'est-à-dire lorsqu'ils procurent à un contribuable un avantage financier autre que la réduction de l'impôt ou des taxes qu'il aurait dû autrement verser au gouvernement. Par exemple, au Québec, pour l'année financière se terminant le 31 mars 2023, plus de 13 milliards de dollars de dépenses fiscales sont ainsi reclassés dans les dépenses de transferts (10,8 milliards de dollars associés à l'impôt sur le revenu des particuliers et 2,3 milliards de dollars à l'impôt des sociétés)<sup>19</sup>.

« Chaque fois qu'un gouvernement met en place des crédits d'impôt, des déductions ou autres exceptions par rapport au régime fiscal de base, il s'agit d'une dépense fiscale. »

<sup>18</sup> Ministère des Finances du Québec (2023), *Dépenses fiscales – Édition 2022*, p. A.1.

<sup>19</sup> Gouvernement du Québec (2023), *Comptes publics 2022-2023 – Volume 1*, p. 104-105. Les dépenses de transfert financées par le régime fiscal qui font l'objet d'un reclassement pour l'année financière 2022-2023 sont, à l'impôt sur le revenu des particuliers, le Crédit pour la hausse du coût de la vie, l'Allocation famille, le Soutien aux aînés, le Crédit pour frais de garde d'enfants, le Crédit maintien à domicile des aînés, la Prime au travail, le Crédit pour personnes aidantes et l'Incitatif à l'épargne étude. Pour l'impôt des sociétés, il s'agit du Crédit pour production cinématographique, du Crédit pour le développement des affaires électroniques, du Crédit pour recherche scientifique et développement expérimental, le Crédit pour titres multimédias et celui pour investissements et celui relatif aux ressources.

Tableau 7. Principales dépenses fiscales du Québec, 2022, en millions de dollars

Dépenses fiscales	2022
<b>Régime d'imposition des particuliers</b>	
Montant ponctuel, Nouveau montant ponctuel et Prestation exceptionnelle pour coût de la vie*	7 277
Régime de pension agréé (RPA)	6 346
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	5 002
Crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles*	3 326
Inclusion partielle des gains en capital	2 163
Montant pour le soutien des aînés	1 782
Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité	1 647
Non-imposition du gain en capital sur les résidences principales	1 199
Crédit d'impôt pour frais médicaux	1 023
Autres	8 201
	<b>37 282</b>
<b>Régime d'imposition des sociétés</b>	
Inclusion partielle des gains en capital	1 285
Taux réduit d'imposition pour les petites entreprises	1 068
Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques*	593
Crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental*	476
Crédit d'impôt pour services de production cinématographique*	393
Crédit d'impôt pour la production de titres multimédias*	355
Crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i)	344
Amortissement bonifié	248
Passation en charge immédiate	179
Crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise*	166
Autres	798
	<b>5 906</b>
<b>Taxes à la consommation</b>	
Détaxation des produits alimentaires de base	2 670
Exonération des loyers résidentiels	1 022
Remboursement accordé aux municipalités	650
Exemption à l'égard de l'assurance individuelle de personnes	560
Détaxation des médicaments sur ordonnance	538
Exonération des services de santé	476
Autres	2 423
	<b>8 339</b>
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>	<b>51 527</b>

**Notes :** Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des composantes en raison des arrondis.

\* Les crédits d'impôt remboursables relatifs à ces dépenses fiscales sont reclassés comme dépenses de transfert dans les comptes publics. S'ajoutent également : Prime au travail, Incitatif québécois à l'épargne-études, Soutien des aînés, Personne aidante, Frais médicaux, Bouclier fiscal, Déclaration des pourboires, Investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation, Ressources, Stage en milieu de travail.

**Sources :** Ministère des Finances du Québec (2023), *Dépenses fiscales – Édition 2022*. Gouvernement du Québec (2023), *Comptes publics 2022-2023, Volume 1*.

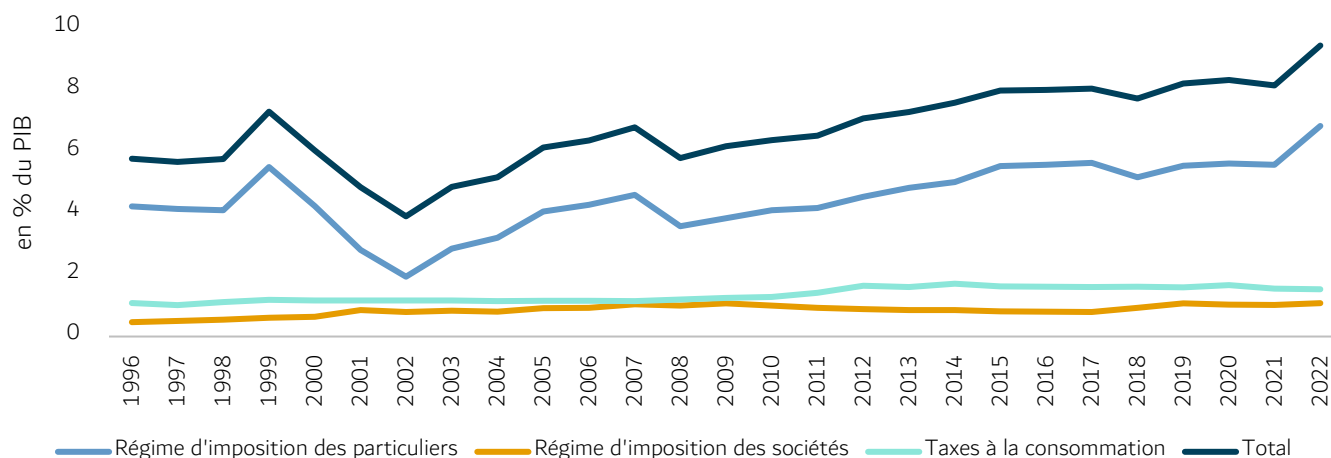
Au total, plus de 51,5 milliards de dollars sont consentis aux contribuables du Québec sous forme de dépenses fiscales par le gouvernement du Québec en 2022 (le tableau 7 ne présente que le manque à gagner pour le gouvernement du Québec). La principale dépense fiscale est constituée des montants exceptionnels versés pour pallier la hausse du coût de la vie. Le coût des trois mesures est de 7,3 milliards de dollars. Étant donné l'ampleur de ces montants, les dépenses fiscales relatives à la retraite (RPA et REER) sont reléguées aux deuxièmes et troisièmes rangs pour 2022.

Pour les particuliers, le manque à gagner net des Régimes de pension agréés (RPA) (déduction des cotisations et non-imposition des rendements, desquelles est soustraite l'imposition des retraits) est de 6,3 milliards de dollars. Pour les Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), il est de 5 milliards de dollars. Vient ensuite le crédit accordant une allocation aux familles dont le coût est estimé à près de 3,3 milliards de dollars.

Pour l'impôt des sociétés, les dépenses fiscales évaluées les plus importantes sont l'inclusion partielle des gains en capital à 1,3 milliard de dollars et le taux réduit d'imposition pour les petites entreprises à 1,1 milliard de dollars.

Enfin, en matière de taxes à la consommation, la détaxation des produits alimentaires de base représente la dépense fiscale la plus importante (2,7 milliards de dollars).

Graphique 23. **Évolution du coût des dépenses fiscales du Québec**, en pourcentage du PIB



Sources : Ministère des Finances du Québec, *Dépenses fiscales* (Éditions 2001 à 2022) et Statistique Canada, Tableau 36-10-0222-01.

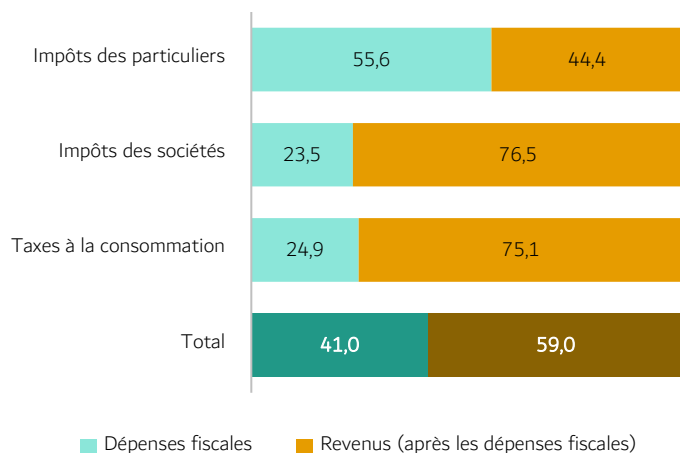
En pourcentage du PIB, les dépenses fiscales totales sont passées de 5,8 % en 1996 à 9,4 % en 2022, avec un creux de 3,9 % en 2002. La hausse de 1,3 point de pourcentage entre 2021 et 2022 s'explique surtout par les trois montants exceptionnels versés pour pallier la hausse du coût de la vie. Le poids des dépenses fiscales liées au régime d'imposition des particuliers a suivi la même évolution.

L'importante décroissance entre 2000 et 2002 des dépenses fiscales s'explique par la chute marquée des rendements boursiers qui a réduit la valeur de la non-imposition des revenus de placements dans les REER et les RPA. La situation se rétablit lentement à partir de 2003. Puis, la hausse en 2005 s'explique notamment par la mise en place du Soutien aux enfants (maintenant appelé Allocation famille) et de la Prime au travail. L'autre baisse significative en 2008 s'explique par une diminution du coût de certaines dépenses fiscales relatives aux régimes de retraite et aux placements, et ce, dû aux effets de la crise financière. Une autre partie de l'explication est la réduction générale d'impôt annoncée dans le budget 2007-2008 qui a entraîné une baisse du coût fiscal d'un grand nombre de déductions et de crédits d'impôt non remboursables. Notons que 2018 est la première année où le poids des dépenses fiscales a diminué depuis 2008. Cette légère réduction ne s'explique pas par une diminution des dépenses fiscales totales, mais par une croissance inférieure des dépenses fiscales par rapport à celle du PIB.

De leur côté, les dépenses fiscales liées au régime d'imposition des sociétés ont connu une évolution plutôt stable entre 1996 et 2018 avec une certaine tendance à la baisse depuis 2009. L'augmentation en 2019 s'explique, entre autres, par l'Amortissement bonifié qui, lors de la première année complète suivant sa mise en place, constituait la deuxième dépense fiscale en importance liée au régime d'imposition des sociétés avant de diminuer considérablement les années suivantes.

L'évolution des dépenses fiscales liées aux taxes à la consommation a aussi été stable de 1998 à 2010 puis de 2012 à 2022, compte tenu du fait que les mesures fiscales qui y sont rattachées et le taux de la TVQ sont restés inchangés pour chacune des périodes.

Graphique 24. **Importance des dépenses fiscales par assiette, année d'imposition 2022**, en pourcentage des revenus fiscaux avant les dépenses fiscales



Source : Ministère des Finances du Québec (2023), *Dépenses fiscales – Édition 2022*.

Pour l'année d'imposition 2022, le coût des dépenses fiscales du gouvernement du Québec a représenté 41 % du total des revenus fiscaux (considérés avant la prise en compte des dépenses fiscales). Ainsi, pour chaque dollar qu'il aurait théoriquement pu récolter, le gouvernement s'est privé de 0,41 \$ dû aux dépenses fiscales.

Le coût des dépenses fiscales en lien avec les impôts des particuliers atteint 55,6 % des revenus fiscaux de cette assiette d'imposition. La proportion est inhabituellement élevée pour 2022 en raison des trois montants exceptionnels versés pour pallier la hausse du coût de la vie, des mesures qui ne sont pas récurrentes. En ce qui concerne les dépenses fiscales en lien avec les impôts des sociétés et les taxes à la consommation, la proportion est respectivement de 23,5 % et de 24,9 % des revenus fiscaux de ces assiettes d'imposition.

Il faut toutefois interpréter ces données avec prudence puisqu'elles ne tiennent pas compte des choix que font les contribuables en fonction des dépenses fiscales existantes. L'élimination d'une dépense fiscale n'entraînerait donc pas nécessairement une hausse des revenus fiscaux du gouvernement du montant équivalent à l'évaluation du coût de cette dépense.

Tableau 8. **Bénéficiaires des dépenses fiscales du Québec en lien avec l'impôt des particuliers**, année d'imposition 2020

Dépenses fiscales	Nombre de bénéficiaires <sup>20</sup>	Coût (en millions \$)
Déduction pour les travailleurs	4 110 395	815
Non-imposition du revenu de placement provenant d'un compte d'épargne libre d'impôt <sup>21</sup>	3 462 500	344
Crédit d'impôt remboursable pour la solidarité	2 897 960	1 732
Crédit d'impôt pour frais médicaux	2 076 857	864
Déduction des cotisations au titre du Régime enregistré d'épargne-retraite	1 713 900	2 397
Crédit d'impôt pour cotisations syndicales et professionnelles	1 712 084	148
Déduction des cotisations au titre du Régime de pension agréé	1 644 818	3 462
Crédit d'impôt pour dons	1 214 352	278
Déduction de certaines dépenses reliées à un emploi	1 005 273	204
Crédit d'impôt remboursable accordant une allocation aux familles	895 453	2 994
Crédit d'impôt remboursable pour relève bénévole	336	< 0,5
Congé d'impôt pour les chercheurs étrangers	328	9,2
Étalement du revenu pour les producteurs forestiers	261	< 0,5
Crédit d'impôt remboursable pour frais d'adoption	181	0,7
Crédit d'impôt additionnel pour premier don important en culture	181	0,5
Congé d'impôt pour les experts étrangers	164	1,9
Crédit d'impôt pour marins québécois	102	< 0,5
Congés d'impôt pour les spécialistes étrangers d'un centre financier international	43	< 0,5
Aide aux prospecteurs et aux commanditaires en prospection	21	< 0,5
Étalement du revenu pour les artistes	12	< 0,5

Source : Ministère des Finances du Québec (2023), *Dépenses fiscales – Édition 2022*

Le tableau 8 recense à la fois des dépenses fiscales pour des mesures aux particuliers et le nombre de particuliers bénéficiaires de ces mesures.

Il est possible de noter que certaines dépenses fiscales s'adressent à un grand nombre de contribuables alors que d'autres visent un groupe beaucoup plus restreint. Par exemple, pour 2020, plus de 4,1 millions de contribuables ont profité de la déduction pour travailleurs alors que d'autres mesures ont profité à un nombre beaucoup plus limité de contribuables : 21 contribuables sur les 6,8 millions de déclarations reçues<sup>22</sup> pour l'aide aux prospecteurs et aux commanditaires en prospection et 12 contribuables pour l'étalement du revenu pour les artistes.

Soulignons toutefois que certaines mesures fiscales peuvent être demandées par un ou l'autre membre d'un couple, signifiant alors que le nombre de bénéficiaires peut être plus élevé que le nombre de bénéficiaires indiqué. À titre d'exemple, sur les 2 897 960 bénéficiaires du crédit d'impôt pour solidarité, un certain nombre étaient des particuliers avec conjoint. Ainsi, en considérant le fait que les deux membres du couple profitent du crédit solidarité accordé, le nombre de bénéficiaires serait plus élevé (nombre de couples bénéficiaires x 2 + nombre de célibataires bénéficiaires).

Enfin, notons que bien que certaines mesures comme le crédit d'impôt pour solidarité représentent un coût important et bénéficient à un grand nombre de particuliers, le nombre de bénéficiaires n'est pas toujours tributaire du coût de la dépense fiscale.

<sup>20</sup> Le nombre de bénéficiaires qui est utilisé dans le tableau provient du document *Dépenses fiscales*.

<sup>21</sup> Pour cette dépense fiscale, le nombre de bénéficiaires est établi à l'aide des *Statistiques relatives au Compte d'épargne libre d'impôt (année d'imposition de 2020), classement selon la province ou le territoire*, de l'Agence du revenu du Canada. Le nombre de bénéficiaires peut comprendre des contribuables dont le solde du compte est à zéro.

<sup>22</sup> Revenu Québec (2023). *Déclarations de revenus reçues et répartition des montants inscrits sur les avis de cotisations délivrés aux particuliers*.

Tableau 9. Principales dépenses fiscales en proportion de l'ensemble du coût des dépenses fiscales, Québec et fédéral, année d'imposition 2022

Québec				Fédéral <sup>23,24</sup>			
Rang	Mesure	Impôt ou taxe	% du coût	Rang	Mesure	Impôt ou taxe	% du coût
1	Montant ponctuel pour le coût de la vie, Nouveau montant ponctuel pour le coût de la vie et Prestation exceptionnelle pour le coût de la vie	IRP	14,1	1	Régimes de pension agréés	IRP	16,6
2	Régimes de pension agréés	IRP	12,3	2	Régimes enregistrés d'épargne-retraite	IRP	11,5
3	Régimes enregistrés d'épargne-retraite	IRP	9,7	3	Allocation canadienne pour enfants	IRP	11,1
4	Inclusion partielle des gains en capital	IRP/IS	6,7	4	Inclusion partielle des gains en capital	IRP/IS	9,4
5	Allocation famille	IRP	5,9	5	Non-imposition des gains en capital sur les résidences principales	IRP	4,8
6	Détaxation des produits alimentaires de base	TVQ	5,2	6	Exonération de la retenue d'impôt des non-résidents	TPS	4,6
7	Montant pour le soutien des aînés	IRP	3,5	7	Crédit pour la TPS/TVH	TPS	3,5
8	Crédit solidarité	IRP	3,2	8	Crédit d'impôt pour dons de bienfaisance	IRP/IS	3,1
9	Non-imposition des gains en capital sur les résidences principales	IRP	2,3	9	Taux d'imposition préférentiel pour les petites entreprises	IS	2,9
10	Taux d'imposition réduit pour les petites entreprises	IS	2,1	10	Détaxation des produits alimentaires de base	TPS	2,6
11	Crédit d'impôt pour frais médicaux	IRP	2,0	11	Crédit en raison de l'âge	IRP	1,8
12	Exonération des loyers résidentiels	TVQ	2,0	12	Non-imposition des avantages provenant des régimes privés de soins de santé et de soins dentaires	IRP	1,6
13	Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants	IRP	1,7	13	Allocation canadienne pour les travailleurs	IRP	1,6
14	Déduction pour travailleurs	IRP	1,6	14	Crédit d'impôt à l'investissement dans la recherche scientifique et le développement expérimental	IRP/IS	1,6
15	Remboursement accordé aux municipalités	TVQ	1,3	15	Remboursement accordé aux municipalités	TPS	1,4

Notes : IRP = impôt sur le revenu des particuliers ; IS = imposition des sociétés.

Sources : Ministère des Finances du Québec (2023), *Dépenses fiscales – Édition 2022* et Ministère des Finances du Canada (2023), *Rapport sur les dépenses fiscales fédérales : Concepts, estimations et évaluations 2023*.

<sup>23</sup> Afin de permettre la comparabilité des données québécoises et fédérales, certains crédits d'impôt remboursables classés comme des paiements de transferts dans la publication « Rapport sur les dépenses fiscales fédérales : Concepts, estimations et évaluations 2023 » ont été considérés comme des dépenses fiscales. Ces crédits d'impôt remboursables sont l'Allocation canadienne pour enfants (ACE), l'Allocation canadienne pour les travailleurs, la partie remboursable du Crédit d'impôt à l'investissement dans la recherche scientifique et le développement expérimental, le Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, le Supplément remboursable pour frais médicaux, la partie remboursable du Crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique et le Crédit d'impôt pour fournitures scolaires des enseignants et éducateurs de la petite enfance. Notez toutefois que les crédits d'impôt remboursables temporaires associés à la COVID-19 ont été exclus lorsque possible (notamment la Subvention pour le loyer commercial et les Subventions salariales d'urgence).

<sup>24</sup> Les dépenses fiscales utilisées pour effectuer ces calculs sont les dépenses fiscales pour l'ensemble du Canada et non pas celles attribuables aux contribuables du Québec. Le gouvernement fédéral ne présente pas ces données par province. Les dépenses fiscales fédérales considérées dans le tableau 9, tant celles reliées à l'impôt sur le revenu, à l'impôt des sociétés et à la TPS, ont totalisé 175 milliards \$ en 2022.

Les dépenses fiscales du gouvernement du Québec et du fédéral ont de nombreux points en commun. D'abord, un petit nombre d'entre elles représentent une grande proportion des coûts associés aux dépenses fiscales. Tant au Québec qu'au fédéral, les quinze principales dépenses fiscales, sur plus de 200 dans les deux cas, représentent plus de 70 % des coûts associés aux dépenses fiscales. De plus, celles en lien avec l'épargne-retraite (RPA et REER) correspondent à 28 % des dépenses fiscales fédérales et à 22<sup>25</sup> % des dépenses fiscales du Québec. Ensuite, les principaux soutiens fiscaux aux familles (Allocation famille au Québec et Allocation canadienne pour enfants [ACE] au fédéral) font partie des cinq dépenses fiscales les plus coûteuses du Québec et du fédéral, bien que la proportion des dépenses fiscales occupée par l'ACE soit beaucoup plus grande que son équivalent québécois. Finalement, neuf des quinze principales dépenses fiscales de chacun des gouvernements ont un équivalent parmi les quinze principales dépenses fiscales de l'autre gouvernement.

Il subsiste tout de même des différences qui méritent d'être soulignées. Certaines dépenses fiscales découlent de choix de politique fiscale, comme le trio de mesures ponctuelles pour pallier la hausse du coût de la vie au Québec qui a représenté 14,1 % de l'ensemble des dépenses fiscales pour l'année 2022, ce qui en fait la principale dépense fiscale au Québec pour l'année. Le fédéral a également mis en place des dépenses fiscales qui n'ont pas d'équivalent au Québec comme la non-imposition des avantages provenant des régimes privés de soins de santé et de soins dentaires qui représente une dépense fiscale fédérale alors qu'il s'agit d'un avantage imposable au Québec. Parmi les autres différences, certaines dépenses fiscales du fédéral comme l'exonération de la retenue d'impôt des non-résidents ne peuvent avoir d'équivalent au Québec en raison des compétences constitutionnelles dévolues à chacun des gouvernements.

Finalement, il est utile de noter que l'importance de la dépense fiscale varie en fonction du taux d'impôt appliqué. Par exemple, la détaxation des produits alimentaires de base représente une part plus importante des dépenses fiscales du Québec que de celles du fédéral en raison du taux de la TVQ (9,975 %) plus élevé que celui de la TPS (5 %). La détaxation d'un même bien entraîne ainsi une perte plus importante pour le gouvernement du Québec que pour le gouvernement fédéral.

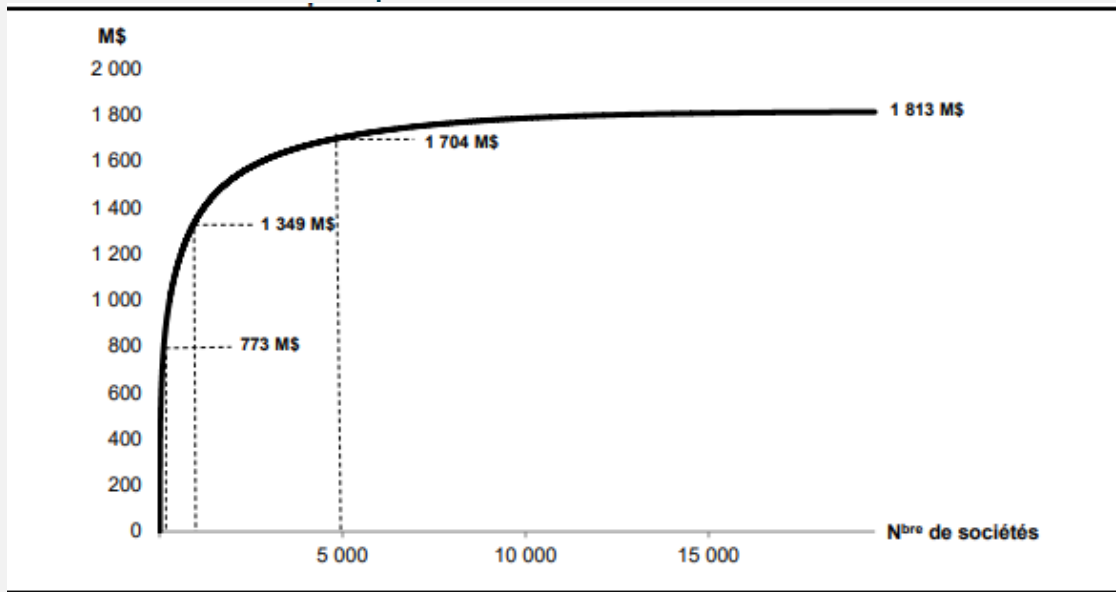
---

<sup>25</sup> En excluant les montants exceptionnels pour pallier la hausse du coût de la vie, les mesures en lien avec le REER et le RPA constitueraient plutôt 25,6 % de l'ensemble des dépenses fiscales du gouvernement du Québec, une proportion plus similaire à celle des années antérieures.

## Encadré 14 – Concentration des dépenses fiscales des sociétés

La publication *Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2018* présente les crédits d'impôt destinés aux entreprises réclamés en 2018 sous un angle différent et montre que ceux-ci constituent une grande portion de l'ensemble des dépenses fiscales des sociétés pour l'année. Cette publication, dont le graphique ci-dessous est tiré intégralement, illustre qu'une très forte proportion des crédits d'impôt destinés aux entreprises est accordée à un très petit nombre de sociétés. Les *Statistiques fiscales des sociétés* révèlent ainsi que moins de 1 % des sociétés bénéficiaires reçoivent 43 % (773 millions de dollars) de la valeur totale des crédits d'impôt et qu'environ le quart des sociétés bénéficiaires reçoivent près de 94 % (1,7 milliard de dollars) de la valeur de l'ensemble des crédits d'impôt.

**Montant des crédits d'impôt en fonction du nombre de sociétés bénéficiaires – 2018**



Note : Les sociétés ont été sélectionnées selon l'ordre décroissant du montant total des crédits d'impôt reçus en 2018.

Source : Ministère des Finances du Québec (2023), *Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2018*, p. 51.





# Charge fiscale nette

La charge fiscale nette permet une comparaison de la situation des ménages composés de salariés quant à leur situation financière après impôts. Pour aller au-delà de la simple prise en compte des impôts sur le revenu, la méthodologie de l'OCDE, développée dans la publication annuelle « Les impôts sur les salaires », fournit des informations détaillées sur la situation des salariés au regard de l'impôt et des transferts sociaux dans l'ensemble des trente-huit pays membres de l'OCDE<sup>26</sup>. Ainsi, le taux de charge fiscale nette tient compte à la fois des impôts sur le revenu payé sur les salaires, des cotisations de sécurité sociale payées par les salariés, ainsi que des allocations reçues par les familles, le tout divisé par le salaire brut.

Le fait que le poids des impôts sur le revenu des particuliers soit relativement élevé au Québec n'est pas nécessairement révélateur du revenu disponible des familles. La structure fiscale, d'un État à l'autre, peut grandement différer (voir « Manière de prélever »), notamment en ce qui concerne les impôts sur le revenu et les cotisations sociales. Le recours à la charge fiscale nette, en ajoutant les cotisations sociales et en soustrayant les prestations reçues, permet d'offrir un portrait plus complet de la situation des salariés d'une juridiction à l'autre.

En vue d'effectuer des comparaisons internationales, l'OCDE évalue la charge fiscale nette associée à diverses fractions du salaire brut moyen pour quatre situations familiales au sein de ses pays membres. Il est possible, en suivant la méthodologie de l'OCDE, de calculer les taux de charge fiscale nette pour des familles équivalentes au Québec et dans les autres provinces pour les comparer avec les taux obtenus dans les pays membres de l'OCDE<sup>27</sup>.

Le salaire moyen utilisé au Québec, mesuré à partir du salaire moyen du Canada indiqué dans la publication de l'OCDE, est de 78 108 \$ en 2022. Les comparaisons des taux de charge fiscale nette du Québec avec ceux des 31 économies avancées de l'OCDE, et ce pour 8 situations différentes (familles-revenus), sont présentées ci-après. Si des mesures d'application générale ponctuelles pour pallier la hausse du coût de la vie ont été versées aux salariés en 2022, elles sont incluses dans les calculs (voir Encadré 15).

« Le fait que le poids des impôts sur le revenu des particuliers soit relativement élevé au Québec n'est pas nécessairement révélateur du revenu disponible des familles. »

<sup>26</sup> OCDE (2023), *Les impôts sur les salaires 2023 : Indexation de la fiscalité du travail et des prestations dans les pays de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris.

<sup>27</sup> Pour plus de détails sur la méthodologie, voir les publications de la CFFP sur la charge fiscale nette. En ligne.

## Encadré 15 – Montants ponctuels pour pallier la hausse du coût de la vie

Les résultats de la publication de l'OCDE pour l'année 2022 prennent en compte des montants ponctuels versés aux salariés, notamment pour lutter contre l'inflation. À titre illustratif, sont notamment inclus dans les calculs :

- En Allemagne, le « Germany's Energy Price Allowance Payments for Employees » accordait aux salariés et apprentis une allocation forfaitaire unique en guise d'indemnité pour le coût élevé de l'énergie (électricité et carburant).
- En Autriche, un bonus anti-inflation a été versé (variable selon la composition des familles).
- En France, il y a eu un ajustement exceptionnel de l'allocation pour enfant et de l'allocation pour travail dû à l'inflation ainsi qu'un versement aux salariés de la « Prime de partage de la valeur ».
- En Australie, un montant a été versé comme indemnité pour le coût de la vie (Cost of Living Payment).
- En Islande, un montant supplémentaire lié à la COVID-19 a bonifié l'allocation pour enfant.
- En Nouvelle-Zélande, un montant pour le coût de la vie (Cost of Living Payment) a été versé aux contribuables selon leur revenu et d'autres critères.
- Au Canada (Ontario), un supplément de crédit de la TPS a été versé.
- Au Québec, un montant aux bénéficiaires du crédit solidarité, deux montants ponctuels pour le coût de la vie et un supplément de crédit de la TPS ont tous été versés dans l'année.

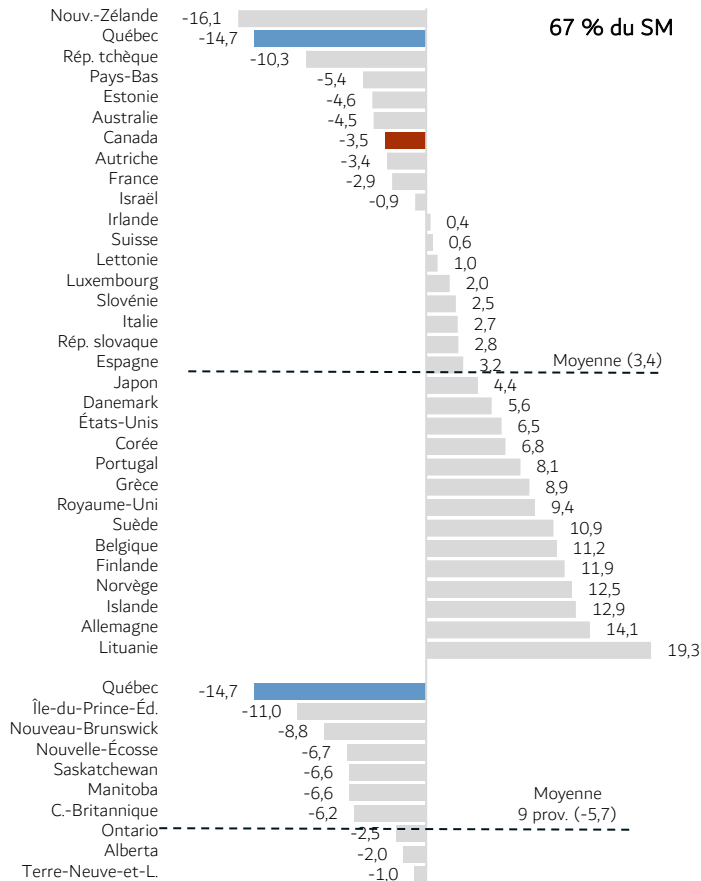
Le taux de charge fiscale nette au Québec est inférieur au taux moyen des économies avancées de l'OCDE et à celui de la moyenne des autres provinces canadiennes dans deux des huit scénarios<sup>28</sup>. Il s'agit de deux cas avec enfants et avec les niveaux de revenus les plus bas.

---

<sup>28</sup> La donnée du Canada est celle publiée par l'OCDE qui calcule la charge fiscale nette à l'aide du revenu moyen canadien en utilisant les paramètres fiscaux de l'Ontario. Malgré tout, les résultats pour le Canada et pour l'Ontario diffèrent, car le salaire moyen utilisé n'est pas le même (celui de l'Ontario est plus élevé de 2,5 % en 2022 par rapport au salaire moyen canadien). Également, les calculs de la charge fiscale nette des provinces ont été effectués à l'aide du logiciel Taxprep des particuliers. Les prestations pour enfants et les crédits pour taxes de vente sont, comme indiqué dans la méthodologie de l'OCDE, ceux de l'année suivante mesurés sur la base du revenu de 2022. Notons également que dans le calcul de la charge fiscale nette des provinces où le « paiement de l'incitatif à agir pour le climat » existe, ce dernier n'a pas été inclus. En effet, l'OCDE ne le considère pas dans le cas du Canada (système d'impôts et transferts de l'Ontario, où l'incitatif est offert).

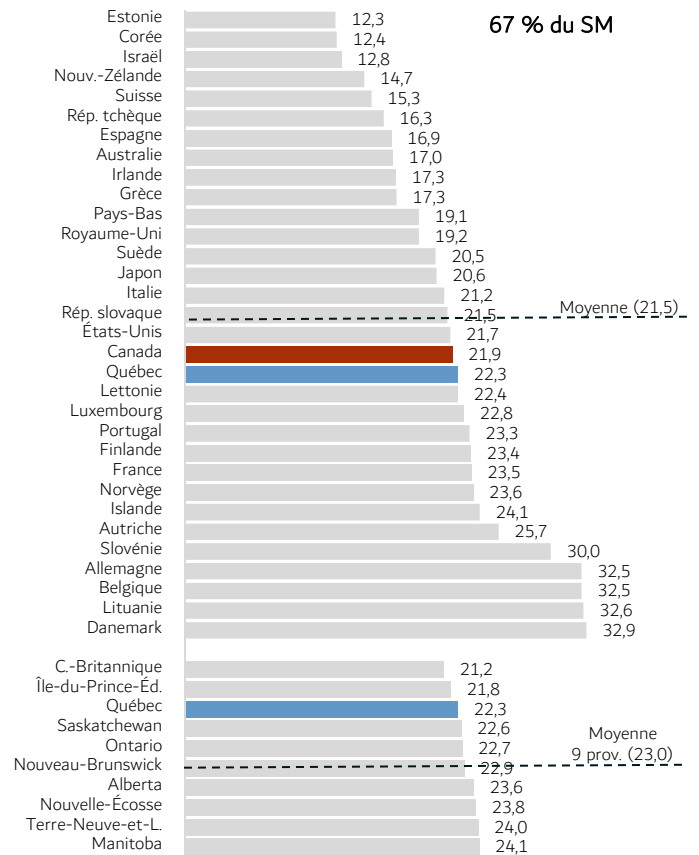
## Famille monoparentale, deux enfants

Graphique 25. **Charge fiscale nette, 67 % du salaire moyen (SM), famille monoparentale avec deux enfants, 2022**, en pourcentage revenu brut de travail



## Célibataire sans enfants

Graphique 26. **Charge fiscale nette, 67 % du salaire moyen (SM), célibataire, 2022**, en pourcentage revenu brut de travail



Sources : Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01 et OCDE (2023), *Les impôts sur les salaires 2023*, Éditions OCDE et calculs des auteurs.

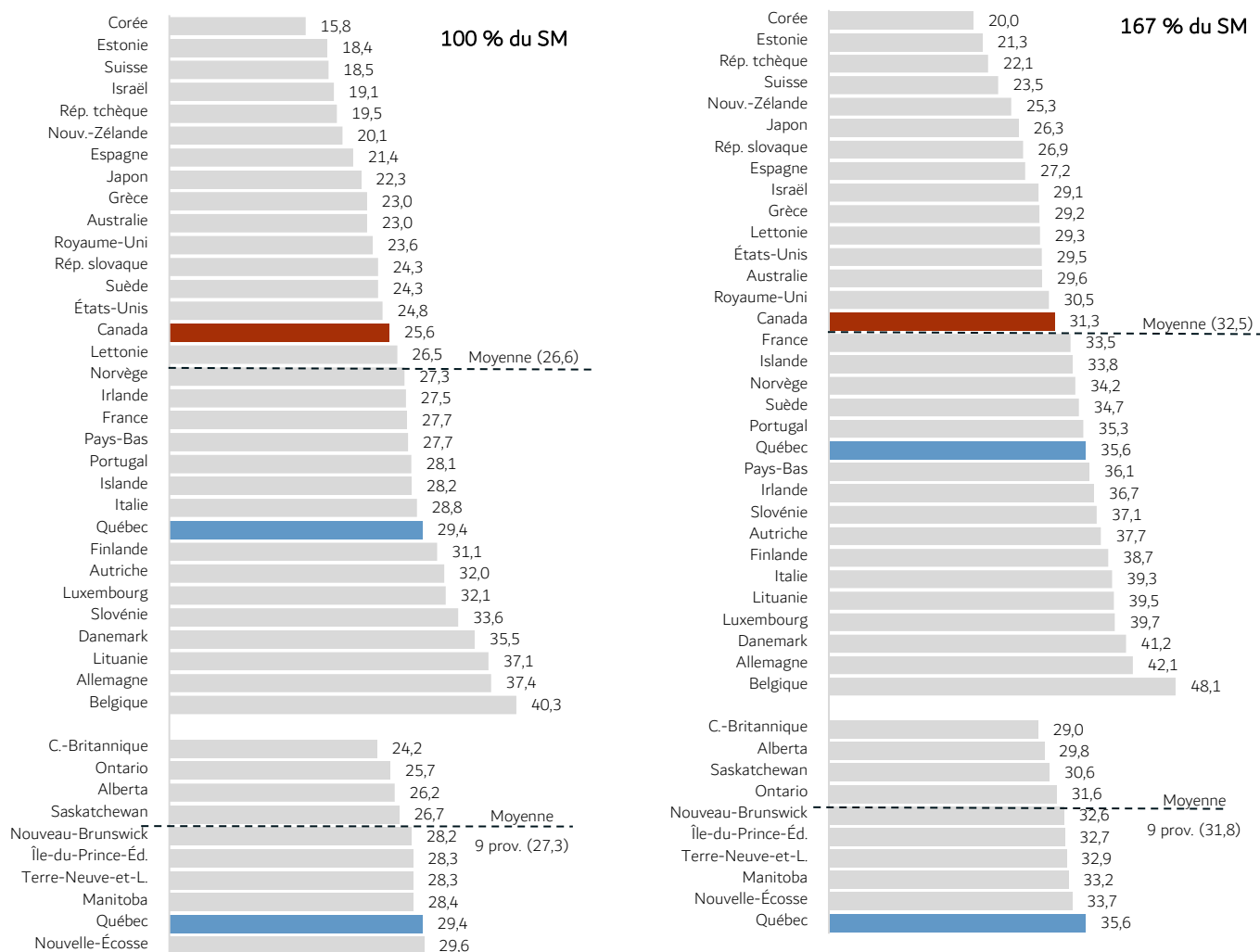
Les taux de charge fiscale nette de la famille monoparentale avec deux enfants gagnant 67 % du salaire moyen au Québec, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, ainsi que ceux de la Nouvelle-Zélande et de la République tchèque, sont significativement plus faibles que ceux des autres économies avancées de l'OCDE. Le Québec (-14,7 %) est l'endroit où le taux est le 2<sup>e</sup> plus bas.

Il y a 10 endroits où le taux est négatif, indiquant que les prestations versées surpassent les impôts et les cotisations à payer, ce qui aboutit à un revenu disponible supérieur au salaire gagné initialement.

Pour la personne seule gagnant le même niveau de salaire, soit 67 % du salaire moyen, le Québec, avec 22,3 %, est au 19<sup>e</sup> rang du taux de charge fiscale nette parmi les économies avancées de l'OCDE et au 3<sup>e</sup> parmi les provinces canadiennes. Le rang du Québec est habituellement plus élevé pour cette situation à ce revenu. L'importance des mesures ponctuelles pour pallier la hausse du coût de la vie offerte au Québec explique le résultat pour 2022.

La comparaison de ces deux premiers graphiques montre que les taux de charge fiscale nette permettent de donner une indication quant à l'effet de la prise en compte des enfants par la fiscalité (voir Encadré 16).

Graphique 27. Charge fiscale nette, 100 % et 167 % du salaire moyen (SM), célibataire sans enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2022, en pourcentage revenu brut de travail



Sources : Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01, OCDE (2023), *Les impôts sur les salaires 2023*, Éditions OCDE et calculs des auteurs.

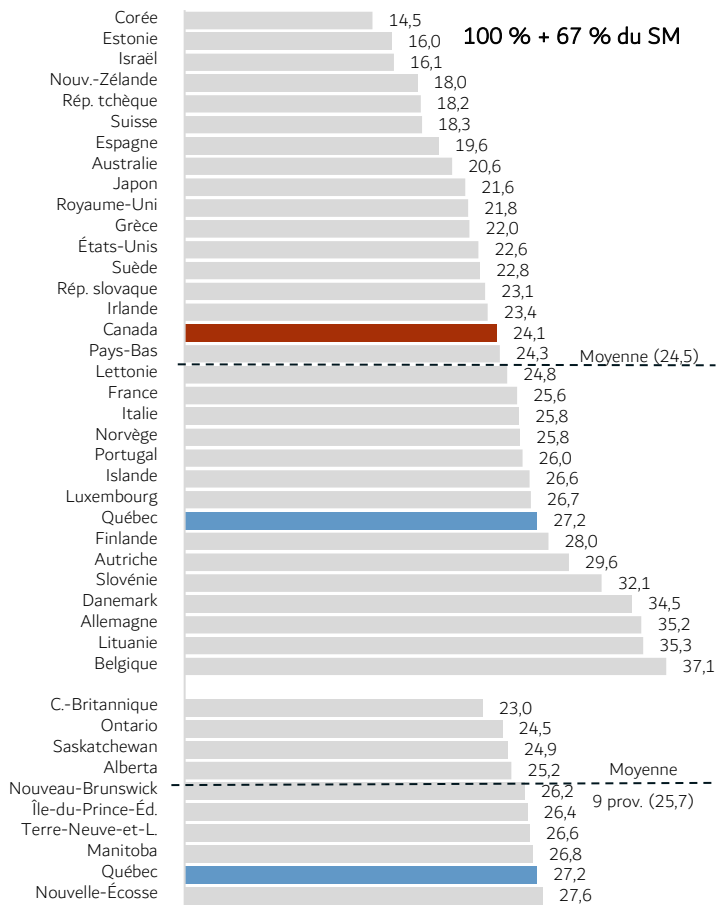
Dans les situations de célibataires sans enfants où le revenu s’élève à 100 % du salaire moyen, le Québec (29,4 %) se retrouve au 24<sup>e</sup> rang parmi les économies avancées de l’OCDE et au 9<sup>e</sup> rang parmi les provinces canadiennes qui présentent des taux de charge fiscale nette les plus bas.

Dans les situations de célibataires avec un revenu équivalent à 167 % du salaire moyen, ce sont 20 économies avancées de l’OCDE, tout comme l’ensemble des autres provinces canadiennes, qui ont des taux de charge fiscale nette inférieurs à celui du Québec (35,6 %).

L’analyse des deux graphiques côte à côte permet de voir que les taux de charge fiscale nette donnent une indication de la progressivité des systèmes des impôts, cotisations et transferts. Par exemple, le taux au Québec augmente (de 29,4 % à 35,6 %) quand le salaire augmente (de 100 % du SM à 167 % du SM) (voir la section Progressivité). Si on ajoute à la comparaison les taux à 67 % du salaire moyen (graphique 26), on voit qu’entre 67 % et 100 % du salaire moyen la hausse du taux est beaucoup plus grande au Québec qu’au Canada que dans le cas de la hausse du taux entre 100 % et 167 % du salaire moyen. Cette plus grande progression explique le moins bon classement du Québec à 100 % par rapport au classement à 167 % du salaire moyen.

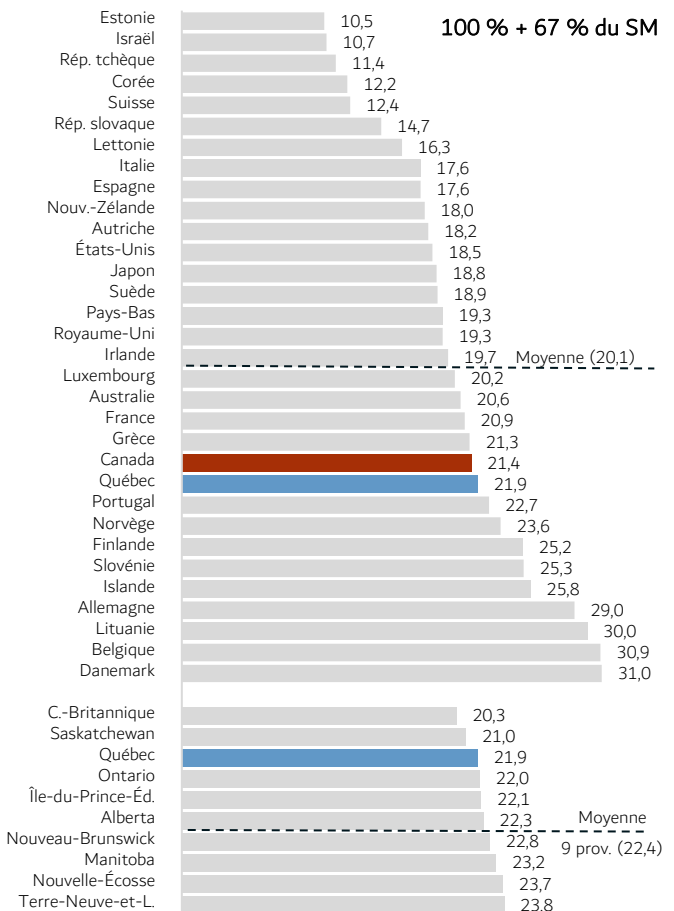
## Couple sans enfants

Graphique 28. **Charge fiscale nette, 100 % + 67 % du salaire moyen (SM), couple SANS enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2022, en pourcentage revenu brut de travail**



## Couple avec deux enfants

Graphique 29. **Charge fiscale nette, 100 % + 67 % du salaire moyen (SM), couple AVEC deux enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2022, en pourcentage revenu brut de travail**



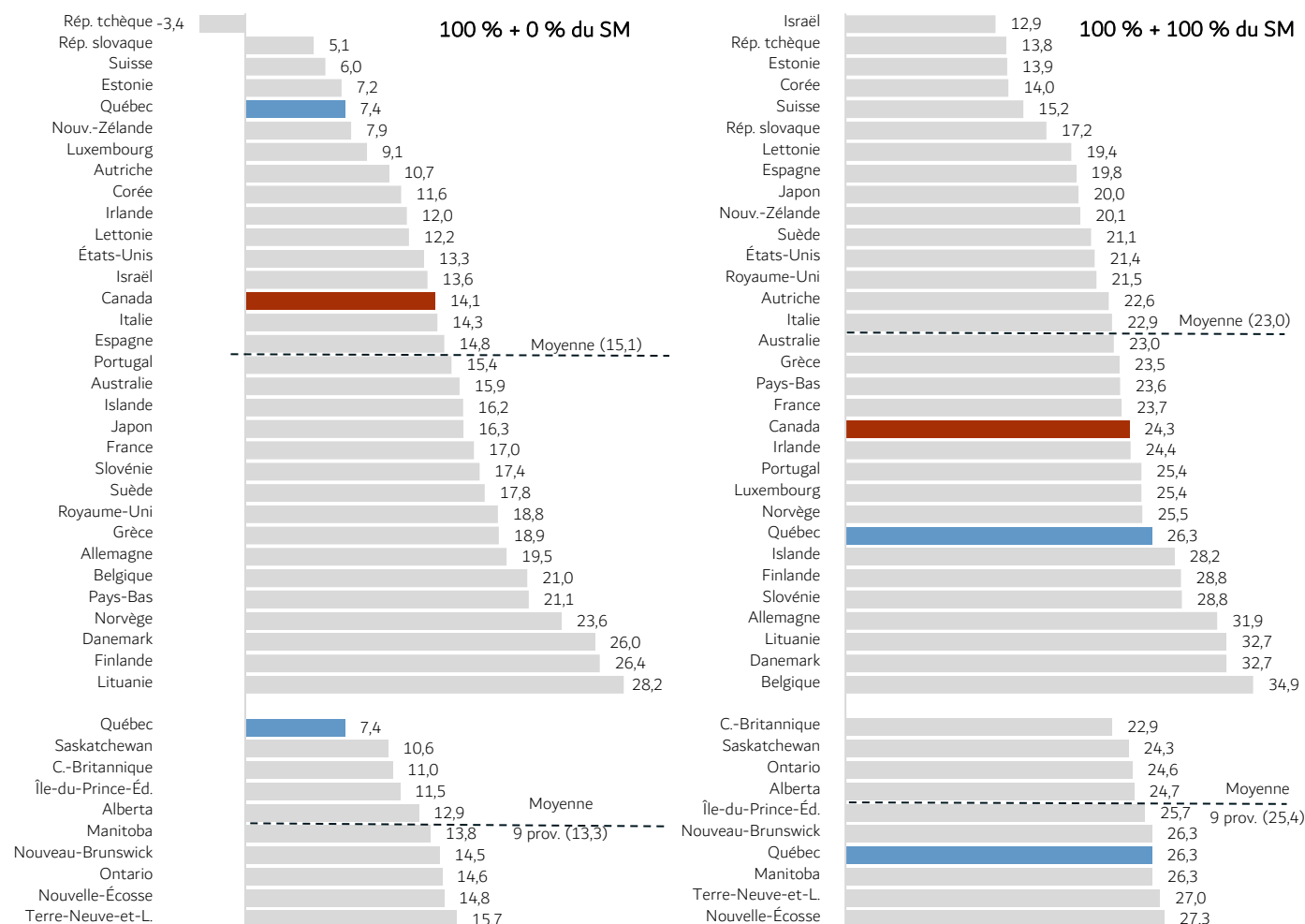
Sources : Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01, OCDE (2023), *Les impôts sur les salaires 2023*, Éditions OCDE et calculs des auteurs.

Dans le cas d'un couple **sans enfants** touchant 100 % et 67 % du revenu brut (Graphique 28), le **Québec** (27,2 %) présente le 25<sup>e</sup> taux de charge fiscale nette le plus bas parmi les économies avancées de l'OCDE (ou le 8<sup>e</sup> taux le plus élevé). Le taux est le deuxième plus élevé parmi les provinces canadiennes et il est plus élevé que la moyenne des taux des économies avancées de l'OCDE (24,5 %).

La situation au **Québec** quand ce même couple gagnant le même niveau de revenu, soit 100 % et 67 % du salaire moyen, a plutôt **deux enfants** (Graphique 29), diffère en partie. Le taux de 21,9 % au Québec est alors le 23<sup>e</sup> plus bas quand il est classé parmi les taux des économies avancées de l'OCDE, mais le 3<sup>e</sup> plus faible des provinces canadiennes.

Encore une fois, le taux de charge fiscale nette permet de voir si les systèmes d'impôts et de transferts prennent en compte la présence des enfants. À cet égard, il est intéressant de noter que l'écart observé entre le Québec et le Canada en l'absence d'enfants (graphique 28) disparaît presque entièrement en présence d'enfants (graphique 29).

Graphique 30. Charge fiscale nette, 100 % + 0 % du salaire moyen (SM) et 100 % + 100 % du SM, couple avec deux enfants, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2022, en pourcentage revenu brut de travail



Sources : Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01 et OCDE (2023), *Les impôts sur les salaires 2023*, Éditions OCDE et calculs des auteurs.

Le taux de charge fiscale nette du Québec (7,4 %) est inférieur à la moyenne des économies avancées de l'OCDE et à celui des neuf autres provinces canadiennes dans le cas d'un couple avec enfants où un seul parent travaille et touche 100 % du salaire moyen. En 2022, seulement quatre économies avancées de l'OCDE présentent, dans ce cas, une charge fiscale nette inférieure à celle du Québec.

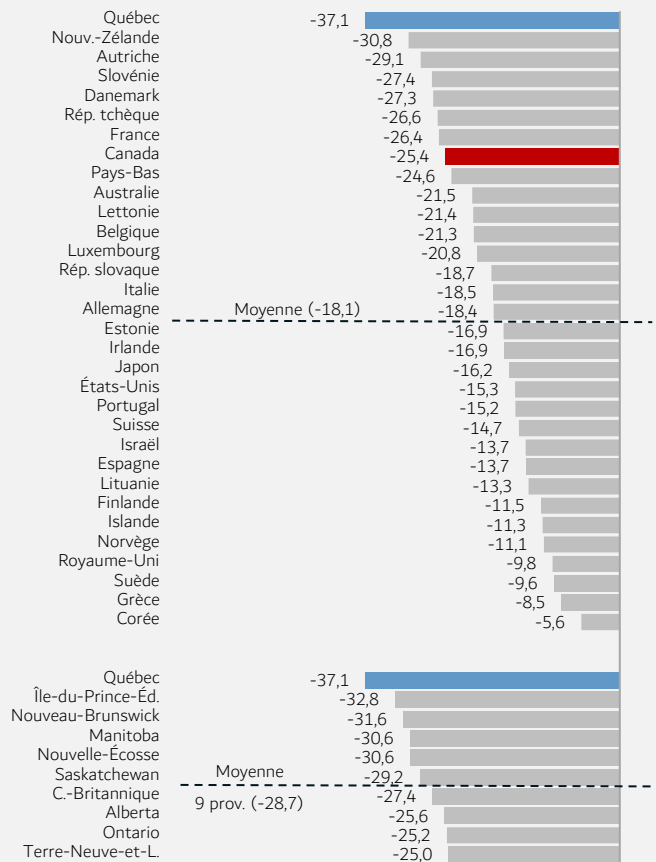
Signe encore une fois de présence de progressivité, le taux du Québec est beaucoup plus élevé (26,3 %) quand les parents touchent plutôt chacun 100 % du salaire moyen. Le Québec passe alors au 25<sup>e</sup> rang des taux de charge fiscale nette les plus bas, classés parmi les économies avancées de l'OCDE et au 7<sup>e</sup> rang parmi les provinces canadiennes.

## Encadré 16 – Charge fiscale nette et prise en compte des enfants

La charge fiscale nette permet de voir s'il y a prise en compte des enfants par les systèmes fiscaux et de transferts. Il y aura prise en compte de la situation familiale lorsque, à revenu identique, la charge fiscale nette est plus basse quand il y a des enfants.

**Écart de taux de charge fiscale nette, Québec, OCDE, 2021**, en points de pourcentage,

**Prise en compte des enfants : à 67 % du SM**  
Taux de la famille monoparentale moins Taux du célibataire

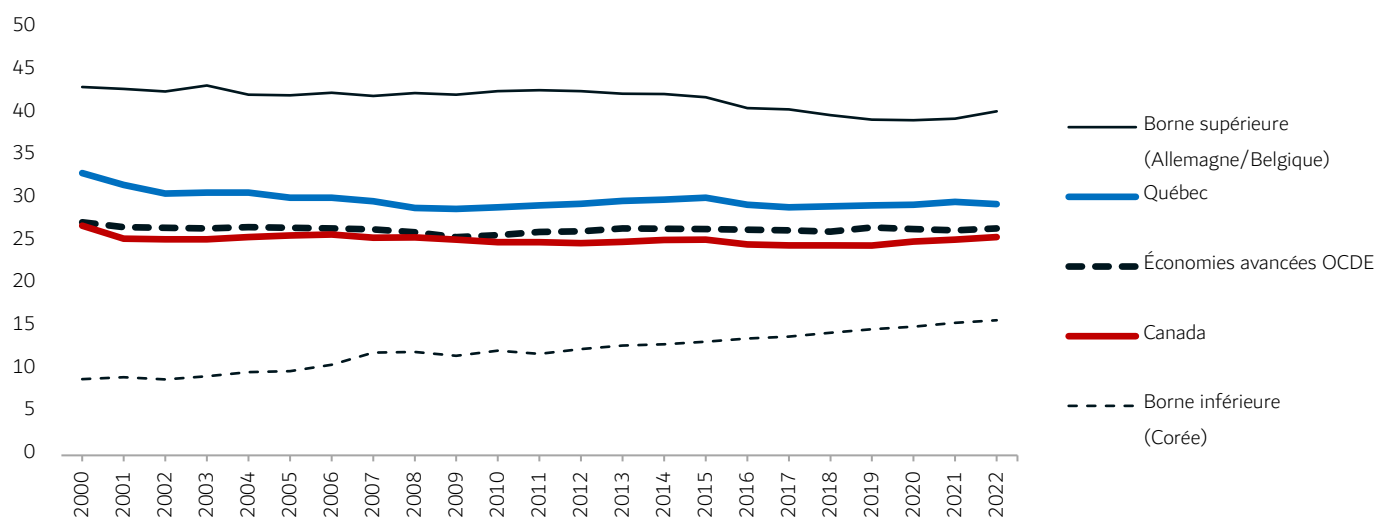


L'écart négatif montre la prise en compte de la situation familiale à 67 % du salaire moyen. Avec un écart de 37,1 points de pourcentage, le Québec montre la variation la plus importante. En fait, ce sont trois provinces canadiennes qui montrent les écarts les plus importants et quatre autres se retrouvent juste après la Nouvelle-Zélande, qui occupe le premier rang parmi les économies avancées de l'OCDE. L'explication se trouve, entre autres, dans l'importance relativement plus grande des prestations pour enfants fédérales et des provinces.

L'écart pour la moyenne des économies avancées de l'OCDE entre ces deux situations est de -18,1 points de pourcentage.

**Sources :** Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01 et OCDE (2023), *Les impôts sur les salaires 2023*, Éditions OCDE et calculs des auteurs.

Graphique 31. **Évolution de la charge fiscale nette, célibataire sans enfants, 100 % du salaire moyen (SM), OCDE, Canada, Québec, en pourcentage du revenu brut de travail**



Sources : Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01 et OCDE (2023), *Les impôts sur les salaires 2023*, Éditions OCDE et calculs des auteurs.

Le graphique 31 présente l'évolution, de 2000 à 2022, du taux de charge fiscale nette d'un célibataire sans enfants qui gagne 100 % du salaire moyen (78 108 \$ en 2022 au Québec). En plus des courbes du Québec, du Canada et de la moyenne des économies avancées de l'OCDE, les courbes de taux maximums (borne supérieure) et de taux minimums (borne inférieure) atteints y sont aussi tracées. Selon l'année, les taux de ces bornes ne sont pas toujours ceux d'un même pays. Les pays concernés sont indiqués dans la légende.

Entre les bornes, le taux du Québec pour un célibataire gagnant 100 % du SM est toujours au-dessus du taux de la moyenne des économies avancées de l'OCDE. Le taux canadien suit, quant à lui, de très près la trajectoire du taux moyen présenté.

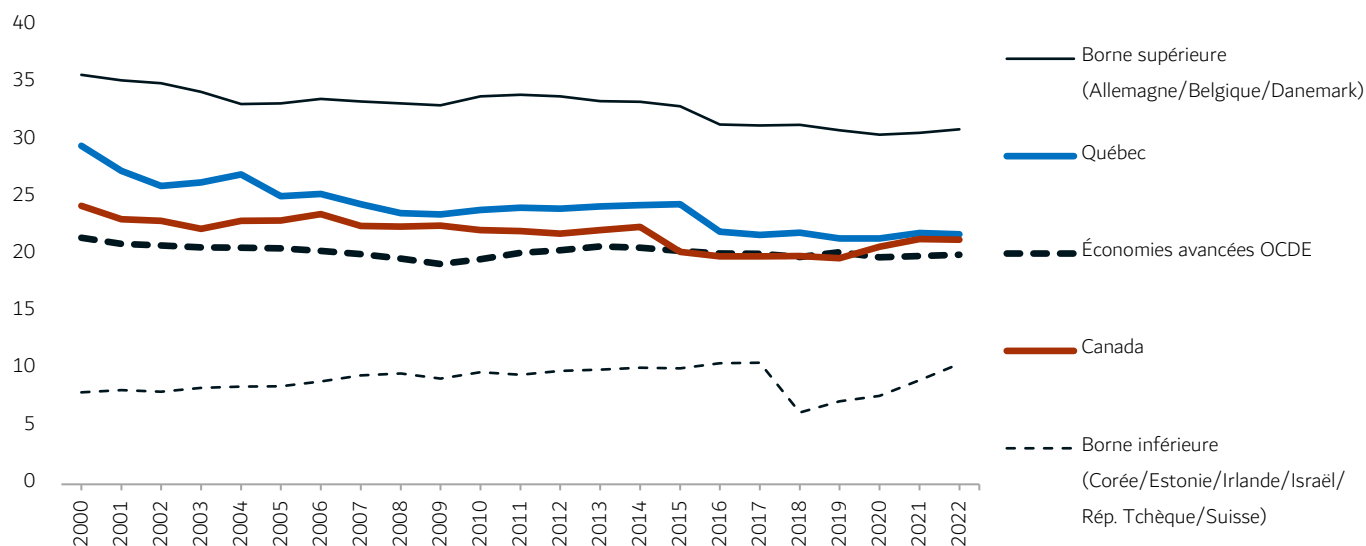
Le taux du Canada est ainsi plus bas que celui du Québec sur l'ensemble de la période. Toutefois, l'écart entre le Québec et le Canada (Ontario avec salaire moyen du Canada) a diminué entre 2000 et 2008, passant de 6,2 points de pourcentage en 2000 à 3,5 points de pourcentage en 2008. Par la suite, il a remonté jusqu'à 4,9 points de pourcentage en 2015, puis est demeuré assez stable, entre 4,3 et 4,7 points de pourcentage, jusqu'en 2021. Enfin, l'écart en 2022 est réduit à 3,8 %.

Cette réduction de l'écart est le résultat d'une somme de changements aux impôts et prestations au Québec durant la première décennie de 2000, dont la révision à la baisse des taux du barème d'imposition, le début de l'indexation de plusieurs paramètres ainsi que la mise en place et la bonification de la déduction pour travailleurs. En 2022, la réduction supplémentaire s'explique essentiellement par les mesures ponctuelles liées à l'inflation offertes par le gouvernement du Québec.

L'analyse des courbes formées des taux maximums et minimums laisse entrevoir une réduction des écarts entre les taux. L'écart entre ces deux courbes est passé de 34 points de pourcentage en 2000 à 24,5 points en 2022.



Graphique 32. **Évolution de la charge fiscale nette, couple avec deux enfants, 100 % + 67 % du salaire moyen (SM), OCDE, Canada, Québec, en pourcentage du revenu brut de travail**



Sources : Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01 et OCDE (2023), *Les impôts sur les salaires 2023*, Éditions OCDE et calculs des auteurs.

Le graphique 32 présente les mêmes courbes, mais cette fois pour un couple avec deux enfants dont les conjoints gagnent respectivement 100 % et 67 % du salaire moyen, ce qui équivaut à un total de 130 440 \$ en 2022 au Québec.

Cette fois, l'évolution comparative des taux du Québec en regard des courbes du Canada (Ontario avec SM du Canada) et de la moyenne des économies avancées de l'OCDE montre une réduction nette des écarts. L'écart entre la courbe du Québec et celle du Canada n'est que de 0,5 point de pourcentage en 2021 et 2022. Quant à l'écart avec la moyenne des économies avancées de l'OCDE, il est passé de 8 points de pourcentage en 2000 à 1,8 point en 2022. La courbe du Québec du couple avec enfants suit la même tendance que celle du célibataire jusqu'en 2005 puis continue à décroître davantage ensuite. Aux modifications énumérées précédemment, s'ajoute la mise en place du soutien aux enfants en 2005 (devenu depuis l'Allocation famille), qui a contribué à la baisse de la charge fiscale nette pour l'ensemble des couples québécois avec enfants. La hausse de la charge fiscale nette de 2010 à 2012 est reliée à la mise en place progressive de la contribution santé. Cette dernière a été abolie ensuite, et le couple avec le niveau de revenu équivalent à 167 % du SM n'avait plus à en payer en 2016. Finalement, en 2016, considérant le revenu familial analysé, les couples québécois et canadiens ont profité de la mise en place de l'Allocation canadienne pour enfants.

# Contribuables québécois

L'analyse de la situation des contribuables québécois débute par les particuliers, suivi des sociétés. En ce qui concerne les particuliers, des graphiques illustrent l'évolution de leurs taux d'imposition en fonction de leur niveau de revenu (taux du barème, taux moyen, taux effectifs marginaux implicites). Puis, l'analyse se concentre sur les statistiques tirées de leur déclaration de revenus.

Les données proviennent soit des *Statistiques fiscales des particuliers* (données des déclarations du Québec), soit des *Statistiques fédérales sur le revenu* (déclaration fédérale remplie par les contribuables du Québec), en fonction de la disponibilité des données ou des comparaisons souhaitées. Par exemple, en général, il est préférable d'utiliser les *Statistiques fédérales sur le revenu* lorsqu'il s'agit d'établir une comparaison entre les provinces. Cela assure d'avoir la même méthodologie de compilation. Les sources sous les graphiques renseignent le lecteur sur la provenance des données utilisées. Dans cette section, l'appellation « contribuable » réfère à toute personne ayant rempli une déclaration de revenus pour l'année de référence.

Il est important d'indiquer que, dans les cas des particuliers, il ne s'agit pas d'une analyse de la situation des ménages, mais bien d'une analyse du revenu individuel : un contribuable à faible revenu peut vivre avec un conjoint ayant des revenus plus élevés. Il importe aussi de souligner que ces statistiques ne comprennent qu'indirectement les professionnels incorporés par les revenus distribués par leur société.

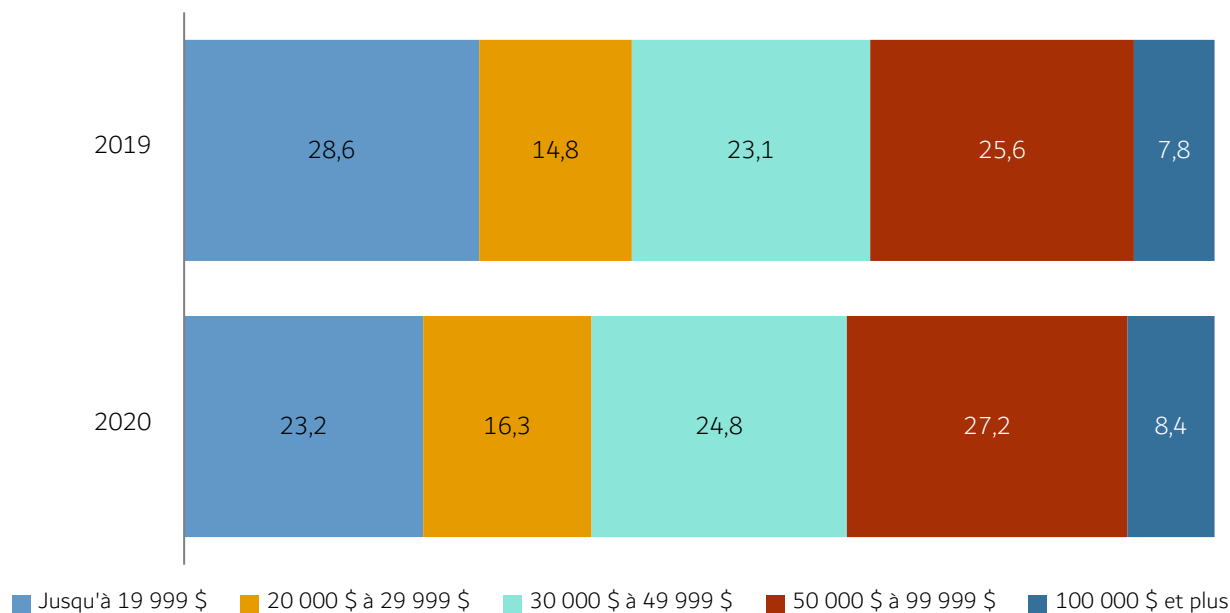
L'année la plus récente de ces statistiques est 2020, une année particulière en raison de la pandémie de COVID-19. Pour cette raison et pour mettre en perspective ces résultats de 2020, les données de 2019 sont à nouveau présentées.

Un encadré complète le portrait en comparant le fardeau fiscal des contribuables québécois à celui qui leur serait imposé s'ils étaient plutôt soumis à la structure d'impôts et de transferts des particuliers des autres provinces canadiennes.

Pour ce qui est de la situation des sociétés par actions du Québec, l'analyse a permis de répertorier certaines statistiques fiscales des sociétés.

## Profil des contribuables

Graphique 33. Répartition des contribuables selon leur revenu total, dans la déclaration fédérale, Québec, 2019 et 2020, en pourcentage du total



**Notes :** En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100.

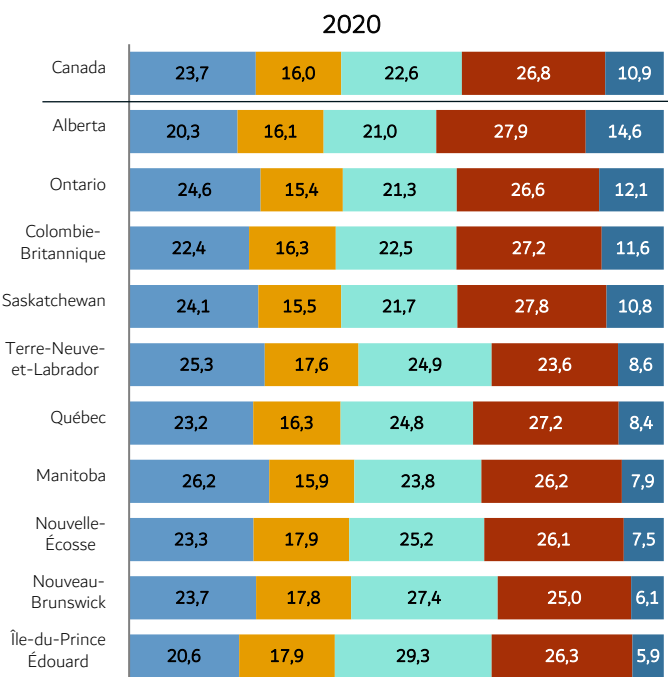
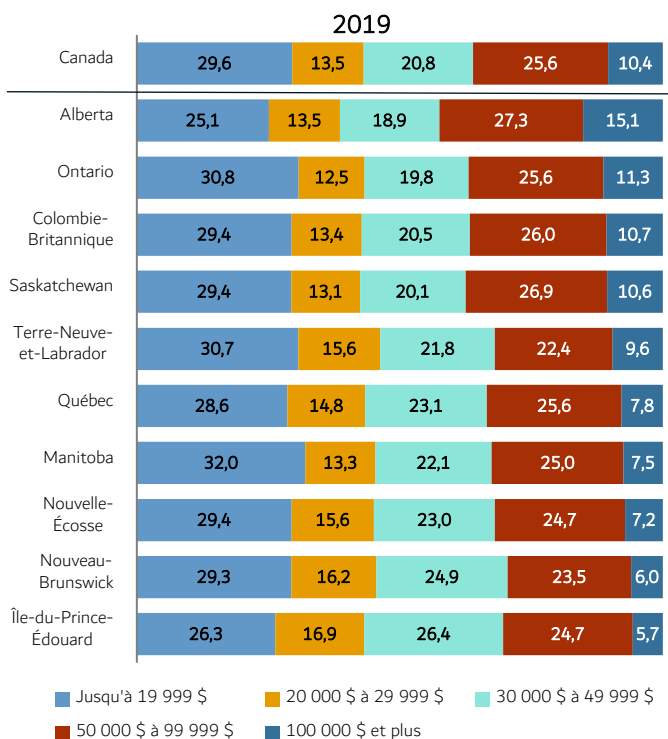
**Sources :** Agence du revenu du Canada (2023), *Statistiques finales de la T1, édition de 2022 (année d'imposition 2020)* et Agence du revenu du Canada (2022), *Statistiques finales de la T1, édition de 2021 (année d'imposition 2019)*.

En 2020, 23,2 % des Québécois produisant une déclaration de revenus fédérale touchaient un revenu total inférieur à 20 000 \$, une baisse significative par rapport à la proportion de 28,6 % en 2019 (-5,4 points de pourcentage). Toutes les autres catégories de revenus ont vu leur poids augmenter.

Si, en 2020, on ajoute que 41,1 % (16,3 % + 24,8 %) des contribuables déclaraient entre 20 000 \$ et 49 999 \$, c'est 64,3 % des contribuables qui déclaraient un revenu total sous la barre des 50 000 \$. Cette proportion était de 66,5 % en 2019.

À l'autre bout du spectre, 8,4 % des contribuables ont déclaré un revenu total supérieur à 100 000 \$, une hausse de 0,6 point de pourcentage par rapport à 2019.

Graphique 34. Répartition des contribuables selon leur revenu total, provinces canadiennes, 2019 et 2020, en pourcentage du total



Dans chacune des provinces, la proportion des contribuables gagnant moins de 20 000 \$ a été réduite entre 2019 et 2020, de 4,8 points de pourcentage en Alberta à 7 points de pourcentage en Colombie-Britannique.

Comme pour le Québec, toutes les autres catégories de revenu ont vu leur poids augmenter, à l'exception des 100 000 \$ et plus en Alberta et à Terre-Neuve-et-Labrador. En moyenne, ce sont les contribuables avec un revenu allant de 20 000 \$ à 29 999 \$ et de 30 000 \$ à 49 999 \$ qui ont vu leur poids croître davantage.

Pour l'année d'imposition 2020, les déclarants dont le revenu total est de moins de 20 000 \$ constituaient 23,7 % des déclarants au Canada. Leur proportion varie de 20,3 % en Alberta à 26,2 % pour le Manitoba. Le Québec est la 4<sup>e</sup> province avec la proportion la plus faible pour cette catégorie de revenus.

À l'autre bout du spectre, les déclarants dont le revenu total est de 100 000 \$ et plus constituaient 10,9 % des déclarants au Canada. Leur proportion varie de 5,9 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 14,6 % en Alberta.

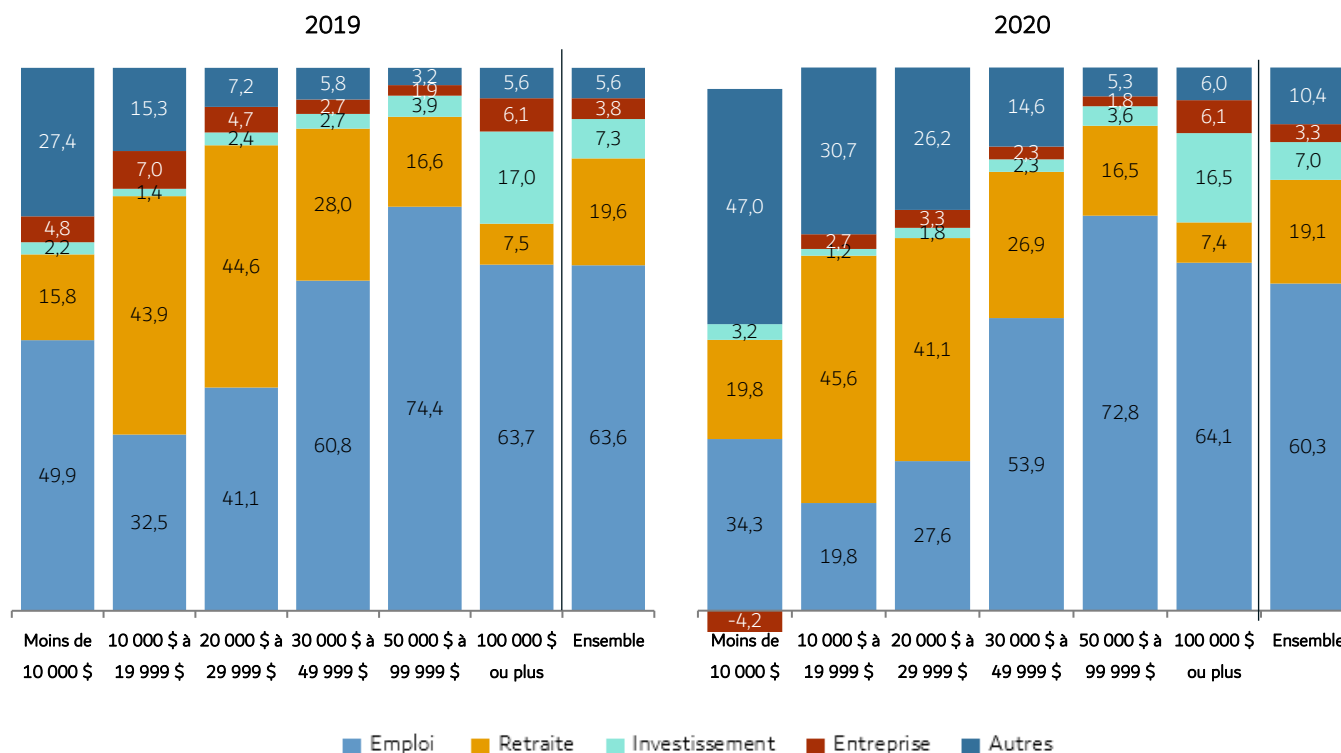
Dans les provinces de l'Atlantique, entre 66,4 % et 68,9 % des déclarants ont un revenu total inférieur à 50 000 \$ (une proportion qui allait jusqu'à 70,5 % en 2019).

Le Québec (64,3 %) et le Manitoba ont des proportions un peu en dessous de cette fourchette. Pour l'Ontario, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, cette proportion se situe plus près de la barre des 60 % (entre 61,2 % et 61,4 %), tandis que l'Alberta (57,4 %) fait figure d'exception avec une proportion sous les 60 %.

**Notes :** En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100. Provinces classées de celle ayant la proportion la plus grande de contribuables au revenu de 100 000 \$ et plus à celle qui a la proportion la plus faible.

**Sources :** Agence du revenu du Canada (2023), *Statistiques finales de la T1, édition de 2022 (année d'imposition 2020)* et Agence du revenu du Canada (2022), *Statistiques finales de la T1, édition de 2021 (année d'imposition 2019)*.

Graphique 35. **Composition du revenu total par groupe de revenus, Québec, 2019 et 2020**, en pourcentage du total



**Note :** En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100.

**Sources :** Agence du revenu du Canada (2023), *Statistiques finales de la T1, édition de 2022 (année d'imposition 2020)* et Agence du revenu du Canada (2022), *Statistiques finales de la T1, édition de 2021 (année d'imposition 2019)*.

La composition du revenu total des contribuables du Québec ayant rempli une déclaration de revenus fédérale (T1) a subi un changement important en 2020, changement qui devrait être temporaire. Pour l'ensemble des contribuables, l'importance des revenus d'emploi est passée de 63,6 % à 60,3 %, une baisse de 3,3 points de pourcentage. Cette baisse a été plus que compensée par une hausse de l'importance des revenus « Autres » (+4,8 points de pourcentage). Cette catégorie est principalement composée de transferts gouvernementaux (voir tableau 10).

Ce sont les contribuables avec des revenus inférieurs à 50 000 \$ qui ont vu la composition de leurs revenus changer le plus entre 2019 et 2020, notamment une baisse de l'importance des revenus d'emploi (entre 6,9 et 15,6 points de pourcentage) et une hausse des revenus « Autres » de 8,7 points à 19,6 points selon le groupe de revenus. La proportion des revenus d'entreprise (travailleurs indépendants) a aussi chuté pour les contribuables dont le revenu total est de moins de 50 000 \$. Ces derniers sont même négatifs chez les contribuables avec un revenu total de moins de 10 000 \$.

Il est encore vrai de noter en 2020 que si, malgré tout, le revenu total est majoritairement composé de revenus d'emploi, sa composition diffère grandement selon la situation dans l'échelle des revenus. Par exemple, si les revenus d'emploi représentent plus de 70 % des revenus pour ceux ayant un revenu total entre 50 000 \$ et 99 999 \$, cette proportion diminue pour d'autres groupes de revenus, alors que d'autres types de revenus prennent de l'importance. Par exemple, les revenus de retraite constituent une proportion relativement élevée du total pour les revenus entre 10 000 \$ et 30 000 \$. Aussi, l'importance des revenus d'investissement apparaît plus élevée pour le groupe des 100 000 \$ ou plus que pour les autres groupes de contribuables répartis selon le revenu total.

Tableau 10. Composition des revenus « Autres », contribuables avec revenu total de moins de 30 000 \$, Québec, 2019 et 2020

	2019 (en millions de \$)	2020	Variation (en %)	2019 (en pourcentage)	2020	Écart (en pts de %)
Autres revenus (dont les prestations COVID-19)	928 844	6 558 629	606	17,5	50,6	33,1
Prestations d'assurance-emploi et autres prestations	1 322 059	3 517 075	166	24,9	27,1	2,2
Prestations d'assistance sociale	2 416 867	2 329 716	-4	45,5	18,0	-27,5
Indemnités pour accidents du travail	506 374	451 179	-11	9,5	3,5	-6,1
Revenus nets de location	135 970	105 933	-22	2,6	0,8	-1,7
Total	5 310 114	12 962 532	144	100	100	0,0

**Note :** En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100.

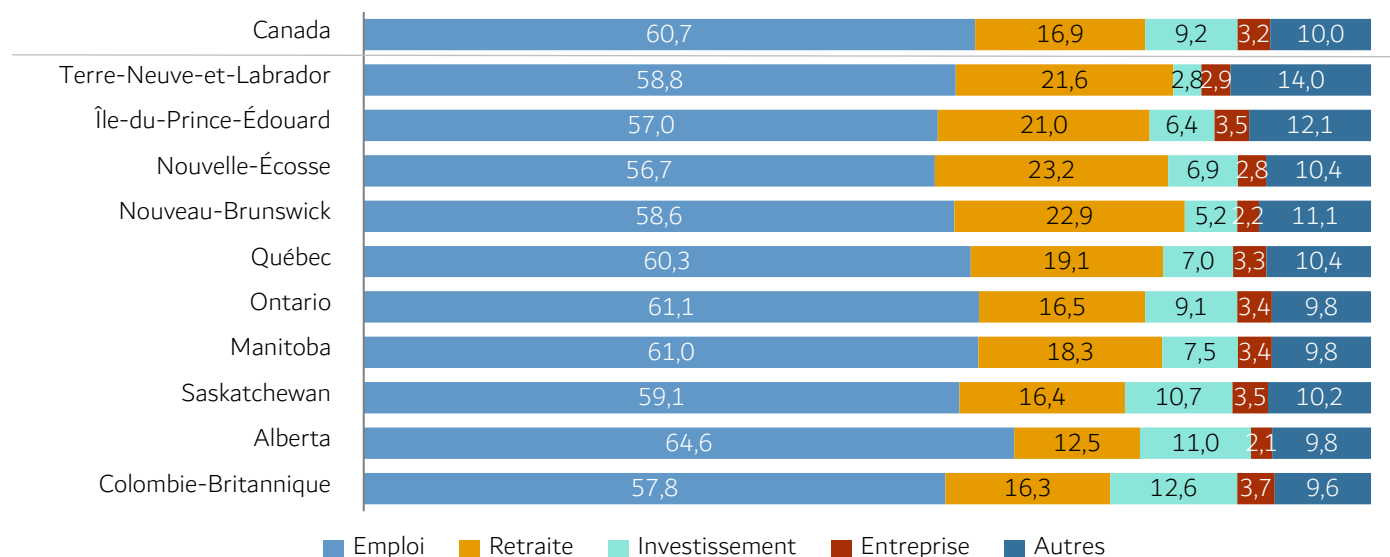
**Sources :** Agence du revenu du Canada (2023), *Statistiques finales de la T1, édition de 2022 (année d'imposition 2020)* et Agence du revenu du Canada (2022), *Statistiques finales de la T1, édition de 2021 (année d'imposition 2019)*.

Le tableau 10 présente la composition des revenus « Autres » chez les contribuables dont le revenu total est de moins de 30 000 \$, et ce pour 2019 et 2020. La croissance de ces revenus inscrits dans la déclaration de revenus fédérale entre les deux années est d'abord frappante (+144 %). Les postes qui ont crû sont « Autres revenus », qui incluent les prestations COVID-19<sup>29</sup> (+606 %) et les « Prestations d'assurance-emploi et autres prestations » (+166 %).

Un second élément est à noter : un changement de la composition de ce regroupement de sources de revenus. Si en 2019 ce sont les prestations d'assistance sociale qui en représentaient la plus grande part (45,5 %), en 2020 ce sont les « Autres revenus », qui sont majoritaires (50,6 %).

<sup>29</sup> Les prestations COVID-19 imposables versées par les gouvernements des provinces et celles versées par le gouvernement fédéral par l'entremise de l'Agence du revenu du Canada. Par exemple, la Prestation canadienne d'urgence (PCU) versée par l'entremise d'Emploi et Développement social Canada serait incluse dans le poste « Prestations d'assurance-emploi et autres prestations ».

Graphique 36. **Composition du revenu total, provinces canadiennes, 2020**, en pourcentage du total



**Notes :** En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100.

**Source :** Agence du revenu du Canada (2023), *Statistiques finales de la T1, édition de 2021 (année d'imposition 2020)*.

Comme pour le Québec, une comparaison 2019-2020 de la composition des sources de revenus incluses dans la déclaration de revenus fédérale montre des changements importants.

Le tableau 11 confirme bien une baisse généralisée du poids relatif des revenus d'emploi, allant de -2,8 points de pourcentage à l'Île-du-Prince-Édouard jusqu'à -5 points de pourcentage en Alberta. En contrepartie, il y a une hausse significative des revenus « Autres » (qui incluent les prestations COVID-19) dans toutes les provinces, allant de +4,6 points à l'Île-du-Prince-Édouard et en Saskatchewan jusqu'à +5,3 points en Alberta.

Tableau 11. **Variation de l'importance relative des revenus « Emploi » et « Autres » entre 2029 et 2020, Canada et provinces canadiennes**, en points de pourcentage

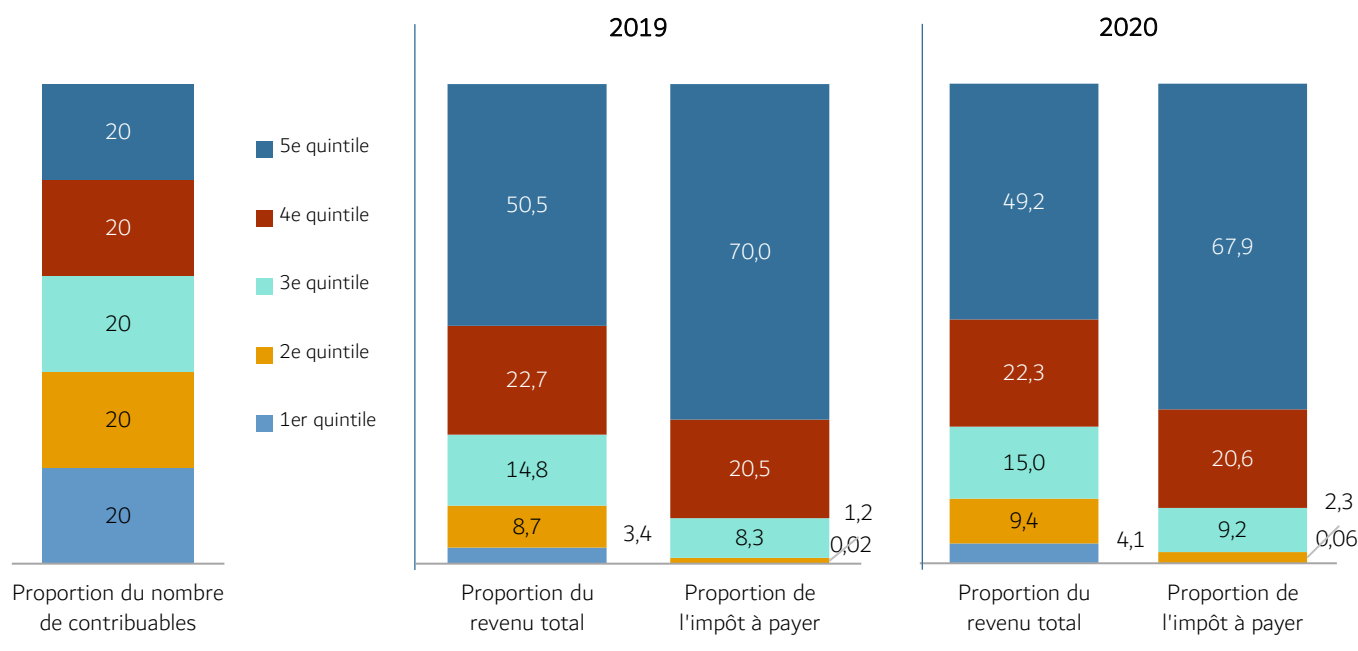
	Emploi	Autres
Canada	-3,8	4,9
Terre-Neuve-et-Labrador	-4,4	5,0
Île-du-Prince-Édouard	-2,8	4,6
Nouvelle-Écosse	-3,2	4,8
Nouveau-Brunswick	-3,6	4,6
<b>Québec</b>	<b>-3,3</b>	<b>4,8</b>
Ontario	-3,8	5,0
Manitoba	-3,6	4,9
Saskatchewan	-3,8	4,6
Alberta	-5,0	5,3
Colombie-Britannique	-3,2	4,8

**Sources :** Agence du revenu du Canada (2022 et 2023), *Statistiques finales de la T1, édition de 2021 et 2022 (années d'imposition 2019 et 2020)*.

Cela dit, la composition du revenu total des contribuables d'une province à l'autre a un profil qui se ressemble, mais certaines particularités apparaissent. Par exemple, bien que le revenu total dans toutes les provinces soit encore majoritairement composé de revenus d'emploi, les proportions varient de 56,7 % en Nouvelle-Écosse à 64,6 % en Alberta. Pour les revenus de retraite, les proportions varient de 12,5 % en Alberta à 23,2 % en Nouvelle-Écosse. Ainsi, dans les provinces dont la structure démographique indique une population plus âgée (p. ex. provinces de l'Atlantique), la proportion des revenus d'emploi se révèle moindre et la proportion des revenus de retraite plus élevée. Puis, il est possible de noter que pour les revenus d'investissement (essentiellement dividendes, intérêts et placements ainsi que gains en capital), l'Alberta fait exception avec des revenus d'investissement presque aussi importants que ceux de retraite.

Enfin, le Québec se situe sous le résultat du Canada dans son ensemble pour l'importance des revenus d'emploi et d'investissement et au-dessus du résultat canadien pour l'importance des revenus de retraite.

Graphique 37. **Revenu total et impôt du Québec sur le revenu à payer, par quintile, Québec, 2019 et 2020, en pourcentage du total**



**Note :** Les tranches de revenus totaux par quintile en 2020 sont les suivantes : moins de 18 936 \$ pour le 1<sup>er</sup> quintile, entre 18 936 \$ et 30 842 \$ pour le 2<sup>e</sup>, entre 30 842 \$ et 46 800 \$ pour le 3<sup>e</sup>, entre 46 800 \$ et 71 385 \$ pour le 4<sup>e</sup> et 71 385 \$ ou plus pour le quintile supérieur (en 2019, les seuils respectifs sont 15 712 \$, 27 754 \$, 44 610 \$ et 69 156 \$).

**Sources :** Ministère des Finances du Québec (2023), *Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2019* et *Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2020*.

En classant les contribuables des moins fortunés aux plus fortunés, selon le revenu total déclaré, il est possible de séparer la population en cinq groupes ayant le même nombre de personnes par groupe (quintile). Le 1<sup>er</sup> quintile est alors formé du 20 % de la population la moins fortunée et le 5<sup>e</sup> quintile du 20 % de la population la plus fortunée.

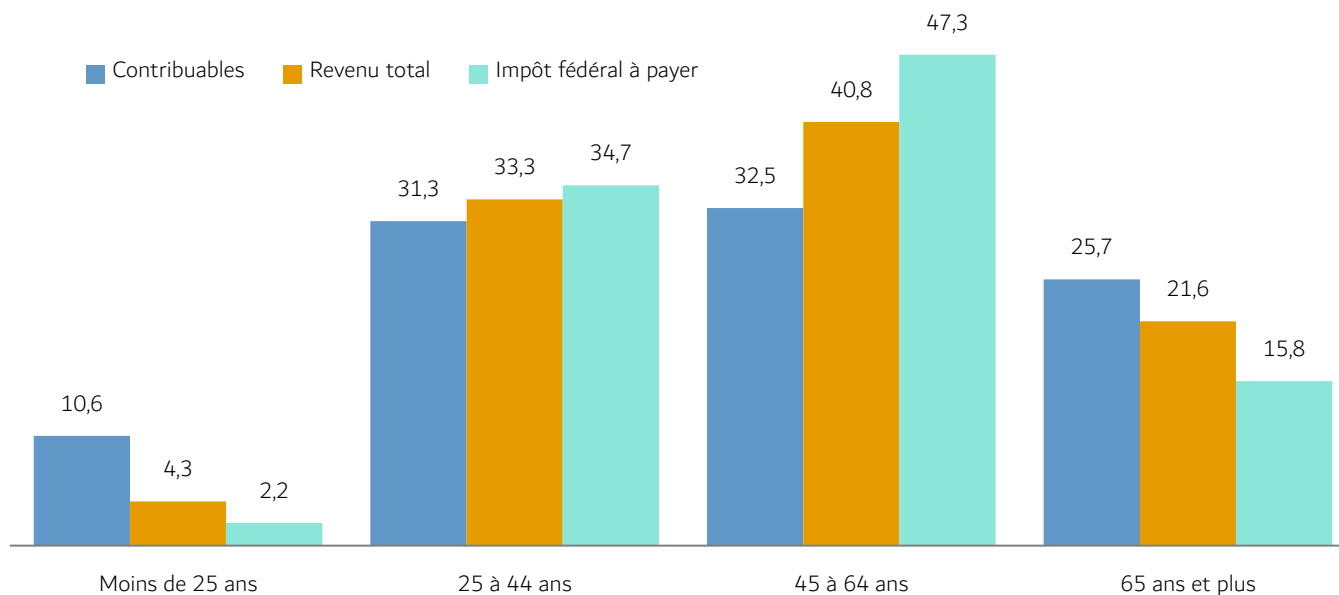
En 2019, les 20 % des contribuables ayant déclaré les revenus les plus élevés, soit ceux du 5<sup>e</sup> quintile, se sont partagé la moitié des revenus totaux déclarés (50,5 %) et ont payé 70 % du total de l'impôt sur le revenu versé par les contribuables au gouvernement du Québec. En 2020, la proportion du revenu total est légèrement réduite à 49,2 %, alors que la portion de l'impôt payé l'est davantage.

Pour ce qui est des contribuables du 4<sup>e</sup> quintile (2<sup>e</sup> groupe avec les revenus les plus élevés), leur situation est similaire les deux années. Ils ont gagné des revenus totaux légèrement supérieurs à leur proportion de contribuables (22,7 % ou 22,3 %) et les impôts qu'ils ont payés ont été proportionnels à leur poids (20,5 % ou 20,6 %).

Quant aux 60 % des contribuables des 3<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> quintiles (groupes avec les revenus les plus bas), ils ont déclaré 26,9 % des revenus totaux en 2019, mais davantage en 2020 avec 28,5 %. La hausse est aussi présente entre les deux années en ce qui concerne l'impôt à payer, soit de 9,5 % en 2019 à 11,5 % en 2020.



Graphique 38. Répartition du revenu total et de l'impôt fédéral sur le revenu à payer par groupe d'âge, Québec, 2020, en pourcentage du total



**Notes :** L'impôt sur le revenu à payer tiré des Statistiques sélectionnées des T1 est la ligne « Impôt fédéral net ».

En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100.

**Source :** Agence du revenu du Canada (2023), *Statistiques finales de la T1, édition de 2022 (année d'imposition 2020)*.

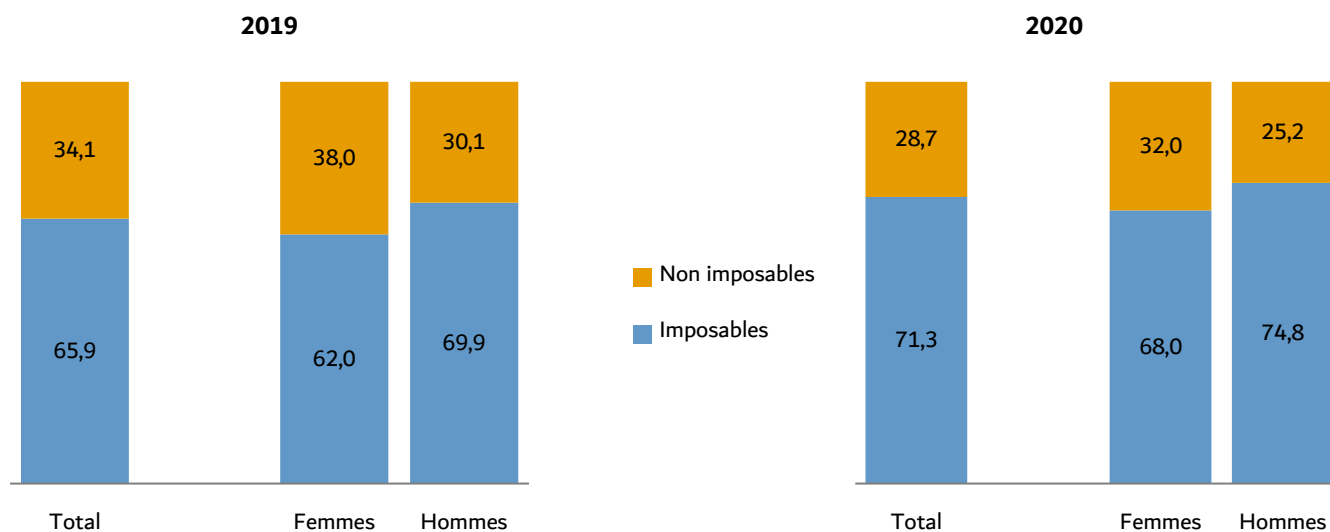
L'analyse des revenus totaux déclarés et des impôts payés au fédéral par les contribuables québécois peut aussi se faire en fonction du groupe d'âge. Ainsi, pour l'année d'imposition 2020, les contribuables ayant moins de 25 ans ont représenté 10,6 % des déclarations fédérales produites au Québec alors qu'ils ne touchaient que 4,3 % des revenus et qu'ils ne payaient que 2,2 % de l'impôt fédéral.

À l'autre bout du spectre des âges, les contribuables âgés de 65 ans et plus représentaient 25,7 % des déclarants alors qu'ils gagnaient 21,6 % des revenus et que leur part de l'impôt à payer était de 16,5 %.

Par conséquent, ce sont nécessairement les autres groupes, plus actifs, qui ont contribué davantage aux impôts que leur poids dans le nombre de contribuables. En effet, pour les groupes de 25 à 44 ans et de 45 à 64 ans, le poids de leurs revenus excédait celui de leur nombre, et le poids de leurs impôts excédait celui de leurs revenus. Par exemple, près de la moitié de l'impôt sur le revenu fédéral au Québec a été payé par les contribuables âgés de 45 à 64 ans (47,3 %) alors qu'ils gagnaient 40,8 % du revenu total et représentaient 32,5 % des contribuables.

Notez que cette fois, les résultats présentés pour 2020 sont similaires à ceux de 2019,

Graphique 39. **Contribuables imposables et non imposables, Québec, 2019 et 2020**, en pourcentage du total



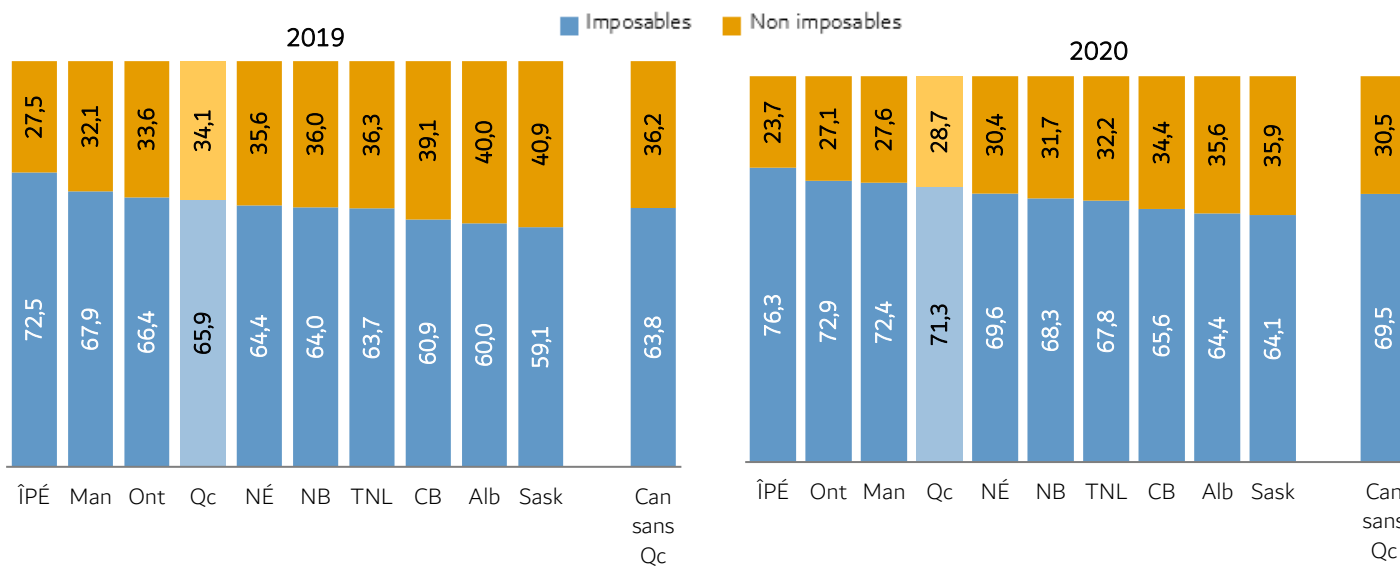
**Sources :** Ministère des Finances du Québec (2023), *Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2019* et *Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2020*.

Parmi les 6,9 millions de déclarations produites en 2020 par les contribuables québécois, les 2 millions de contribuables non imposables représentaient 28,7 % des déclarations produites. Si les données sont analysées selon le sexe, il est possible de noter que 25,2 % des hommes produisant une déclaration étaient non imposables comparativement à 32 % des femmes.

En comparant 2020 à 2019, on constate, comme indiqué plus haut, une hausse significative de la proportion de contribuables imposables (ou une baisse des non imposables). Or, l'analyse selon le sexe montre que cet écart se retrouve tant chez les hommes et que chez les femmes, mais avec une ampleur un peu plus grande chez ces dernières (variation de 6 points de pourcentage comparativement à 4,9 points chez les hommes).

Les statistiques sur les contribuables imposables et non imposables doivent être analysées avec précaution. Parmi les contribuables non imposables, il y a celles et ceux qui ne travaillent pas à l'extérieur du foyer, mais qui produisent tout de même une déclaration de revenus et pour lesquels leur conjoint-e subvient à leurs besoins, et les bénéficiaires de prestations de l'État. Il y a aussi des étudiants travaillant à temps partiel ou encore seulement l'été. Dans ce dernier cas, même si les étudiants gagnent trop peu pour avoir de l'impôt à payer à la fin de l'année, ils produisent néanmoins une déclaration afin de récupérer les retenues à la source qui ont été prélevées sur leur paie ou encore pour obtenir des crédits d'impôt remboursables auxquels ils peuvent avoir droit, comme le crédit d'impôt pour la solidarité.

Graphique 40 **Proportion des contribuables imposables et non imposables à l'impôt de la province seulement, Canada et Québec, 2019 et 2020**, en pourcentage du total



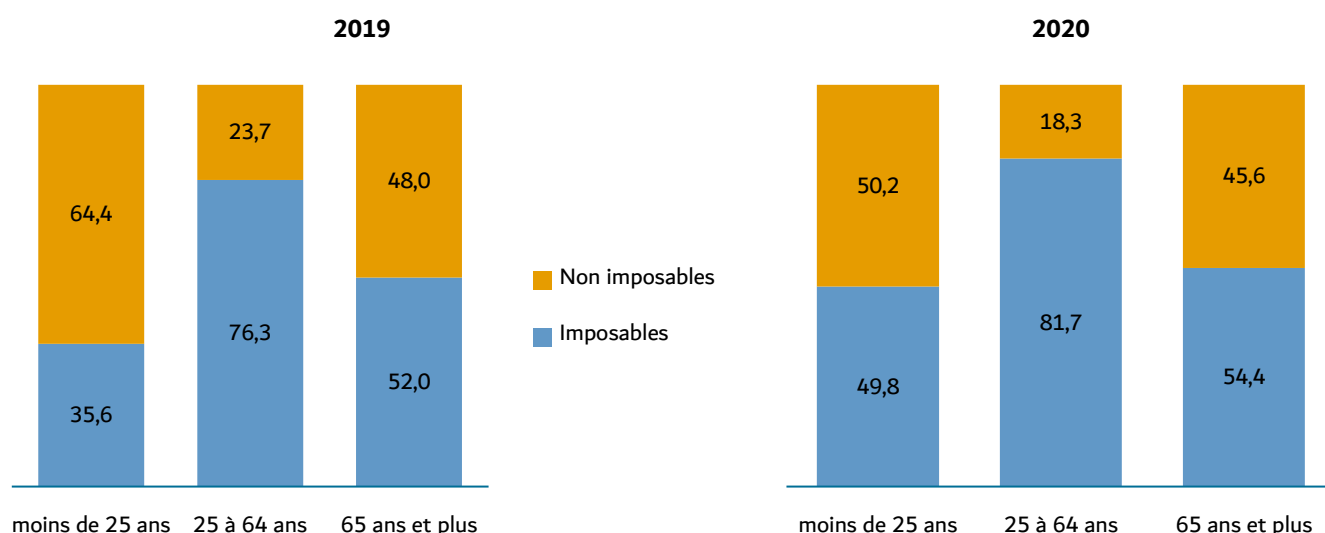
**Sources :** Ministère des Finances du Québec (2023), *Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2019*, et *Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2020*; Agence du revenu du Canada (2023), *Statistiques finales de la T1, édition de 2022 (année d'imposition 2020)* et Agence du revenu du Canada (2022), *Statistiques finales de la T1, édition de 2021 (année d'imposition 2019)*.

Le graphique 40 compare la proportion des contribuables imposables et non imposables du Québec et des autres provinces. Pour le tracer, il ne serait pas adéquat d'utiliser les données « Nombres de contribuables imposables » et « Nombres de contribuables non imposables » des Statistiques fédérales sur le revenu (Statistiques finales de la T1). En effet, dans cette compilation, un contribuable est imposable « lorsque la somme de l'impôt fédéral net, de l'impôt provincial net, du RPC à payer sur le revenu de travail indépendant, des cotisations d'assurance-emploi (AE) à payer pour le revenu d'un travail indépendant et des montants de remboursement d'avantages sociaux est d'au moins 2 \$ ». Or, dans ces statistiques qui compilent les informations des déclarations de revenus fédérales, les données du Québec n'incluent pas les impôts provinciaux puisque les contribuables québécois produisent leur déclaration de revenus provinciale à Revenu Québec, plutôt qu'à l'Agence du revenu du Canada comme le font les autres provinces canadiennes. Également, les travailleurs indépendants du Québec cotisent plutôt au RRQ et non pas, sauf exception, au RPC.

Par conséquent, pour construire le graphique, la proportion des contribuables imposables à l'impôt provincial est calculée pour chacune des provinces, sauf le Québec, comme le nombre de contribuables qui ont un impôt provincial net à payer divisé par le nombre de contribuables qui ont complété une déclaration dans les Statistiques finales de la T1 publiées par l'Agence du revenu du Canada. Pour le Québec, la donnée utilisée provient des Statistiques fiscales des particuliers du Québec.

Le résultat obtenu montre qu'avec 65,9 % de contribuables imposables, le Québec montre la 4<sup>e</sup> proportion la plus grande en 2019 et c'est aussi le même rang en 2020 (71,3 %), ce qui est au-dessus de la proportion du Canada sans le Québec pour les deux années. C'est à l'Île-du-Prince-Édouard que la proportion des contribuables imposables est la plus grande et c'est en Saskatchewan qu'elle est la plus basse. Dans toutes les provinces, il y a eu une hausse du pourcentage de contribuables imposables entre 2019 et 2020. Les variations vont de 3,7 points de pourcentage à l'Île-du-Prince-Édouard jusqu'à 6,5 points de pourcentage en Ontario.

Graphique 41. **Contribuables imposables et non imposables selon l'âge, Québec, 2019 et 2020**, en pourcentage du total



**Sources :** Ministère des Finances du Québec (2023), *Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2019*, et *Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2020*.

L'âge a aussi un effet sur les proportions de déclarations imposables/non imposables.

En 2020, parmi les moins de 25 ans, 50,2 % des contribuables produisent une déclaration non imposable. À l'autre extrémité, c'est 45,6 % des contribuables de 65 ans et plus qui sont non imposables. Dans le groupe le plus susceptible de composer la population active sur le marché du travail, les personnes âgées de 25 à 64 ans, la proportion des contribuables imposables atteint 81,7 %.

Si dans tous les groupes d'âge la proportion des contribuables imposables a augmenté entre 2019 et 2020, l'écart le plus important est visible chez le groupe des moins de 25 ans, où cette proportion a augmenté de 14,2 points de pourcentage, réduisant significativement la différence avec le groupe des plus âgés en 2020.

## Encadré 17 – Écart du fardeau fiscal des contribuables québécois

Dans le présent encadré, à l'aide d'un modèle de microsimulation, le fardeau fiscal des contribuables québécois est comparé à celui qui leur serait plutôt imposé s'ils étaient soumis à la structure d'impôts et de transferts des particuliers des autres provinces canadiennes<sup>30</sup>.

Le fardeau fiscal net est défini en considérant les prélèvements obligatoires des provinces et du gouvernement fédéral, desquels sont retranchées certaines prestations versées aux particuliers et aux familles. Les prélèvements incluent les impôts sur le revenu des particuliers à payer aux gouvernements du fédéral et des provinces, les cotisations sociales finançant les régimes à contributions obligatoires (RRQ ou RPC, assurance-emploi et RQAP) ainsi que les taxes à la consommation<sup>31</sup>. Du côté des prestations, sont considérés les crédits d'impôt remboursables et les allocations familiales versées par les provinces et le gouvernement fédéral. En 2022, les prestations incluent également les bonifications de crédits remboursables et les montants ponctuels versés par les gouvernements du Canada et de certaines provinces pour pallier la hausse du coût de la vie<sup>32</sup>.

L'écart du fardeau fiscal correspond à la différence entre le fardeau fiscal des contribuables mesuré par la structure de prélèvements et transferts du Québec et le fardeau fiscal obtenu en appliquant aux contribuables québécois la structure de chacune des autres provinces, et ce, pour chaque catégorie de prélèvements et de prestations. Le régime fédéral d'imposition et de prestations étant généralement uniforme d'une province à l'autre, l'écart du fardeau fiscal reflète surtout les différences entre les structures d'impôts et de transferts des gouvernements provinciaux<sup>33</sup>.

Les paramètres de l'impôt québécois sur le revenu des particuliers ont engendré en 2022 un fardeau fiscal plus lourd que si ceux d'ailleurs étaient appliqués au Québec, mais, à 0,2 G\$, l'écart avec la Nouvelle-Écosse demeure plutôt faible. Le fardeau des taxes à la consommation est également plus important au Québec que dans les autres provinces ; pour l'année 2022, l'écart du fardeau des taxes à la consommation reflète les modifications temporaires des taux de taxes dans certaines provinces<sup>34</sup> ainsi que les taxes sur les dépenses supplémentaires induites par les versements ponctuels. Dans le cas des cotisations sociales, le régime en vigueur dans le reste du

### Composantes du fardeau fiscal net des particuliers

#### PRÉLÈVEMENTS

Impôts sur le revenu fédéral et provincial à payer

Cotisations sociales

Taxes sur les ventes au détail

Autres taxes à la consommation

TOTAL : FARDEAU FISCAL BRUT

#### MOINS : PRESTATIONS

Crédits d'impôt remboursables

Prestations pour enfants et familles

ÉGAL : FARDEAU FISCAL NET

<sup>30</sup> Pour une description détaillée de la méthodologie, voir Julie S. GOSELIN et Luc GODBOUT, *Comment se compare le fardeau fiscal des Québécois dans une perspective canadienne ?* Regard CFFP no 2021-01, Université de Sherbrooke, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 2021. Les données et le modèle de microsimulation proviennent de Statistique Canada. Plus précisément il s'agit de sa base de données et du modèle de simulation de politiques sociales (BD/MSPS), version 30.0. La BD/MSPS est un outil d'analyse des flux financiers entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les ménages, qui permet notamment de simuler des changements à la structure d'impôts et de transferts afin d'évaluer les coûts et les bénéfices ainsi que les effets redistributifs. Ce modèle est statique, en ce sens qu'il n'inclut pas de réaction comportementale des individus aux changements modélisés du régime fiscal. Les hypothèses et calculs ayant servi à la simulation aux fins de cette analyse ont été effectués par l'équipe de la CFFP et la responsabilité de l'utilisation et de l'interprétation des données lui revient entièrement.

<sup>31</sup> Les taxes sur les ventes au détail fédérales et provinciales sont incluses dans le fardeau fiscal des taxes à la consommation, de même que les droits de douanes et taxes d'accise fédérales et les taxes des provinces sur l'essence, le tabac, les spiritueux, les repas et l'hébergement ainsi que les autres taxes d'accise provinciales. Les taxes provinciales environnementales, les droits provinciaux sur le cannabis et les crédits d'impôt des programmes d'action pour le climat ne sont pas considérés.

<sup>32</sup> Plus précisément, sont considérés l'allègement du coût de la vie ponctuel supplémentaire de Terre-Neuve-et-Labrador, la bonification du crédit de TVH de l'Île-du-Prince-Édouard, la prestation exceptionnelle et les deux montants ponctuels pour pallier la hausse du coût de la vie du Québec, ainsi que les crédits « d'abordabilité » du Manitoba et de la Saskatchewan.

<sup>33</sup> Comme le Québec est la seule province qui a un abattement spécial de 16,5 % de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers, l'écart du fardeau fiscal associé à ces impôts reflète l'écart du fardeau des impôts provinciaux sur le revenu ainsi que cet abattement spécial. Cependant, comme l'explique l'encadré 3, le gouvernement du Québec ne retire aucun avantage financier de l'abattement spécial puisque ce dernier diminue la valeur des transferts reçus du gouvernement fédéral.

<sup>34</sup> L'Ontario et l'Alberta ont mis en place des allègements temporaires de la taxe provinciale sur les carburants.

Canada étant le même partout, elles sont supérieures de 1,3 G\$ avec la structure québécoise en raison de cotisations plus élevées à la RRQ et des cotisations au RQAP, ces dernières n'étant que partiellement compensées par des cotisations moindres à l'assurance-emploi. L'écart total brut du fardeau fiscal varie de 4,6 G\$ avec la structure de la Nouvelle-Écosse jusqu'à 35,4 G\$ en appliquant aux contribuables québécois la structure de l'Alberta, qui n'impose pas de taxe générale sur les ventes au détail. À 27,9 G\$, l'écart total brut avec la Colombie-Britannique est également très significatif ; c'est d'ailleurs avec cette province que l'écart à l'impôt sur le revenu est le plus important. Comparativement à l'Ontario, le fardeau fiscal brut des Québécois dépasse de 18,4 G\$ celui qui leur incomberait si la structure ontarienne d'impôts sur le revenu, de taxes à la consommation et de cotisations sociales était appliquée au Québec.

### Écart du fardeau fiscal entre la structure d'impôts et prestations du Québec et celles des autres provinces appliquées aux contribuables québécois, 2022, en millions de dollars

	PRÉLÈVEMENTS			Écart total brut	PRESTATIONS		Écart total net, avant prestations ponctuelles
	Impôts sur le revenu, net de l'abattement	Taxes à la consommation	Cotisations sociales		Crédits rembours. permanents	Allocations familiales	
Alb.	14 843	19 299	1 276	35 418	-6 368	-2 695	26 354
C.-B.	16 515	10 128	1 276	27 919	-6 307	-2 276	19 336
Ont.	11 918	5 187	1 276	18 381	-3 466	-2 556	12 359
Sask.	11 950	8 323	1 276	21 548	-5 286	-4 108	12 154
Man.	2 698	9 815	1 276	13 789	-4 209	-3 080	6 500
N.-B.	5 710	2 144	1 276	9 130	-5 402	-3 040	687
T.-N.-L.	4 030	1 346	1 276	6 652	-5 262	-3 035	-1 645
Î.-P.-É.	2 592	2 217	1 276	6 084	-5 956	-3 108	-2 980
N.-É.	237	3 129	1 276	4 641	-5 640	-2 851	-3 850

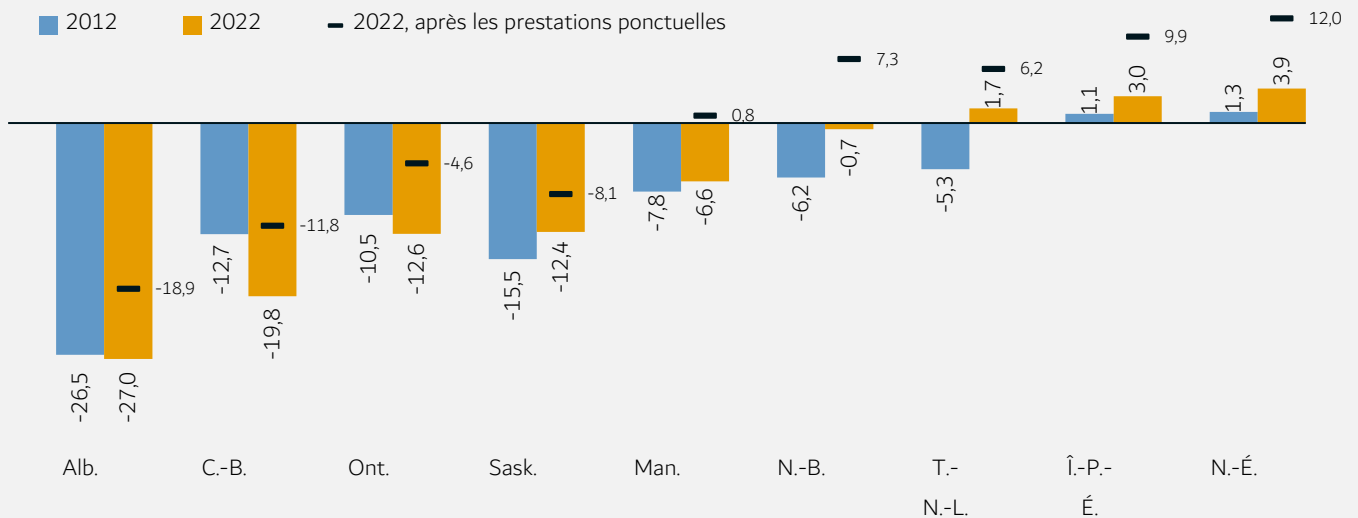
**Note :** Dans le cas des prélèvements, une composante positive indique un fardeau fiscal plus lourd en appliquant la structure d'impôts et de transferts du Québec que celle de l'autre province. Inversement, si une composante est négative, cela implique que le fardeau généré par la structure d'impôts et de transferts de l'autre province serait plus lourd si elle était appliquée au Québec. Pour les prestations, une composante négative signifie que les prestations du gouvernement du Québec aux individus et aux familles sont plus généreuses.

**Source :** Calculs des auteurs à partir de données de la BD-MSPS, v. 30,0.

Les prélèvements plus lourds au Québec que dans les autres provinces canadiennes sont cependant partiellement ou entièrement compensés par des crédits d'impôt remboursables et des allocations familiales plus généreuses. En appliquant les paramètres hors Québec, ces prestations permanentes aux individus et aux familles diminueraient de 6,0 G\$ (en appliquant dans la belle province la structure de l'Ontario) à 9,4 G\$ (Saskatchewan). Sans compter les prestations temporaires, l'écart net du fardeau fiscal est significatif dans le cas des structures de l'Alberta (26,4 G\$) et de la Colombie-Britannique (19,3 G\$). L'écart avec les structures de l'Ontario et de la Saskatchewan est également considérable, atteignant respectivement 12,4 G\$ et 12,2 G\$. À l'opposé, l'application de l'ensemble de la structure fiscale de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de la Nouvelle-Écosse aurait augmenté le fardeau fiscal des Québécois en 2022, l'écart net du fardeau fiscal à l'avantage du Québec variant de 1,6 G\$ à 3,9 G\$. En incluant les montants et bonifications versés pour compenser la hausse du coût de la vie, l'écart total net du fardeau fiscal diminue pour toutes les provinces. La diminution est de 4,2 G\$ dans le cas de l'écart avec la Saskatchewan, et elle atteint 7,8 G\$ pour cinq provinces. Ainsi, l'écart net du fardeau fiscal après prestations ponctuelles se situe entre -11,7 G\$ (Nouvelle-Écosse) et 18,5 G\$ (Alberta).

Excluant les versements ponctuels, l'application de la structure d'impôts et de transferts de l'Alberta aux contribuables québécois aurait pour effet de réduire de 27 % le fardeau fiscal net des Québécois en 2022. À l'autre bout du spectre, la structure de la Nouvelle-Écosse génère un fardeau total plus lourd de près de 4 % que celui de la structure existante au Québec. Enfin, avec la structure d'impôts et de transferts de l'Ontario, le fardeau fiscal diminue de près de 13 %. Avec les prestations temporaires versées pour faire face à l'inflation, l'écart du fardeau fiscal, en proportion des recettes fiscales nettes générées au Québec, devient moins négatif ou plus positif pour toutes les provinces, la variation de l'écart représentant entre 4 % et 8 % du fardeau net des contribuables du Québec.

**Variation du fardeau fiscal des ménages québécois en appliquant la structure d'imposition et de transferts des autres provinces, 2012 et 2022**, en pourcentage des recettes fiscales nettes générées au Québec par les structures d'impôts et de prestations fédérale et provinciale



**Note :** Un résultat négatif indique que l'application de la structure d'impôts et de transferts d'une autre province générerait un fardeau total moins lourd que la structure du Québec. Inversement, un résultat positif signifie qu'appliquée au Québec, la structure d'impôts et de transferts d'une autre province donnerait lieu à un fardeau total net plus important. La catégorie « 2022 sans les montants ponctuels » exclut l'effet net des montants versés pour pallier la hausse du coût de la vie par les gouvernements de certaines provinces : allègement du coût de la vie ponctuel supplémentaire de Terre-Neuve-et-Labrador, bonification du crédit de TVH de l'Île-du-Prince-Édouard, prestation exceptionnelle et deux montants ponctuels pour pallier la hausse du coût de la vie du Québec, crédits « d'abordabilité » du Manitoba et de la Saskatchewan.

**Source :** Calculs des auteurs à partir de données de la BD-MSPS v. 30,0.

En proportion des recettes fiscales nettes générées au Québec, l'écart du fardeau fiscal est devenu davantage négatif entre 2012 et 2022 dans le cas des structures de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario lorsque sont exclus les montants ponctuels versés pour faire face à l'inflation. La variation de l'écart avec l'Alberta est de moins de 1 point de pourcentage, alors que l'écart avec l'Ontario passe de -10,5 % en 2012 à -12,6 % en 2022 et l'écart avec la Colombie-Britannique, de -12,7 % à -19,8 %. La variation considérable dans cette province de l'Ouest provient notamment de l'abolition des primes du régime de soins médicaux (*Medical Service Plan*)<sup>35</sup>. Dans les six autres provinces, l'écart est devenu moins négatif ou plus positif. La variation de l'écart se situe entre 5,5 et 7 points de pourcentage dans le cas du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador, où l'écart est passé de -5,3 % en 2012 à 1,7 % dix ans plus tard.

Finalement, il est intéressant d'analyser comment l'écart du fardeau fiscal varie selon le revenu des Québécois. Cette analyse est effectuée pour l'écart avec l'Ontario, ainsi qu'avec l'Alberta et la Nouvelle-Écosse. Avec les structures de ces trois provinces, tous les contribuables paient davantage en impôts sur le revenu, taxes à la consommation et cotisations sociales qu'ils ne reçoivent en crédits d'impôt remboursables permanents, comme c'est le cas au Québec. Lorsque sont inclus les montants ponctuels, les crédits d'impôt remboursables reçus sont supérieurs aux impôts et taxes déboursés pour les Québécois ayant un revenu d'au plus 14 398 \$, ce qui représente 16 % des déclarants imposables et non imposables, mais pas dans les trois autres provinces.

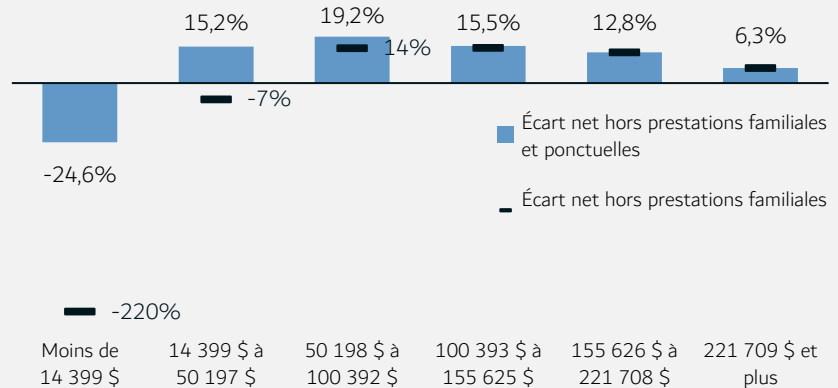
<sup>35</sup> Ces primes ont été remplacées par une taxe sur la masse salariale payée par les employeurs, catégorie de taxe qui n'est pas modélisée dans le cadre de cette analyse. Cependant, il est possible que leur fardeau se répercute au moins partiellement sur les travailleurs. Dans le contexte canadien, à partir de données fiscales jumelant les déclarations de revenus des entreprises et des particuliers, les chercheurs Deslauriers, Dostie, Gagné et Paré estimaient en 2017 qu'une hausse d'un point de pourcentage des taxes sur la masse salariale réduit la croissance des salaires de 0,47 point de pourcentage. Voir DESLAURIERS, Jonathan, Benoît DOSTIE, Robert GAGNÉ et Jonathan PARÉ, *Réforme de la taxe sur la masse salariale : Preuves empiriques*, Centre sur la productivité et la prospérité (COO) – Fondation Walter J. Somers, HEC Montréal, septembre 2017.

Dans le cas de l'écart du fardeau fiscal avec l'Ontario, les individus déclarant un revenu d'au plus 14 398 \$ paient 25 % moins avec le système québécois lorsque sont exclues les prestations familiales et ponctuelles, alors que le fardeau est supérieur au Québec pour les autres catégories de revenu. À 19 %, l'écart est le plus important pour les individus ayant un revenu entre 50 198 \$ et 100 392 \$, une catégorie qui rassemble 28 % des déclarants. Avec les prestations ponctuelles, le fardeau devient plus faible au Québec pour les contribuables gagnant jusqu'à 50 197 \$.

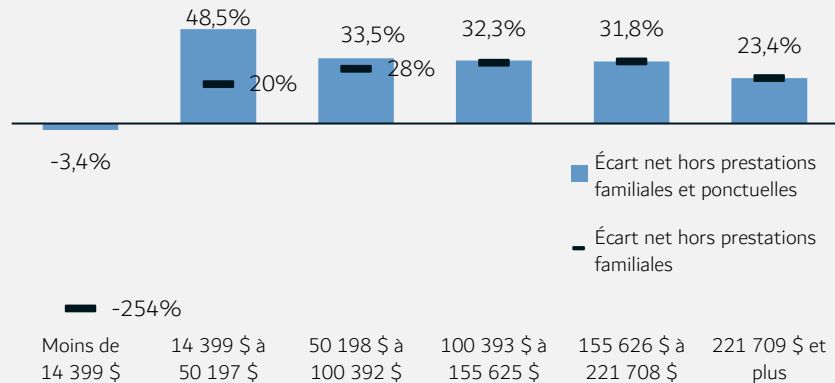
Sans considérer les prestations, les contribuables de la première catégorie de revenu ont un fardeau plus léger de 3 % au Québec qu'en Alberta. Pour tous les autres, le fardeau hors prestations est considérablement plus lourd au Québec, l'écart atteignant 48 % dans le cas de ceux qui gagnent entre 14 399 \$ et 50 197 \$, catégorie où se situe près d'un contribuable sur deux. Pour ces derniers, même en incluant les prestations temporaires, le fardeau fiscal est 20 % plus lourd au Québec.

Pour ce qui est de l'écart du fardeau fiscal avec la Nouvelle-Écosse, les contribuables gagnant jusqu'à 50 197 \$ ont un fardeau inférieur au Québec, même sans considérer les prestations ponctuelles versées pour pallier la hausse du coût de la vie. Le fardeau hors prestations familiales et ponctuelles est légèrement plus lourd au Québec pour les catégories supérieures de revenu, l'écart atteignant au plus 4 % pour les contribuables ayant un revenu entre 155 626 \$ et 221 708 \$.

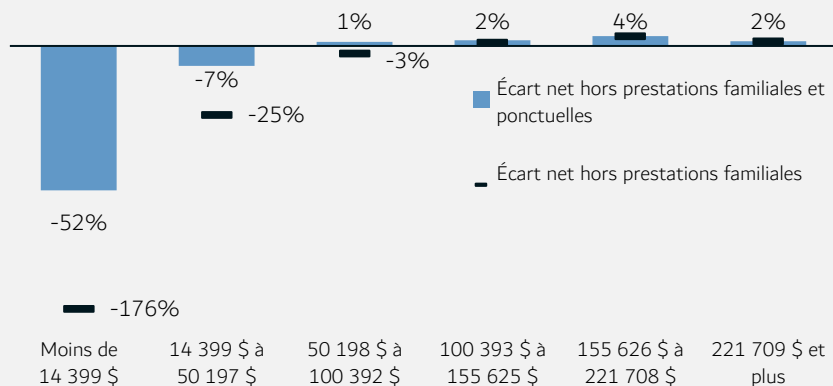
**Écart du fardeau fiscal entre le système d'impôts et de transferts du Québec et celui de l'Ontario, contribuables du Québec, 2022, en pourcentage du fardeau fiscal hors prestations familiales avec le système ontarien**



**Écart du fardeau fiscal entre le système d'impôts et de transferts du Québec et celui de l'Alberta, contribuables du Québec, 2022, en pourcentage du fardeau fiscal hors prestations familiales avec le système albertain**



**Écart du fardeau fiscal entre le système d'impôts et de transferts du Québec et celui de la Nouvelle-Écosse, contribuables du Québec, 2022, en pourcentage du fardeau fiscal hors prestations familiales avec le système néo-écossais**

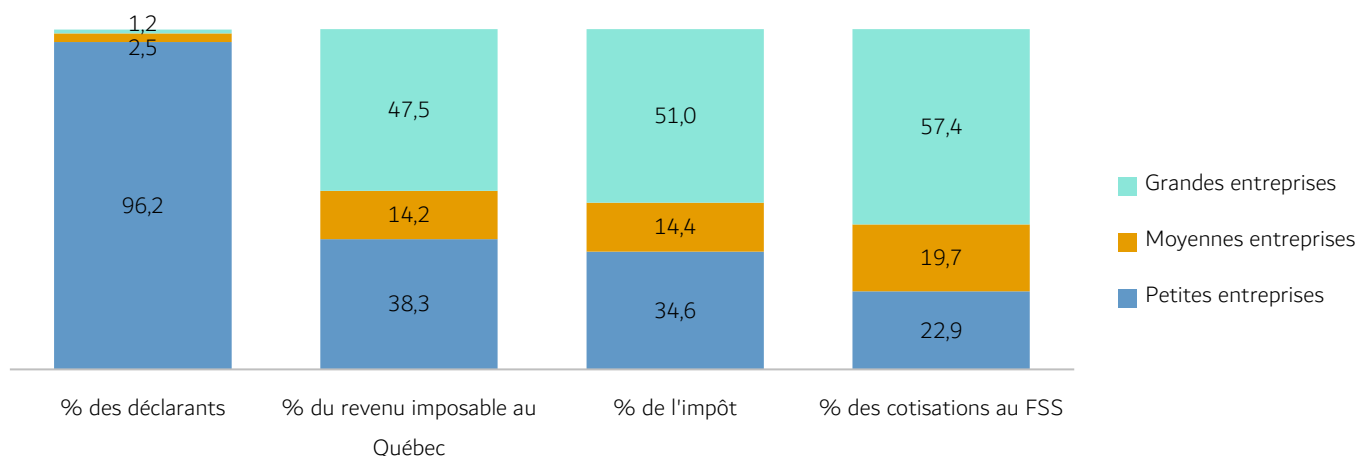




## Sociétés du Québec<sup>36</sup>

C'est exclusivement à partir des statistiques fiscales des sociétés, lesquelles proviennent des déclarations produites à l'impôt sur le revenu au Québec seulement (sans inclure les données des déclarations fédérales produites par les sociétés québécoises), qu'est brièvement analysée la situation des sociétés par actions du Québec. Les données les plus récentes des statistiques fiscales des sociétés portent sur les entreprises qui ont terminé leur exercice financier dans l'année civile 2019 (sans égard à la date du début de cet exercice financier). Toutefois, les données sur la cotisation au FSS « présentent les cotisations payées sur les salaires versés pour l'année civile 2019 par les sociétés ayant terminé leur exercice financier en 2019 »<sup>37</sup>.

Graphique 42. **Proportion des déclarants, du revenu imposable au Québec, de l'impôt québécois des sociétés et des cotisations au FSS selon la taille des entreprises, 2019**, en pourcentage du total



**Note :** En raison des arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100.

**Source :** Ministère des Finances du Québec (2023), *Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2019*.

Le graphique 42 compare les sociétés en fonction de leur taille<sup>38</sup>. Alors qu'en 2019, les petites entreprises représentaient 96,2 % des sociétés ayant produit une déclaration de revenus au Québec, elles ont déclaré 38,3 % du revenu imposable des sociétés du Québec, payé 34,6 % de l'impôt sur les bénéfices et versé 22,9 % des cotisations au FSS.

De leur côté, la même année, les moyennes entreprises représentaient 2,5 % des sociétés ayant produit une déclaration de revenus au Québec, elles ont déclaré 14,2 % du revenu imposable des sociétés au Québec, payé 14,4 % de l'impôt sur les bénéfices et versé 19,7 % des cotisations au FSS.

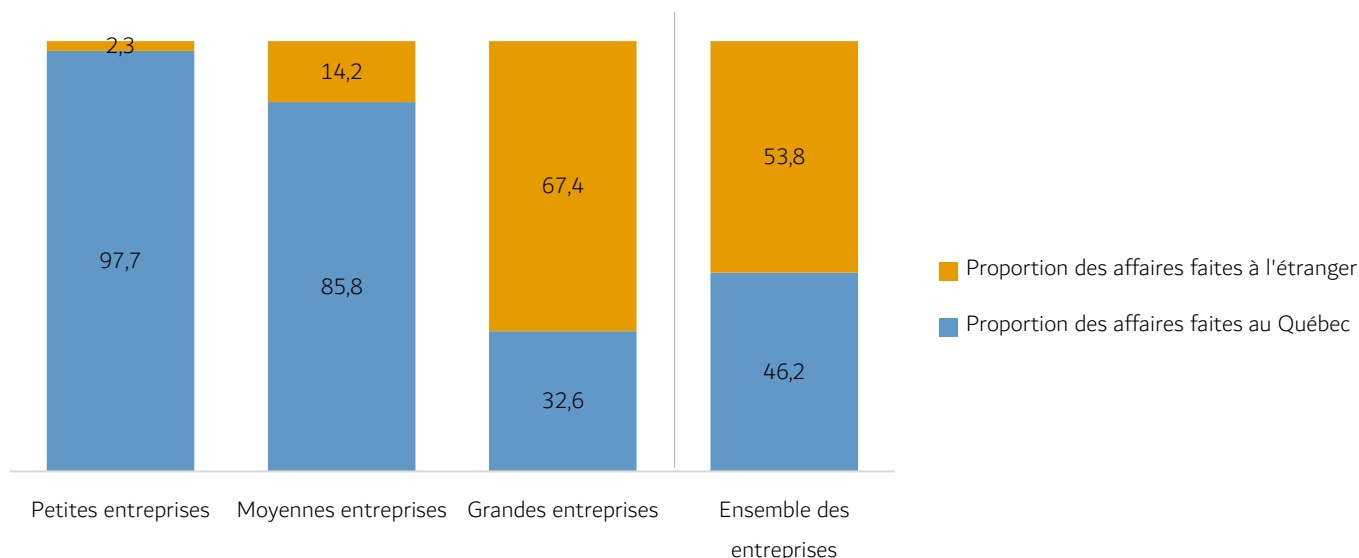
Finalement, les grandes entreprises représentaient 1,2 % des sociétés ayant produit une déclaration de revenus au Québec cette même année, elles ont déclaré 47,5 % du revenu imposable des sociétés au Québec, payé 51,0 % de l'impôt sur les bénéfices et versé 57,4 % des cotisations au FSS.

<sup>36</sup> Les données de la présente sous-section sont tirées de la publication *Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2019* du ministère des Finances du Québec.

<sup>37</sup> Ministère des Finances du Québec (2023), *Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2019*, p. 3.

<sup>38</sup> Les petites entreprises détiennent un actif de moins de 15 millions \$ et un revenu brut de moins de 10 millions \$ ; les moyennes entreprises sont les sociétés qui n'entrent pas dans la catégorie des petites entreprises, mais qui ont un actif et un revenu brut de moins de 50 millions \$ ; les grandes entreprises détiennent un actif ou un revenu brut de 50 millions \$ ou plus. Bien que la taille des entreprises constitue un élément de comparaison utile, il est important de ne pas confondre la notion de petite entreprise avec celle du particulier à faible revenu, puisqu'une « petite » entreprise peut être profitable au même titre qu'une moyenne ou une grande entreprise.

Graphique 43 **Proportion des affaires faites au Québec et à l'étranger selon la taille des entreprises, 2019**, en pourcentage du total



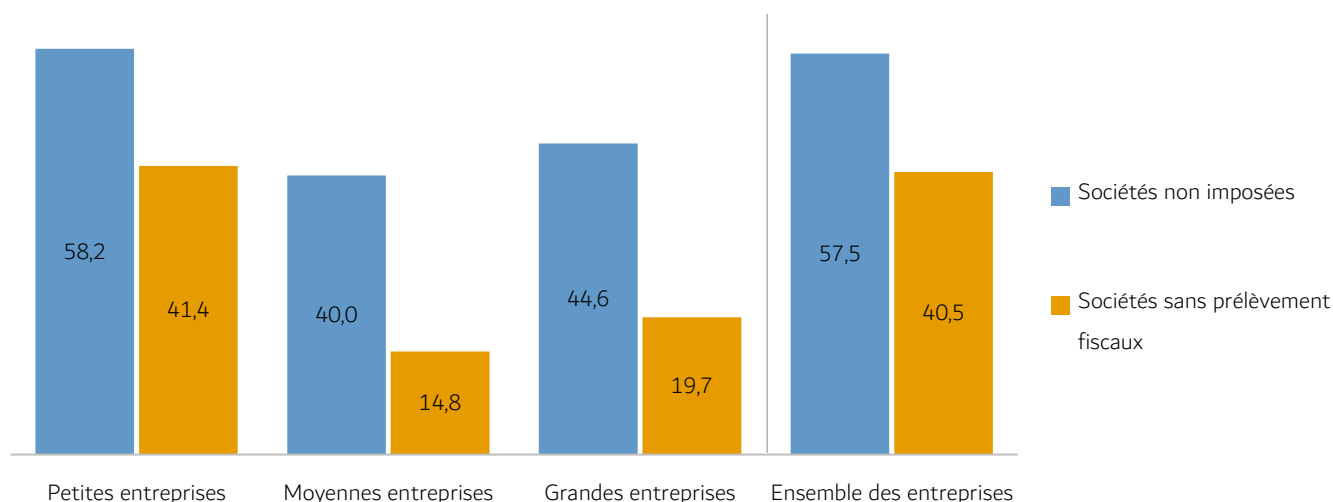
Source : Ministère des Finances du Québec (2023), *Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2019*.

La proportion des affaires faites au Québec<sup>39</sup> et à l'extérieur du Québec est un concept important en matière d'impôt des sociétés. En prenant l'exemple d'une entreprise québécoise qui exporte des biens tangibles à l'extérieur du Québec, c'est en appliquant la proportion des affaires faites au Québec au revenu imposable mondial de l'entreprise qu'on obtient son revenu imposable au Québec sur lequel les impôts des sociétés du Québec sont prélevés.

Dans l'ensemble, les entreprises ayant au moins un établissement au Québec ont fait affaire au Québec dans une proportion de 46,2 %. En toute logique, cette proportion varie considérablement selon la taille de l'entreprise alors que les petites entreprises ont fait 97,7 % de leurs affaires au Québec par rapport à 85,8 % pour les moyennes entreprises et à 32,6 % pour les grandes entreprises.

<sup>39</sup> Pour plus de détails, voir l'Encadré « Proportion des affaires faites au Québec » dans Ministère des Finances du Québec (2023), *Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2019*, p. 9.

Graphique 44. **Proportion des sociétés non imposées et sans prélèvements fiscaux selon la taille des entreprises au régime d'imposition québécois, 2019, en pourcentage**



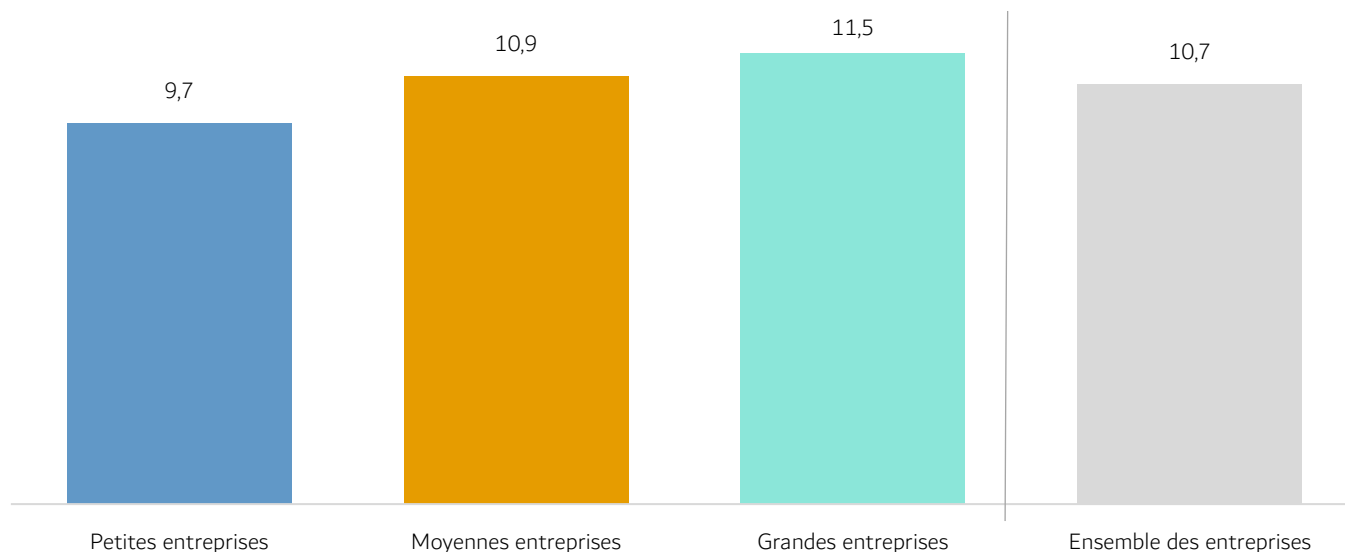
Source : Ministère des Finances du Québec (2023), *Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2019*.

Les statistiques fiscales des sociétés distinguent les sociétés non imposées des sociétés sans prélèvements fiscaux. Les sociétés non imposées sont celles qui ne paient pas d'impôt sur les bénéfices au Québec (sans tenir compte des cotisations au FSS) parce qu'elles sont exonérées d'impôt, que leur revenu imposable est nul ou que des déductions leur permettent de ramener leur impôt à payer à zéro. Les sociétés sans prélèvements fiscaux sont celles qui ne paient pas d'impôt sur les bénéfices ni de cotisations au FSS<sup>40</sup>.

La présence de deux assiettes fiscales (les bénéfices et la masse salariale) permet au gouvernement de prélever des recettes auprès d'un plus grand nombre de sociétés que s'il n'utilisait que l'impôt sur les bénéfices comme le fait, par exemple, l'Alberta. En effet, pour l'ensemble des entreprises, la proportion de sociétés sans prélèvements fiscaux (40,5 %) est 17 points de pourcentage moins élevée que la proportion des sociétés non imposées (57,5 %).

<sup>40</sup> La cotisation au Fonds des services de santé est payée sur les salaires. Le document des Statistiques fiscales des sociétés indique que parmi les sociétés qui ne paient pas la cotisation au FSS, il y a notamment une forte proportion de sociétés de portefeuille qui ne versent aucun salaire au Québec.

Graphique 45. Taux moyen de l'impôt sur les bénéfices selon la taille des entreprises, 2019, en pourcentage



Source : Ministère des Finances du Québec (2023), *Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2019*.

Pour l'année 2019, le taux moyen de l'impôt du Québec sur les bénéfices des entreprises ayant produit une déclaration de revenus au Québec s'élevait à 10,7 %. Mesuré en proportion de leur revenu imposable au Québec, les petites entreprises avaient un taux d'imposition moyen inférieur à la moyenne avec 9,7 % alors que les moyennes entreprises avaient un taux moyen pratiquement égal avec 10,9 %. Enfin, les grandes entreprises, avec un taux moyen d'imposition qui s'établissait à 11,5 %, se situaient légèrement au-dessus de la moyenne.

Il est à noter qu'à cela s'ajoute l'impôt fédéral sur les bénéfices des sociétés. De plus, en vertu du principe d'intégration, le revenu d'une entreprise constituée en société est assujéti à l'effet combiné des impôts du fédéral et du Québec sur les bénéfices des sociétés ainsi que des impôts sur le revenu des particuliers sur le revenu distribué en dividendes. Le taux moyen d'imposition présenté ici correspond uniquement à l'imposition des bénéfices des sociétés.

# Progressivité

La progressivité de l'impôt sur le revenu des particuliers au Québec et au Canada constitue une clé importante pour comprendre le fonctionnement du système d'imposition du Québec et comment il se compare à ceux d'autres juridictions, notamment parce que la structure fiscale du Québec est dominée par les impôts sur le revenu des particuliers (section 2 - Manière de prélever). La répartition des impôts prélevés par ce mode d'imposition (section 5 - Contribuables québécois) illustre clairement le résultat de cette progressivité.

Cette section présente d'abord les barèmes d'imposition (Québec, fédéral) en vigueur au Québec, qui sont les principales sources de progressivité de l'impôt sur le revenu des particuliers, ainsi que leur interaction. Des graphiques illustrent l'évolution des taux d'imposition auxquels font face les particuliers en fonction de leur niveau de revenu (taux du barème, taux moyen). Certaines des composantes du barème, comme le nombre de taux et le taux marginal maximum, sont comparées avec celles d'autres juridictions.

Des effets directs de la progressivité sont ensuite présentés, notamment sur la manière dont elle peut affecter la charge fiscale nette (section 4 - Charge fiscale nette) et sur les raisons pour lesquelles elle contribue à rendre l'enjeu des taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) important au Québec et au Canada. Un autre effet de la progressivité, soit la réduction des inégalités de revenu entre les contribuables, est quant à lui traité à la section suivante (section 7 - Fiscalité et inégalités).

## Taux d'imposition du barème et taux moyen d'impôt au Québec

Tableau 12. Barème d'imposition des particuliers du Québec et fédéral, 2024

Barème du Québec			Barème fédéral			
Revenu imposable dépasse	Revenu imposable ne dépasse pas	Taux	Revenu imposable dépasse	Revenu imposable ne dépasse pas	Taux	Taux au Québec
0 \$	51 780 \$	14,0 %	0 \$	55 867 \$	15,0 %	12,53 %
51 780 \$	103 545 \$	19,0 %	55 867 \$	111 733 \$	20,5 %	17,12 %
103 545 \$	126 000 \$	24,0 %	111 733 \$	173 205 \$	26,0 %	21,71 %
126 000 \$		25,75 %	173 205 \$	246 752 \$	29,0 %	24,22 %
			246 752 \$		33,0 %	27,56 %

Sources : Revenu Québec et Agence du revenu du Canada.

Le barème d'imposition du revenu des particuliers a une structure progressive qui a un effet sur l'impôt que les contribuables ont à payer. Étant donné que le taux d'imposition augmente en fonction du revenu imposable, l'impôt est donc plus élevé pour les tranches de revenu imposable supérieures.

Le tableau 12 montre les seuils des tranches de revenu imposable du barème du Québec et du fédéral de 2024 après leur indexation annuelle de 5,08 % au Québec et de 4,7 % au fédéral par rapport à 2023 (voir Encadré 18).

Les taux d'imposition fédéraux pour les particuliers du Québec sont réduits de l'abattement spécial du Québec de 16,5 % de l'impôt fédéral et correspondent à ce qu'on retrouve dans la dernière colonne du tableau.

## Encadré 18 – Indexation du régime d'imposition des particuliers - Québec et fédéral

Comme l'indique le gouvernement du Québec, « [l]a législation fiscale prévoit une indexation automatique des principaux paramètres du régime d'imposition des particuliers. L'indexation s'applique aux seuils des tranches de revenu imposable de la table d'imposition et au montant personnel de base. Elle s'applique également à la plupart des paramètres utilisés pour déterminer les crédits d'impôt. L'indexation du régime d'imposition des particuliers permet d'actualiser la fiscalité pour qu'elle reflète l'augmentation annuelle du prix des biens et services. Concrètement, l'indexation du régime fiscal augmente le niveau de plusieurs déductions et crédits d'impôt d'un taux déterminé en fonction de l'augmentation des prix à la consommation observée au Québec. »<sup>41</sup> L'objectif de l'indexation est de protéger le pouvoir d'achat des contribuables en tenant compte de l'augmentation du prix des biens et services.

L'indexation du régime d'imposition des particuliers a un coût pour le gouvernement. En effet, en l'absence d'indexation, les contribuables dont les revenus augmentent au même rythme que la croissance des prix verraient leur charge fiscale croître même s'ils ne se sont pas réellement enrichis, car les seuils et paramètres du régime d'impôt ne suivraient pas cette hausse du niveau des prix. Et pour ceux qui n'ont aucune augmentation de revenus, mais qui dans les faits s'appauvrissent à cause de la hausse des prix, verraient pourtant leur charge fiscale restée inchangée. Donc, sans indexation, le gouvernement percevrait davantage d'impôts.

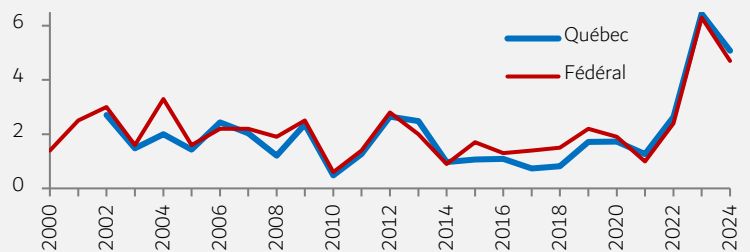
Le graphique ci-contre compare les taux d'indexation des régimes d'imposition fédéral et du Québec. Bien sûr, dans l'ensemble le profil est le même. Toutefois, quelques périodes indiquent une hausse des prix à la consommation qui a différé entre le Canada dans son ensemble et le Québec.

Le régime d'imposition n'a pas toujours été indexé au Québec. Entre 1990 et 1993, seuls certains paramètres liés aux besoins essentiels l'ont été, puis, de 1994 à 2001, période marquée par des efforts de retour à l'équilibre budgétaire, aucun paramètre n'a fait l'objet d'une indexation.

Au Québec et au fédéral, le taux d'indexation pour une année correspond à la variation, en pourcentage, d'un indice des prix à la consommation (IPC) entre la période de douze mois se terminant le 30 septembre de cette année et celle prenant fin le 30 septembre de l'année précédente. Au Québec, l'indice utilisé est l'IPC du Québec sans l'alcool, le tabac et le cannabis récréatif et au fédéral, il s'agit de l'IPC Canada général.

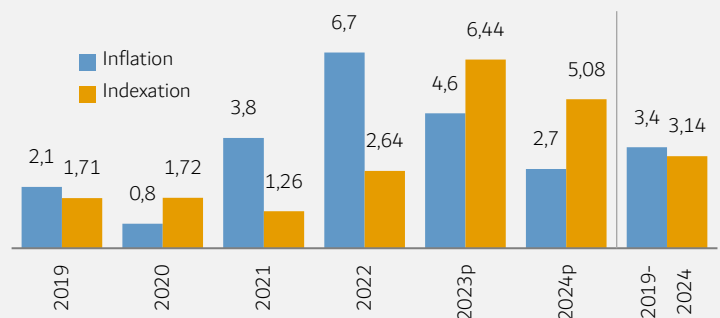
Comme le mécanisme utilisé pour calculer ce facteur se base sur des données connues, soit des données d'une période passée, il résulte alors un décalage entre le taux d'indexation appliqué à une période et l'inflation réelle de cette même période. Comme le montre la figure, certaines années le taux d'indexation est plus élevé que l'inflation, et d'autres années c'est l'inverse. À long terme, un rééquilibrage se fait.

**Taux d'indexation des régimes d'imposition des particuliers fédéral et du Québec, en pourcentage**



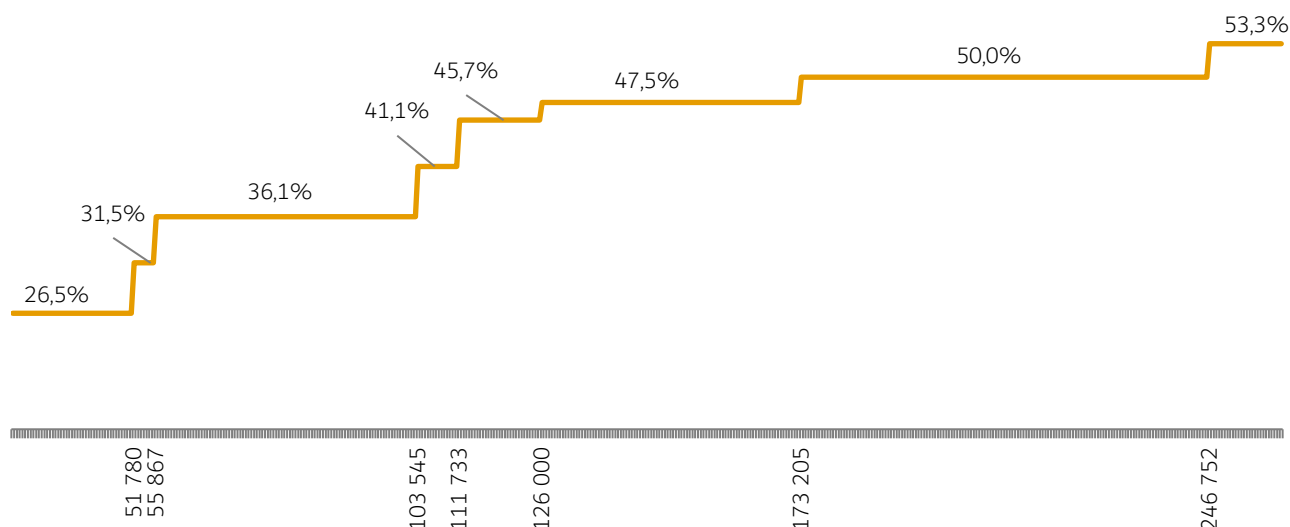
Sources : Gouvernement du Québec (2023), *Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2024* et Gouvernement du Canada (2023), *Indexation de montants aux fins de l'impôt et des prestations des particuliers*.

**Taux d'inflation et taux d'indexation, Québec, en pourcentage**



<sup>41</sup> Gouvernement du Québec (2023). *Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2024*.

## Graphique 46. Barème d'imposition combiné, fédéral et Québec, 2024



**Note :** Ce barème ne tient pas compte des montants personnels de base, fédéral et provincial.

**Sources :** Revenu Québec et Agence du revenu du Canada.

Tracer le barème d'imposition combiné, fédéral et Québec, pour l'année d'imposition 2024 permet de démontrer la progressivité de l'imposition des revenus au Québec. Ainsi, on constate qu'en 2024, les contribuables québécois doivent composer avec huit taux nominaux d'imposition du revenu des particuliers auxquels s'ajoutent les deux taux applicables lorsque les crédits personnels de base sont pris en compte. Une fois dépassé le seuil des crédits d'impôt de base, les revenus sont imposés à 26,5 % et continuent à progresser jusqu'à atteindre 53,3 % pour la tranche de revenu supérieure à 246 752 \$.

Le barème combiné du Québec comporte huit taux. Parmi les provinces canadiennes, c'est au Manitoba et en Saskatchewan qu'il y a le moins de taux (7) et à Terre-Neuve-et-Labrador qu'il y en a le plus (12).

Le taux marginal maximum va de 47,5 % en Saskatchewan à 54,8 % à Terre-Neuve-et-Labrador. Quant au Québec, avec 53,31 %, il a le 6<sup>e</sup> taux marginal maximum le plus élevé.

Enfin, le seuil de revenu imposable à partir duquel s'applique le taux maximal du barème combiné est celui du barème fédéral dans sept provinces, soit 246 752 \$. Trois provinces ont un seuil d'entrée plus élevé pour le taux maximum, soit la Colombie-Britannique (252 752 \$), l'Alberta (355 845 \$) et Terre-Neuve-et-Labrador (1 103 478 \$).

**Tableau 13. Données des barèmes d'imposition combinés fédéral-provinces, 2024\***

	Nombre de taux	Seuil taux maximum	Taux maximum
Saskatchewan	7	246 752	47,50 %
Alberta	9	355 845	48,00 %
Manitoba	7	246 752	50,40 %
Île-du-Prince-Édouard	9	246 752	51,75 %
Nouveau-Brunswick	8	246 752	52,50 %
<b>Québec</b>	<b>8</b>	<b>246 752</b>	<b>53,31 %</b>
Colombie-Britannique	11	252 752	53,50 %
Ontario**	11	246 752	53,53 %
Nouvelle-Écosse	9	246 752	54,00 %
Terre-Neuve-et-Labrador	12	1 103 478	54,80 %

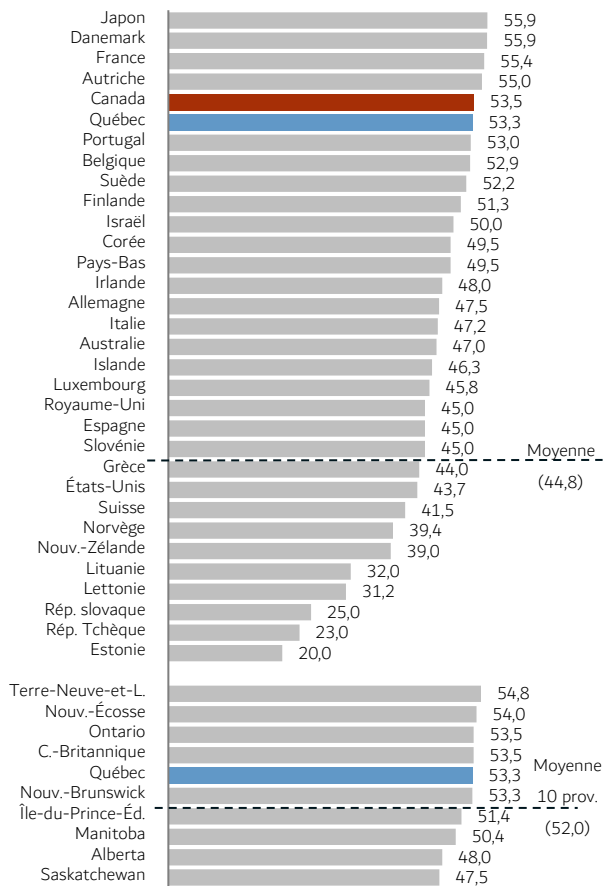
**Notes :** \* Taux et seuil maximum de 2024 tels que connus en décembre 2023;

\*\* En tenant compte des surtaxes.

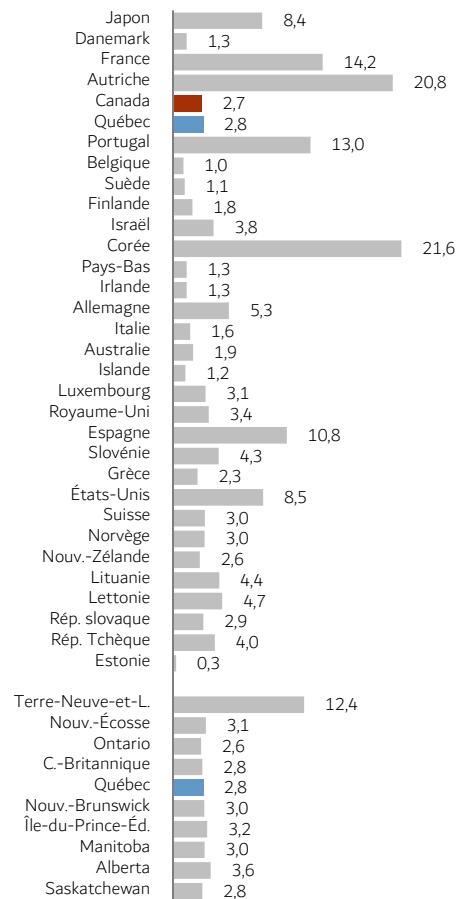
**Sources :** Revenu Québec, Agence du revenu du Canada et TaxTips.ca.



Graphique 47. Taux maximal du barème d'imposition du revenu des particuliers, 2022, en pourcentage



Graphique 48. Seuil à partir duquel le taux maximal s'applique, 2022, en multiple du salaire moyen



Sources : OCDE, Tax Database, OCDE (2023), *Les impôts sur les salaires 2023*, Éditions OCDE, Revenu Québec et ministère des Finances du Québec.

En ce qui concerne le taux maximal d'imposition du revenu des particuliers, le Québec (53,3 %) se retrouve au 6<sup>e</sup> rang sur trente-deux parmi les économies avancées de l'OCDE. Pour ce qui est du taux maximal moyen des économies avancées de l'OCDE (44,8 %), le contraste est important. Toutefois, il faut aussi prendre en considération le seuil de revenu à partir duquel ce taux s'applique. Un contribuable québécois voit ses revenus de travail imposés au taux maximal lorsque ceux-ci excèdent 2,8 fois le salaire moyen du Québec, soit pour les revenus qui excèdent 221 708 \$ en 2022.

Parmi les provinces canadiennes, il y a une certaine homogénéité causée par le fait que le taux maximal du barème d'imposition comprend le taux fédéral qui est le même partout au pays, sauf au Québec en raison de l'abattement. Notons que dans ces graphiques, les données sont celles de l'année 2022 pour permettre la comparaison avec les économies avancées de l'OCDE. Ainsi, en 2022, il y avait néanmoins un écart de 7,3 points de pourcentage entre Terre-Neuve-et-Labrador (54,8 %) et la Saskatchewan (47,5 %). Dans sept des dix provinces (l'Alberta, la Colombie-Britannique et Terre-Neuve-et-Labrador sont les exceptions), le seuil auquel le taux maximal s'applique correspond au montant applicable à la tranche d'imposition supérieure de l'impôt fédéral (221 708 \$). Dans ces provinces, c'est alors le salaire moyen différent d'un endroit à l'autre qui fait que le ratio n'est pas le même. À Terre-Neuve-et-Labrador, le taux maximal s'applique à partir de 1 000 000 \$ suivant une refonte du barème d'imposition qui a été marquée par l'introduction de trois nouveaux taux supérieurs à ceux déjà existants à compter de l'année d'imposition 2022. Le seuil de l'avant-dernier taux du barème, à 500 000 \$, est plus élevé que le seuil du taux maximal de toutes les autres provinces. L'Alberta et la Colombie-Britannique suivent avec un seuil de taux maximal respectivement à 314 928 \$ et 227 091 \$.

## Encadré 19 – Mécanismes d'indexation de la fiscalité et des prestations dans les pays de l'OCDE et les provinces canadiennes<sup>42</sup>

L'indexation de la fiscalité et des prestations est l'ajustement des paramètres des systèmes d'imposition et de prestations, seuils, tranches, crédits et montant des prestations, visant à protéger le pouvoir d'achat des contribuables. Or, le choix d'indexer ou non, la façon d'indexer ainsi que l'indicateur privilégié varient d'un pays à l'autre, et, dans le cas du Canada, d'une province à l'autre.

L'OCDE précise que l'ajustement des paramètres fiscaux peut être réalisé de manière automatique ou discrétionnaire. L'indexation automatique se fonde sur des dispositions légales prévoyant la mise à jour des paramètres en fonction d'un indicateur et sur la base de périodes spécifiques. En revanche, un système d'indexation discrétionnaire implique une décision délibérée des pouvoirs publics quant à la nécessité, l'ampleur et le moment opportun pour effectuer un ajustement des régimes d'impôts et de prestations.

Au Canada, le fédéral et huit provinces indexent leur régime d'imposition de façon automatique, les deux exceptions étant l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, bien que ces dernières y apportent des ajustements. Également, il importe de noter qu'il arrive qu'il y ait suspension temporaire de l'indexation en réponse à l'état des finances publiques. D'ailleurs, deux provinces l'ont récemment fait, la Saskatchewan (de 2018 à 2020) et l'Alberta (en 2020 et 2021).

Enfin, relativement à l'indicateur servant de facteur d'indexation, il s'agit dans tous les cas de l'indice des prix à la consommation (IPC) ou de certaines de ses composantes. Au Canada, l'indexation automatique a lieu une fois par année.

L'OCDE a recueilli les pratiques en matière d'indexation des pays membres de son organisation. Le tableau présente les résultats pour les économies avancées. On y constate que la majorité des pays indexent les impôts sur le revenu des particuliers (IRP) de manière discrétionnaire (61 %), mais davantage de manière automatique pour les prestations en espèces (55 %)<sup>43</sup>.

**Pratiques des pays avancés de l'OCDE en matière d'indexation, 2022 – sur 31 pays**

	Impôt sur le revenu des particuliers	Prestations en espèces
Automatique	12 (39 %)	17 (55 %)
Discrétionnaire	19 (61 %)	14 (45 %)

Parmi les 31 économies avancées, que l'indexation soit automatique ou discrétionnaire, le choix de l'indicateur servant à déterminer le pourcentage d'indexation des paramètres de l'impôt sur le revenu des particuliers varie : 16 d'entre eux n'utilisent pas d'indicateur particulier, 10 utilisent un indice de prix (sept à partir de l'IPC et trois sur un indice de prix spécifique), deux utilisent le salaire moyen et trois utilisent un indicateur qui peut être différent (prix ou salaire / une mesure de niveau de vie minimum ou de revenu disponible / IPC ou salaire ou pensions ou valeur des actifs). Pour les prestations en espèces, le facteur d'indexation varie également d'un pays à l'autre.

Dans la très grande majorité des pays, l'indexation a généralement lieu une fois par année. Notons que certains pays décident, même si l'indexation est automatique, de suspendre cette indexation au nom de l'assainissement des finances publiques. La France l'a fait en 2012 et 2013 et actuellement, au Royaume-Uni, certains seuils restent inchangés jusqu'à l'exercice 2025-2026.

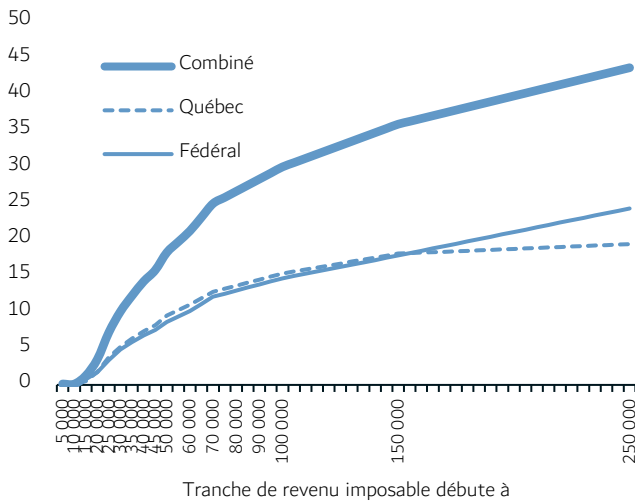
Du côté de la période de référence servant à ajuster les paramètres fiscaux pour l'année T, il y a le plus souvent utilisation de la variation annuelle de l'indicateur sélectionné allant d'un des derniers mois de l'année T-1 jusqu'à une variation allant jusqu'à T-2 inclusivement. Notons toutefois que cinq pays utilisent des estimations prospectives pour l'année T afin de revaloriser leur fiscalité et un pays ajuste les paramètres en cours de l'année T lorsque l'indicateur dépasse un certain seuil.

En bref, les régimes d'imposition et de transferts des pays avancés de l'OCDE utilisent divers mécanismes, indicateurs et périodes de référence, affectant de manière diverse le pouvoir d'achat des ménages.

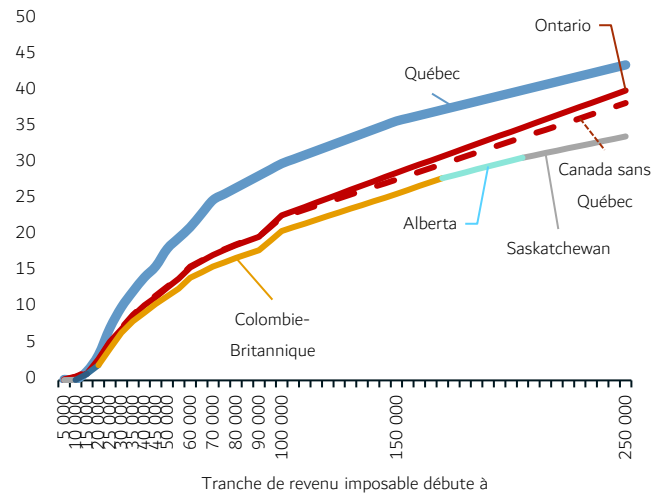
<sup>42</sup> Le contenu de cet encadré est essentiellement issu de : OCDE (2023), *Les impôts sur les salaires 2023 (version abrégée) : Indexation de la fiscalité du travail et des prestations dans les pays de l'OCDE*, Éditions OCDE et de Gouvernement du Québec (2023). *Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2024*.

<sup>43</sup> Basé sur les informations des régimes d'impôts et transferts de 2022. À titre informatif, l'Autriche passera d'une indexation discrétionnaire en 2022 à automatique en 2023.

Graphique 49. Taux moyen d'imposition des particuliers des contribuables québécois par tranche de revenu total (taux combinés fédéral-Québec), Québec, 2020, en pourcentage



Graphique 50. Taux moyen d'imposition des particuliers par tranche de revenu totaux (taux combinés), Québec, Ontario, Canada sans le Québec et certaines autres provinces, 2020, en pourcentage



Sources : Ministère des Finances (2023), *Statistiques fiscales des particuliers. Année d'imposition 2020* et Agence du revenu du Canada, *Statistiques sélectionnées de la T1, édition de 2022 (année d'imposition 2020)*.

Afin de tenir compte des interactions entre le barème d'imposition et diverses mesures fiscales préférentielles ayant pour effet de réduire l'impôt réel à payer par les contribuables, il est possible de tracer l'évolution du taux moyen d'imposition par tranche de revenu, à l'impôt fédéral, à l'impôt du Québec ou en combinant les deux.

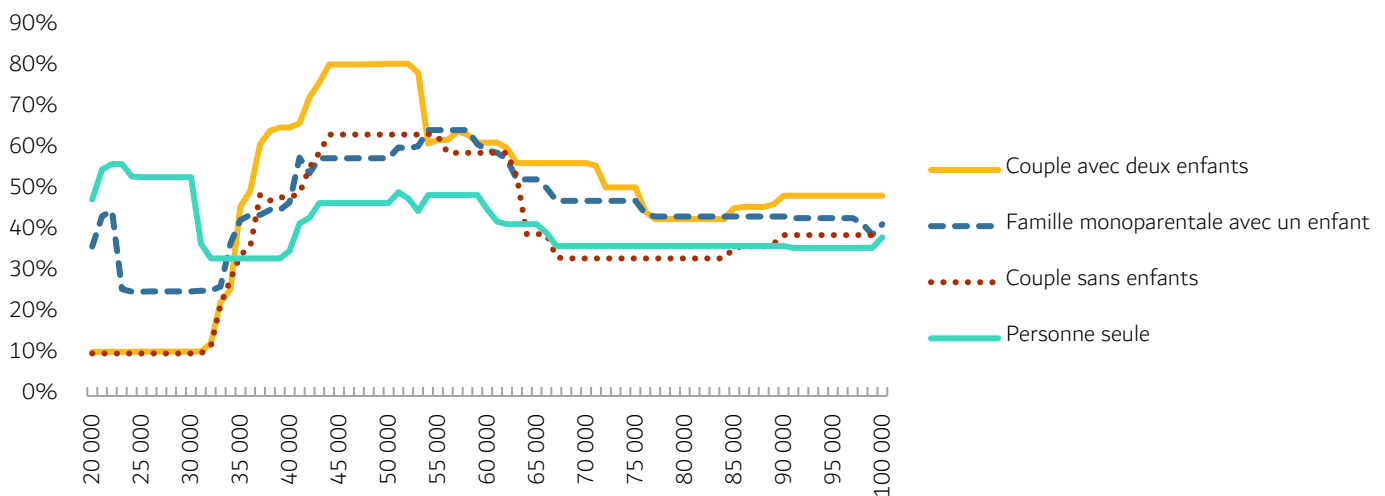
En considérant l'existence de mesures fiscales, l'impôt effectivement payé par un contribuable selon ses revenus est moindre que le laissent supposer les barèmes nominaux d'imposition. Bien qu'à partir de la tranche de revenu de 150 000 \$ le taux moyen du Québec augmente beaucoup plus lentement, il y a présence de progressivité et davantage encore en combinant les deux impôts puisque le taux moyen croît avec le revenu : il est de 18,2 % dans la tranche de revenu qui débute à 50 000 \$, 30,0 % dans celle qui débute à 100 000 \$, 35,9 % à 150 000 \$ et 43,7 % à 250 000 \$.

Cette fois, le taux d'imposition moyen combiné selon la tranche de revenu du Québec est comparé avec le taux moyen en Ontario, la province du Canada la plus peuplée, et une courbe formée des taux les plus bas, ces derniers étant soit ceux de la Colombie-Britannique, de l'Alberta ou de la Saskatchewan.

Le Québec a toujours les taux les plus élevés, mais l'écart avec le taux ontarien se réduit sensiblement avec la hausse du revenu. Rappelons qu'au-delà d'un certain seuil, le taux marginal maximal de l'Ontario est plus élevé que celui du Québec.

Enfin, les taux moyens des autres provinces, non tracés dans le graphique 50, se situent entre le Québec et la courbe des taux minimums, comme le taux moyen de l'ensemble des contribuables du Canada excluant ceux du Québec.

Graphique 51. Taux effectif marginal d'imposition (TEMI), selon le revenu de travail qui croît de 1 000 \$, Québec, 2023, en pourcentage



**Notes :** Aucuns frais de garde pour les enfants ; Pas de cotisations au régime d'assurance médicaments du Québec ; Le profil de la courbe des TEMI pour les couples dépend en partie de la répartition du revenu entre les conjoints. Ici la répartition est de 60 % pour un conjoint et 40 % pour l'autre.

**Source :** Calculs des auteurs.

Une autre façon d'illustrer l'évolution du barème d'imposition consiste à calculer les taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI). L'imposition marginale implicite résulte de la coexistence de la progressivité de l'impôt qui fait croître l'impôt à payer lorsque le revenu s'accroît et de certains transferts gouvernementaux, qui eux, diminuent lorsque le revenu augmente (voir l'Encadré 20 – Décomposition du TEMI).

Pour chaque type de ménage, les taux implicites atteignent des sommets ou niveaux élevés de plus de 60 % dans certaines zones de revenus. Pour la personne seule, le taux le plus élevé arrive à des revenus autour de 23 000 \$ (dû notamment aux taux de réduction de l'allocation canadienne pour le travail et de la prime au travail).

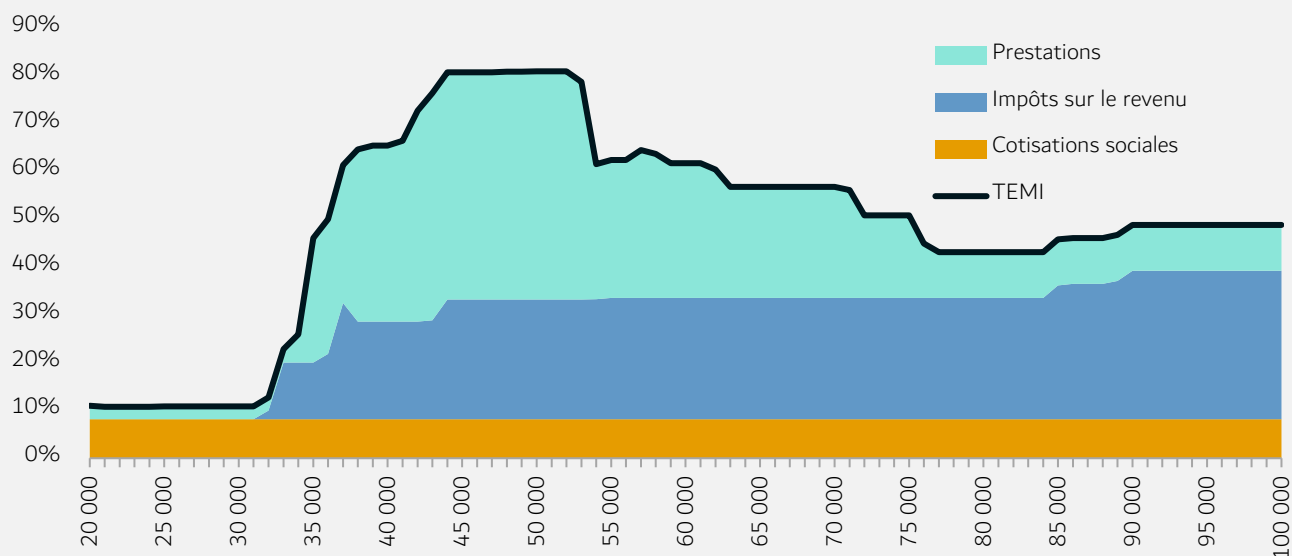
Pour les ménages de deux personnes ou plus, les taux plus élevés arrivent à des revenus familiaux se situant entre 37 000 \$ et 62 000 \$. Il s'agit des zones de récupération de plusieurs prestations. Par la suite, les taux effectifs marginaux d'imposition redescendent pour éventuellement ne pas excéder 50 % sur une hausse de 1 000 \$ de revenu pour l'échelle de revenus illustrée au graphique. Parmi les quatre types de ménages présentés ici, ce sont les couples avec enfants qui subissent les taux implicites les plus élevés (autour de 80 %) dans une zone de revenus se situant entre 42 000 \$ et 53 000 \$. Ces taux élevés dans ces zones de revenus découlent notamment de la combinaison de la réduction de l'allocation canadienne pour les travailleurs, de la prime au travail et de l'allocation canadienne pour enfants.

## Encadré 20 – Décomposition du TEMI pour le couple avec deux enfants

Comme indiqué plus haut, l'imposition marginale implicite résulte de la coexistence de la progressivité de l'impôt qui fait croître l'impôt à payer lorsque le revenu s'accroît, auquel s'ajoutent les cotisations sociales qui augmentent également avec le revenu (salaire), et elle tient aussi compte de certains transferts gouvernementaux, qui eux, diminuent lorsque le revenu augmente.

Pour mieux illustrer ceci, la figure qui suit décompose le TEMI du couple avec deux enfants en chacune des trois composantes. On voit donc leur évolution pour chaque 1 000 \$ de revenu de salaire supplémentaire (réparti 60 %-40 %).

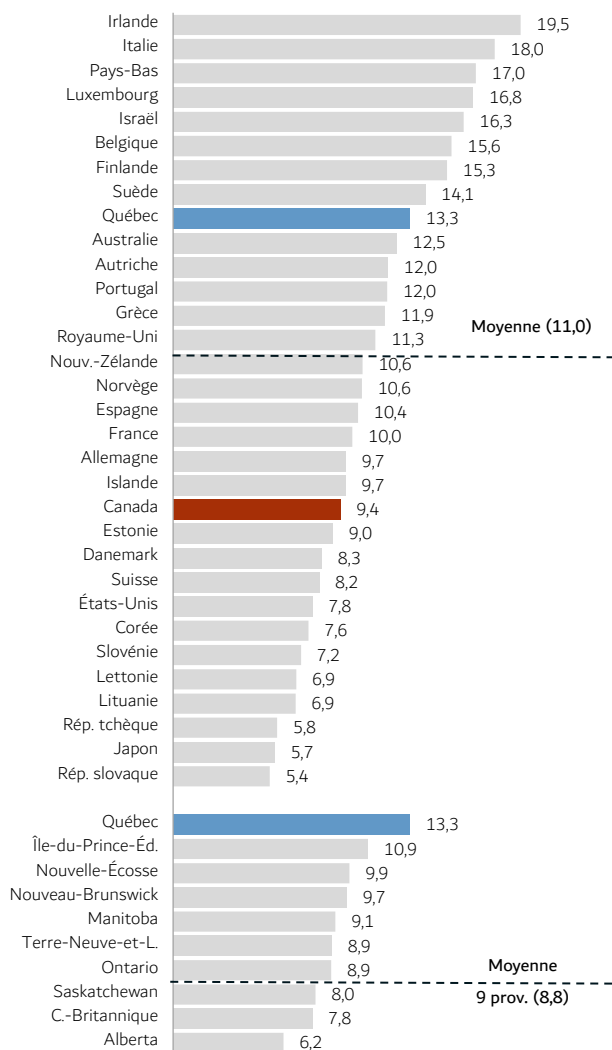
### Décomposition du TEMI d'un couple avec deux enfants, selon le revenu de travail qui croît de 1 000 \$, Québec, 2023, en pourcentage



Source : Calcul des auteurs.

Dans le cas d'un couple avec deux enfants, il est possible de constater que la composante « cotisations sociales » est proportionnelle et que la composante « impôts sur le revenu » est progressive au fur et à mesure que le revenu du couple augmente. Enfin, le graphique montre bien l'importance de la réduction des prestations dans la zone de TEMI plus élevés.

Graphique 52. **Progressivité de la charge fiscale nette pour un célibataire, OCDE, provinces canadiennes et Québec, 2021, taux à 167 % du SM moins taux à 67 % du SM**



L'accroissement de la charge fiscale nette (section 4 - Charge fiscale nette) avec le revenu est également un indicateur de progressivité. Un écart positif de charge fiscale nette quand le revenu s'accroît pour une même situation de famille indiquera qu'il y a progressivité.

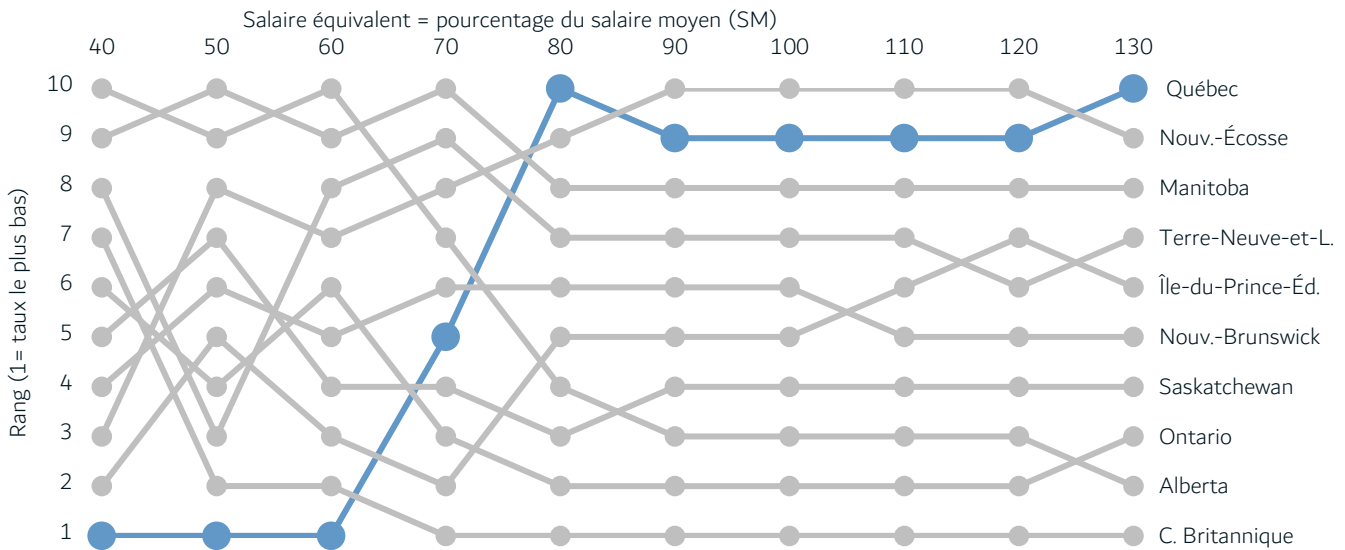
Pour le célibataire, le taux de charge fiscale nette s'accroît avec le revenu dans toutes les économies avancées de l'OCDE, quand le revenu passe de 67 % à 167 % du salaire moyen.

Le Québec présente le 9<sup>e</sup> écart le plus élevé parmi les économies avancées de l'OCDE, au-dessus de la moyenne des économies avancées de l'OCDE et du Canada. Il présente également l'écart le plus élevé parmi les provinces canadiennes.

Ce résultat indique une progressivité assez élevée relativement aux juridictions comparées. Cette forte progressivité découle des régimes fiscaux au Québec, mais aussi de la diminution des prestations lorsque le revenu s'accroît.

Sources : Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01, OCDE (2023), *Les impôts sur les salaires 2023*, Éditions OCDE et calculs des auteurs.

Graphique 53. Rang des provinces pour le taux de charge fiscale nette à divers niveaux de salaire moyen, Personne seule, 2022

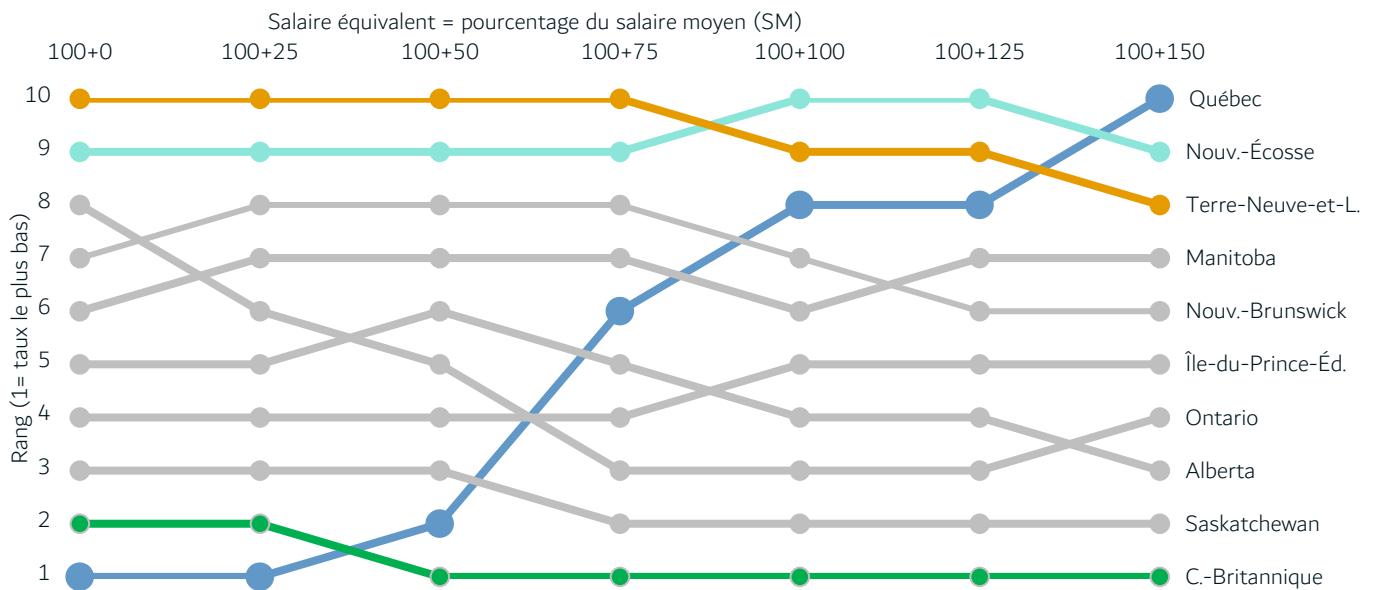


Source : Calculs des auteurs.

La progressivité plutôt élevée au Québec pour un célibataire, montrée au graphique précédent et mesurée à l'aide de la charge fiscale nette, s'illustre également au graphique 53 qui trace le rang de chacune des provinces en matière de charge fiscale nette, pour un célibataire qui gagne un salaire allant de 40 % du salaire moyen (environ 31 250 \$ au Québec) à 130 % du salaire moyen (environ 101 500 \$ au Québec).

Si le **célibataire québécois** a la charge fiscale nette la plus faible à 40 % du salaire moyen (rang 1), le taux de charge fiscale nette s'accroît plus rapidement qu'ailleurs après 60 % du salaire moyen, résultat d'une progressivité plus importante du système d'impôts et de transferts du Québec. Ainsi, dès l'atteinte de 80 % du salaire moyen, le **Québec** se retrouve au 9<sup>e</sup> ou 10<sup>e</sup> rang, soit avec la charge fiscale nette la deuxième plus élevée ou la plus élevée parmi les provinces.

Graphique 54. Rang des provinces pour le taux de charge fiscale nette à divers niveaux de salaire moyen, Couple avec deux enfants, 2022



Notes : Enfants entre 7 et 16 ans. Aucuns frais de garde.

Source : Calculs des auteurs.

Le graphique 54 illustre le même phénomène ; la progressivité plutôt élevée au Québec cette fois pour un couple avec deux enfants. Ainsi, à partir d'un salaire combiné équivalent 100 % (environ 78 100 \$ au Québec) jusqu'à 250 % (environ 195 250 \$ au Québec), le rang du Québec passe de la première position (taux de charge fiscale nette le plus bas) au 10<sup>e</sup> rang (taux le plus élevé). À titre comparatif, les positions relatives de Terre-Neuve-et-Labrador et de la Nouvelle-Écosse (9<sup>e</sup> ou 10<sup>e</sup> rang, sauf quand Québec passe au 10<sup>e</sup> rang) et de la Colombie-Britannique (1<sup>er</sup> rang sauf quand Québec la devance) sont très stables.

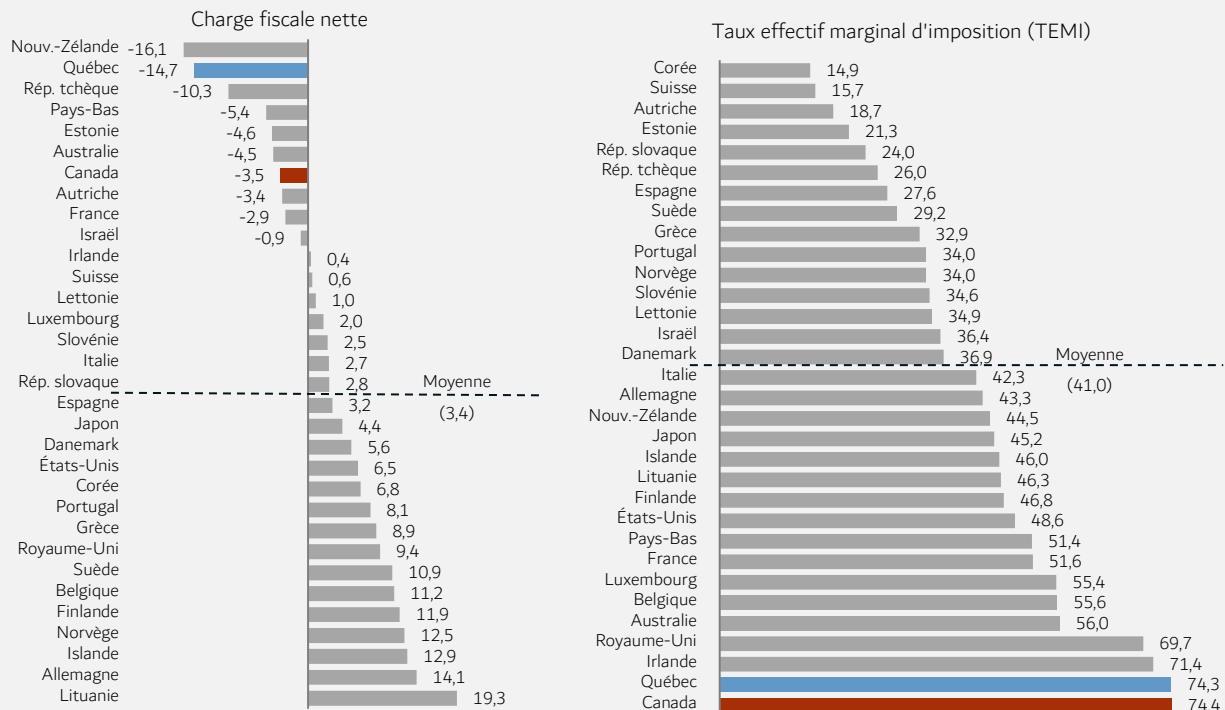


## Encadré 21 – Taux effectifs marginaux d'imposition et faibles charges fiscales nettes

En contrepartie des résultats de taux de charge fiscale nette faibles, le Québec affiche, dans certaines situations de revenus, des taux effectifs marginaux d'imposition (TEMI) particulièrement élevés, lorsque comparés à ceux des économies avancées de l'OCDE. En effet, il peut arriver qu'un accroissement minime du revenu entraîne une forte hausse de la charge fiscale, même lorsque les revenus demeurent modestes. Les TEMI élevés résultent alors de la coexistence de la progressivité de l'impôt, qui fait croître l'impôt à payer lorsque le revenu s'accroît, et de certains transferts gouvernementaux, qui eux, diminuent lorsque le revenu s'accroît.

Un des cas illustrant ce fait est celui de la famille monoparentale avec deux enfants qui gagne 67 % du salaire moyen (52 332 \$ au Québec). Il a été montré que le taux de charge fiscale nette est de -14,7 %, le deuxième taux le plus bas après la Nouvelle-Zélande, dans la comparaison avec les économies avancées de l'OCDE. À ce niveau de revenu, un accroissement du revenu de travail de 1 % du salaire brut (550 \$ au Québec) fait cependant l'objet d'un TEMI de 74,3 % au Québec.

### Taux de charge fiscale nette et taux marginal effectif d'imposition pour un revenu brut de travail augmentant de 1 % - famille monoparentale avec deux enfants touchant 67 % du salaire moyen, Québec, OCDE, 2022, en pourcentage



Sources : Statistique Canada, tableau 14-10-0204-01, OCDE (2023), *Les impôts sur les salaires 2023*, Éditions OCDE et calculs des auteurs.

En d'autres mots, à ce niveau de revenu, 1 % de revenu de travail supplémentaire brut ne permet d'augmenter le revenu disponible que de 141 \$ (soit 25,7 % de la hausse 550 \$) pour la famille monoparentale québécoise. Cela est dû à la hausse de l'imposition et des cotisations sociales, mais surtout à la baisse des prestations : une réduction du crédit d'impôt pour solidarité, de l'allocation famille, de l'allocation canadienne pour enfants et du crédit pour la TPS.



# Fiscalité et inégalités

La fiscalité vise d'abord à prélever les recettes nécessaires au financement des services publics. Elle peut également contribuer à stimuler l'économie, à modifier les comportements des contribuables et à réduire les inégalités. Cette section traite du rôle de la fiscalité dans la réduction des inégalités de revenu. Cet objectif se traduit notamment par l'imposition progressive des revenus ainsi que par diverses mesures fiscales destinées aux contribuables à plus faible revenu.

La question des inégalités est d'une grande importance et doit faire partie des préoccupations de l'ensemble de la société. La présente section n'a toutefois pas la prétention de faire le tour de cette question. En fait, dans un souci de continuité avec le reste du document, il s'agit de mettre en lumière le rôle que joue la fiscalité dans l'atténuation des inégalités de revenu en analysant une série d'indicateurs généralement reconnus. Bien que les gouvernements puissent agir autrement pour réduire les inégalités (ex. : mesures budgétaires) et bien qu'il y ait d'autres sources d'inégalités (richesse, évasion fiscale, etc.), ces sujets ne sont pas abordés dans la présente section.

Deux indicateurs couramment utilisés pour traiter des inégalités avant et après impôts sont présentés, soit le coefficient de Gini et l'indice de Palma. S'ajoute ensuite une analyse par percentile basée sur les données des déclarants à haut revenu<sup>44</sup>.

---

<sup>44</sup> Le lecteur intéressé pourra consulter deux publications traitant de divers aspects des indicateurs d'inégalités : Camille LAJOIE et François DELORME (2023), *Les inégalités au Québec revisitées — Remettre le Gini dans sa bouteille*, Cahier de recherche no 2023-14, Chaire en fiscalité et en finances publiques et Silas XUEREBO, Matthew FISHER-POST, François DELORME et Camille LAJOIE (2023), *Évolution des inégalités de revenus au Canada et regard sur les provinces 1982-2021 : nouvelle évidence tirée des comptes nationaux distribués*, Cahier de recherche no 2023-19.

## Coefficient de Gini

Le coefficient de Gini permet de comparer les inégalités avant et après la prise en compte de certaines interventions des gouvernements touchant les particuliers. La comparaison entre le coefficient de Gini calculé sur les revenus de marché (avant impôt) et celui calculé sur les revenus disponibles (après impôt) indique l'effet de l'intervention des gouvernements sur la réduction des inégalités. Ces interventions incluent les impôts et l'ensemble des mesures fiscales ainsi que les transferts en argent des gouvernements. L'Encadré 23 présente la distinction entre les deux sources d'intervention des gouvernements visant à réduire les inégalités.

En fonction du coefficient de Gini après impôt, le Québec est la 2<sup>e</sup> province avec les inégalités les moins importantes, ex aequo avec la Nouvelle-Écosse. Selon le coefficient de Gini avant impôt, le Québec se situe plutôt au 8<sup>e</sup> rang. Ainsi, seulement deux provinces, l'Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador, ont des inégalités selon le revenu avant impôt plus grandes.

Au Québec, l'intervention des gouvernements contribue donc à réduire les inégalités de revenu dans une proportion de 38,5 %, comparativement à 33,3 % pour le Canada dans son ensemble. Parmi les provinces canadiennes, Terre-Neuve-et-Labrador (39,4 %) est la seule pour laquelle l'intervention des gouvernements réduit davantage les inégalités qu'au Québec.

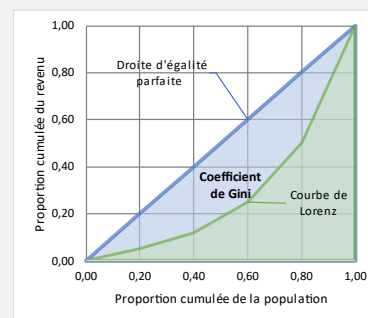
Tableau 14. Coefficients de Gini, provinces canadiennes, 2021

	Coefficient de Gini		Réduction	
	Après impôt (1)	Avant impôt (2)	en points (2-1=3)	en % (3/2) x 100
Île-Prince-Éd.	0,252	0,396	0,144	36,4
Québec	0,264	0,429	0,165	38,5
Nouv.-Écosse	0,264	0,418	0,154	36,8
Nouv.-Brunswick	0,266	0,421	0,155	36,8
Saskatchewan	0,274	0,399	0,125	31,3
Manitoba	0,278	0,419	0,141	33,7
Terre-Neuve-L.	0,282	0,465	0,183	39,4
C.-Britannique	0,291	0,416	0,125	30,0
Alberta	0,295	0,420	0,125	29,8
Ontario	0,296	0,442	0,146	33,0
Canada	0,288	0,432	0,144	33,3

Source : Statistique Canada, Tableau : 11-10-0134-01.

## Encadré 22 – Illustration du Coefficient de Gini et limites de cet indicateur

Le coefficient de Gini sert à mesurer et à suivre l'évolution du niveau d'inégalité de la répartition des revenus au sein de populations. Il est calculé à partir de la courbe de Lorenz. Cette courbe représente la distribution des revenus au sein de la population étudiée, où 0 correspond au plus pauvre et 1 au plus riche. Le coefficient de Gini est l'aire de la section bleue dans le graphique ci-contre. Plus cette aire est grande, plus elle indique une inégalité importante. Le coefficient de Gini se situe dans une fourchette de 0 à 1, où 0 représente l'égalité parfaite et 1 l'inégalité parfaite. Un coefficient qui diminue entre deux périodes indique une réduction des inégalités. Un coefficient plus faible dans un premier pays que celui d'un deuxième pays indique que les inégalités sont relativement moins élevées dans le premier.

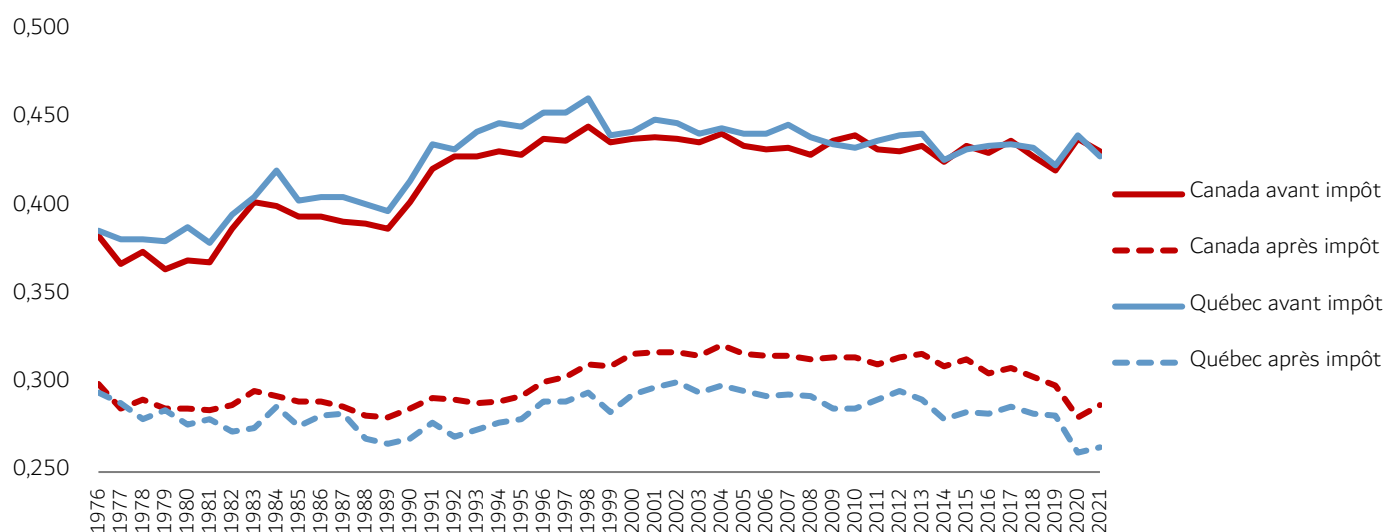


Comme tout indicateur, le coefficient de Gini a ses limites. Parmi celles-ci, il y a le fait qu'un même coefficient de Gini peut correspondre à différentes distributions de revenu. Par exemple, si les 50 % des personnes avec les revenus les plus faibles n'ont pas de revenu et que les 50 % avec les revenus les plus élevés se répartissent également les revenus restants, alors le coefficient de Gini est égal à 0,5. Il atteint également 0,5 lorsque les 75 % avec les revenus les plus faibles se répartissent 25 % des revenus et que les 25 % avec les revenus les plus élevés ont 75 % des revenus.

De plus, le coefficient de Gini ne dit rien sur ce qui fait évoluer les inégalités. En effet, si le coefficient augmente, il n'est pas possible de savoir si cela vient du bas (les plus pauvres s'appauvrissent) ou du haut (les plus riches s'enrichissent) de la distribution de revenu<sup>45</sup>.

<sup>45</sup> Source : <http://www.bsi-economics.org/288-%E2%98%86-le-coefficient-de-gini>

Graphique 55. **Évolution des coefficients de Gini mesurés sur le revenu avant impôt et sur le revenu après impôt, Québec et Canada**



Source : Statistique Canada, Tableau 11-10-0134-01.

Les inégalités de revenu **avant impôt** calculées à l'aide du coefficient de Gini pour le Canada dans son ensemble ont été très légèrement inférieures à celles du Québec pour pratiquement toute la période de 1976 à 2021 ; les exceptions étant 2009, 2010, 2015, 2017 et 2021. L'évolution du coefficient a ainsi été similaire dans les deux juridictions. Depuis 1999, l'écart entre le Québec et le Canada dans son ensemble est généralement très faible.

Les inégalités de revenu avant impôt ont augmenté dans les années 1990. Depuis 1999, l'indice restait relativement stable. L'année 2020 se distingue toutefois par une croissance de l'indice de plus de 4 % par rapport à 2019, signifiant une hausse des inégalités. La baisse des revenus de marché en 2020, année de pandémie de COVID-19, aurait été plus importante pour les familles à revenu plus faible. Cette hausse des inégalités du revenu de marché s'est en bonne partie résorbée en 2021.

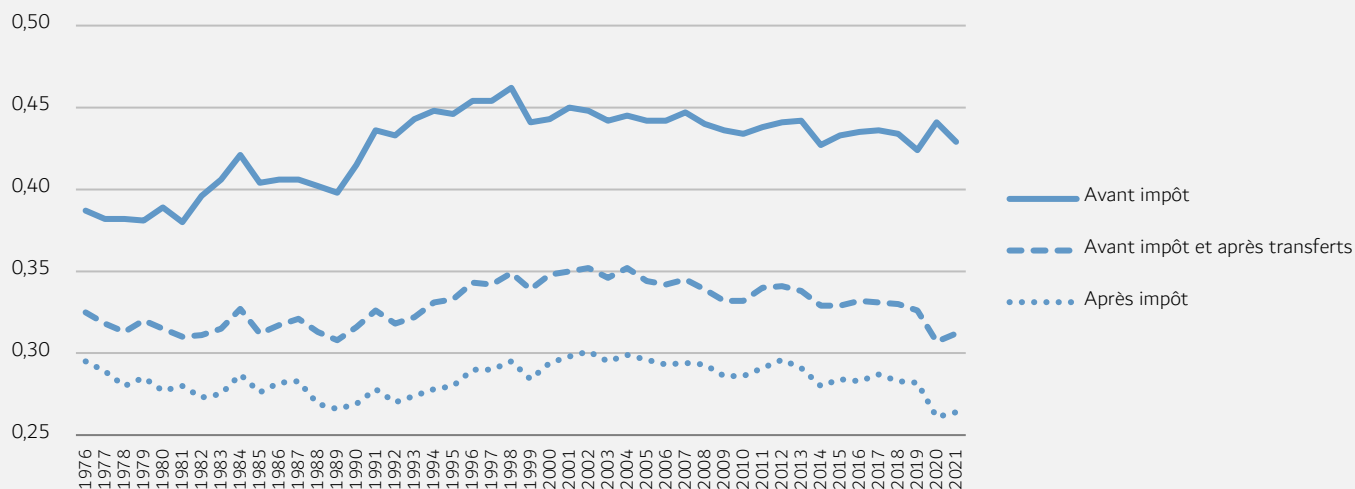
Le coefficient de Gini sur le revenu **après impôt** indique, quant à lui, des inégalités plus faibles au Québec qu'au Canada dans son ensemble, et ce, sur l'ensemble de la période, à l'exception de l'année 1977. L'écart entre les deux courbes s'est légèrement accru au cours de la période. Ainsi, prises globalement, les interventions des gouvernements au Québec agissent de façon plus importante pour réduire les inégalités qu'au Canada pris dans son ensemble.

L'effet des interventions des gouvernements pour atténuer les inégalités a été particulièrement marqué en 2020 (le coefficient de Gini après impôt en 2020 a diminué de 7,4 % au Québec et de 6 % au Canada), indiquant une baisse des inégalités du revenu après impôt, grâce notamment aux mesures de soutien liées à la COVID-19. Le résultat du coefficient en 2020 est alors le plus bas sur la période. L'année 2021 montre, quant à elle, une certaine hausse des inégalités, laissant présager que le creux de 2020 n'était possiblement que passager. Les inégalités mesurées par le coefficient de Gini demeurent toutefois encore moindres qu'en 2019.

## Encadré 23 – Diminution des inégalités de revenu entre les ménages par l'intervention des gouvernements

Le coefficient de Gini est calculé sur le revenu avant impôt (revenu de marché) et sur le revenu après impôt (revenu après impôt et transferts). Il est également calculé sur le revenu total, soit avant impôt, mais après transferts. Il permet alors de mesurer l'effet de l'intervention des gouvernements, mais avant la fiscalité. Le graphique montre bien que l'importance des transferts est plus grande que celle de la fiscalité dans la réduction des inégalités.

**Évolution des coefficients de Gini : sur le revenu avant impôt, sur le revenu avant impôt et après transferts et sur le revenu après impôts**



Source : Statistique Canada, Tableau 11-10-0134-01

Il est possible d'évaluer la contribution des deux types d'intervention dans la réduction des inégalités en analysant les écarts entre les différents coefficients. Ainsi, en 2021, les interventions des gouvernements par les transferts ont contribué à 71 % de la réduction des inégalités. Ce ratio était de 74 % en 2020, année où les prestations d'urgence liées à la COVID-19 étaient à leur maximum. Or, en moyenne de 1976 à 2019, cette contribution des transferts était de 68 %, confirmant certainement l'ampleur des « transferts COVID-19 ».

**Coefficients de Gini, 2021, Québec**

Gini avant impôt	Gini avant impôt et après transferts	Gini après impôt
0,429	0,312	0,264
Écart total		
-0,165		
Écart transferts		Écart impôt
-0,117		-0,048
71 %		29 %

Tableau 15. Coefficient de Gini avant et après impôt et variation, Québec et OCDE, année la plus récente entre 2017 et 2021

	Coefficient de Gini		Écart	
	Après impôt (1)	Avant impôt (2)	en points (2-1=3)	en % (3/2) x100
Rép. Slovaque*	0,222	0,383	0,161	42,0
Slovénie	0,238	0,437	0,199	45,5
Belgique	0,248	0,491	0,243	49,5
Islande*	0,25	0,369	0,119	32,2
Rép. Tchèque	0,255	0,449	0,194	43,2
<b>Québec</b>	<b>0,264</b>	<b>0,429</b>	<b>0,165</b>	<b>38,5</b>
Danemark*	0,268	0,445	0,177	39,8
Autriche	0,272	0,493	0,221	44,8
Finlande*	0,273	0,518	0,245	47,3
Irlande	0,282	0,508	0,226	44,5
Norvège*	0,285	0,459	0,174	37,9
Suède*	0,286	0,44	0,154	35,0
<b>Canada</b>	<b>0,288</b>	<b>0,432</b>	<b>0,144</b>	<b>33,3</b>
Luxembourg	0,29	0,442	0,152	34,4
France*	0,292	0,519	0,227	43,7
Allemagne*	0,296	0,497	0,201	40,4
Pays-Bas*	0,297	0,447	0,15	33,6
Estonie	0,305	0,47	0,165	35,1
Suisse*	0,316	0,402	0,086	21,4
Australie	0,318	0,441	0,123	27,9
Grèce	0,32	0,514	0,194	37,7
Nouv.-Zélande	0,32	0,454	0,134	29,5
Portugal	0,327	0,519	0,192	37,0
Espagne	0,329	0,515	0,186	36,1
Italie	0,331	0,527	0,196	37,2
Corée	0,331	0,405	0,074	18,3
Israël	0,34	0,474	0,134	28,3
Lettonie*	0,343	0,474	0,131	27,6
Japon*	0,345	0,501	0,156	31,1
Royaume-Uni	0,355	0,507	0,152	30,0
Lituanie	0,357	0,504	0,147	29,2
États-Unis*	0,375	0,517	0,142	27,5
Moyenne	0,302	0,469	0,168	35,7

**Note :** L'OCDE précise qu'ayant été affectées par la pandémie de COVID-19 dans la plupart des pays, les estimations des enquêtes de 2020 doivent être traitées avec prudence. Les données des pays avec un astérisque sont des données de l'année 2020.

**Sources :** OCDE, Base de données sur la distribution des revenus et Statistique Canada, Tableau 11-10-0134-01.

Le tableau 18 présente, pour les économies avancées de l'OCDE et pour le Québec, le coefficient de Gini sur le revenu après impôt (revenu disponible), celui sur le revenu avant impôt (revenu de marché), puis l'écart entre ces deux coefficients. L'écart représente la diminution des inégalités attribuable à l'intervention des gouvernements, dont les interventions fiscales. L'écart est aussi présenté en pourcentage du coefficient calculé sur le revenu de marché.

Après intervention des gouvernements, le Québec se classe au 6<sup>e</sup> rang sur 32 quand on l'ajoute aux économies avancées de l'OCDE, ces dernières étant classées en commençant par celle où les inégalités sont les plus faibles à celle où elles sont les plus élevées, en termes de revenu après impôt. Le coefficient du Québec (0,264) est plus faible que celui de la moyenne des économies avancées de l'OCDE (0,302) et du Canada (0,288).

Le tableau montre aussi qu'au Québec, et dans toutes les économies avancées de l'OCDE, l'intervention des gouvernements contribue à réduire les inégalités de revenu. Le coefficient de Gini mesuré sur le revenu de marché est toujours plus élevé que le coefficient mesuré à l'aide du revenu disponible (donc après impôts et transferts). En d'autres mots, l'écart est positif. Le coefficient du Québec est ainsi réduit de 38,5 %, pourcentage supérieur à celui de la moyenne des pays de l'OCDE à 35,7 %.

## Indice de Palma<sup>46</sup>

Les inégalités et leur évolution sont régulièrement mesurées en classant les ménages du plus bas au plus haut revenu et en les découpant en groupes contenant le même nombre de ménages. L'utilisation de déciles indique alors que la population est découpée en dix tranches représentant chacune 10 % du total des ménages.

Développé en 2013 par Alex Cobham et Andy Sumner et basé sur les propositions de José Gabriel Palma (2006), l'indice de Palma, aussi connu sous le nom de « ratio de Palma » est une mesure plus contemporaine des inégalités de revenu qui utilise les déciles de revenu et qui met l'accent sur la concentration des revenus. À la lumière de l'attention particulière portée sur les variations au sein des extrémités de la distribution des revenus, il est considéré par plusieurs chercheurs comme une meilleure mesure des inégalités<sup>47</sup>.

L'indice de Palma est la part des revenus détenue par le dixième décile, soit les revenus détenus par le 10 % des individus les plus nantis sur la part des revenus détenus par l'ensemble des individus faisant partie des déciles 1 à 4 inclusivement, soit la part des revenus détenue par le 40 % des plus pauvres.

Ainsi, un indice de Palma équivalent à 1 signifie que le 10 % les plus aisés d'un pays ont un revenu cumulé équivalent à l'ensemble des revenus des 40 % les plus pauvres. Si l'indice de Palma augmente, cela signifie que les inégalités dans une société sont à la hausse, car les plus aisés voient leur part des revenus augmenter au détriment des moins nantis. Comme pour le coefficient de Gini, l'indice de Palma permet de comparer les inégalités avant et après la prise en compte de certaines interventions des gouvernements.

En fonction de l'indice de Palma après impôt, le Québec est la 3<sup>e</sup> province avec les inégalités les moins importantes, ex aequo avec le Nouveau-Brunswick. Selon l'indice de Palma avant impôt, le Québec se situe plutôt au 7<sup>e</sup> rang, devant le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et Terre-Neuve-et-Labrador.

Selon cet indicateur, au Québec, l'intervention des gouvernements contribue donc à réduire les inégalités de revenu dans une proportion de 56,6 %, comme en Nouvelle-Écosse, mais davantage que pour le Canada dans son ensemble (54,5 %). Parmi les provinces canadiennes, Terre-Neuve-et-Labrador (66,3 %) et le Nouveau-Brunswick (59,1 %) sont les provinces où l'intervention des gouvernements réduit plus les inégalités qu'au Québec.

Tableau 16. Indice de Palma, provinces canadiennes, 2021

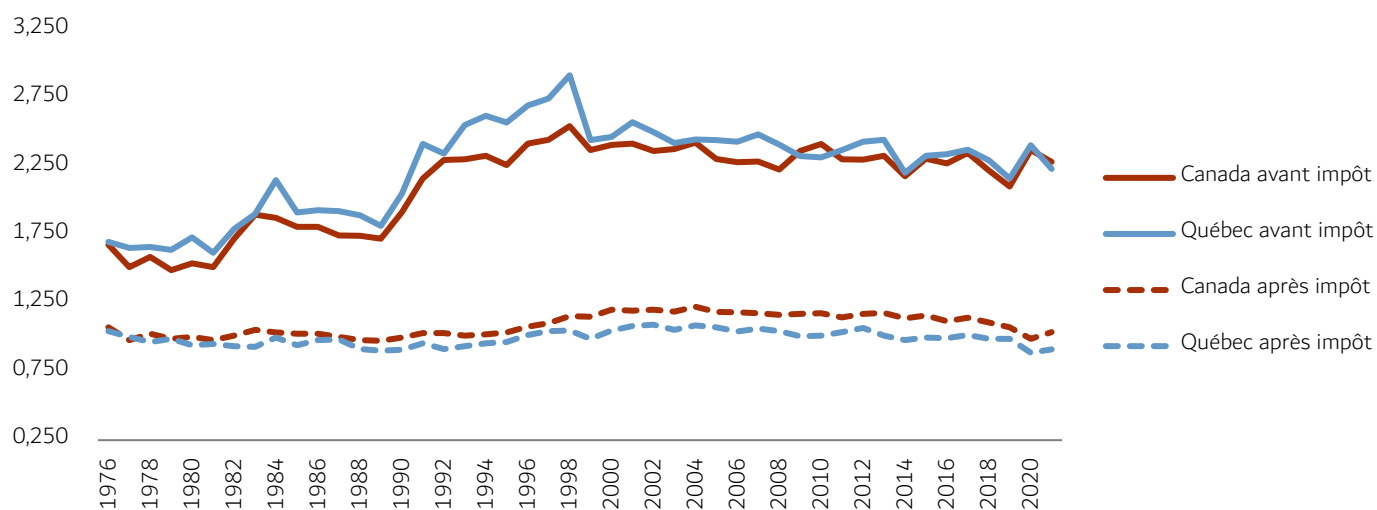
	Indice de Palma		Réduction	
	Après impôt (1)	Avant impôt (2)	en points (2-1=3)	en % (3/2) x 100
Île-Prince-Éd.	0,835	1,800	0,96	53,6
Nouv.-Écosse	0,907	2,092	1,18	56,6
<b>Québec</b>	<b>0,914</b>	<b>2,106</b>	<b>1,19</b>	<b>56,6</b>
Nouv.-Brunswick	0,914	2,234	1,32	59,1
Saskatchewan	0,941	1,824	0,88	48,4
Manitoba	0,973	2,105	1,13	53,8
Terre-Neuve-L.	0,977	2,902	1,92	66,3
C.-Britannique	1,060	2,043	0,98	48,1
Alberta	1,065	2,101	1,04	49,3
Ontario	1,085	2,421	1,34	55,2
<b>Canada</b>	<b>1,041</b>	<b>2,287</b>	<b>1,25</b>	<b>54,5</b>

Source : Statistique Canada, Tableau 11-10-0193-01.

<sup>46</sup> Cet ajout découle de la publication suivante à la Chaire : Camille LAJOIE et François DELORME (2023), *Les inégalités au Québec revisitées — Remettre le Gini dans sa bouteille*, Cahier de recherche no 2023-14, Chaire en fiscalité et en finances publiques, 32 p.

<sup>47</sup> *Id.*

Graphique 56. **Évolution des indices de Palma mesurés sur le revenu avant impôt et sur le revenu après impôt, Québec et Canada**



Source : Statistique Canada, Tableau 11-10-0193-01.

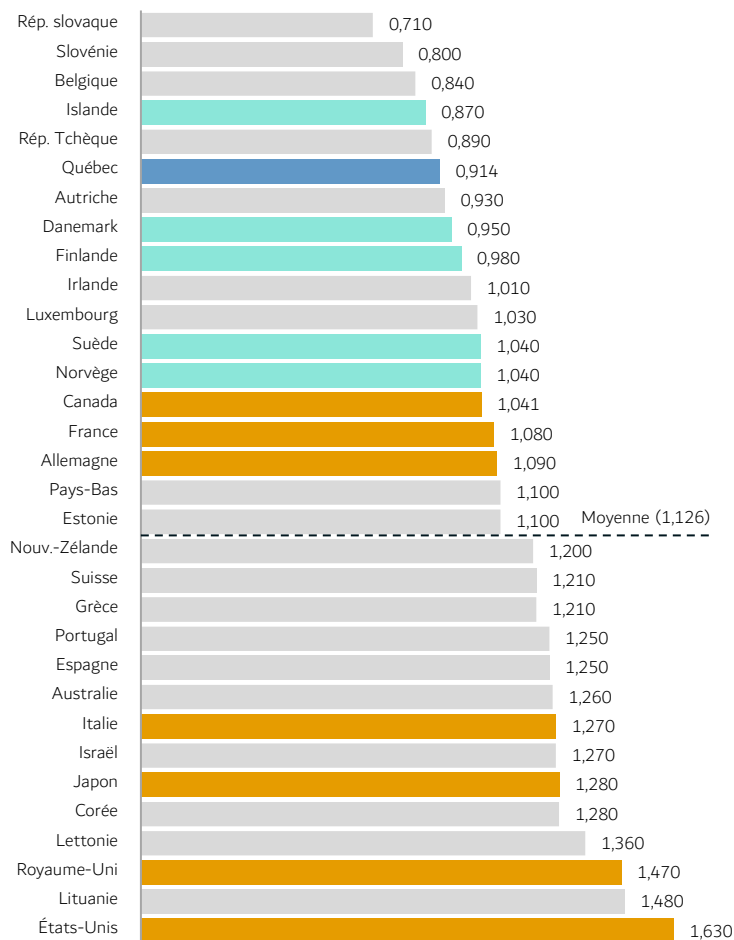
L'analyse de l'évolution de l'indice de Palma est très similaire à celle effectuée pour le coefficient de Gini. Les inégalités de revenu **avant impôt** calculées à l'aide de l'indice de Palma pour le Canada dans son ensemble ont été très légèrement inférieures à celles du Québec pour pratiquement toute la période de 1976 à 2021 ; les exceptions étant 2009, 2010 et 2021. L'évolution du coefficient a ainsi été similaire dans les deux juridictions, avec un écart qui était plus important au milieu des années 1990, mais qui s'est ensuite en bonne partie résorbé.

Les inégalités de revenu avant impôt ont augmenté dans les années 1990. Depuis 1999, l'indice restait relativement stable avec une légère tendance à la baisse. L'année 2020 se distingue ici aussi par une forte croissance de l'indice par rapport à 2019 (+11,3 %), signifiant une hausse des inégalités. Cette hausse est liée à la pandémie et s'est pratiquement résorbée en 2021.

L'indice de Palma **après impôt** indique, quant à lui, des inégalités plus faibles au Québec qu'au Canada dans son ensemble, et ce, sur toute la période, à l'exception de l'année 1977. L'écart entre les deux courbes s'est légèrement accentué au cours de la période. Ainsi, ici aussi, on constate que les interventions des gouvernements au Québec agissent de façon plus importante pour réduire les inégalités qu'au Canada pris dans son ensemble.



**Graphique 57. Indice de Palma (revenu après impôt), Québec et économies avancées de l'OCDE, année la plus récente entre 2017 et 2021**



**Note :** L'OCDE précise qu'ayant été affectées par la pandémie de COVID-19 dans la plupart des pays, les estimations des enquêtes de 2020 doivent être traitées avec prudence. Les données des pays suivants sont celles de 2020 : Australie, Autriche, Belgique, Corée, Espagne, Estonie, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Lituanie, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni et Slovénie.

**Sources :** OCDE, Base de données sur la distribution des revenus et Statistique Canada, Tableau 11-10-0134-01.

Le graphique 57 présente, pour les économies avancées de l'OCDE et pour les provinces canadiennes, l'indice de Palma mesuré sur le revenu après impôt. Après intervention des gouvernements, le Québec se classe au 6<sup>e</sup> rang sur 32 quand on l'ajoute aux économies avancées de l'OCDE, ces derniers étant classés en commençant par celui où les inégalités sont les plus faibles vers celui où elles sont les plus élevées.

Le classement des économies avancées de l'OCDE sur la base de l'indice de Palma est très similaire à celui sur la base du coefficient de Gini. Le Québec se compare avantagement à quatre des cinq **pays nordiques**, l'Islande étant le seul à avoir un indice de Palma inférieur à celui du Québec.

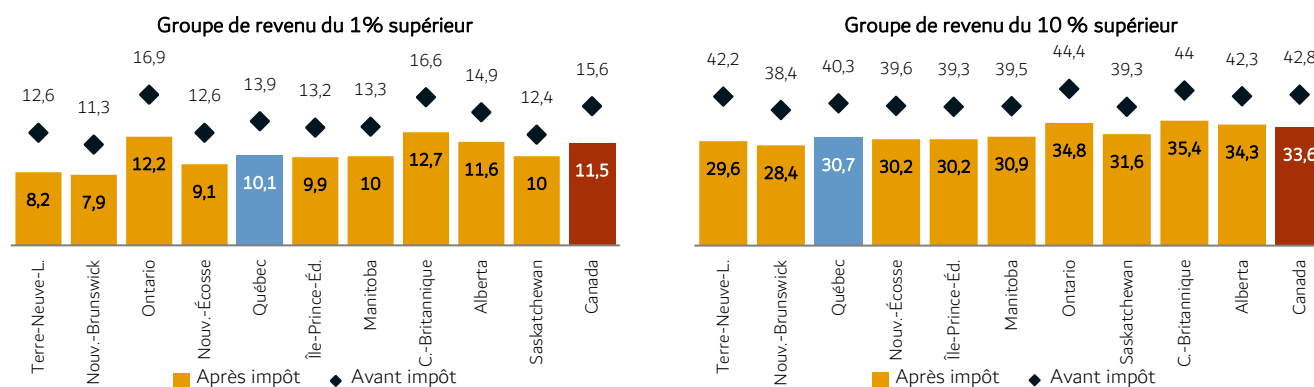
Le Québec a également un indice de Palma plus faible que l'ensemble des **pays du G7**. Parmi ces derniers, le Canada est le pays où les inégalités sont les plus faibles après intervention des gouvernements, suivi de près par la France et l'Allemagne. Les quatre autres pays du G7 (Italie, Japon, Royaume-Uni, États-Unis) comptent parmi les huit économies avancées de l'OCDE où l'indice de Palma est le plus élevé, les États-Unis se retrouvant au dernier rang.

Somme toute, bien que le calcul soit différent, l'analyse de l'indice de Palma est qualitativement très similaire à celle effectuée avec le coefficient de Gini.

## Contribuables à haut revenu – Analyse par percentile

Cette section présente une analyse par percentile basée sur les statistiques sur *Les déclarants à revenu élevé au Canada* de Statistique Canada qui présentent des données individuelles<sup>48</sup>. L'interprétation simplifiée de ce type de données est que plus l'écart est grand entre la part des revenus perçue et la part de la population, plus les inégalités sont élevées. Or, le rôle redistributif de la fiscalité, lui, peut être constaté en comparant la proportion de l'ensemble des revenus accaparé par un groupe avant et après impôt<sup>49</sup>. Il importe ici de noter que les revenus incluent le gain en capital et qu'il s'agit cette fois de revenu individuel.

Graphique 58. Part du revenu avant et après impôt, groupes du 1 % et du 10 % supérieur, année d'imposition 2021, en pourcentage



Notes : 1. Les revenus tiennent compte des gains en capital. 2. Résultats classés de la plus grande à la moins grande diminution des inégalités.

Source : Statistique Canada, Tableau 11-10-0056-01.

En 2021, le groupe du 1 % supérieur de revenu déclarait 15,6 % des revenus avant impôt au **Canada** dans son ensemble. Après impôt, cette proportion diminuait à 11,5 % (-4,1 points de pourcentage). C'est en Ontario que les déclarants du 1 % supérieur accaparaient la plus grande part des revenus avant impôt (16,9 %) et en Colombie-Britannique dans le cas des revenus après impôt (12,7 %). Au **Québec**, la proportion passe de 13,9 % avant impôt à 10,1 % après impôt.

La province où la diminution de la proportion des revenus accaparée par le 1 % supérieur est la plus importante après l'intervention des gouvernements par les transferts et la fiscalité est Terre-Neuve-et-Labrador (soit  $[12,6 - 8,2] / 12,6 \times 100 = 35\%$ ). Quant au **Québec**, il arrive au 5<sup>e</sup> rang (diminution de 27 %) et la Saskatchewan est au dernier rang (19 %).

Le groupe du 10 % supérieur de revenu déclare 42,8 % des revenus avant impôt au **Canada** dans son ensemble. Après impôt, cette proportion diminue à 33,6 %. C'est en Ontario que les déclarants du 10 % supérieur accaparent la plus grande part des revenus avant impôt (44,4 %) et c'est en Colombie-Britannique pour la plus grande part des revenus après impôt (35,4 %). Au **Québec**, la proportion passe de 40,3 % avant impôt à 30,7 % après impôt, soit une diminution de 9,6 points de pourcentage ou 24 %, soit la 3<sup>e</sup> province avec la plus grande réduction de la part des revenus.

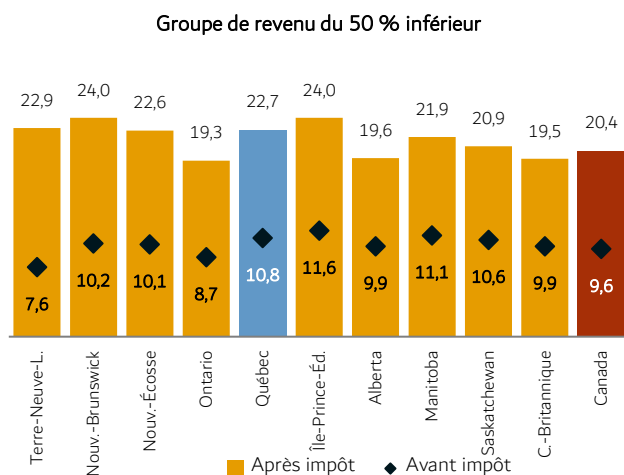
C'est à Terre-Neuve-et-Labrador que la diminution est la plus importante (30 %) et en Alberta, la moins grande (19 %).

<sup>48</sup> Les données sont tirées de la Banque de données administratives longitudinales (DAL) qui est fondée sur échantillon de 20 % du Fichier des familles T1 annuel.

<sup>49</sup> Le revenu après impôt est égal au revenu de marché après transferts et impôt (fédéral et provincial).

Les résultats sur ces deux groupes de revenus supérieurs peuvent être mis en parallèle avec le groupe du 50 % inférieur de revenu.

**Graphique 59. Part du revenu avant et après impôt, groupe du 50 % inférieur de revenu, année d'imposition 2021, en pourcentage**



**Notes :** 1. Les revenus tiennent compte des gains en capital. 2. Résultats classés de la plus grande à la moins grande diminution des inégalités.

**Source :** Statistique Canada, Tableau 11-10-0056-01.

Cette fois, la fiscalité montre son rôle redistributif : la part du revenu après impôt est plus grande qu'avant impôt. Le classement est alors effectué à partir de la province où cette part est davantage augmentée vers celle où elle l'est moins en pourcentage.

En 2021, le groupe du 50 % inférieur de revenu déclarait 9,6 % des revenus avant impôt au **Canada** dans son ensemble. Après impôt, cette proportion augmente à 20,4 %. Au **Québec**, la part avant impôt de 10,8 % passe à 22,7 % après impôt. Dans trois provinces, le groupe du 50 % inférieur du revenu déclare une plus grande part du revenu après impôt qu'au Québec (Nouveau-Brunswick et Île-du-Prince-Édouard avec 24 % et Terre-Neuve-et-Labrador avec 22,9 %).

C'est à Terre-Neuve-et-Labrador que la hausse est la plus importante (201,3 %) et en Colombie-Britannique la moins grande (97 %). Celle du Québec vient au 5<sup>e</sup> rang des plus grandes hausses (110,2 %).

## Encadré 24 – Quel est le seuil pour être contribuable à haut revenu ?

Le seuil de revenu de marché et gains en capital pour faire partie du groupe du 1 % supérieur de revenu au Canada est de 323 700 \$. Ce seuil varie considérablement entre les provinces, passant de 208 800 \$ au Nouveau-Brunswick à 362 000 \$ en Colombie-Britannique, soit un écart de 153 200 \$. Au Québec, le seuil pour faire partie du 1 % supérieur des déclarants de la province se situe à 275 400 \$.

Au Canada, le seuil pour faire partie du groupe du 10 % supérieur de revenu est de 108 100 \$. Le seuil d'entrée le plus bas est celui du Nouveau-Brunswick à 86 100 \$. Il dépasse 100 000 \$ dans quatre provinces, soit en Saskatchewan, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique. Pour le Québec, il est de 97 600 \$.

Finalement, le tableau indique également le seuil séparant la population de déclarants en deux. Au Canada, il est de 32 100 \$ ; c'est donc dire que la moitié des déclarants avaient un revenu de marché incluant les gains en capital inférieur à ce montant en 2021. Le seuil le plus bas est celui de Terre-Neuve-et-Labrador à 22 700 \$ et le plus élevé est celui de l'Alberta à 36 600 \$. Au Québec, il est de 31 300 \$.

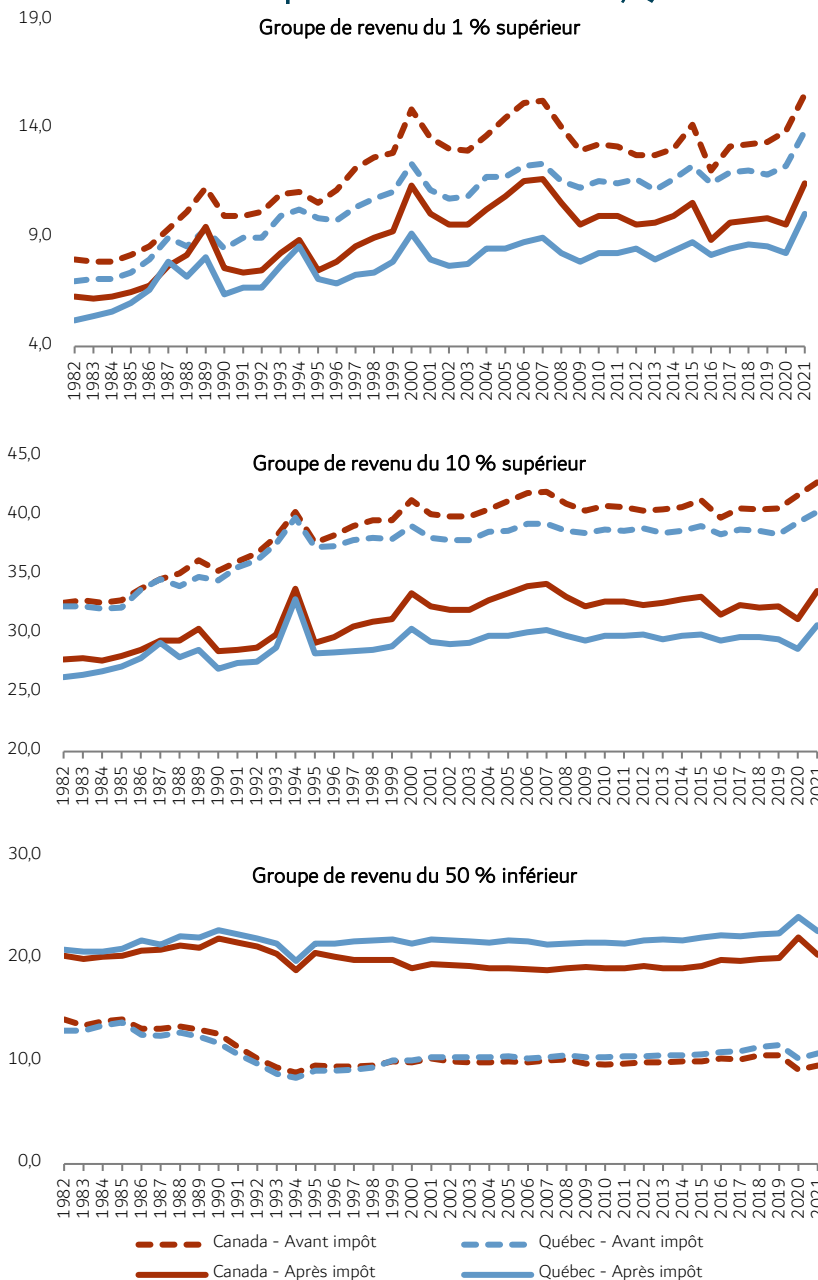
**Seuils de revenu, 2021, en dollars**

	1 % supérieur	10 % supérieur	50 % supérieur
Nouv.-Brunswick	208 800	86 100	26 500
Terre-Neuve-L.	232 600	95 300	22 700
Nouv.-Écosse	240 100	92 800	27 900
Île-Prince-Éd.	243 000	87 800	28 600
Manitoba	255 500	96 100	30 300
Saskatchewan	273 600	106 800	32 900
Québec	275 400	97 600	31 300
Ontario	351 600	112 600	32 000
Alberta	354 000	121 700	36 600
C.-Britannique	362 000	113 900	34 000
Canada	323 700	108 100	32 100

**Source :** Statistique Canada, Tableau 11-10-0056-01.

Dans une perspective d'évolution des inégalités, il est utile de comparer ces données sur plusieurs années. Or, techniquement, les données proviennent de déclarations de revenus et sont difficilement parfaitement comparables dans le temps. En effet, la mise en place de plusieurs crédits d'impôt non remboursables, qui nécessitent qu'une déclaration de revenus soit remplie pour que ceux qui y ont droit puissent en bénéficier, a fait varier le nombre de déclarants totaux, ajoutant essentiellement des contribuables à bas revenu non imposables. À titre illustratif, le pourcentage de la population du Québec de seize ans et plus qui remplit une déclaration de revenus est passé de 75 % au milieu des années 1980 à plus de 95 % aujourd'hui. Cela dit, l'exercice reste intéressant, mais les résultats doivent être interprétés avec prudence.

**Graphique 60. Évolution des parts des revenus attribuées aux contribuables québécois faisant partie du 1 % et 10 % supérieur et du 50 % inférieur, Québec et Canada, en pourcentage**



Que l'on regarde les parts des revenus du 1 %/10 % supérieur ou du 50 % inférieur, au Québec ou au Canada, encore une fois, on constate que la fiscalité joue son rôle redistributif : la part des revenus après impôt accaparée par les plus riches (1 % ou 10 %) est inférieure à celle avant impôt. Pour les 50 % les moins riches, c'est l'inverse ; la part est plus importante une fois tenu compte des impôts et transferts.

Les parts des revenus des plus riches au Canada sont plus importantes au Canada qu'au Québec alors que c'est l'inverse pour les 50 % inférieur.

Sur la période, les inégalités semblent s'être amplifiées, la part des revenus dont s'accaparent les plus riches (1 % et 10 %) montrant une tendance à la hausse. Toutefois, force est de constater que depuis 2000, ces parts sont plus stables, particulièrement quand on regarde les parts après impôt.

Enfin, pour ce qui est du 50 % des moins nantis, la tendance sur la période qui était légèrement à la baisse sur le revenu avant impôt montre aussi une stabilité depuis 2000 et même une très légère tendance à la hausse avant impôt et après impôt au Québec.

**Note :** Les revenus tiennent compte des gains en capital.

**Source :** Statistique Canada, Tableau 11-10-0056-01.

## Encadré 25 – Inégalités de revenu selon les comptes nationaux distribués

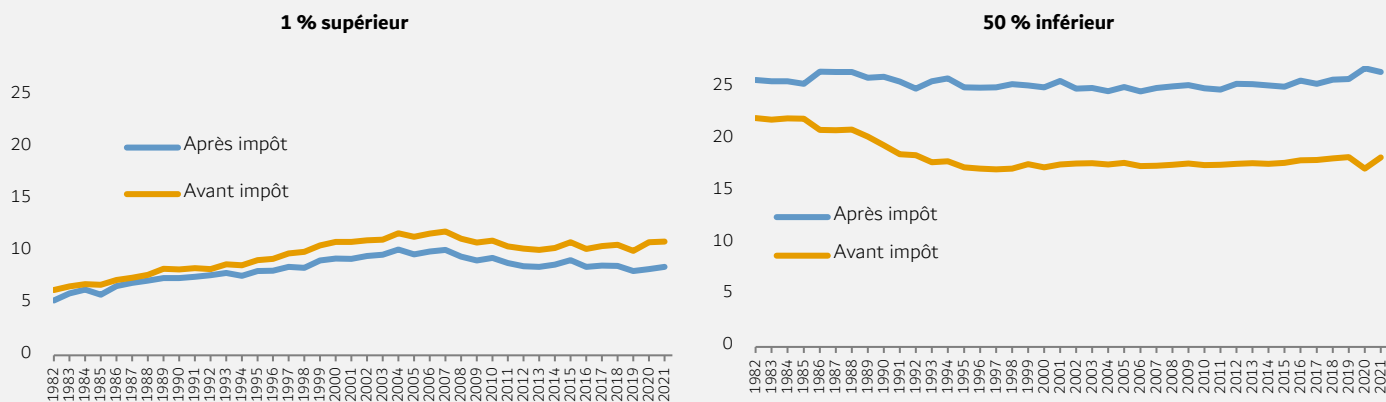
Les mesures conventionnelles des inégalités de revenu s'appuient sur le concept de revenu disponible dans les données fiscales. Ces mesures présenteraient deux lacunes. Premièrement, les types de revenus déclarés dans les données fiscales n'étant pas nécessairement les mêmes d'un pays à l'autre, ces statistiques sont difficilement comparables à l'échelle internationale. Deuxièmement, tous les revenus nationaux ne sont pas déclarés dans les données fiscales. Par exemple, les bénéficiaires non distribués par les sociétés ne sont pas observés dans les données de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, bien qu'ils soient inclus dans le revenu national. Ces revenus reviennent de manière disproportionnée aux personnes à haut revenu, ce qui signifie que les estimations traditionnelles des inégalités de revenu ont tendance à sous-estimer les revenus au sommet de la distribution. En outre, 10 % à 12 % des adultes ne remplissent pas de déclaration de revenus au Canada et leur revenu n'est donc pas pris en compte dans les données fiscales.

Pour pallier ces inconvénients, le [Laboratoire sur les inégalités mondiales](#) (WIL pour World Inequality Lab) a développé une méthodologie permettant de produire des statistiques fiables et comparables au niveau international sur la distribution des revenus appelé les Comptes nationaux distribués (DINA). L'approche DINA corrige ces problèmes en distribuant l'ensemble du revenu national net aux individus. Cette méthode nécessite de faire certaines hypothèses sur les revenus non observés, mais elle garantit que la définition du revenu est comparable d'un pays à l'autre. De plus, les formes de revenus non imposés et les avantages en nature sont pris en compte.

Une analyse canadienne et québécoise (voir source à la fin de l'encadré) a proposé des estimations effectuées à l'aide de la méthodologie des DINA pour le Canada, ainsi que pour les quatre plus grandes provinces (Alberta, Colombie-Britannique, Ontario et Québec), les Prairies et les Maritimes, de 1982 à 2021. Cette analyse intègre deux nouveautés par rapport aux autres estimations du WIL, soit l'ajout du calcul pour le revenu après impôt et une analyse au niveau des provinces (infranationale).

Les graphiques qui suivent montrent encore une fois le rôle de l'intervention des gouvernements dans la réduction des inégalités, le 1 % supérieur détenant, après impôt, une part moins grande du revenu national et le 50 % inférieur s'en appropriant davantage. D'un point de vue évolutif, on note que la part après impôt du 1 % a été en croissance jusqu'au milieu des années 2000 et que la tendance est à la baisse jusqu'en 2019, puis les deux dernières années montrent une hausse. Dans le cas du 50 % inférieur, leur part du revenu après impôt suivait une légère tendance à la baisse jusqu'au milieu des années 2000 et depuis, il y a plutôt une légère tendance à la hausse jusqu'en 2020.

### Évolution du 1 % supérieur et du 50 % inférieur, Revenus avant et après impôt, DINA, Québec, en pourcentage



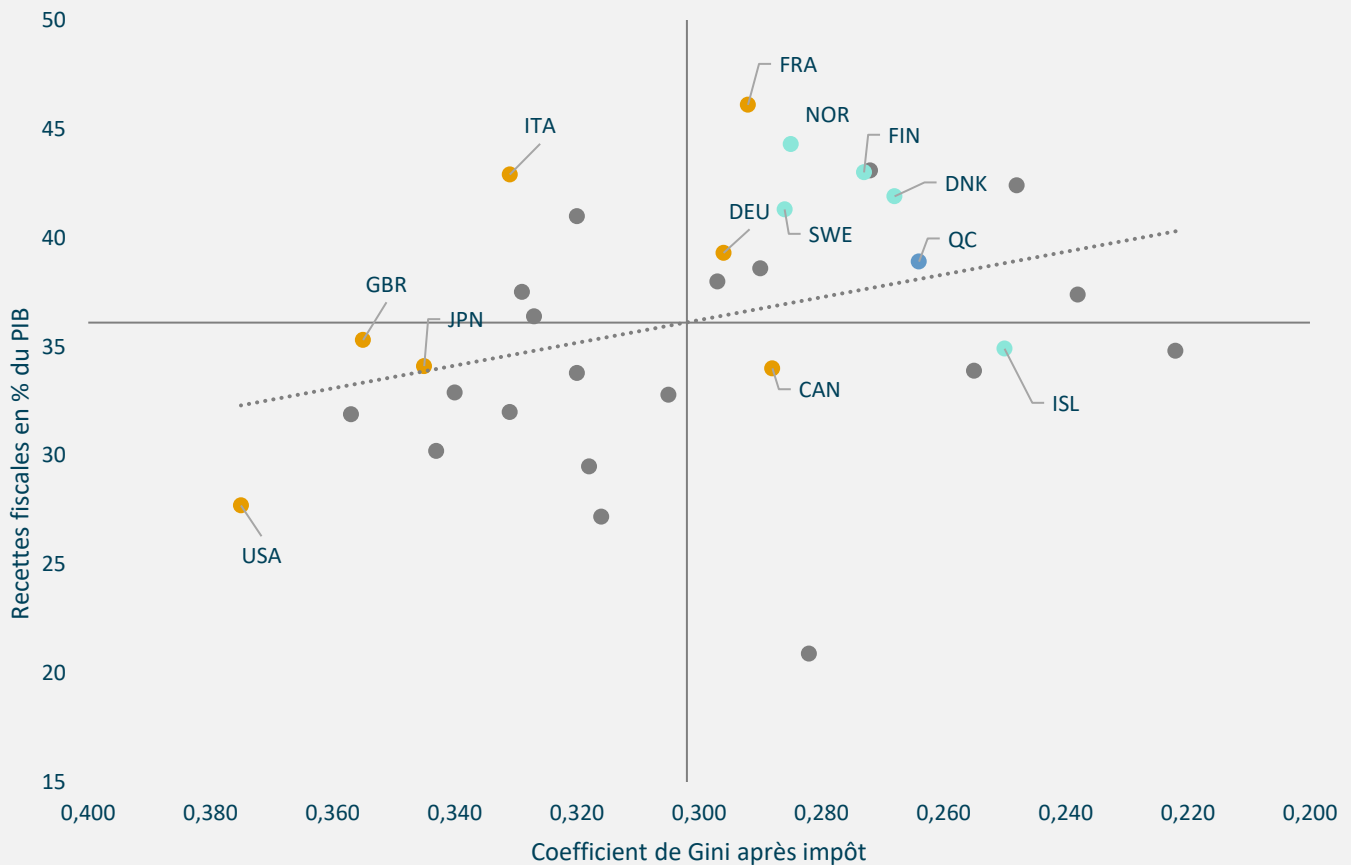
**Note :** Les résultats provenant de la méthodologie DINA sont pour des individus. Toutefois, dans ce cas, les revenus des conjoints sont additionnés et ensuite partagés de manière égale entre les deux. Il s'agit de l'unité de population de référence utilisée pour l'approche DINA sur la base des microdonnées fiscales, qui tient compte du fait que les personnes à faibles revenus dont les conjoints ont des revenus élevés ont un meilleur accès aux ressources que les personnes célibataires à faibles revenus. Dans les statistiques des contribuables à haut revenu de Statistique Canada, cet ajustement n'est pas effectué.

**Source :** Silas XUEREB, Matthew FISHER-POST, François DELORME et Camille LAJOIE (2023), *Évolution des inégalités de revenus au Canada et regard sur les provinces 1982-2021 : nouvelle évidence tirée des comptes nationaux distribués*, Cahier de recherche no 2023-19, 38 p.

## Encadré 26 – Poids de la fiscalité et inégalités

Le graphique montre la relation entre le poids de la fiscalité (recettes fiscales en % du PIB) et le coefficient de Gini après impôt. Les droites verticales et horizontales correspondent aux résultats moyens des économies avancées de l'OCDE. Une certaine corrélation semble se dessiner entre ces deux variables alors que les pays où le poids des recettes fiscales est plus élevé que la moyenne des économies avancées de l'OCDE sont également les juridictions qui ont des coefficients de Gini indiquant de plus faibles inégalités. Le Québec, comme les pays nordiques (sauf l'Islande), fait partie de ce groupe de pays. À l'inverse, les juridictions où le poids de la fiscalité est plus faible que la moyenne des économies avancées de l'OCDE tendent à avoir des inégalités supérieures à la moyenne des économies avancées de l'OCDE. Parmi les pays du G7, la France et l'Allemagne ont un taux de pression fiscale supérieur et un coefficient de Gini inférieur à la moyenne. Le Canada dans son ensemble, comme l'Islande, est sous la moyenne des économies avancées de l'OCDE pour les deux indicateurs. L'Italie a un taux de pression fiscale supérieur et un coefficient de Gini légèrement supérieur à la moyenne des économies avancées de l'OCDE. Le Japon, le Royaume-Uni et les États-Unis ont un taux de pression fiscale inférieur et un coefficient de Gini supérieur à la moyenne des économies avancées de l'OCDE, les États-Unis montrant des écarts nettement plus marqués.

**Pression fiscale 2022 et coefficient de Gini après impôt, année la plus récente entre 2017 et 2021**



**Sources :** Statistique Canada, Tableau 36-10-0222-01, Tableau 11-10-0056-01 et Tableau 36-10-0450-01. OCDE (2022), *Statistiques des recettes publiques 1965-2022*. OCDE, Base de données sur la distribution des revenus.

# Pour conclure

Le Bilan de la fiscalité édition 2024 vous a présenté une série d'indicateurs importants et souvent utilisés en fiscalité. À partir des données les plus récentes, il trace le portrait de la situation de la fiscalité québécoise. Ce bilan vous permettra de conserver, au sein d'un même document, ces principaux indicateurs accompagnés de notes explicatives.

La Chaire vous invite également à consulter :

## Outil interactif – Bilan de la fiscalité

Construit à partir de l'édition 2024 du Bilan de la fiscalité au Québec, cet outil interactif vous donne la possibilité de sélectionner certaines variables en fonction de vos intérêts. Les principaux indicateurs de la fiscalité comparée, la structure fiscale, les séries chronologiques ainsi qu'une synthèse des variables par pays vous sont accessibles en quelques clics. Essayez-le !

<https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/bilan-de-la-fiscalite/>

D'autres outils et ressources sont aussi disponibles au : <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/>

### Capsules et visualisation

- [La politique fiscale et budgétaire au temps du coronavirus](#)
- [Le Bilan de la fiscalité](#)
- [Récits de vie](#)
- [Taxe sur les services numériques, une chronologie](#)
- [Lignes du temps – Chronologie des événements marquants en fiscalité canadienne](#)

### Coffre à outils fiscal

- [Calculateur de crédits d'impôt pour aidant naturel](#)
- [Guide des mesures fiscales](#)
- [Guide Transitions de vie](#)

### Données/indicateurs

- [Bilan de la fiscalité au Québec](#)
- [Le Canada et l'échange de renseignements](#)
- [Panorama des finances publiques du Québec](#)

### Références

- [Guide de lecture du budget du gouvernement fédéral](#)
- [Guide de lecture du budget du Québec](#)
- [Lexique](#)
- [Suivi des mesures économiques gouvernementales \(COVID-19\)](#)

### Simulateurs

- [Retraite – Épargne requise et régimes publics de retraite](#)
- [Simulateur fiscal du Québec](#)
- [Taux effectif marginal d'imposition](#)